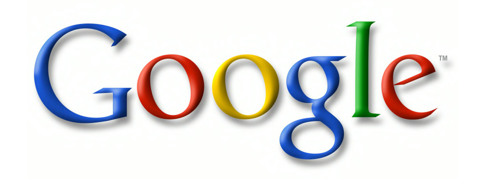
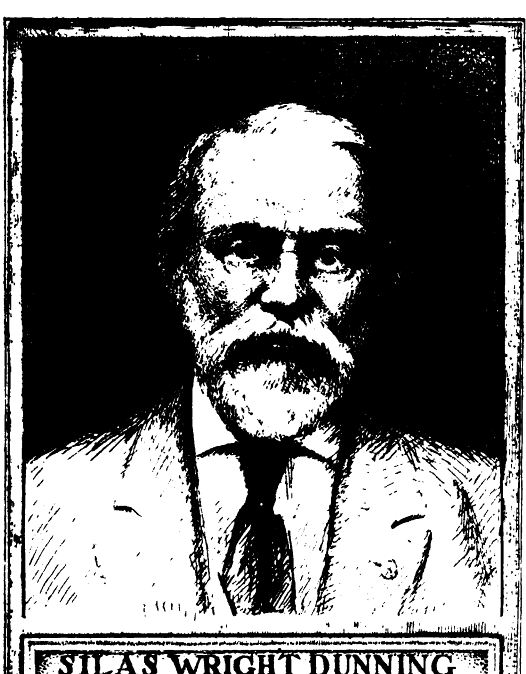

Google







MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TOME XLIV (3e SÉRIE, XXIIe VOLUME).



RENÉ WIENER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DES DOMINICAINS, 53.

1894

NANCY. — IMPRIMERIE G. CRÉPIN-LEBLOND, PASSAGE DU CASINO.

DUFOURNY & LANCELOT

NOTES SUR LES ANCIENS INVENTAIRES

DU

TRÉSOR DES CHARTES DE LORRAINE

PAR

M. P. MARICHAL

Si fécondes qu'elles aient été en renseignements d'un autre genre, les patientes recherches dont Henri Lepage a publié le résultat voilà plus de trente-cinq ans (1) n'ont fait connaître qu'imparfaitement les anciens inventaires qui, de nos jours encore, facilitent singulièrement l'exploration du Trésor des Chartes de Lorraine. Nous avons souvent constaté cette lacune; il nous paraît utile de la combler. Révélés par des documents conservés à Paris et demeurés, pour ce motif, inaperçus en Lorraine, les faits que ces notes ont pour objet de mettre en lumière sont, à ce qu'il nous semble, d'une extrême importance à cet égard.

(1) *Le Trésor des Chartes de Lorraine*, dans les *Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.* pour 1857, pages 99-280.

I.

« Les exemplaires de Dufourny que nous possédons sont incomplets ». Voilà ce qu'a écrit Henri Lepage (1) ; voilà ce qu'aujourd'hui encore on croit communément.

L'exemplaire de l'*Inventaire des Titres de Lorraine* qui se trouve à la bibliothèque publique de Nancy est effectivement incomplet : c'est sur ce fait qu'est fondée l'assertion d'Henri Lepage, qui, de tous les exemplaires qu'il mentionne, n'a eu sous les yeux que celui-là. Mais il n'est pas douteux que le savant archiviste lorrain aurait entièrement changé d'avis, s'il lui avait été donné d'examiner par lui-même les exemplaires que possèdent, à Paris, la bibliothèque de la rue Richelieu et les Archives nationales ; exemplaires qui sont, comme l'a remarqué M. Léopold Delisle (2), celui-là la minute, celui-ci la mise au net officielle, destinée au Trésor des Chartes de France, du travail de Dufourny.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale se compose de treize volumes, dont un de tables. Reliés en sept, ces volumes portent les n[os] 4880 à 4886 du fonds français ; ils sont décrits d'une façon très complète au cinquième volume du catalogue de ce fonds (3).

L'exemplaire des Archives comprend, lui aussi, treize volumes, qui portent les cotes KK. 1116 à 1128.

(1) *Id.*, p. 219.

(2) *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, I, 415.

(3) Pages 354 à 359. Ce volume n'a pas été mis en circulation, l'impression n'en ayant pas été terminée. Les bonnes feuilles auxquelles nous renvoyons ici sont mises à la disposition des travailleurs dans la salle des manuscrits à la Bibliothèque nationale.

L'état de ces deux exemplaires atteste que celui de la bibliothèque de Nancy n'est qu'une *copie inachevée* (1). Nous avons dressé la table de l'un d'eux ; nous la donnons plus loin (2) : elle permettra de constater que la copie de Nancy représente environ les deux tiers du travail complet de Dufourny.

II.

Nous ne rappelons pas ici les circonstances, fort bien connues, dans lesquelles ce travail fut exécuté. Par contre, il nous paraît utile de compléter ce qu'on a dit de la mission dont fut chargé, quarante ans après celle de Dufourny, le savant Antoine Lancelot. En Lorraine, on ne se rappelle guère, à propos de Lancelot, que le démembrement qu'il fit subir au Trésor des Chartes ; on le lui reproche amèrement. Il y aurait injustice à blâmer ce sentiment. Mais il n'y en aurait pas moins à croire que le démembrement en question, assurément maladroit, ait été l'unique résultat de la mission de Lancelot.

(1) Après l'exemplaire de la bibliothèque de Nancy H. Lepage mentionne (*Bull.* cités, p. 234) celui qui est conservé à la bibliothèque de Metz. La note qu'il reproduit à ce sujet, bien que très brève, permet de soupçonner qu'il existe une parenté entre les deux exemplaires. Pour fixer notre opinion sur ce point, nous avons examiné le Dufourny de Metz, et nous nous sommes convaincu qu'il est la copie de celui de Nancy, dont la pagination est rappelée au moyen de cotes marginales. V. à ce sujet Clercx (*Bibl. de la ville de Metz. Catalogue des mss. relatifs à l'hist. de Metz et de la Lorr.*, Metz, 1856, in-8°, p. 198), qui désigne à tort par le mot *original*, le ms. de Nancy, qu'il ne connaissait peut-être pas.

(2) V. ci-après, Appendice I.

Le plan que se proposait cet érudit est nettement indiqué dans une lettre qu'il écrivit lors de son arrivée à Nancy (1).

Les archives de Lorraine étaient dans le désarroi le plus complet. Depuis que, ramenées de Metz, elles étaient revenues aux mains de leur possesseur légitime, on les avait conservées avec une extrême négligence, n'attachant d'importance qu'aux documents les plus récents, relatifs aux affaires courantes, et traitant de mépris ceux qui n'offraient plus qu'un intérêt purement historique. Ces archives avaient, en outre, subi plusieurs démembrements, dont le plus considérable avait eu lieu en 1736, alors que le duc François III avait fait retirer, comme papiers personnels, les documents concernant plus particulièrement la maison de Lorraine (2).

Un travail de mise en ordre s'imposait. Lancelot s'en acquitta excellemment.

Dufourny avait peut-être, pour la rédaction de son travail, utilisé de plus anciens inventaires. Cette opinion,

(1) M. Léop. Delisle l'a publiée dans le *Cab. des mss.*, I, 415. — Les détails que nous donnons ci-après sont empruntés, en partie à cette lettre, en partie à un extrait, reproduit dans notre appendice II, du ms. fr. 4887 de la Bibl. nat.

(2) C'est à ce démembrement qu'il faut sans doute attribuer la perte pour la France de la layette *Anjou et Aragon*, et l'état très incomplet où se trouve actuellement celle intitulée *Sicile, Naples et Provence ;* layettes dont le titre seul révèle le haut intérêt. Cf. ci-après, dans l'Appendice I, notre note à propos de la layette *Anjou*. — Le ms. Lorraine 496 donne (fol. 268) un état sommaire des documents retirés du Trésor des Chartes en 1736. On y voit figurer un cartulaire intitulé *Coutumes*, *enhéritements*, dont le même ms. donne un peu plus loin (fol. 279) une table détaillée.

qu'Henri Lepage a émise (1), n'a rien que de très vraisemblable. Mais il est certain que ces inventaires, s'ils se retrouvaient aujourd'hui, ne seraient plus d'aucune utilité pour les recherches. Dufourny a refondu les anciens classements ; rien, dans celui établi par lui, ne permet de reconnaître les *déficits* qu'il a constatés (2).

Lancelot partit d'un principe différent, tout à fait rationnel, celui même qu'en pareil cas on appliquerait de nos jours. Estimant que l'inventaire de Dufourny représentait une somme de travail dont il convenait de tirer parti (3), il s'occupa tout d'abord de classer les archives

(1) *Bulletins* cités, p. 159.

(2) « On a bien remarqué qu'il y avoit plusieurs pieces qui manquoient », dit Dufourny dans sa préface (*Bull.* cités, p. 232). Dufourny indique, comme une des causes probables de ces *déficit*, la communication faite au sieur Ravaux, conseiller au Parlement de Metz, « des pieces et tiltres qu'il jugeoit nécessaire pour le travail de la reunion » (*Id.* p. 231). En effet il existe, parmi les papiers de la Chambre de réunion de Metz conservés aux Archives nationales (J. 978-989), de nombreux et intéressants documents (les plus anciens originaux sont du XIII[e] siècle) provenant certainement du Trésor des Chartes de Lorraine. Il convient de rappeler ici que les archives de la Lorraine, à Metz, possèdent un inventaire en quatre volumes (B. 25 à 28) des papiers de la Chambre de réunion, lequel est aussi l'œuvre de Dufourny.

(3) Actuellement on classe les fonds d'archives, autant que faire se peut, d'après les inventaires anciens. Lancelot n'est pas sans mérite d'avoir appliqué ce principe, qui n'a été communément admis que de nos jours, et après des tâtonnements. — Lancelot paraît avoir emporté à Nancy le Dufourny qui est aujourd'hui à la Bibl. nat. On retrouve çà et là, dans cet exemplaire, des additions et corrections, dont quelques-unes de sa main. Et dans les notes prises par Lancelot ou ses auxiliaires, notes qui se trouvent dans divers volumes de la collection de Lorraine, on trouve de nombreux renvois au même exemplaire.

de Lorraine conformément à cet inventaire ; il remit chaque pièce dans la layette et sous le numéro que Dufourny lui avait assignés. Quant aux documents dont la place ne put être ainsi retrouvée, Lancelot les classa selon le même système, soit qu'il en formât des layettes nouvelles, soit qu'il les plaçât dans les anciennes, à la suite des documents inventoriés par Dufourny.

Lancelot compléta ce classement par un travail d'inventaire qui consista, d'une part, dans la revision des analyses toujours longues, souvent diffuses, parfois incorrectes, de Dufourny, et d'autre part dans la rédaction d'analyses nouvelles dont l'ensemble reçut la dénomination d'*Additions à l'inventaire des titres de Lorraine.* La minute et la mise au net d'une grande partie de ce travail sont conservés dans les volumes 477 et 635 à 681 de la collection de Lorraine. Un état sommaire des *Additions* se trouve dans le ms. fr. 4887, à la Bibliothèque nationale.

III.

Nous reproduisons plus loin (1) cette nomenclature. On constate qu'elle indique, à part une seule exception, — sur laquelle nous allons revenir, — toutes les layettes, actuellement existantes, que Dufourny n'a pas inventoriées.

Nous nous sommes demandé, en conséquence, si l'inventaire conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle sous les cotes B. 436 à 468, inventaire qui comprend toutes les layettes existant actuellement dans le même

(1) Appendice III.

dépôt, ne devait pas être considéré comme le résultat du travail de Lancelot.

L'examen auquel nous nous sommes livré, en vue d'être édifié à ce sujet, nous a conduit aux conclusions suivantes :

1° La forme *matérielle* de cet inventaire est tout à fait semblable à celle des minutes conservées à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Lorraine, lesquelles sont certainement l'œuvre de Lancelot. Il est à remarquer tout particulièrement que dans cet inventaire, comme dans ces minutes, des cotes marginales renvoient à la pagination de l'exemplaire de Dufourny qui est à la Bibliothèque nationale (1).

2° Quelques parties de cet inventaire paraissent écrites de la main de Lancelot lui-même (2).

3° Il est vrai que certaines layettes contiennent actuellement un nombre de documents, de *numéros* supérieur à celui indiqué par l'état sommaire dont nous venons de parler. Mais, d'une manière générale, l'analyse de ces numéros supplémentaires a été ajoutée après coup ; on peut s'en convaincre à l'examen des écritures.

4° Il est vrai aussi qu'à cette règle on peut opposer quelques exceptions. Nous ne voulons pas les passer sous silence ; d'ailleurs, elles ne sauraient, à notre avis,

(1) On pourra trouver des exemples de ces cotes marginales dans les parties de l'inventaire correspondant aux layettes *Albe I* et *II*, *Alsace fiefs*, *Alsace Ribaupierre*, *Apremont I* à *III*, *Bitche I* à *III*, *Blamont I* à *III*, etc..., Le Dufourny de la Bibl. nat. n'a qu'une seule pagination pour tous ses volumes.

(2) V., par exemple, l'analyse des pièces *Abb. de Flabémont* n° 74, *Bar Nicey*, n° 131, et de toutes celles contenues dans les layettes *Gondrecourt I* et *Gondrecourt II*.

avoir, dans la question qui nous occupe, une grande importance. Quelques numéros supplémentaires paraissent écrits de la même main que ceux qui les précèdent ; mais il faut observer qu'en ce cas, ils ne s'appliquent jamais à des documents postérieurs à 1740, c'est-à-dire à la date finale de la mission de Lancelot. Tels sont les documents que renferme la layette *Forêts et grueries* (B. 716), laquelle n'est pas mentionnée dans l'état sommaire en question (1).

De là résulte, à notre avis du moins, que l'inventaire, conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle, des layettes du Trésor des Chartes de Lorraine, doit être appelé l'inventaire de Lancelot.

IV.

Il est une dernière question qu'il nous paraît opportun d'examiner ici.

Aux Archives de Meurthe-et-Moselle, à la suite de l'inventaire de Lancelot, sont conservés, sous les cotes B. 472 à 474, trois volumes de tables bien connus de quiconque a fait des recherches dans le Trésor des Chartes de Lorraine.

Relativement à ces tables, Henri Lepage a signalé, mais sans chercher à en donner l'explication, un fait qui semble extrêmement étrange. On trouve dans ces tables de nombreux renvois aux layettes qui ont été transportées à Paris en 1740, tandis que l'inventaire de Lancelot ne comprend que celles qui sont demeurées à Nancy. D'où l'on est obligé de conclure que les tables ont été rédigées avant l'inventaire.

(1) Pour les détails, voir l'annotation de notre Appendice III.

La chose est exacte, mais demande quelques explications.

Les vérifications que nous avons faites nous ont donné lieu de constater que les tables des matières, des noms de personnes et des noms de lieux, conservées aux Archives de Meurthe-et-Moselle sous les cotes B. 472 à 474, sont identiques, à part quelques différences absolument insignifiantes, aux tables correspondantes de Dufourny. Car nous avons oublié de dire que Dufourny, ainsi qu'il l'annonce dans la préface de son inventaire (1), a fait suivre ce dernier de quatre tables (2), concernant respectivement les principales matières et les noms de personnes, de lieux et de *lieux réguliers* (établissements ecclésiastiques).

Si donc l'inventaire de Lancelot est à celui de Dufourny ce qu'est à la première édition d'un livre une seconde édition refondue, complétée et mise à jour, les tables conservées aux Archives de Meurthe-et-Moselle sont une copie pure et simple de celles de Dufourny.

Par conséquent, — il est presque oiseux de le faire remarquer, — elles ne renvoient pas aux layettes que Dufourny n'a pas inventoriées.

On se tromperait donc si, après une recherche faite dans ces tables, on croyait avoir recueilli l'indication de tous les documents que possède le Trésor des Chartes de Lorraine sur une matière, une localité, une famille donnée : on n'arriverait à ce résultat qu'après avoir dépouillé, en outre, les *additions* de Lancelot.

(1) Cf. *Bull.* cités, p. 232.

(2) Ces tables occupent le ms. fr. 4886 de la Bibliothèque nationale, et le volume KK. 1128 des Archives.

Or on a songé, au temps même où ces dernières furent rédigées, à faciliter ce dépouillement. Un des principaux auxiliaires de Lancelot, Michel Chappotin, a dressé, pour les *additions*, quatre tables faites exactement sur le modèle de celles de Dufourny. Ces tables sont conservées à la Bibliothèque nationale, à deux exemplaires, dont l'un porte les nos 4887 et 4888 du fonds français (1); l'autre forme les volumes 680 et 680 *bis* de la collection de Lorraine.

V.

Pour terminer ces notes, nous résumons les indications pratiques qui en résultent.

L'inventaire de Dufourny n'est pas resté inachevé, comme le fait supposer l'état du manuscrit de Nancy. Les documents dont il peut donner l'analyse détaillée, à défaut des originaux perdus, sont donc plus nombreux qu'on ne l'a cru (2).

Les tables qui forment les articles B. 472 à 474 des Archives de Meurthe-et-Moselle étant la copie pure et simple de celles dont Dufourny a fait suivre son inventaire, renvoient à tous les documents analysés dans cet inventaire, mais à ces documents seulement.

(1) Le ms. fr. 4887 porte l'intitulé suivant: « Table des noms de lieux, de familles et de matières contenus dans les additions faites par M. Lancelot à l'Inventaire des titres des duchez de Lorraine et de Bar, par Mich. Chappotin, premier commis de la commission de France en Lorraine pour l'inventaire du Trésor des Chartes en 1737 ».

(2) On peut ainsi se procurer l'analyse des documents dont Henri Lepage (*Bull.* cités, pages 219 à 222) a donné des indications plus que sommaires, d'après la table des matières.

Quant aux autres documents compris dans l'inventaire, œuvre d'Antoine Lancelot, qui est conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle sous les cotes B. 436 à 468, ils ont donné lieu à d'autres tables, dressées par Michel Chappotin sur le plan de celles de Dufourny.

Malheureusement il n'y a, du travail de Chappotin, que deux exemplaires, conservés l'un et l'autre à Paris, où ils ne sont guère consultés. Il est à souhaiter vivement, dans l'intérêt des études lorraines, qu'un jour vienne où l'un des dépôts publics de Nancy possède une copie de ces tables. On pourrait augmenter celles-ci, — le travail ne serait pas de longue haleine, — de quelques articles relatifs aux matières, aux familles et aux localités que concernent les documents introduits dans les layettes postérieurement à la mission de Lancelot. Dès lors les travailleurs auraient à leur disposition, réunis à proximité du Trésor des Chartes de Lorraine, les instruments de travail nécessaires à l'exploration rapide et complète de cet admirable fonds d'archives.

APPENDICE I

Table de l'Inventaire de Dufourny
(Arch. nat., KK. 1116-1127)

La table que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs indique pour chacun des volumes dont se compose l'exemplaire de Dufourny conservé aux Archives nationales, quelles sont les layettes dont il contient la description, et à quel feuillet de ce volume commence la description de chacune de ces layettes.

Elle permettra ainsi d'apprécier l'étendue du travail de Dufourny.

Mais en la dressant, nous nous sommes proposé un but plus pratique.

Deux ouvrages justement estimés et bien connus du public lorrain, *le roi René* de M. Lecoy de la Marche et la *Jeanne d'Arc à Domremy* du regretté Siméon Luce, doivent beaucoup au Trésor des Chartes de Lorraine. Mais ces deux érudits, au lieu de recourir aux documents mêmes, se sont contentés de consulter le Dufourny des Archives nationales : dans leurs citations,

ils renvoient aux feuillets (1) de cet exemplaire, et non aux layettes. La correspondance que nous établissons entre les feuillets de l'inventaire et les layettes du Trésor, rendra, nous l'espérons, quelque service à ceux qui voudront revenir sur telle ou telle question d'histoire lorraine incidemment traitée dans l'un de ces deux ouvrages (2).

Pour compléter notre travail, nous avons indiqué, en regard du nom de chaque layette, la cote sous laquelle les pièces qui subsistent en sont conservées, soit aux Archives de Meurthe-et-Moselle, soit à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Lorraine.

(1) La numérotation de ces feuillets, qui n'existait pas quand H. Lepage écrivait *le Trésor des Chartes de Lorraine* (Cf. *Bull.* cités, p. 234, dernière ligne), n'a été faite que dans ces dernières années.

(2) Prenons un exemple : M. Lecoy de la Marche (*Le roi René*, I, 56-57) cite, d'après KK. 1117, fol. 148 v°, des lettres d'Yolande d'Aragon, duchesse d'Anjou, et de Louis, son fils aîné, en faveur de René, leur fils et frère (24 juin 1419) : en se reportant à notre table, on constate qu'il s'agit d'une pièce de la layette *Bar chambre III*, dont la description est comprise entre les feuillets 116 et 193 de KK. 1117. Et de fait les lettres patentes en question se retrouvent aux Archives de Meurthe-et-Moselle, sous le n° 70 de cette layette.

KK. 1116	fol. 1	*Abb. de Beaupré* (1).	M.-et-M.,	B. 475.
	— 47	Abb. de Clairlieu	—	B. 476-479.
	— 99	Abb. de Flabemont	—	B. 480.
	— 125	Abb. de Lisle	—	B. 481-482.
	— 185	Abb. d'Orval	—	B. 483.
	— 229	Abb. de Saint Pierremont	—	B. 484.
	— 255	Abb. vers la Sarre	—	B. 485-486.
	— 303	Albe I	—	B. 489.
	— 337	*Albe II*	—	B. 490-491.
	— 355	*Alsace fiefs*	—	B. 492.
	— 379	*Alsace Ribaupierre*	—	B. 493.
	— 418	Amance	—	B. 494.
	— 478	Ancerville	—	B. 496 (2).
	— 513	Anjou		(3).

(1) Nous abrégeons le titre des layettes, ainsi qu'il a été fait dans les tables de Dufourny ; mais nous respectons l'orthographe donnée par l'original. — L'italique nous sert à désigner les layettes que Lancelot a augmentées.

(2) Le n° 31 de cette layette, en déficit aux Arch. de M.-et-M., est à la Bibl. nat. (ms. Lorr. 210, fol. 36).

(3) D'après ce qu'Henri Lepage a écrit (*Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.* pour 1857, pp. 173 et 203), touchant cette layette, on pourrait penser que les documents qu'elle renfermait sont aujourd'hui à Paris. Il

KK. 1116	fol. 553	*Arrancy*	M.-et-M., B. 498-499.
	— 603	*Arches*	— B. 500.
	— 665	Aspremont I	— B. 502-506.
	— 701	Aspremont II	— B. 507-509.
	— 781	Aspremont fiefs	— B. 512.
	— 821	Bagues	B. N., Lorr. 183.
	— 841	Aspremont liasses	M.-et-M., B. 513-519.
KK. 1117	— 1	Bar et dependances	— B. 537-538.
	— 48	Bar chambre I	— B. 539-540.
	— 82	Bar chambre II	— B. 541.
	— 116	Bar chambre III	— B. 542-544 (1).

n'en est rien. Une note insérée dans le ms. Lor. 675 (fol. 853) mentionne la layette *Anjou et Aragon* parmi celles que Lancelot ne parvint pas à reconstituer. On s'étonnera peu de ce dernier fait, si l'on observe que parmi les documents retirés du Trésor des Chartes de Lorraine en 1736, sur l'ordre du duc François III, figuraient « deux sacs contenant des titres et pretentions de la maison de Lorraine sur les royaumes de Naples, Sicille, *Arragon* et le comté de Provence avec *quelques papiers concernant la maison d'Anjou* » (Etat des titres retirés du Trésor des Chartes, le 20 juillet 1736, par M. de Molitoris, secrétaire intime de S. A. — Bibl. nat., ms. Lorr. 496, fol. 268 v°). Il est donc probable que les documents de la layette Anjou, s'ils existent encore, sont actuellement à Vienne.

(1) Le n° 95 de cette layette, en déficit aux Archives de Meurthe-et-Moselle, est à la Bibl. nat. (ms. Lorr. 354, fol. 37).

KK. 1117	fol. 193	*Bar Erise*	M.-et-M.,	B. 545.
	— 224	Bar fiefs de la ville	—	B. 546 (1).
	— 274	Bar fiefs I	—	B. 547.
	— 354	Bar fiefs II	—	B. 548.
	— 422	Bar fiefs III	—	B. 549.
	— 464	Bar fiefs IV	—	B. 550.
	— 494	Bar fiefs V	—	B. 551.
	— 554	Bar Longeville	—	B. 520-521.
	— 580	Bar mélanges I	—	B. 522-523.
	— 788	Bar mélanges II	—	B. 524-526.
	— 943	Bar mouvant	—	B. 527.
	— 979	Bar Nicey	—	B. 528-529.
	— 1070	Bar Signeulles	—	B. 530-531.
KK. 1118	— 3	Bar ville I	—	B. 532.
	— 51	Bar ville II	—	B. 533.
	— 81	*Bar ville et faubourgs*	—	B. 534-535.
	— 125	Bitsch I	—	B. 557-560.

(1) La pièce conservée au fol. 269 du ms. Lorr. 269 porte au dos l'indication : *N° 107. Bar fiefs de la ville. On y a substitué l'original en parchemin.*

KK. 1118	fol. 142	*Bitsch II*	M.-et-M.,	B. 651-562.
	— 160	*Bitsch Castres*	—	B. 565.
	— 180	Bitsch Castres Schawembourg	—	B. 566-567.
	— 220	*Bitsch domaine I*	—	B. 568.
	— 252	Bitsch domaine II	—	B 569.
	— 276	*Bitsch Sultzbach*	—	B. 573.
	— 290	Bitsch fiefs	—	B. 570.
	— 307	Blanmont I	—	B. 574-575.
	— 398	Blanmont II	—	B. 576-577.
	— 445	Blanmont III	—	B. 578.
	— 483	Blanmont fiefs	—	B. 580.
	— 518	Bouconville	—	B. 581-582.
	— 565	Boulay	—	B. 584-585.
	— 613	Bourgogne	B. N.,	Lorr. 184-185 (1).
	— 683	Briey	M.-et-M.,	B. 590-592.
	— 781	Briey domaine	—	B. 593-594.
	— 841	Briey fiefs	—	B. 595-596.
	— 893	*Bruyeres*	—	B. 597-598.
	— 910	*Chaligny*	—	B. 599.

(1) Les nos 98 et 103 de cette layette sont dans le ms. Lorr. 626, fol. 2 et 3.

KK. 1118	fol. 956	*Charmes*	M.-et-M.,	B. 600.
KK. 1119	— 2	*Chasteau Salin I*	—	B. 601-603.
	— 66	*Chasteau Salin II*	—	B. 604-607.
	— 121	Chastel sur Moselle I	—	B. 608.
	— 281	Chastel sur Moselle II	—	B. 609-610.
	— 359	Chastel sur Moselle fiefs	—	B. 612.
	— 383	Chastelet	—	B. 613.
	— 419	Chastillon	—	B. 614-615.
	— 451	*Chastillon sur Saonne*	—	B. 616.
	— 475	*Chaulmes*	—	B. 617.
	— 493	Chaumont	—	B. 618-619.
	— 557	Chiny	B. N.,	Lorr. 186.
	— 595	Choiseul (1)	—	Lorr. 187-188.
	— 707	Commercy I	M.-et-M.,	B. 628-629.
	— 879	Commercy II	—	B. 630-631.
	— 961	*Condé*	—	B. 621.
	— 1003	Confirmations	—	B. 623.

(1) A la suite de cette layette, l'exemplaire de la Bibl. nat. (ms. fr. 4881, p. 3065) en intercale une intitulée *Commanderies*; cette layette, augmentée par Lancelot, est aux Arch. de M.-et-M. (B. 620).

KK. 1120	fol. 2	*Conflans*	M.-et-M., B. 624-627.
	— 114	*Darney*	— B. 641-642 (1).
	— 182	*Deneuvre*	— B. 644.
	— 228	*Deux Ponts*	— B. 657.
	— 282	Dieuse	— B. 658-659.
	— 324	Dieuse salines I	— B. 662-663.
	— 348	Dieuse salines II	— B. 664-665.
	— 370	Dieuse salines III	— B. 666-667.
	— 398	*Dompaire*	— B. 668-669.
	— 424	Duc des Monts (2)	B. N. Lorr. 189-191.
	— 444	*Einville*	M.-et-M. B. 670.
	— 496	Empire	B. N. Lorr. 192-193.
	— 516	Espinal I	M.-et-M. B. 671-674.
	— 667	Espinal II	— B. 675-676.
	— 733	Estain	— B. 678-679.
	— 914	Estats generauxde Bar	— B. 683.

(1) Le n° 69 de cette layette est à la Bibl. nat. (ms. Lorr. 274. fol. 250).

(2) Il faut lire duc de Berg et non de Mons, comme l'a dit Henri Lepage (*Inv.-somm.*, article B. 413, et tables des noms de personnes et de lieux), qui pourtant, dans les *Bulletins* cités (p. 174), a dénommé la layette en question *Duc des Monts ou de Berg*.

KK 1120	fol. 954	Estats generaux de Lorraine, I	M.-et-M.	B. 681 (1).
	— 1012	Estats generaux de Lorraine, II	—	B. 682 (2).
	— 1042	Estats generaux fiefs	—	B. 684-685.
	— 1074	Fenestranges I	—	B. 689-691.
	— 1150	Fenestranges II	—	B. 695.
KK. 1121	— 2	Fiefs allemans	—	B. 706.
	— 22	Fiefs divers I	—	B 707.
	— 40	Fiefs divers II	—	B. 708.
	— 64	Fiefs divers III	—	B. 709-710.
	— 110	*Fiefs de Nancy*	—	B. 704-705.
	— 152	*Fiefs de Lorraine, I*	—	B. 698-699.
	— 198	Fiefs de Lorraine II	—	B. 700-703.
	— 238	Flandres	B. N. Lorr.	194-198.
	— 306	*Fondations*	M.-et-M.	B. 711-715.
	— 380	Foug I	—	B. 718.
	— 422	Foug II	—	B. 719-720.

(1) Une des pièces de la collection de Lorraine (ms. 459, fol. 126) porte au dos l'indication : *Du n° 41. Estats generaux de Lorraine I.*

(2) Le n° 1 de cette layette, en déficit aux Arch. de M.-et-M., est à la Bibl. nat. (ms. Lorr. 459, fol. 94).

KK. 1121	fol. 435	France I	B. N. Lorr. 199-201.
	— 503	France II	— Lorr. 202-202 ter.
	— 535	France rentes I	— Lorr. 203-204.
	— 551	France rentes II	B. N. Lorr. 205-207.
	— 557	Gondrecourt I	M.-et-M. B. 722-724 (1).
	— 623	Gondrecourt II	— B. 725-726.
	— 653	Gondrecourt III	— B. 727-728.
	— 706	Gondrecourt IV	— B. 729.
	— 728	*Gondreville* (2)	— B. 731.
	— 744	Grand gruyer	— B. 732.
	— 752	Grandpré	B. N. Lor. 208.

(1) Une des pièces de la coll. de Lorr. (ms. 502, fol. 50) répond, par sa teneur, à l'analyse donnée par Dufourny sous le nº 10 de la la layette *Gondrecourt I.*

(2) Entre cette layette et la suivante, l'exemplaire de la Bibl. nat. (ms. fr. 4882, p. 5909) en intercale une intitulée *Gorze*, que Lepage mentionne (*Bull.* cités, p. 174) comme ayant été enlevée par Lancelot en 1740, mais qu'il n'indique pas dans son tableau des layettes du Trésor des Chartes (id., p. 209). En réalité, il s'agit d'une layette qui ne fut pas comprise dans la restitution au duc de Lorraine de ses titres. L'analyse des pièces contenues dans cette layette figure au 2e feuillet du 4e volume d'un inventaire, dressé aussi par Dufourny, des archives de la Chambre royale de Metz. Ce volume, conservé aux Archives de la Lorraine, à Metz (B. 28) est ainsi intitulé : « Inventaire des titres qui ont esté repetez » aux commissaires de Monsieur le duc de Lorraine lors de la restitution de leurs titres, et qu'ils ont » laissez a Monsieur de Corberon, procureur general au Parlement de Metz, selon le recepisse du quinzième

KK. 1121	fol. 764	Gueldres	B. N., Lorr. 596.
	— 792	Guemunde	M.-et-M. B. 734.
	— 808	Harbonnieres	(1).
	— 867	Hattonchastel I	M.-et-M. B. 736.
	— 895	*Hattonchastel II*	— B. 737-738.
	— 943	Hesse	— B. 742.
	— 963	Hombourg	— B. 743.
KK. 1122	— 2	Lachaussée	— B. 747-750.
	— 92	La Marche I	— B. 752.
	— 145	La Marche II	— B. 753.
	— 181	La Marche III	— B. 754.
	— 229	La Marche IV	— B. 755.
	— 269	La Motte I	— B. 757.
	— 297	La Motte II	— B. 758.

» septembre m vj^{c} iiij^{xx} xviij, parce qu'ils concernoient des lieux abandonnez au roy par les traittez de » mil six cens soixante un, mil six cens soixante trois, et de Ryswick, mil six cens quatre vingt » dix sept ». — Plusieurs pièces de la layette *Gorze* (ce sont les n°s 6, 28, 78, 79 et 85) ont été depuis transportées à Paris ; elle occupent une partie du vol. 376 de la collection de Lorraine.

(1) De cette layette, les n°s 42, 43, 45, 46, 50-61, 66, 70-76, 78-82, 84-86 sont restés à Nancy (Arch. de M.-et-M., B. 735). Les n°s 1-24, 27-29, 30-34, 36-41, 47, 48, 62, 65, 77, 87, 89-95, 97-101 sont à la Bibl. nat. (mss. Lorr. 209-210).

KK. 1122	fol. 321	La Motte III	M.-et-M. B. 759.
	— 359	La Motte IV	— B. 760-761.
	— 407	La Motte Clinchamps	— B. 762.
	— 447	La Motte fiefs	— B. 763.
	— 457	*Lavantgarde*	— B. 764.
	— 477	Ligny	— B. 765-766.
	— 559	Longuyon I	— B. 782.
	— 607	Longuyon II	— B. 783-784.
	— 643	*Longuyon III*	— B. 785.
	— 679	Longuyon IV (1)	— B. 786.
	— 699	Loupy I	— B. 788.
	— 721	Loupy II	— B. 789-790.
	— 749	*Loupy III*	— B. 791-792.
	— 812	Luneville	— B. 793-794.
	— 860	Luxembourg I	B. N., Lorr. 211-211 ter.
	— 896	Luxembourg II	— Lorr. 212.

(1) Entre cette layette et la suivante, l'exemplaire de la Bibl. nat. (ms. fr. 4883, pages 6781, 6829 et 6873) en intercale trois autres, intitulées *Longwy I*, *II* et *III*. Ces layettes, comme la layette *Gorze*, ont été remises au Parlement de Metz en 1698 (Cf. Arch. de la Lorraine, B. 28, fol. 123, 195 et 259). La layette *Longwy* ou *Villers-la-Montagne*, conservée aux Arch. de M.-et-M., sous la cote B. 787, a été constituée par Lancelot en remplacement de ces trois layettes.

KK. 1123	fol. 920	*Mandres*	M.-et-M. B. 798-799.
	— 1008	Mariages Bar	B. N., Lorr. 213.
	— 2	Mariages Lorraine	— Lorr. 214.
	— 74	Mariages Lorraine avec Bavière	B. N., Lorr. 214.
	— 97	Mariage d'Anne de Lorraine	
	— 121	Mariage d'Antoinette de Lorraine	— Lorr. 214.
	— 143	Mariage de Chrestienne de Lorraine	
	— 159	Mariage de Dorothée de Lorraine	(1).
	— 187	Mariages particuliers	B. N., Lorr. 215.
	— 227	Marsal I	M.-et-M., B. 800.
	— 244	Marsal II	— B. 801-802.
	— 265	*Marsal III*	— B. 803-806.
	— 315	Marville	B. N., Lorr. 216 (2).

(1) L'état des papiers enlevés par M. de Molitoris indique « vingt-trois liasses concernant le traité de mariage entre la princesse Dorothée de Lorraine avec (*sic*) Errich, duc de Brunswich » (Bibl. nat., ms. Lorr. 496, fol. 268 v°). Peut-être les layettes relatives aux mariages d'Anne et de Chrétienne de Lorraine ont-elles eu le même sort.

(2) H. Lepage (*Bull.* cités, p. 212) dit qu'on ne sait à quelle époque la layette *Marville* fut enlevée. On voit qu'elle a été apportée à Paris par Lancelot. Mais il est probable que c'est à Metz, et non à Nancy, que Lancelot la trouva. En effet, l'analyse des documents de la layette *Marville* est reproduite dans l'Inventaire des titres de la Chambre royale (Arch. de la Lorraine, B. 28 fol. 77).

KK. 1123	fol. 383	*Maurmonstier*	M.-et-M., B. 808.
	— 399	Memoires et recepissez	B. N., Lorr. 217.
	— 413	Mercœur	— Lorr. 218-219.
	— 449	Meslanges	(1)
	— 497	Metz evesché	B. N., Lorr. 220-222 (2).
	— 581	Metz cité I	— Lorr. 223-225 (3).
	— 689	Metz cité II	— Lorr. 226-227 (4)
	— 811	Metz cité III	— Lorr. 228-229.
	— 939	Metz cité IV	— Lorr. 230-231.
KK. 1124	— 2	Mirecourt	M.-et-M. B. 810-811.
	— 66	Monstreuil (Monthureux)	— B. 813.
	— 122	Moyenvic I	— B. 814-815.
	— 160	*Moyenvic II*	— B. 816-820
	— 192	Nancy I	— B. 821-822.
	— 276	Nancy II	— B. 823-824.

(1) Layette « démembrée en 1634, enlevée on ne sait à quelle époque » (Lepage, id., p. 213).
(2) Les nos 1, 3, 4, 34-36, 43, 45-47 de cette layette sont restés à Nancy (Arch. de M.-et-M., B. 809).
(3) Les nos 80, 88-91 de cette layette sont restés à Nancy (Arch. de M.-et-M., B. 809).
(4) Le no 24 de cette layette se trouve dans le vol. 322 de la coll. de Lorr., fol. 19.

KK. 1124	fol. 344	Nancy III	—	B 825 826.
	— 412	Nancy IV	—	B. 827-828 (1).
	— 571	Neufchastel	M.-et-M.	B. 833-835.
	— 663	Neutralitez	B. N. Lorr.	232-233.
	— 675	Nomeny I	M.-et-M.	B 837.
	— 729	Nomeny II	—	B. 840.
	— 775	Nomeny conferance	—	B. 838-839 (2).
	— 797	*Nourroy*	—	B 842-843.
	— 849	Ordonnances I	—	B. 844.
	— 875	Ordonnances II	—	R. 845.
	— 907	Partages	B. N Lorr.	234.
	— 989	*Passages*	M.-et-M.	B 849.
	— 1009	Passavant	—	B. 850-851.
	— 1080	Pays Bas	B. N. Lorr.	235.
	— 1092	Pereuse (3)	—	Lorr. 236-237.

(1) Une des pièces de la coll. de Lorr. (ms. 459, fol. 6) porte au dos l'indication : *N° 5. Nancy 4.*

(2) Nous n'avons pu vérifier le fait avancé par H. Lepage, qui dit (*Bull.* cités, pp. 174 et 214) que cette layette a été démembrée par Lancelot.

(3) Suit, dans l'exemplaire de la Bibl. nat. (ms. fr. 4884, pages 8907, 8923 et 8931) l'inventaire de trois layettes intitulées respectivement *Phalsbourg I*, — *Phalsbourg II*, — *Phalsbourg et Sarrebourg.* Ces

KK. 1125	fol. 2	*Pierrefort*	M.-et-M.	B 852-853.
	— 42	Pont a Mousson	—	B. 858.
	— 82	Pont ecclesiastiques	—	B 872-873 (1).
	— 154	Pont cité	—	B. 859.
	— 206	Pont dénombrements	—	B. 871.
	— 218	Pont domaine I	—	B. 860-861.
	— 280	Pont domaine II	—	B. 862-863.
	— 328	Pont fiefs I	—	B. 864-865.
	— 380	Pont fiefs II	—	B. 866-867
	— 438	Pont fiefs III	—	B. 868-869.
	— 510	Pont fiefs IV	—	B. 870.
	— 558	Preny	—	B. 854-855.
	— 622	*Rambercourt*	—	B. 875.
	— 662	Rançon du roy René	B. N. Lorr.	238-339.
	— 692	Remiremont I	M.-et-M.	B. 876.

layettes figurent dans l'Inventaire des titres de la Chambre royale de Metz (Arch. de la Lorraine, B. 28, fol. 275, 332 et 356). H. Lepage dit (*Bull.* cités, p. 214) qu'il reste à Nancy 12 pièces de la layette *Phalsbourg et Sarrebourg*. Nous n'avons pu vérifier cette assertion.

(1) Le nº 90 de cette layette, en déficit aux Arch. de M.-et-M., est à la Bibl. nat. (ms. Lorr. 13, fol. 11).

KK. 1125	fol. 764	Remiremont II	M.-et-M.	B. 877.
	— 784	Rosières I	—	B. 879-880.
	— 822	Rosières II	—	B. 881.
	— 854	*Rosières III*	—	B. 882-883.
	— 874	Saint Diey I	—	B. 902.
	— 902	Saint Diey II	—	B. 903.
	(1)	Saint Hypolite	—	B. 905.
	— 940	Saint Martin devant Mets	—	B. 909.
KK. 1126	— 2	Saint Michel I	—	B. 910-914.
	— 78	Saint Michel II	—	B. 915-916.
	— 125	Saint Michel III	—	B. 917.
	— 173	*Saint Nicolas*	—	B. 919.
	— 203	Salm	—	B. 889-890.
	— 303	*Sampigny*	—	B. 894.
	— 329	Sancy I	—	B. 895-896.
	— 377	Sancy II	—	B. 897-898.
	— 417	Sancy III	—	B. 899-900.

(1) Bien qu'annoncé au 1er feuillet de KK. 1125, l'inventaire de cette layette ne s'y trouve pas, mais il figure dans l'exemplaire de la Bibl. nat. (ms. fr. 4884, pp. 9763-9785).

KK. 1126	fol. 481	Sarbrick	M.-et-M. B.	920.
	— 515	Schawcmbourg	— B	927.
	— 529	Scicille	B. N. Lorr.	240 (1).
	— 557	*Senonne*	M.-et-M. B.	488.
	— 585	Sirtperg	— B.	933.
	— 621	*Souilliers I*	— B.	942.
	— 643	*Souilliers II*	— B.	943-945.
	— 725	*Steinseil*	— B	946.
	— 737	*Strasbourg*	— B.	947.
	— 751	Subsides	B. N. Lorr.	592 (2).
	— 755	Suisses	M.-et-M. B.	948.
	— 767	Testamens Bar	B. N. Lorr.	241.
	— 785	Testamens Lorraine	— Lorr.	241.
	— 825	Testamens particuliers	— Lorr.	241.
	— 877	Toul evesché	— Lorr.	242-242 bis.
	— 939	Toul chapitre	— Lorr.	243-243 bis.

(1) Les *déficit* très nombreux que l'on remarque dans le ms. Lorr. 240, portent à supposer que la layette *Sicile Naples et Provence* a été démembrée par M. de Molitoris. Cf. ci-dessus la note relative à la layette *Anjou*.

(2) Le n° 11 de cette layette est conservé dans le ms. Lorr. 626, fol. 14.

KK. 1126	fol. 1008	Toul cité	B N., Lorr. 244-245.
KK. 1127	— 2	Traittez I	— Lorr. 246-248 (1).
	— 66	Traittez II	— Lorr. 249.
	— 114	Traittez III	— Lorr. 250-251 bis.
	— 188	Traittez IV	— Lorr. 252.
	— 266	Traittez V	— Lorr. 253-254.
	— 345	Trèves I	M.-et-M., B. 950.
	— 377	*Trèves II*	— B. 951.
	— 421	Val de Lievre I	— B. 952-953.
	— 458	Val de Lievre II	— B. 954.
	— 482	Valdrevanges	— B. 956.
	— 510	Vaudemont	— B. 958.
	— 526	Vaudemont domaine	— B. 959-960.
	— 623	Vaudemont fiefs	— B. 962.
	— 667	Vaudemont tutelle	B. N., Lorr. 258-259 bis.
	— 701	Verdun	— Lorr. 660-263 (2).

(1) Touchant le n° 32 de la layette *Traités I*, voir, dans l'Appendice III, notre note à propos de la nouvelle layette *Traités*.

(2) Le n° 84 de cette layette est à Nancy (Arch. de M.-et-M., B. 963).

KK. 1127	fol. 885	Verdun evesques	B. N. Lorr. 264-265 (1).
	— 947	Verdun fiefs	— Lorr. 266-266 bis (2).
	— 1007	Verdun chapitre	— Lorr. 267-268.
	— 1051	*Viviers* (3)	M.-et-M., B. 964

(1) Les nos 19, 20 et 28 de cette layette sont restés à Nancy (Arch. de M.-et-M., B. 963).

(2) Les nos 3-8, 21, 24, 25, 35, 36, 44, 51 de cette layette sont restés à Nancy (Arch. de M.-et-M., B. 963).

(3) Nous ne dirons rien ici du volume coté KK. 1128, qui ne contient que les tables.

APPENDICE II

Introduction à la table des Additions à l'Inventaire de Dufourny

AVERTISSEMENT SUR L'USAGE DE CES TABLES.

Les additions a l'inventaire de M. du Fourny sont ou de simples numéros ou, 2°, des layettes ajoutées, ou, 3°, des layettes nouvelles, ou, 4°, des cartulaires, registres, registrata d'Etat, de lettres patentes, etc., et des portefeuilles.

Les numéros simples sont les additions mises à la fin d'une layette, en continuation des numéros de cette layette. Si cette layette finit dans M. du Fourny au n° 50, par exemple, les additions sont numérotées 51, 52, etc. On n'a embrassé cet ordre que dans le cas où les additions ne fournissoient pas assez de pièces pour en faire une layette d'augmentation séparée.

2°

Les layettes ajoutées ont été formées lorsqu'il s'est trouvé un assez grand nombre de titres pour faire un objet, et ces layettes ont été placées à la suite de la layette qui regarde la même matiere, et qui s'est trouvée dans l'inventaire de

M. du Fourny, si cette layette y est unique, on a numéroté celles qui y ont été ajoutées, 2, 3, 4, etc., selon qu'il y en a plus ou moins : de là il est arrivé que dans les additions, on trouve des layettes cottées d'abord 2, sans qu'on en trouve dans M. du Fourny de cottée 1, parce que la premiere étoit unique, dans le temps que M. du Fourny travailloit.

3°

Les layettes nouvelles sont faites des titres que M. Lancelot a recueillis de différents endroits et remis aux archives de Lorraine depuis l'inventaire de M. du Fourny sur des matières ou sur des lieux concernant lesquels M. du Fourny n'en avoit point trouvé. Ces layettes sont plus ou moins nombreuses, selon que les titres ont été plus ou moins abondants.

Enfin les cartulaires, registres, etc., sont des volumes in-folio qûe M. du Fourny n'a point compris dans son inventaire, quoi qu'il les connust bien, mais qu'il eust des raisons pour negliger. Les portefeuilles ont été formés par M. Lancelot de pieces detachées qu'il a rassemblées par matieres et qui sont d'une nature ou d'une forme a ne pouvoir estre enfermées dans des layettes ; la pluspart de ces portefeuilles sont de gros cahiers de papiers écrits in folio, ou des dossiers de procedure, etc..

Toutes ces layettes ont été incorporées parmi celles de M. du Fourny. Celles qui sont ajoutées sont placées à la suite de celles auxquelles elles appartiennent. Et celles qui sont absolument nouvelles ont leur rang selon l'ordre alphabetique de leur denomination.

Dans le tresor de Nancy, toutes les layettes sont rangées ensemble selon l'ordre de l'alphabet. Après les layettes sont rangez tous les cartulaires, registres et enfin les portefeuilles.

L'ordre de l'inventaire de M. du Fourny répond, comme il est nécessaire, à l'ordre alphabetique des layettes.

Et l'ordre de l'inventaire des additions répond a celuy de M. du Fourny.

Par consequent la table des additions repond pareillement a la table de M. du Fourny, partie par partie et article par article.

Cette table est divisée en cinq parties.

La 1re contient l'état des additions tant en numeros qu'en layettes, cartulaires, registres, registrata et portefeuilles.

La 2e contient les noms de lieux.

La 3e contient les matieres generales.

La 4e contient les noms des abbayes, prieurez, chapitres, paroisses, commanderies, chapelles, hopitaux, etc., ordres religieux, etc., en un mot ce qui regarde la partie ecclesiastique, à la reserve des matieres generales qui sont employées dans la partie precedente.

La 5e enfin contient les noms de familles.

Chacune de ces parties est rangée par ordre alphabetique selon l'usage ordinaire des tables.

Les renvois employez sous chacun des noms qui forment les articles de ces tables repondent à l'ordre alphabetique des layettes. Et après le renvoy aux layettes vient le renvoy aux cartulaires, registres, registrata ou portefeuilles, suivant le même ordre ou sont rangées ces pieces dans le tresor de Nancy.

Pour connoistre l'arrangement de ces cartulaires, registres, etc., il faut voir la 1re partie de ces tables. Elle contient comme il est dit cy dessus, l'état des additions tant en numeros que layettes et cartulaires, etc... Après les layettes, on y trouvera l'ordre de ces cartulaires, etc.,

Les renvois à ces cartulaires ne sont point indiquez par numero, ce qui n'est pas possible comme dans les layettes, mais comme les noms de lieux, familles, etc., dont cette table est composée sont tirez en marge des extraits qui forment l'inventaire, si on parcourt ces marges, on trouvera sans peine l'endroit ou il est question de ce qu'on cherche.

Il faut observer (1) que la marge qui est à la teste des lignes est celle qui contient les noms de familles, et celle qui est à la fin des lignes contient les noms des lieux et le sommaire des matieres pour la partie de cette table qui comprend les matieres, c'est a dire les noms des choses qui ne sont ni familles, ni lieux, ni eglises, etc.

Une seule attention a faire dans ces renvois de cartulaires, etc., qui ne sont pas par numero, c'est qu'en renvoyant au registre cotté : Registre des années 1662, 1663, 1664, etc.., on trouvera, après le renvoy, ces mots *bis* ou *ter*, *quater*, etc..., parce qu'il y est parlé autant de fois du nom qu'on cherche.

Il reste encor une autre observation essentielle a faire. Elle concerne les noms, soit de lieux, soit de familles, qui sont précédés des articles *Le, La, Les, Du, Des.* M. du Fourny a eu egard a ces articles et a placé une infinité de mots a la lettre de leur article. Pour faire repondre ces tables cy a celles de M. du Fourny, on a pris un milieu. On a placé a la lettre de leurs articles tous les noms qui se trouvent placés de même dans M. du Fourny ; et ceux dont il n'y a point d'articles dans ses tables ont été placés a leur propre lettre, sans avoir egard a leur article, a la reserve seulement des noms dont l'article semble faire essentiellement partie, comme *De Fer*, *Du Coin*, *La Font*, etc., qu'on a placé a la lettre de leur article. Ainsi, dans les recherches, il faudra faire attention a ces deux differentes façons de chercher un nom qui seroit precedé d'un article.

(Bibl. nat., ms. fr. 4887, fol. 3 à 5).

(1) Cette observation ne saurait être appliquée à la table des Cartulaires qui se trouve aux Archives de Meurthe-et-Moselle (B. 427 à 434). Cette table ne peut donc être considérée comme étant l'œuvre de Lancelot.

APPENDICE III

État des additions faites par Lancelot à l'inventaire de Dufourny

Nous présentons cet état sous la forme d'un tableau à trois colonnes.

La première contient la copie textuelle de l'état sommaire donné par le ms. fr. 4887.

Dans la seconde nous avons indiqué les volumes de la collection de Lorraine qui donnent la mise au net, ou, à défaut, la minute de telle ou telle *addition*.

La troisième enfin indique, en regard de chaque *layette entière d'additions*, la cote actuelle de cette layette aux Archives de Meurthe-et-Moselle. Dans cette même colonne, nous avons indiqué, toutes les fois qu'il y avait lieu, entre crochets, à quel nombre ont été portés les numéros de telle ou telle layette. On pourra se rendre compte ainsi des quelques accroissements survenus au Trésor des Chartes de Lorraine depuis la rédaction de l'inventaire de Lancelot.

TABLE GENERALLE DE TOUTES LES LAYETTES, ET DE TOUS LES CARTULAIRES, REGISTRES, REGISTRATA, COMPTES ET AUTRES PIECES, DONT PARTIE EST CONTENUE EN DIFFERENS PORTEFEUILLES, QUI COMPOSENT LES ADDITIONS FAITES EN 1737, 1738, 1739 ET 1740 A L'INVENTAIRE DE TITRES DE LORRAINE, QUI SONT GARDEZ AU TRESOR ROYAL DES CHARTES A NANCY.

A

Abbayes de Beaupré, de Belchamps, Jandeuvre, Lestanche, la Chalade, Saint Pierre de Metz, Sainte Glossinde de Metz, Vaux en Ornois, Saint Benoist en Woivre et Saint Sauveur en Vosges.

Additions a cette layette depuis le nº 53 jusqu'au nº 61 inclusivement. — **Lorr. 663, fol. 1.**

Abbayes vers la Sarre, 2.

Layette entiere d'additions contenant 42 numéro (*sic*). — **Lorr. 663, fol. 6.** — **B. 487.**

Albe 2.		
Les additions a cette layette contiennent depuis le n° 78 jusqu'au n° 121 inclusivement.	Lorr. 663, fol. 31.	[131 n°s].
Alsace fiefs.		
Additions depuis le n° 39 *bis* jusqu'au n° 85 inclusivement.	Lorr. 663, fol. 84.	[86 n°s]
Alsace, Ribaupierre, etc.		
Additions depuis le n° 71 jusqu'au n° 74 inclusivement.	Lorr. 663, fol. 102.	[76 n°s].
Amance 2.		
Layette entiere d'additions de 22 n°.	Lorr. 663, fol. 104.	B. 495 [25 n°s].
Ancerville 2.		
Layette entiere d'additions de 25 n°.	Lorr. 663, fol. 113.	B. 497.
Annoblissemens.		
Layette entiere d'additions de 237 n°.	Lorr. 663, fol. 159.	(1).

(1) Layette détruite pendant la Révolution. — Cf. *Inv.-Somm.*, série B, t. I, p. 52, col. 2 (note). — On voit par l'Inventaire manuscrit de cette layette qui est conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle (B. 437), que depuis Lancelot, on y avait ajouté un n° 238.

Arancy.
Additions depuis le n° 86 jusqu'au n° 91 inclusivement. Lorr. 663, fol. 247. [92 n^{os}].

Arches.
Additions depuis le n° 99 jusqu'au n° 175 inclusivement. Lorr. 663, fol. 250. B. 501 [178 n^{os}].

Aspremont 3.
Layette entiere d'additions de 63 n°. Lorr. 663, fol. 292. B. 510.

Aspremont 4.
Layette entiere d'additions de 44 n°. Lorr. 663, fol. 324. B. 511.

B

Bar Erize.
Additions depuis le n° 99 jusqu'au n° 106 inclusivement. Lorr. 665, fol. 1.

Bar ville et fauxbourgs.
Additions au n° 124 qui est le dernier de cette layette depuis la 32e pièce jusqu'a la 36e inclusivement de ce n°. Lorr. 665, fol. 4.

Bar additions.		
Layette entiere d'additions de 23 n°.	Lorr. 665, fol. 6.	B. 536.
Berus ou Belrain 1.		
Layette entiere d'additions de 12 n°.	Lorr. 665, fol. 20.	B. 555.
Berus ou Belrain 2.		
Layette entiere d'additions de 7 n°.	Lorr. 665, fol. 35.	B. 556.
Bitsch 2.		
Additions contenant le n° 44 seulement.	Lorr. 665, fol. 46.	
Bitsch 3.		
Layette entiere d'additions de 16 n°.	Lorr. 665, fol. 48.	B. 563-564 [17 nos].
Bitsch Castres.		
Les additions à cette layette ne consistant que dans les nos 37 et 38 seulement.	Lorr. 665, fol. 55.	[40 nos] (1).

(1) La layette *Bitche Castres* renferme actuellement 40 nos, et l'analyse des nos 39 et 40 dans l'inventaire ms. des Arch. de M.-et-M. (B. 441) parait avoir été écrite de la même main que celle des nos précédents ; il s'agit d'ailleurs de pièces que Lancelot a parfaitement pu connaître, aucune d'elles n'étant postérieure à 1740.

Bitsch domaine 1.		
Additions depuis le nº 74 jusqu'au nº 81 inclusivement.	Lorr. 665, fol. 68.	
Bitsch Sultzbach.		
Additions depuis le nº 83 jusqu'au nº 90 inclusivement.	Lorr. 665, fol. 79.	
Bitsch fiefs 2.		
Layette entiere d'additions de 47 nº.	Lorr. 665, fol. 82.	B. 571 [48 nºs] (1).
Bitsch fiefs 3.		
Layette entiere d'additions de 42 nº.	Lorr. 665, fol. 172.	[44 nºs].
Blamont 4.		
Layette entiere d'additions de 32 nº.	Lorr. 665, fol. 232.	B. 579 [34 nºs].
Bouconville, 2.		
Layette entiere d'additions de 27 nº.	Lorr. 665, fol. 441.	B. 583.
Boulay, etc. (en general) 2.		
Layette entiere d'additions de 37 nº.	Lorr. 665, fol. 451.	B. 586 [38 nºs].

(1) Même observation au sujet du nº 48 de *Bitche fiefs II* qu'au sujet des nºs 39 et 40 de la layette *Bitche Castres*.

Boulay, etc. (Lieux) 3.		
Layette entiere d'additions de 43 nº.	Lorr. 665, fol. 464.	B. 587 [44 nºˢ].
Bousonville abbaye.		
Layette entiere d'additions de 28 nº.	Lorr. 665, fol. 524.	B. 483.
Bousonville lieux.		
Layette entiere d'additions de 69 nº.	Lorr. 665, fol. 554.	B. 588-589 [72 nºˢ].
Briey 4.		
Layette entiere de 31 nº.	Lorr. 665, fol. 619.	B. 597.
Bruyeres.		
Additions depuis le nº 51 jusqu'au nº 66 inclusivement.	Lorr. 665, fol. 840.	[67 nºˢ].

C

Chaligny.		
Additions depuis le nº 46 jusqu'au nº 67 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 1.	
Charmes.		
Additions depuis le nº 53 jusqu'au nº 72 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 10.	

Chasteau Salin 1.		
Additions depuis le n° 198 jusqu'au n° 204 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 19.	
Chasteau Salin 2.		
Additions depuis le n° 311 jusqu'au n° 320 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 26.	[324 nos].
Chastel sur Moselle 4.		
Layette entiere d'additions de 80 n°.	Lorr. 666, fol. 37.	B. 612 [82 nos].
Chastillon sur Saonne, etc.		
Additions depuis le n° 71 jusqu'au n° 76 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 63.	
Chaulmes.		
Additions depuis le n° 35 jusqu'au n° 40 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 65.	
Commanderies, etc.		
Additions depuis le n° 38 jusqu'au n° 42 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 70.	
Commercy 3 (en general).		
Layette entiere d'additions de 53 n°.	Lorr. 666, fol. 80.	B. 632.
Commercy 4 (seigneurie).		
Layette entiere d'additions de 11 n°.	Lorr. 666, fol. 100.	B. 633.

Commercy 5 (bois).		
Layette entiere d'additions de 5 nº.	Lorr. 666, fol. 128.	B. 634.
Commercy 6 (ville).		
Layette entiere d'additions de 52 nº.	Lorr. 666, fol. 139.	B. 635.
Commercy 7 (lieux : Boncourt, etc.).		
Layette entiere d'additions de 9 nº.	Lorr. 666, fol. 178.	B. 636.
Commercy 8 (Suite des lieux : Neufville au Rup).		
Layette entiere d'additions de 9 nº.	Lorr. 666, fol. 205.	B. 637.
Commercy 9 (Suite des lieux : Euville).		
Layette entiere d'additions de 37 nº.	Lorr. 666, fol. 234.	B. 638.
Commercy 10 (Suite des lieux : Euville, affouage, etc.).		
Layette entiore d'additions de 12 nº.	Lorr. 666, fol. 257.	B. 639.
Commercy 11 (Lieux : Saint-Aubin).		
Layette entiere d'additions de 43 nº.	Lorr. 666, fel. 263.	B. 640.
Condé, etc.		
Additions depuis le nº 85 jusqu'au nº 98 inclusivement.	Lorr. 666, fol. 340.	[99 nºˢ].

Conflans en Jarnisy.
Additions depuis le n° 218 jusqu'au n° 225 inclusivement. — Lorr. 666, fol. 346.

D

Darney, etc.
Additions a cette layette depuis le n° 75 jusqu'au n° 108 inclusivement. — Lorr. 667, fol. 1.

Darney 2 (Verreries).
Layette entiere d'additions de 21 n°. — Lorr. 667, fol. 15. — B. 643 [22 nos.]

Deneuvre, etc.
Additions depuis le n° 65 jusqu'au n° 69 inclusivement. — Lorr. 667, fol. 39.

Deux Ponts.
Additions depuis le n° 133 jusqu'au n° 139 inclusive-
4 ment. — Lorr. 667, fol. 41.

Dieuze 2.
Layette entiere d'additions de 53 n°. — Lorr. 667, fol. 46. — B. 660.

Dieuze 3.		
Layette entiere d'additions de 14 nº.	Lorr. 667, fol. 73.	B. 661.
Dieuze salines 3.		
Additions depuis le nº 134 jusqu'au nº 146 inclusivement.	Lorr. 667, fol. 98.	[147 nºs].
Dompaire, etc.		
Additions depuis le nº 87 jusqu'au nº 115 inclusivement.	Lorr. 667, fol. 103.	[116 nºs].

E

Einville, etc.		
Additions depuis le nº 80 jusqu'au nº 93 inclusivement.	Lorr. 667, fol. 113.	[95 nºs].
Espinal 3.		
Layette entiere d'additions de 56 nºs.	Lorr. 667, fol. 120.	B. 677 [58 nºs].
Estain 2.		
Layette entiere d'additions de 30 nº.	Lorr. 667, fol. 137.	B. 680.
Estats generaux additions.		
Layette entiere d'additions de 35 nº.	Lorr. 667, fol. 147.	B. 686-688.

F

Fenestranges 3 (en general).		
Layette entiere d'additions de 80 n°.	Lorr. 667, fol. 157.	B. 693.
Fenestranges 4 (ville et seigneurie).		
Layette entiere d'additions de 17 n°.	Lorr. 667, fol. 173.	B. 694.
Fenestranges 5 (acquisition).		
Layette entiere d'additions de 23 n°.	Lorr. 667, fol. 206.	B. 695.
Fenestranges 6 (acquisition du prince de Vaudémont).		
Layette entiere d'additions de 9 n°.	Lorr. 667, fol. 213.	B. 696.
Fenestranges 7 (Lieux).		
Layette entiere d'additions de 22 n°.	Lorr. 667, fol. 226.	B. 697.
Fiefs de Lorraine, etc... I		
Additions depuis le n° 80 jusqu'au n° 83 inclusivement.	Lorr. 667, fol. 246.	(1).

(1) La layette *Fiefs de Lorraine I* contient actuellement 99 n°s. Dans l'inventaire ms. conservé aux Arch. de M.-et-M., l'analyse des n°s 84 à 98 est écrite de la même main que les analyses précédentes. D'ailleurs aucune des pièces numérotées 84 à 98 n'est postérieure à 1740.

Fiefs de Nancy.		
Additions depuis le n° 159 jusqu'au n° 161 inclusivement.	Lorr. 667, fol. 249.	
Fondations.		
Additions depuis le n° 200 jusqu'au n° 217 inclusive ment (1).	Lorr. 667, fol. 252.	[218 nos].
Forpach.		
Layette entiere d'additions de 28 n°.	Lorr. 667, fol. 259.	B. 717.
Foug 3.		
Layette entiere d'additions de 29 n°.	Lorr. 667, fol. 277.	B. 721.

G

Gondrecourt, 5.		
Layette entiere d'additions de 53 n°.	Lorr. 670, fol. 146.	B. 730.

(1) Après cette layette devrait venir celle intitulée *Forêts et grueries* dont nons avons parlé ci-dessus (page 12). Ajoutons qu'une minute conservée dans le ms. Lorr. 681 mentionne cette layette parmi celles créées par Lancelot.

Gondreville.		
Additions depuis le nº 44 jusqu'au nº 64 inclusivemont.	Lorr. 670, fol. 178.	
Guemunde 2 (ou Guemunde lieux).		
Layette entiere d'additions de 20 nº.	Lorr. 670, fol. 188.	B. 733 [21 nºs] (1).

H

Hastatt, etc. (en Alsace près de Colmar).		
Layette entiere d'additions de 111 nº.	Lorr. 670, fol. 213 et 1.	B. 739-740.
Hattonchastel 2.		
Additions depuis le nº 93 jusqu'au nº 115 inclusivement.	Lorr. 670, fol. 24.	[116 nºs].
Haustatt, Hunzenrodt, etc. près de Siertzperg.		
Layette entiere d'additions de 80 nº.	Lorr. 670, fol. 34.	B. 741 [81 nºs] (2).

(1) C'est à tort que cette layette se trouve actuellement placée *avant* la layette *Guemunde* (B. 734).

(2) C'est à tort qu'Henri Lepage (cf. *Inv.-Somm.*, art. B. 741) a considéré cette layette comme relative à Hattstadt.

Hombourg et Saint-Avold 2. (en general).		
Layette entiere d'additions de 19 nº.	Lorr. 670, fol. 64.	B. 744.
Hombourg 3 (lieux).		
Layette entiere d'additions de 37 nº.	Lorr. 670, fol. 101.	B. 745-746 [41 nºs].

L

La Chaussée 2.		
Layette entiere d'additions de 42 nº.	Lorr. 646, fol. 1.	B. 751.
La Marche 5.		
Layette entiere d'additions de 15 nº.	Lorr. 646, fol. 22.	B. 756.
La Mothe 6.		
Layette entiere d'additions de 23 nº.	Lorr. 646, fol. 28.	B. 763.
Lavantgarde.		
Additions depuis le nº 43 jusqu'au nº 64 inclusivement.		
Ligny 2 (en general).		
Layette entiere d'additions de 16 nº.	Lorr. 640, fol. 1.	B. 767.

Ligny 3 (rentes seigneurialles).		
Layette entiere d'additions de 38 n°.	Lorr. 640, fol. 38.	B. 768.
Ligny 4 (chapitre et eglises).		
Layette entiere d'additions de 24 n°.	Lorr. 640, fol. 103.	B. 769.
Ligny 5 (lieux : Baudignecourt-Couverpuis).		
Layette entiere d'additions de 8 n°.	Lorr. 640, fol. 136.	B. 770.
Ligny 6 (lieux : Dagonville-Loxeville).		
Layette entiere d'additions de 19 n°.	Lorr. 640, fol. 194.	B. 771.
Ligny 7 (lieux : Maloxel-Moustier sur Saulx).		
Layette entiere d'additions de 24 n°.	Lorr. 640, fol. 235.	B. 772.
Ligny 8 (lieux : Naix-Nant le petit).		
Layette entiere d'additions de 45 n°.	Lorr. 640, fol. 278.	B. 773-774.
Ligny 9 (lieux : Nanthois-Resson).		
Layette entière d'additions de 80 n°.	Lorr. 640, fol. 331.	B. 775.
Ligny 10 (lieux : Saint-Amand-Stainville).		
Layette entiere d'additions de 49 n°.	Lorr. 640, fol. 374.	B. 776.

Ligny 11 (lieux : Triconville-Vaulx).		
Layette entiere d'additions de 34 n°.	Lorr. 640, fol. 402.	B. 777.
Ligny 12 (lieux : Velaine-Vilotte).		
Layette entiere d'additions de 64 n°.	Lorr. 640, fol. 422.	B. 778-779.
Ligny.		
Portefeuilles contenant les comptes du domaine de Ligny : au nombre de 10 portefeuilles.	Lorr. 640, fol. 460.	(1).
Ligny.		
Portefeuilles contenant les declarations des rentes du comté de Ligny, au nombre de 8 portefeuilles.	Lorr. 640. fol. 462.	
Lixim 1 (principauté).		
Layette entiere d'additions de 46 n°.	Lorr. 646, fol. 62.	B. 780.
Lixim 2 (lieux).		
Layette entiere d'additions de 36 n°.	Lorr. 646, fol. 82.	B. 781 [38 n°s].

(1) D'après le ms. Lorr. 640, les comptes en question appartenaient aux années 1532, 1642 à 1647 et 1648 à 1659. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que les comptes de Ligny, conservés aux Archives de Meurthe-et-Moselle (B. 6595 à 6599) appartiennent aux années 1495-1496, 1532-1533, 1642-1643, 1645 1646 et 1648-1649.

Longuyon 3.		
Additions depuis le n° 68 jusqu'au n° 78 inclusivement.	Lorr. 646, fol. 100.	
Longwy, ou Villers la Montagne.		
Cette layette qui contient 10 n° a été substituée aux trois de l'ancien inventaire qui portoient le titre de Longwy, et qui manquent presentement.	Lorr. 646, fol. 110.	B. 787 [12 nos].
Louppy 3.		
Additions depuis le n° 50 jusqu'au n° 52 inclusivement.	Lorr. 646, fol. 116.	
Luneville 2.		
Layette entiere d'additions de 66 n°.	Lorr. 646, fol. 120.	B. 795.
Luneville 3.		
Layette entiere d'additions de 55 n°.	Lorr. 646, fol. 138.	B. 796.
Luneville 4 (lieux).		
Layette entiere d'additions de 37 n°.	Lorr. 646, fol. 178.	B. 797 (1).

(1) La petite liasse qui porte le n° 37 a été augmentée d'une pièce postérieurement au travail de Lancelot.

M

Mandres.
Additions du n° 171 seulement. Lorr. 672, fol. 209.

Marsal 3.
Additions depuis le n° 251 jusqu'au n° 266 inclusivement. Lorr. 672, fol. 210. [268 nos].

Maurmoustier.
Additions contenant les n° 60, 61 et 62 seulement. Lorr. 672, fol. 218.

Mirecourt 2.
Layette entiere de 28 n°. Lorr. 672, fol. 220. B. 812 [29 nos].

Moyenvic 2.
Additions depuis le n° 132 jusqu'au n° 144 inclusivement. Lorr. 672, fol. 235.

N

Nancy 5.
Layette entiere d'additions de 76 n°. Lorr. 672, fol. 240. B. 829-831 [77 nos].

Nancy 6.
Layette entiere d'additions de 73 n°. Lorr. 672, fol. 267. B. 832 [84 n^os].

Neufchastel 2.
Layette entiere d'additions de 55 n°. Lorr. 672, fol. 297. B. 836 [56 n^os].

Nomeny 3.
Layette entiere d'additions de 59 n°. Lorr. 672, fol. 313. B. 841 [60 n^os].

Norroy ou Nourroy le Sec.
Additions depuis le n° 113 jusqu'au n° 117 inclusivement. Lorr. 672, fol. 337.

O

Ordonnances 3.
Layette entiere d'additions de 223 n°. Lorr. 672, fol. 340. B. 846.

Ordonnances 4.
Layette entiere d'additions de 166 n°. Lorr. 672, fol. 366. B. 847.

Ordonnances 5.
Layette entiere d'additions de 68 n°. Lorr. 672, fol. 386. B 848.

Ordo nnances 6.
Layette entiere d'additions de 41 n°. Lorr. 672, fol. 394. B. 848.

Ordonnances 7.
Layette entiere d'additions de 45 n°. Lorr. 672, fol. 398. B. 848.

Ordonnances 8.
Layette entiere d'additions de 51 n°. Lorr. 672, fol. 403. B. 848.

Ordonnances 9.
Layette entiere d'additions de 43 n°. Lorr. 672, fol. 409. B. 848.

Ordonnances 10.
Layette entiere d'additions de 33 n°. Lorr. 672, fol. 414. B. 848.

Ordonnances 11.
Layette entiere d'additions de 52 n°. Lorr. 672, fol. 417. B. 848 (1).

(1) D'après l'Inventaire ms. conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle, cette layette a contenu jusqu'à 62 n[os] parmi lesquels, du reste, aucune pièce n'est postérieure à 1740.

P

Passages, etc.
Additions depuis le n° 76 jusqu'au n° 83 inclusivement. Lorr. 672, fol. 431.

Pierrefort et Pierrefitte.
Additions depuis le n° 83 jusqu'au n° 92 inclusivement. Lorr. 672, fol. 433.

Pontamousson.
Layette entiere d'additions de 52 n°. Lorr. 672, fol. 436. B. 874.

Preny 2.
Layette entiere d'additions de 62 n°. Lorr. 672, fol. 461. B. 856 [64 n^os].

Puttelanges.
Layette entiere d'additions de 76 n°. Lorr. 672, fol. 492. B. 857.

R

Rambercourt aux Pots.
Addition du n° 78 seulement a cette layette. Lorr. 673, fol. 2.

Ramberviller.		
Layette entiere d'additions de 5 nº.	Lorr. 673, fol. 3.	(1).
Remiremont 3.		
Layette entiere d'additions de 26 nº.	Lorr. 673, fol. 5.	B. 878 [27 nºs].
Rosieres 3.		
Addition depuis le nº 78 jusqu'au nº 102 inclusivement.	Lorr, 673, fol. 12.	
Ruppe ou Ruppes 1 (en general).		
Layette entiere d'additions de 21 nº.	Lorr. 673, fol. 26.	B. 884-885.
Ruppes 2 (Lieux).		
Layette entiere d'additions de 119 nº.	Lorr. 673, fol. 41.	B. 886.
Ruppes 3 (Lieux : Han, Moncel et Happoncourt).		
Layette entiere d'additions de 48 nº.	Lorr. 673, fol. 85.	B. 887.

(2) Layette cédée au département des Vosges (Cf. *Bulletins* cités, p. 279).

S

Saint-Diey 3 (et plus ordinairement Saint-Diez).		
Layette entiere d'additions de 64 n°.	Lorr. 673, fol. 98.	B. 904 [66 n°°].
Saint-Hyppolyte 2.		
Layette entiere d'additions de 25 n°.	Lorr. 673, fol. 130.	B. 909-908 [26 n°°].
Saint-Mihel 4.		
Layette entiere d'addition de 38 n°.	Lorr. 673, fol. 143.	B. 918.
Saint-Nicolas.		
Additions depuis le n° 115 jusqu'au n° 119 inclusivement.	Lorr. 673, fol. 154.	
Salines.		
Layette entiere d'additions de 10 n°.	Lorr. 673, fol. 155.	B. 888.
Salm 2.		
Layette entiere d'additions de 81 n°.	Lorr. 673, fol. 178.	B. 891.
Salm 3.		
Layette entiere d'additions de 7 n°.	Lorr. 673, fol. 199.	B. 892.

Salm 4.		
Layette entiere d'additions de 3 n°.	Lorr. 673, fol. 233.	B. 893 (1).
Sampigny.		
Addition depuis le n° 51 jusqu'au n° 55 inclusivement.	Lorr. 673, fol. 240.	
Sancy 4.		
Layette entiere d'additions de 19 n°.	Lorr. 673, fol. 246.	B. 901.
Sarbrick 2.		
Layette entiere d'additions de 12 n°.	Lorr. 673, fol. 256.	B. 921-922.
Sarbrick 3.		
Layette entiere d'additions de 37 n°.	Lorr. 673, fol. 274.	B. 923.
Sarbrick 4.		
Layette entiere d'additions de 52 n°.	Lorr. 673, fol. 295.	B. 924-925 [54 n°ˢ].
Sarbrick 5.		
Layette entiere d'additions contenant six comptes de la recette du comté de Sarwerden.	Lorr. 673, fol. 1.	B. 926.

(1) Par suite d'une addition faite par Henri Lepage en 1848, la layette *Salm IV* contient actuellement 28 n°ˢ.

Schawembourg 2 (en general). Layette entiere d'additions de 11 nº.	Lorr. 674, fol. 1.	B. 928 [12 nºs].
Schawembourg 3 (lieux : Bettanges-Nolbach). Layette entiere d'additions de 14 nº.	Lorr. 674, fol. 18.	B. 928.
Schawembourg 4 (lieux : Oberkirch, Winterauch). Layette entiere d'additions de 17 nº.	Lorr. 674, fol. 54.	B. 928 [18 nºs].
Schawembourg 5 (concernant Calmesweiler et Eppelbron ou Ippelbron). Layette entiere d'additions de 9 nº.	Lorr. 674, fol. 90.	B. 929 [10 nºs].
Senonne. Addition depuis le nº 83 jusqu'au nº 92 inclusivement.	Lorr. 674, fol. 151.	
Sierck 3. Layette entiere d'additions de 60 nº.	Lorr. 674, fol. 155.	B. 932.
Siertzperg 2 (jurisdiction, etc.). Layette entiere d'additions de 13 nº.	Lorr. 674, fol. 185.	B. 934.

Siertzperg 3 (droits et impositions).		
Layette entiere d'additions de 9 n°.	Lorr. 674, fol. 199.	B. 935.
Siertzperg 4 (Conferences, traitez, etc...).		
Layette entiere d'additions de 23 n°.	Lorr. 674, fol. 209.	B. 936.
Siertzperg 5 (Lieux de Siertzperg, Mertzig et Sargaw en particulier, domaine, etc...).		
Layette entiere d'additions de 12 n°.	Lorr. 674, fol. 241.	B. 937-938.
Siertzperg 6 (Lieux dependans de Siertzperg, Mertzig et Sargaw, rangez par ordre alphabetique).		
Layette entiere d'additions de 13 n°.	Lorr. 674, fol. 256.	B. 939.
Siertzperg 7 (Lieux, etc..., suite).		
Layette entiere d'additions de 17 n°.	Lorr. 674, fol. 286.	B. 940.
Siertzperg 8 (suite des lieux precedents).		
Layette entiere d'additions de 11 n°.	Lorr. 674, fol. 312.	B. 941 (1).

(1) Un n° 11 bis a été ajouté après coup à cette layette.

Souilliers 1.
Additions du 86e no seulement. — Lorr. 674, fol. 353.

Souilliers 2.
Addition depuis le no 134 jusqu'au no 138 inclusivement. — Lorr. 674, fol. 354.

Steinsel, etc.
Addition depuis le no 27 jusqu'au no 38 inclusivement. — Lorr. 674, fol. 356. — [34 nos].

Strasbourg.
Addition du no 57 seulement. — Lorr. 674, fol. 359.

T

Traitez.
Layette nouvelle contenant 7 no substituée au cinq de l'ancien inventaire, qui manquent presentement (1). — Lorr. 662, fol. 248. — B. 949 [8 nos].

Treves 2.
Addition depuis le no 45 jusqu'au no 55 inclusivement. — Lorr. 662, fol. 253. — [56 nos].

(1) Cependant le no 1 de cette layette nouvelle est la pièce même qui portait le no 32 dans l'ancienne layette *Traités I*.

V

Val de Lievre 3 (mines, etc...).		
Layette entiere d'additions de 39 n°.	Lorr. 662, fol. 259.	B. 955.
Vaudrevanges 2.		
Layette entiere d'additions de 32 n°.	Lorr. 662, fol. 304.	B. 957 [33 n°s].
Vaudemont additions.		
Layette entiere d'additions de 27 n°.	Lorr. 662, fol. 287.	B. 961 [29 n°s].
Viviers.		
Additions depuis le n° 152 jusqu'au n° 169 inclusivement.	Lorr. 662, fol. 320.	(1).
Dettes d'Estat 1.		
Layette entiere d'additions de 11 n°.	Lorr. 662, fol. 330.	B. 645.
Dettes d'Estats 2.		
Layette entiere d'additions de 10 n°.	Lorr. 662, fol. 335.	B. 646.

(1) Par suite d'une addition faite par Henri Lepage en 1848, cette layette renferme actuellement 188 n°s.

Dettes d'Estat 3.		
Layette entiere d'additions de 93 nº.	Lorr. 662, fol. 339.	B. 647.
Dettes d'Estat 4.		
Layette entiere d'additions de 3 nº.	Lorr. 662, fol. 359.	B. 648.
Dettes d'Estat 5.		
Layette entiere d'additions de 26 nº.	Lorr. 662, fol. 360.	B. 649.
Dettes d'Estat 6.		
Layette entiere d'additions de 17 nº.	Lorr. 662, fol. 367.	B. 650.
Dettes d'Estat 7.		
Layette entiere d'additions de 17 nº.	Lorr. 662, fol. 372.	B. 651.
Dettes d'Estat 8.		
Layette entiere d'additions de 19 nº.	Lorr. 662, fol. 377.	B. 652.
Dettes d'Estat 9.		
Layette entiere d'additions de 35 nº.	Lorr. 662, fol. 382.	B. 653.
Dettes d'Estat 10.		
Layette entiere d'additions de 17 nº.	Lorr. 662, fol. 389.	B. 654.

Dettes d'Estat 11.		
Layette entiere d'additions de 13 n°.	Lorr. 662, fol. 394.	B. 655.
Dettes d'Estat 12.		
Layette entiere d'additions de 25 n°.	Lorr. 662, fol. 399.	B. 656 [18 nos].
Cartulaires de M. Alix, au nombre de 90, qui sont partagez de cette façon, sçavoir :		
Maison de Lorraine (1-7).		
France, Empire, Bourgogne, Autriche, Luxembourg, Chiny (8-14).		
Generales (ou les cartulaires generaux) (15-25).		
Baillages de Nancy, de Vosges et Allemagne (26-35).		
Particuliers, de lieux (36-90).	Lorr. 477, fol. 3.	B. 337-426 (1).
Cartulaires autres que ceux de M. Alix.		
Au nombre de 8.	Lorr. 477, fol. 107.	B. 329-336.
Registres et tables aux inventaires de M. Alix.		
Au nombre de 4.	Lorr. 477, fol. 114.	B. 328, 284, 285, 282.

(1) Plus l'article 402 bis (Cartulaire intitulé *France*) et moins l'article B. 413 (*Code Guinet*) indiqué ci-après.

Registres autres que ceux de M. Alix. Au nombre de 5.	Lorr. 477, fol. 118.	B. 307, 315, 314, 319.—E. 294.
Registrata de lettres patentes. Au nombre de 168.	Lorr. 477, fol. 121.	B. 1 et *seq*.
Registrata du scel secret. Au nombre de 11.	Lorr. 477, fol. 139.	(1).
Registres divers ensuite des precedens. Au nombre de 18, parmi lesquels sont les suivants :		
Privileges de la noblesse.	Lorr. 477, fol. 140.	
Registres des decrets des années 1616 et suivantes jusqu'en 1627, en 2 vol.	Lorr. 477, fol. 142.	(2).

(1) Ces registres paraissent perdus aujourd'hui. (Cf. *Bull.* cités, p. 198). Ils sont décrits dans le registre B. 435.

(2) A rapprocher du registre B. 88 des Arch. de M.-et-M.

Portefeuilles contenant plusieurs registres des minutes, des decrets et expeditions scellés du petit scel, depuis 1661 jusqu'en 1670.		
Au nombre de 11 portefeuilles.	Lorr. 477, fol. 143.	(1).
Registre connu sous le nom de registre de Guinet.		B. 413.
Livres de herauderie.	Lorr. 477, fol. 146.	
Au nombre de 4 (2).	Lorr. 477, fol. 148.	B. 186-188.
Cayers du s^r Antoine Rice contenant un estat des benefices du duché de Lorraine et Barrois.		
Reliez en 11 registres.	Lorr. 681, fol. 874.	B. 288-298.
Registre des années 1662, 1663, 1664, ou registre contenant des certificats donnés par des conseillers d'Estats et maistres des requestes au duc des reprises faites pendant les années 1662, 1663 et 1664, comme		

(1) Ces portefeuilles sont décrits dans le registre B. 435.
(2) Il n'en reste actuellement que trois.

aussi quelques decrets du conseil concernant la remise ou moderation des frais desd. reprises.	Lorr. 681, fol. 404.	(1)
Portefeuille cotté : Domaine.	Lorr. 477, fol. 217.	
Portefeuille cotté : Fermes de Lorraine : differents impots.	Lorr. 477, fol. 222.	
Portefeuille cotté : Marque des fers.	Lorr. 477, fol. 232.	
Portefeuille cotté : Compagnie de commerce, subvention et Ponts et Chaussées.	Lorr. 477, fol. 238.	
Portefeuille cotté : Changeurs.	Lorr. 477, fol. 242.	
Portefeuille contenant l'inventaire des affaires de limites qui sont entre differentes parties et qui ont été remises au tresor des chartes par M. le comte de Lupcourt.		
Au nombre de 18 portefeuilles.	Lorr. 645, fol. 300.	B. 10839-10880 (2).

(1) Registre perdu, dont la table est contenue dans B. 435. Cf. l'*Inv.-Somm.*

(2) Ce nombre d'articles est bien supérieur à 18. Cela tient à ce que les plans compris dans ces portefeuilles ont formé autant d'articles à part.

Portefeuilles contenant les denombrements des lieux de Lorraine, etc., des comptes de differentes seigneuries, comme de Commercy, Fenestranges, Ligny, etc...
Au nombre de 49 portefeuilles. Lorr. 477, fol. 365.

Cartons cottés : Comptes du Prince de Vaudemont, qui y sont contenues en plusieurs liasses. Lorr. 477, fol. 370. (1).

(1) Quelques-uns de ces documents sont à rapprocher de ceux conservés aux Arch. de M.-et-M., sous les cotes B. 12426 à 12459.

DIDIER RICHIER

ET

LA RECHERCHE DE 1577

PAR

M. Raymond des GODINS de SOUHESMES

Didier Richier est plus connu des archéologues que des artistes. Peintre médiocre, il se fit décorateur, puis se consacra à l'étude du blason et finit par arriver à une situation qu'il n'aurait peut-être pas atteinte avec plus de talent. Nommé poursuivant d'armes, il reçut la mission délicate de rechercher les nobles des duchés de Lorraine et de Bar, et il doit à cette circonstance la notoriété attachée à son nom.

L'œuvre de Didier Richier, dispersée à la Révolution, est en partie égarée; peut-être arrivera-t-on à la reconstituer un jour. Pour le moment, je voudrais dire un mot de son auteur, exposer la méthode qu'il a suivie dans ses opérations, et indiquer ce que sont devenus ses procès-verbaux. Je publierai ensuite l'armorial de cette *Recherche*.

I

On ignore à quelle famille appartenait Didier Richier. Tantôt il est surnommé *Clermont* tantôt *de Vic* ou *de Vy* (1). Le premier de ces surnoms était un titre attaché à la charge dont il était revêtu (2) et ne peut servir à déterminer le lieu de son origine. Faut-il attacher plus d'importance au second et croire la famille de Didier Richier originaire de Vic? Notre confrère M. l'abbé Gillant (3) pense que le poursuivant d'armes tirait peut-être son surnom d'un ancien fief, situé non loin de Clermont-en-Argonne, sur le territoire de Landrecourt. Ce fief portait indifféremment les noms de *Vuy*, *Vey*, *Voye;* la carte de L. Denys l'appelle *Vué*, le plan cadastral *Vuy*, et les habitants *Oui*. Cette hypothèse n'est pas absolument invraisemblable ; elle est appuyée

(1) M. Michel (*Biographie des hommes marquants de Lorraine*, 1829, p. 227) transforme ce nom en celui de *Gy*.

(2) Les hérauts et les poursuivants d'armes prenaient le nom d'une ville ou d'une province appartenant à leur maître. En Lorraine, les premiers poursuivants d'armes mentionnés au xv[e] siècle sont désignés par les surnoms de *Chastenoy*, *Pont*, *Nancy*, *Epinal* et *Bar*. Les hérauts sont appelés *Vaudémont* et *Lorraine*. En 1507, on voit un huissier d'armes surnommé *Nancy* et un poursuivant surnommé *Barrois*. En 1524, les poursuivants sont appelés *Clermont*, *Vaudémont* et *Nancy*. En 1546, le premier héraut d'armes, *Lorraine*, prit le titre de roi d'armes que ses successeurs conservèrent en y ajoutant le surnom de *Sicile*; les hérauts devinrent *Lorraine* et *Barrois* ; les poursuivants gardèrent les surnoms de *Vaudémont* et *Clermont*. (H. Lepage, *Les offices des Duchés de Lorraine et de Bar*. — *Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1869, p. 381).

(3) Cité par M. L. Germain, *Les Epitaphes de l'église d'Etain*, p. 11 n.

par M. de Bessas de la Mégie, dans un ouvrage assez curieux mais dont le caractère scientifique n'est pas suffisamment accentué. On y lit que Jeanne de Wandelaincourt épousa, vers 1540, « Joseph Richier, père de « Didier Richier dit de Wandelaincourt-Clermont, « héraut d'armes et grand généalogiste du duc Charles « de Lorraine, dont la famille retint le nom et les armes « de Wandelaincourt (1) ». Nous allons voir quelle valeur on peut attacher à cette affirmation sans preuve, et manifestement entachée d'exagération.

Il existait, dans le Clermontois, une ancienne famille du nom de Richier, et le poursuivant d'armes lui consacre, dans sa *Recherche* (2), un article où l'on voit le premier Richier réputé gentilhomme, comme descendant de l'ancienne maison de Wandelaincourt dont il portait les armes. Ce Richier eut pour fils Henry Richier, qualifié de noble homme, qui épousa Barbe la Haulze dont il eut trois fils : 1° Jean Richier, demeurant à Froméréville, qui épousa Nicole d'Ambly ; 2° Albin Richier qui épousa Ysabel de Bras, dont deux filles ; 3° Didier Richier qui épousa Claudine Geoffroy, dont Jean, Noël et Richier Richier.

La même *Recherche* (3) constate le mariage d'Anthoine Boucard avec Pasquette (Richier dite) de Froméréville, fille de Richier de Froméréville « sorty et yssu de la maison de Vandelaincourt » dont il portait les armes. — Elle relate enfin (4) le mariage de Perette

(1) Comte O. de Bessas de la Mégie, *Légendaire de la Noblesse française* (1865), p. 508.

(2) Ms. de la Bibl. de Metz, *Bailliage de Clermont*, f°ˢ 45 v° et 197.

(3) *Bailliage de Saint-Mihiel*, f° 65.

(4) *Bailliage de Clermont*, f° 23.

Richier avec Christophe Henriet dit de la Vallée, dont Jacques, Jean et Christophe Henriet dits de la Vallée. M. de Pimodan (1) qui appartient à cette famille, ajoute que Perette (ou Pierrette) était fille de Jean Richier de Wandelaincourt.

Le Hérault d'armes de Callot (2) et *l'Armorisme des nobles du Barrois* (3) font mention de ce Jean Richier qui était qualifié d'écuyer au bailliage de Clermont et portait aussi les armes de Wandelaincourt : *D'azur à la bande componée d'or et de gueules de six pièces, à l'aigle d'argent au vol abaissé, brochant sur le tout* (4). Ces armes étaient très répandues dans le Barrois ; j'ai signalé dans un autre travail (5) seize familles qui les ont portées. Depuis j'en ai découvert d'autres encore, et je me propose d'étudier plus tard cette curiosité héraldique.

Des documents qui précèdent on peut conclure que le poursuivant d'armes n'appartenait pas, quoiqu'en dise M. de Bessas de la Mégie, à la famille des Richier de Wandelaincourt. Didier Richier de Wandelaincourt,

(1) Mis de Pimodan, *La réunion de Toul à la France* (1885), p. 176.

(2) Ms. de la Bibl. de Nancy, f° 449 v°.

(3) Publié dans *l'Austrasie*, année 1858.

(4) Callot (*Le Hérault d'armes*, f° 449 v°) et Lionnois (*Principes du blason*, p. 36) disent que la bande est componée de quatre pièces. Dom Pelletier (*Nobiliaire de Lorraine*, pp. 115, 178, 273, 304, 324 et 816) dit qu'elle est componée de cinq pièces. L'*Armorisme* transforme la bande en pal ; enfin l'aigle est représenté tantôt éployé, tantôt au vol abaissé.

(5) *Notice sur Souhesmes* (*Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1884, p. 76).

époux de Claudine Geoffroy, et Didier Richier dit Clermont étaient deux personnages distincts ; s'il en eut été autrement, le poursuivant d'armes, parlant de sa propre famille et se désignant lui-même dans sa *Recherche*, n'eut pas manqué de le dire.

Existait-il une parenté entre le grand sculpteur Ligier Richier et son contemporain le poursuivant d'armes Didier Richier ? — M. Léon Germain a bien voulu me communiquer la note qu'il a présentée sur cette question, le 6 février 1889, à la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bar-le-Duc (1). Dans ce travail, notre confrère fait ressortir les probabilités qui existent en faveur d'une parenté qui, jusqu'à présent, n'a pu encore être établie (2).

M. Germain a relevé, sur les registres paroissiaux de Saint-Mihiel, trois actes se rapportant peut-être à la famille du poursuivant d'armes (3). On y remarque

(1) Procès-verbaux, en tête des *Mémoires de la Soc. des Sciences, Lettres et Arts de Bar-le-Duc*, année 1891, p. III.

(2) Cf. M. L. Germain, *La famille des Richier;* l'abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, p. 310 ; M. Lallemend, *L'école des Richier*, p. 3. — Voir aussi le *Journal de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1889, p. 85.

(3) *1581, Octobre.* — « Le 28ᵉ jour, j'ay baptisé Didier, fils « à Didier Richier et à Pentecoste sa femme ; ses « parains : Ferry Rutant, Jean Vincent, Jeanne femme à « Gervaise Symon. »

1582, Janvier. — « Le 2ᵉ jour j'ay baptisé Didier filz à « Nicolas Richier et à Xpofle sa femme. Ses parrains : Richier « Renard, Michel Ferrant ; sa marrine : Françoise femme « Didier du Mont. »

1607, Septembre. — « Ce 29 a este baptisé Nicolas fils à « Didier Richier et Claudon sa femme. Son parrain : Henry « de la Croy ; la maraine : Elisabethe fille à Guillaume « Lorent. »

plusieurs noms que l'on retrouve dans les actes de la famille du grand sculpteur. A ce propos, M. Gillant fait remarquer que, saint Didier étant le patron de Clermont-en-Argonne, ce prénom y était très répandu. Si, comme on l'a dit, le père de Didier Richier s'appelait Joseph, M. Germain croit voir dans ce fait une curieuse indication de parenté entre Ligier et Didier Richier, car ce prénom, peu commun à cette époque, fut donné à l'un des petits-fils de Ligier, bien qu'il ne fut porté par aucun de ses deux parrains (1). Il convient d'ajouter que le renseignement concernant le père de Didier est emprunté au *Légendaire*, et mérite confirmation.

En résumé, M. Léon Germain, sans croire à une parenté rapprochée entre le sculpteur et le peintre, pense que leurs familles pouvaient descendre d'une souche commune d'origine barroise.

Didier Richier naquit à Nancy, les lettres patentes du 28 juin 1576 en font foi. Dès 1561, il exécuta, probablement avec Médard Chuppin (2), des travaux de peinture dans les appartements du Palais ducal, puis il partit pour l'Italie d'où il dut revenir vers 1567, car, à partir de cette époque et jusqu'en 1577, les registres du trésorier général font mention de ses travaux au château de Blâmont (3) et à celui de Nancy (4). Tantôt il peint

(1) M. L. Germain, *La famille des Richier*, p. 26.

(2) Comte V. de Saint-Mauris, *Etudes sur la Lorraine*, I, p. 406.

(3) Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 3277.

(4) *Ibid.* B. 1155, 7657, 1165, 1188, 1201, 1203. — Cs. H. Lepage, *Le palais ducal* (*Bull. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1852, p. 61, 68).

des panonceaux pour le signe patibulaire (1), tantôt il restaure le cadran de l'horloge du château (2), mais il s'occupe surtout de blason et c'est à lui qu'est confiée l'exécution des écussons portés dans les services funèbres que le Duc fait célébrer à sa cour (3). Aussi, le 28 juin 1576 (4), Didier Richier fut nommé poursuivant d'armes au titre de Clermont et aux gages annuels de deux cents francs (5).

Les hérauts d'armes, dit Durival (6), « tenaient « registre de la noblesse, enrégistraient les lettres, « blasonnaient les armoiries, dressaient les généalogies, « déclaraient la guerre et publiaient la paix ». On peut ajouter qu'ils présidaient aux cérémonies publiques, et accompagnaient le souverain dans ses voyages et ses expéditions militaires, dont ils étaient souvent les historiographes. Lionnois (7) donne d'intéressants détails sur la réception, les fonctions et les privilèges des hérauts d'armes. S'il est vrai qu'à l'origine cette charge fut

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 7260.

(2) *Ibid.*, B. 1175.

(3) H. Lepage, *Les peintres lorrains des XV*[e], *XVI*[e] *et XVII*[e] *siècles.* (*Bull. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1853-54, p. 38, 39 et 45).

(4) *Ibid.*. p. 46.

(5) V. le *Compte du Trésorier Général de Lorraine pour 1580*, publié dans le *Journal de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1855, p. 127.

(6) Cité par H. Lepage, *Les offices des duchés de Lorraine et de Bar* (*Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1869, p. 375).

(7) Lionnois, *Principes du Blason*, p. 12. On peut aussi consulter sur ce sujet M. P. Landau, *Des joutes et des tournois en Allemagne* (*Revue d'Austrasie*, année 1841, p. 74).

Dettes d'Estat 11.		
Layette entiere d'additions de 18 n°.	Lorr. 662, fol. 394.	B. 655.
Dettes d'Estat 12.		
Layette entiere d'additions de 25 n°.	Lorr. 662, fol. 399.	B. 656 [18 n°].
Cartulaires de M. Alix, au nombre de 90, qui sont partagez de cette façon, sçavoir :		
Maison de Lorraine (1-7).		
France, Empire, Bourgogne, Autriche, Luxembourg, Chiny (8-14).		
Generales (ou les cartulaires generaux) (15-25).		
Baillages de Nancy, de Vosges et Allemagne (26-35).		
Particuliers, de lieux (36-90).	Lorr. 477, fol. 3.	B. 337-426 (1).
Cartulaires autres que ceux de M. Alix.		
Au nombre de 8.	Lorr. 477, fol. 107.	B. 329-336.
Registres et tables aux inventaires de M. Alix.		
Au nombre de 4.	Lorr. 477, fol. 114.	B. 328, 284, 285, 282.

(1) Plus l'article 402 bis (Cartulaire intitulé *France*) et moins l'article B. 413 (*Code Guinet*) indiqué ci-après.

Registres autres que ceux de M. Alix. Au nombre de 5.	Lorr. 477, fol. 118.	B. 307, 315, 314, 319.—B. 294.
Registrata de lettres patentes. Au nombre de 168.	Lorr. 477, fol. 121.	B. 1 et *seq.*
Registrata du scel secret. Au nombre de 11.	Lorr. 477, fol. 139.	(1).
Registres divers ensuite des precedens. Au nombre de 18, parmi lesquels sont les suivants :		
Privileges de la noblesse.	Lorr. 477, fol. 140.	
Registres des decrets des années 1616 et suivantes jusqu'en 1627, en 2 vol.	Lorr. 477, fol. 142.	(2).

(1) Ces registres paraissent perdus aujourd'hui. (Cf. *Bull.* cités, p. 198). Ils sont décrits dans le registre B. 435.

(2) A rapprocher du registre B. 88 des Arch. de M.-et-M.

Portefeuilles contenant plusieurs registres des minutes, des decrets et expeditions scellés du petit scel, depuis 1661 jusqu'en 1670.		
Au nombre de 11 portefeuilles.	Lorr. 477, fol. 143.	(1).
Registre connu sous le nom de registre de Guinet.		B. 413.
Livres de herauderie.	Lorr. 477, fol. 146.	
Au nombre de 4 (2).	Lorr. 477, fol. 148.	B. 186-188.
Cayers du s[r] Antoine Rice contenant un estat des benefices du duché de Lorraine et Barrois.		
Reliez en 11 registres.	Lorr. 681, fol. 374.	B. 288-298.
Registre des années 1662, 1663, 1664, ou registre contenant des certificats donnés par des conseillers d'Estats et maistres des requestes au duc des reprises faites pendant les années 1662, 1663 et 1664, comme		

(1) Ces portefeuilles sont décrits dans le registre B. 435.
(2) Il n'en reste actuellement que trois.

aussi quelques decrets du conseil concernant la remise ou moderation des frais desd. reprises.	Lorr. 681, fol. 404.	(1)
Portefeuille cotté : Domaine.	Lorr. 477, fol. 217.	
Portefeuille cotté : Fermes de Lorraine : differents impots.	Lorr. 477, fol. 222.	
Portefeuille cotté : Marque des fers.	Lorr. 477, fol. 232.	
Portefeuille cotté : Compagnie de commerce, subvention et Ponts et Chaussées.	Lorr. 477, fol. 238.	
Portefeuille cotté : Changeurs.	Lorr. 477, fol. 242.	
Portefeuille contenant l'inventaire des affaires de limites qui sont entre differentes parties et qui ont été remises au tresor des chartes par M. le comte de Lupcourt.		
Au nombre de 18 portefeuilles.	Lorr. 645, fol. 300.	B. 10839-10880 (2).

(1) Registre perdu, dont la table est contenue dans B. 435. Cf. l'*Inv.-Somm.*

(2) Ce nombre d'articles est bien supérieur à 18. Cela tient à ce que les plans compris dans ces portefeuilles ont formé autant d'articles à part.

être préférée, car les comptes du Trésorier général font encore mention des gages versés à Didier Richier, pour l'année 1585 (1). Il laissa une veuve et plusieurs enfants dont l'un, Pierre Richier, était peintre et suivit la carrière de son père : il fut nommé poursuivant d'armes, au titre de Vaudémont, par lettres patentes du 16 août 1585 (2).

II

Quelle méthode Didier Richier a-t-il suivie dans sa Recherche? Voici comment il procédait : arrivé dans une localité, il commençait par mander le maire, le receveur, le prévôt ou le lieutenant du bailli, lui donnait lecture de sa commission, puis le requérait de lui déclarer les nobles résidant dans sa circonscription, et de lui signaler leur manière de vivre ; il convoquait ensuite les tabellions et leur demandait comment ces nobles se qualifiaient dans leurs contrats.

La plupart des nobles s'exécutèrent de bonne grace ; ceux qui ne purent présenter leurs titres furent avisés d'avoir à les tenir prêts, pour le jour où ils seraient assignés devant le maréchal de Lorraine. Il en est cependant qui refusèrent de reconnaître au poursuivant d'armes le droit de les instrumenter. Toussaint d'Aultrey et Alberic des Brielles lui firent répondre que « cela « nestoit pas por luy ny de sa jurisdiction. » Jean Maulcervel répondit que « quoy que ses biens et ses ser- « vices soint entièrement au pouvoir de Son Altesse, il

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, *Comptes de 1585*, f° 210.

(2) H. Lepage, *Les peintres lorrains, l. c.*, p. 32 et 47 ; *Les offices....., l. c.*, p. 384.

« nesteroit c'est à dire comparoiteroit iamais devant « personne pour ce quon luy demendoit au suiet de sa « noblesse. » Jean de Mussey et Jean Gainot firent la même réponse. Jean I et II de Longeville, prétendirent qu'appartenant à la chevalerie il n'étaient pas tenus de prouver leur noblesse. Quand à Nicolas de Lespine, interrogé sur sa qualité, il répondit que « Monsieur de Toul congnoissoit asses d'où il estoit », et le bon Richier ajoute discrètement : « Par ce ne men suis enquis dauentaige. » Il résulte des procès-verbaux dressés par le poursuivant d'armes qu'un grand nombre d'anoblis tenaient boutique, et l'un d'eux, à Saint-Nicolas, cumulait les fonctions de tabellion avec celles d'aubergiste à l'enseigne de l'Ange.

Didier Richier commença ses opérations par Nancy, où il ouvrit son enquête le 1 juillet 1578 ; nous le voyons ensuite instrumenter à Saint-Nicolas le 15 juillet 1579, à Rozières le 20, à Bayon le 22 et à Charmes le 24. Le 27, il descend à Bruyères pour remonter, le 29, à Châtel et se diriger sur Epinal le 31. Il doit repasser par Bruyères pour aller à Saint-Dié où il est le 1er août, le 3 il est à Raon, le 4 à Lunéville et le 8 à Einville. Nous le trouvons à Dieuze le 10, à Salonne le 11, à Château-Salins le 12 et à Amance le 13. De là, il revient à Nancy et, trois jours après, le 16, il est à Vézelise, le 18 à Mirecourt, le 24 à Châtenoy et le 26 à Neufchâteau, d'où il revient à Nancy. Deux années après, Richier commença sa tournée dans le Barrois, et il la mena rapidement malgré le surcroit de travail que la constitution du duché lui occasionna. Nous avons vu en effet que si le poursuivant d'armes n'eut à instrumenter en Lorraine

que les anoblis ou leurs descendants, il n'en fut pas de même dans le Barrois, où tous les gentilshommes durent produirent leurs quartiers. Il fallut dès lors modifier la forme des procès-verbaux, et au lieu de placer les armoiries en marge, les ranger par lignes entre chaque article. En parcourant les procès-verbaux des bailliages de Saint-Mihiel et de Clermont, les seuls que nous possédions authentiquement, on constate que Richier, parti de Nancy le 1er juin 1581, était à Pont-à-Mousson le 2, à la Chaussée le 4, à Etain le 10, à Norroy-le-Sec le 13 et à Briey le 15. Le 17, il descendit à Conflans pour remonter le 19 à Sancy, le 21 à Longwy et le 23 à Longuyon. De là, il se dirigea vers Stenay où il était le 26, et Dun où il était le 28 juin. Le 29 il est à Varennes, et le 1er juillet nous le voyons à Clermont ; de là sans doute il alla à Bar et dans le Bassigny, car nous le retrouvons à Saint-Mihiel le 25 juillet, et le 30 à Hattonchâtel.

Dom Calmet (1) juge sévèrement Didier Richier, il critique non seulement la rapidité de son enquête mais encore ses procédés d'information. Après avoir mis plus d'une année à relever la liste des nobles de Nancy, Richier fit en un mois et dix jours le tour de la Lorraine et en deux mois celui du Barrois. « Duquel tems, « remarque Dom Calmet, si on ôte celui qu'il fut « obligé d'employer à ses voyages et à son repos, on « verra qu'à peine il lui en resta assez pour écrire seu- « lement le nom et les armes des nobles, non de tout « le duché de Lorraine, mais des endroits de ce duché « qu'il lui plût de parcourir. »

(1) D. Calmet, *Bibl. lor.* (1751), col. 1010, et *Dissertation, Hist. de Lor.* (1752), V, col. 236.

Dom Calmet reproche ensuite à Didier Richier de s'être contenté de la simple affirmation de fonctionnaires peut-être mal informés, et de ne pas avoir contrôlé les minutes des notaires absents, malades ou décédés. Suivant le docte bénédictin, la rapidité et la légèreté de l'enquête, dont les procès-verbaux n'ont pas même été vérifiés, donneraient à ceux-ci, quand ils ne sont pas appuyés de preuves, la valeur de simples notes particulières.

Il est certain que le poursuivant d'armes mena rapidement son enquête, mais cela s'explique par la modicité des frais de déplacement qui lui furent alloués. Les comptes du Trésorier général pour les années 1579 et 1581 (1) nous apprennent que Richier ne reçut que 200 francs pour sa tournée en Lorraine et 150 francs pour celle dans le Barrois (2). Cela fait environ 3 francs

(1) « A Didier Richier dit de Vic poursuiuant d'armes de « Monseigneur la somme de deux cens frans pour fournir à « la despense dun veaige que mondt seigneur luy a com- « mandé faire partout le Duché de Lorraine pour faire une « reueue et recueil des blasons armoiries et qualitez des « nobles dudt duché. Appert par mandement donné à Nancy, « le xxvj[e] Juing an susdt, cy rendu et quittance. Icy lesdts : ll[c]f. »

« Didier de Vic poursuyuant darmes de Monseigneur, cent « cinquante frans pour soustenir la despense dung veaige « par le barrois que luy a esté commandé faire pour faire « une description des nobles dudt duché. Appert par mande- « ment donné au Pontamousson le xj[e] septembre mil cinq « cens quatre vingtz cy rendu et quittancé. Icy cl f. »

(Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1183, f° 292 et B. 1188, f° 307.— Cs. H. Lepage, *Les peintres lorrains*, *l. c.*, p. 45 n.)

(2) La valeur moyenne du franc, en 1580, était de 2 fr. 19 de notre monnaie (C[te] de Riocour, *Les monnaies lorraines*, *Mém. de la Soc. d'Arch, lor.*, année 1883, p. 86).

et demi par jour ; franchement un poursuivant d'armes ne pouvait pas se déplacer à moins. Mais il ne faut pas croire, comme Dom Calmet parait le supposer, que Didier Richier termina sur place son enquête et qu'il rédigea notamment sa Recherche des Nobles de Lorraine en quarante-trois jours. Les comparants lui envoyèrent leurs titres après son retour à Nancy, là il put les controler à loisir, il en fit prendre copie, et son enquête se prolongea, minutieuse et patiente, pendant toute l'année 1583, et une partie de 1584. Parfois même Richier se transporta de nouveau sur les lieux pour faire un supplément d'enquête ; c'est ainsi qu'ayant instrumenté à Einville, le 8 août 1579, il retourna dans un village voisin, à Serres, le 2 janvier 1580, pour dessiner des vitraux et une tombe de la famille de Haudonviller, et nous le voyons revenir à Amance, le 27 juin 1580, dix mois après sa première visite, pour recueillir sur place les preuves de Nicolas Gellée.

Comment expliquer dès lors la sévérité du jugement porté par Dom Calmet ? jugement que les copistes ordinaires du savant bénédictin n'ont pas manqué de reproduire (1). Une phrase de sa *Dissertation* (2) donnera peut-être l'explication de l'enigme. On y lit en effet « rien ne fut plus facile à un gentilhomme que de « pouvoir être mis par Richier au nombre des simples « nobles, ou même des usurpateurs ». Est-ce que l'auteur voudrait appuyer la prétention de quelque descen-

(1) Cayon (*Anc. chevalerie de Lor.*, 1850, *Disc. prél.*, p. XII) va jusqu'à traiter la Recherche de Didier Richier de nobiliaire apocryphe.

(2) *Hist. de Lor.*, (1752) V, col. 237.

dant d'anobli se disant gentilhomme? En poursuivant, la lecture de la *Dissertation*, il est impossible de ne pas remarquer la complaisance avec laquelle D. Calmet cite certains noms. Qu'il s'agisse de demander des mesures de coercition envers les usurpateurs de titres nobiliaires, ou de défendre les privilèges séculaires de la chevalerie, c'est toujours un Bouzey qui est à la tête du mouvement (1). Enfin, on lit (col. 233) : « l'annota-« tion de Richier relative à François de Salvan, Sr de « Bouzey, a été déclarée contraire à la vérité et aux « preuves resultantes des titres produits, par arrêt « rendu au Conseil d'Etat du Duc François III, aujour-« d'huy Empereur, le 19 août 1732..... »

Il est permis de penser que Dom Calmet a sacrifié Didier Richier aux prétentions d'une famille puissante, alliée aux Ligniville et représentée alors par deux grands personnages, le Maréchal et le Prélat de Bouzey (2) qui avaient effectivement fait rendre, par la Chambre des Comptes, le 19 août 1732, un arrêt de faveur, comme elle en rendit beaucoup à cette époque. Cet arrêt les fait descendre de l'ancienne maison de Bouzey, connue dès l'an 1304 (3) ; mais il paraît certain qu'ils s'appelaient en réalité Seullaire, et que eur famille, anoblie en 1486, avait pris d'abord le nom de Salvan puis celui de Bouzey, à la suite de l'acquisition relativement récente de cette terre (4). Didier Richier est très

(1) *Hist. de Lor.* (1752), V, col. 229, 231, 234, 249, 254, etc.

(2) H. Lepage, *Les offices.....*, *l. c.*, p. 77 et 369.

(3) M. Ch. Charton a accrédité cette erreur dans son ouvrage *Les Vosges pittoresques et historiques*, p. 334.

(4) Cs. Did. Richier dit Clermont, *Recherche*, *Bail. de Vosges* ; Dom Pelletier, p. 750 ; les auteurs cités par

formel sur ce point ; son affirmation gênait beaucoup MM. de Bouzey, aussi obtinrent-ils qu'il serait fait mention de l'arrêt de 1732 en marge du procès-verbal de la Recherche, et ils firent insérer dans le Dictionnaire de Moréri un long article calqué sur celui de Dom Calmet (1).

Le poursuivant d'armes dut être l'objet de bien des sollicitations ; il paraît avoir remanié plusieurs fois ses procès-verbaux, comme je l'ai déjà signalé à propos de la famille de Chastenoy (2), mais il n'avait aucun intérêt à amoindrir la situation des nobles qu'il avait mission de rechercher et, si on peut lui adresser un reproche, ce n'est certes pas celui-là.

III

Il peut être intéressant de savoir ce que sont devenus les procès-verbaux de Didier Richier. Ils faisaient encore foi au siècle dernier et devaient être alors dans un

M. L. Germain dans sa notice *Pierre Woeiriot et sa famille* (*Journal de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1891, p. 102). Voir aussi le même *Journal*, année 1892, p. 65, et l'article bibliographique de M. L. Germain sur *Pierre Woeiriot*, *Annales de l'Est*, année 1892, p. 11 du tirage à part). — Postérieurement à la rédaction de ce travail, le hasard m'a fait découvrir dans l'exemplaire annoté du *Simple Crayon* d'Husson l'Escossais, appartenant à la Bibliothèque publique de Nancy, (p. 326 de l'ancienne pagination), une note manuscrite discutant l'arrêt de 1732. L'auteur anonyme refuse également toute valeur à cet arrêt de complaisance.

(1) Moréri, *Dict. hist.* (1759), II, p. 209. — Cet article est suivi de la mention significative : *Mémoire communiqué.*

(2) *Note sur la famille de Chrétien de Chastenoy* (*Mém. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1892, p. 205).

dépôt public, puisque l'arrêt de 1732 dont je viens de parler ordonne sa transcription en marge de la Recherche. Il en existait plusieurs expéditions collationnées par le poursuivant d'armes lui-même, car la description donnée par un inventaire du siècle dernier, conservé aux archives de Meurthe-et-Moselle (1) ne concorde pas avec celle des volumes que j'ai eus entre les mains.

Dom Calmet (2) dit que la Recherche était consignée dans deux registres ; l'un, concernant la Lorraine, était déposé à la Chancellerie de Lunéville ; l'autre, concernant le Barrois, était au Trésor des Chartes. Cette dernière assertion est confirmée par une note de Vignolles, commis-garde du Trésor des Chartes, note qui se trouve à la fin d'un extrait de la Recherche dont je parlerai plus loin. Ailleurs Dom Calmet dit avoir vu dans la bibliothèque du prieuré de Flavigny un gros volume contenant la Recherche des nobles du bailliage de Saint-Mihiel (3). — Michel assure que *le* registre de Didier Richier était déposé, avec ceux de Callot, à la Chambre des Comptes de Lorraine (4). — A la Révolution, le Trésor des Chartes possédait toute la Recherche de Richier en cinq registres (5) : le premier contenait les nobles de Lorraine, le second ceux

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 435.

(2) Dom Calmet, *Dissertation*, *Hist. de Lor.* (1752), V. col. 236.

(3) D. Calmet, *Bibl. lorr.* (1751), col. 826.

(4) Michel, *Biog. des hommes marquants de la Lorraine* (1829), p. 44 et 227.

(5) Quatre seulement peut-être (V. Lepage et Germain, *o. c.*, *Dissertation*, p. 11).

du bailliage de Bar, le troisième et le cinquième ceux du bailliage de Saint-Mihiel, enfin le quatrième ceux du bailliage de Clermont ; ces précieux manuscrits devaient être brulés, conformément à la loi inique et absurde du 24 juin 1792 ; M. Lepage a publié l'inventaire dressé par les commissaires chargés de cette opération, mais il croit que les registres n'ont pas été détruits et qu'ils étaient, en 1857, entre les mains d'un propriétaire des Vosges (1). Cayon dit, en effet, que les procès verbaux occupaient deux gros volumes qui, en 1850, faisaient partie de la bibliothèque de M. de Gourcy où il les a consultés (2).

Ces deux volumes existent toujours : le premier, contenant la Recherche pour les bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, paraît être une expédition certifiée par Richier lui-même dont elle porte plusieurs fois la signature (3). J'ai eu entre les mains ce précieux manuscrit qui fait partie d'une bibliothèque privée : c'est un petit in-folio de 225 feuillets, non compris 19 feuillets intercalés. Les f[os] 47, 48, 54, 81 à 84 ont disparu ; les preuves commencent au f[o] 85, et les f[os] 150 et 185 sont en blanc. L'ouvrage est enrichi de dessins et de nombreux écussons d'un beau style ; il est relié en veau ; le dos, frappé aux armes simples de Lorraine parties de Bar, porte la cote : *Recherche des nobles de Lorraine*

(1) H. Lepage, *Le trésor des chartes de Lorraine.* (*Bull. de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1857, p. 258 et s.)

(2) Cayon, *Anc. chevalerie de Lorraine* (1850), *Disc. prélim.* p. XII.

(3) Lepage (*Les Offices....., l. c.*, p. 380) dit que les ori-originaux de Richier sont perdus.

et plus bas : *J. G. F. Chassel* (1). — Après avoir appartenu à ce collectionneur, le manuscrit est entré dans la bibliothèque de M. de Thumery dont il porte également l'*ex-libris.*

Il existe plusieurs copies de cette partie de la Recherche, et elles présentent entre elles de curieuses variantes.

Le second volume signalé par Cayon contient la Recherche pour les bailliages de Saint-Mihiel et de Clermont. Comme le premier, il paraît être une expédition certifiée par le poursuivant d'armes et il est orné de nombreux blasons en couleurs. C'est un énorme in-folio de 619 feuillets, car les deux bailliages sont reliés ensemble bien qu'ils aient une pagination distincte. Le bailliage de Saint-Mihiel occupe 319 feuillets, non compris quelques feuilles intercalées ; les f°s 12, 13, 15, 16, 23, 24, 35, 40, 64, 83, 108, 109 et 111 ont disparu. Les procès-verbaux s'arrêtent au f° 120 v° ; les f°s 124 à 128 sont occupés par le rôle des villages du bailliage, et les f°s 130 à 159 v° par une copie du *Dialogue de Johannes Lud* ; enfin, les preuves commencent au f° 166. — Le bailliage de Clermont occupe 300 feuillets, non compris les feuilles intercalées ; les preuves commencent au f° 54 ; enfin, deux tables alphabétiques, tables inexactes et non cotées, ont été ajoutées à la suite de l'ouvrage. Celui-ci est enfermé dans une reliure en veau plein, portant la cote inexacte : *Nobiliaire de Bar et de Clermon.* Avant d'être relié, le manuscrit a appar-

(1) Cs. Bégin, *Biographie de la Moselle* (1829), I, p. 237 ; *Journal de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1857, p. 65 et année 1874, p. 123; *Mémoires* de la même Soc., année 1873, pp. 8, 9, 33 et 39.

tenu à Jean Callot qui a dessiné ses armes sur le titre de chacune des deux parties, avec l'inscription suivante : *A Jean Callot hérault d'Armes à Son Altesse le 20 novembre 1613.*

Il est probable que c'est bien là le « gros volume » que Dom Calmet a vu dans la bibliothèque du prieuré de Flavigny ; des mains de M. de Gourcy, il est passé dans celles de M. de Salis, et il appartient depuis peu à la bibliothèque de la Ville de Metz.

A la suite de cet ouvrage, on a relié un cahier petit in-folio, composé de 11 feuillets, dont l'écriture paraît dater du commencement du XVIII[e] siècle ; c'est une copie de la Recherche de Didier Richier dans le bailliage de Bar ; mais les preuves manquent, les écussons sont de simples croquis souvent informes, et rien ne prouve l'exactitude de cette copie qui paraît incomplète et a été manifestement remaniée.

Notre confrère M. Bigorgne a découvert récemment à la Bibliothèque Nationale (1), un extrait de la Recherche de Richier, concernant les prévôtés de Stenay et de Dun, au bailliage de Saint-Mihiel (2). C'est une copie peu exacte prise par Vignolles, commis garde au Trésor des Chartes de Lorraine, le 17 novembre 1660.

Il reste encore à retrouver l'original des procès-verbaux relatifs aux bailliages de Bar et du Bassigny. Voici, d'après l'inventaire conservé aux Archives (3),

(1) Mss. n. a. fr. 2021, fol. 95 à 118.

(2) Le *Journal de la Soc. d'Arch. lor.*, année 1889, p. 174, a rendu compte de cette découverte.

(3) *Arch. de Meurthe-et-Moselle*, B. 435.

la description du manuscrit de la Recherche dans le premier de ces bailliages. Le registre, coté sur le dos *Bar*, est chiffré jusqu'au feuillet 193 et écrit jusqu'au 190e. La table des noms occupe le 191e, les deux autres sont en blanc. Du 1er feuillet au 38e, le manuscrit traite de la prévôté de Souillier (Souilly); le fo 10 a été coupé en partie; du fo 39 le chiffre passe par erreur à 50; enfin, depuis le fo 38 jusqu'au fo 50, 5 feuillets sont en blanc. Au fo 53 commence la prévôté de Bar; les feuillets 93 à 96 sont en blanc. Les preuves de la prévôté de Souilly vont du fo 97 au fo 165 ; les feuillets suivants jusqu'au 170 sont en blanc. Au fo 171, commencent les preuves de la prévôté de Bar, jusqu'au fo 190. Enfin, aux feuillets 60 et 165 vo se trouvent des additions du P. Hugo et de J. Callot.

Espérons que de nouvelles découvertes permettront de reconstituer, dans son entier, une œuvre qui présente tant d'intérêt pour l'histoire des anciennes familles de notre pays.

LES

HALLES DE VÉZELISE

PAR

M. L. HEITZ

Le plus vieux monument de Vézelise est sans contredit formé par les Halles, qui occupent une grande partie de l'ancienne place de la *Pomme d'or* désignée aujourd'hui sous le nom de place de l'Hôtel-de-Ville, par suite de la construction de cet édifice en 1736.

Les archives de la ville nous ont procuré les renseignements suivants, que nous croyons inédits.

Établissement des Halles et tarif des droits.

Les Halles furent construites au XIIIe siècle (1) et réparées en 1599, avec de telles conditions de solidité qu'elles subsistent toujours dans le même état. Elles sont complètement en bois : de nombreux piliers de

(1) Il nous a été impossible de trouver la date exacte.

chêne sur quatre rangs supportent d'immenses greniers qui servaient autrefois de magasins à blé ; entre les piliers s'installaient les marchands les jours de foires et de marchés ; la destination en est encore la même aujourd'hui. Quant aux greniers, ils sont loués, les uns comme salle de bal ou de spectacle, les autres comme séchoirs à houblons.

Le produit des places aux Halles appartenait au domaine du Comté de Vaudémont, ainsi que le constatent les anciens comptes, notamment ceux des années 1541, 1583 et 1658.

Le poids public existait au bout des Halles et le domaine en percevait les droits et rétributions. En 1541, il fut transféré ailleurs ; l'emplacement en avait été cédé à un nommé Guyot Grollot, à charge par lui de le faire édifier et construire à ses frais et dépens, en un lieu propre et commode, pour servir à toujours pour le poids et livraison des blés de la Halle de Vézelise. Ce lieu s'appelait *la Caphouse* (1) et par extension le même nom était donné au Poids public. Tout porte à croire que Guyot Grollot ne se conforma pas scrupuleusement aux conditions qui lui avaient été imposées. En 1720 un arrêt du conseil ordonna la reconstruction

(1) Il y avait de ces *Caphouses* dans la plupart des villes lorraines : ainsi à Nancy, Lunéville, Mirecourt, etc. Voir à ce sujet les Arrêts du règlement des 21 août 1715, 28 août 1750, 28 mai 1757 (*Recueil des Edits,* à leur date). Ce dernier arrêt contient un tarif qui présente beaucoup d'analogies avec celui que l'on va trouver au texte. Les bâtiments de la Caphouse servaient d'abord à loger le poids public, ensuite à recevoir les marchandises qui devaient y êtres vendues ; ils facilitaient ainsi la perception de l'impôt indirect recueilli par le fermier du Domaine.

de la Caphouse (1) ; cet arrêt demeura lettre morte. Mais en 1755 et 1756 le roi Stanislas, sur la plainte des fermiers du domaine, fit revivre l'arrêt du 23 juillet 1720 et ordonna que la Caphouse ou poids public de Vézelise serait reconstruite aux frais de son domaine sur un terrain en dépendant, proposé par les suppliants. Comme l'arrêt de 1720, ceux de 1755 et 1756 demeurèrent sans exécution.

Enfin, le 9 février 1760, une résolution définitive fut prise dans les termes suivants :

Vu au conseil royal des finances et commerce l'arrêt rendu le 3 avril 1756, sur la requête d'Annet Rigault, ci devant fermier des Domaines de Lorraine et Barrois, pousuite et diligence de Joseph Souhait, sous-fermier du Domaine du Comté de Vaudémont, par lequel Sa Majesté, faisant droit sur les premier, second, troisième et sixième chef des demandes contenues en la dite requête, ordonne, en ajoutant à l'arrêt du 13 août 1755, que Nicolas Claudon (censitaire des droits de la Caphouse) mettra en bon et suffisant état de toutes réparations les Halles et pressoirs dont il s'agit, à dire d'experts, dont les parties conviendront par devant le Lieutenant-général au Bailliage de Vézelise, ou qui seront par lui nommés d'office, et que la réception en sera faite à la participation du Procureur de Sa Majesté au dit Bailliage ; condamne le dit Claudon à rétablir le Poids public sous les Halles de la dite ville en conformité de l'arrêt du 23 juillet 1720 ; ordonne que la Caphouse ou poids public dudit Vézelise sera reconstruite, aux frais de son Domaine, sur l'emplacement du terrain qui sera proposé par le suppliant, à l'effet de quoi, et après que le dit emplacement qui a été agréé de Sa Majesté, il sera dressé par Jean-Jacques Baligand, inspecteur des mines et bâtiments du Domaine, rapport

(1) Archives municipales.

avec devis estimatif de la dite reconstruction, pour être ensuite publié, affiché et adjugé au rabais ; et jusqu'alors le dit Souhait fournira un magasin propre à loger toutes les choses sujettes au droit du Poids ; ordonne en outre, Sa Majesté, que l'arrêt du dit jour, 23 juillet 1720, sera suivi et exécuté suivant sa forme et teneur ; en conséquence, fait défenses à tous et chacun des Bourgeois de Vézelise, d'avoir et tenir chez eux des poids au dessus de 25 livres, à peine de 50 livres d'amende et de confiscation ; leur enjoint dans le cas de vente de denrées ou marchandises à un poids plus haut, de les porter au Poids public pour y être pesées, et le droit accoutumé acquitté à raison d'un gros par cent livres pesant et au dessous, et à proportion pour ce qui sera au dessus. Pour faire droit, ainsi qu'il appartiendra, sur le quatrième et cinquième chefs des dites demandes, Sa Majesté a renvoyé la dite requête, à cet égard, à son Procureur général en sa Chambre des Comptes de Lorraine, pour y donner avis et jusqu'alors a remis Sa Majesté à procéder au règlement de tarif demandé par le suppliant : le décret dudit Procureur général de la Chambre des Comptes de Lorraine au dos de la requête du dit Souhait du 24 août dite année 1756, par lequel il aurait ordonné qu'elle serait signifiée aux officiers de l'hôtel de ville de Vézelise et à Nicolas Claudon de la dite ville, pour y répondre dans la quinzaine par procès-verbal de contestations, contradictoires avec le suppliant, par devant lui, Procureur général ; à l'effet de quoi les pièces jointes à la dite requête, seraient mises en communication ; l'exploit d'assignation du 1er décembre, controlé au bureau de Vézelise, à l'instant ; le procès-verbal dressé pardevant le dit Procureur général le dix sept, contenant les contestations des parties ; l'avis par lui donné sur le tout. Ouï le rapport du sieur Renault d'Ubexy, conseiller d'Etat ordinaire et au dit Conseil des finances, commissaire à ce député, et tout considéré :

Le Roi en son Conseil, ayant aucunement égard au qua-

trième chef de demande du dit Rigault, a ordonné et ordonne que les marchands de la ville de Vézelise, et tous autres qui exposeront des marchandises en vente sous les Halles, dans les rues et places publiques de la dite ville et ses faubourgs, seront tenus de les présenter à la Caphouse auparavant aucune exposition ni vente ; et néanmoins sans que, pour raison de la dite présentation, le dit Rigault puisse prétendre ni demander aucune rétribution ; faisant droit sur le cinquième des dits chefs, ordonne Sa Majesté, qu'il sera payé au dit Rigault pour droit de garde des marchandises qui seront déposées dans la dite Caphouse, six gros pour trois mois de chacun balots des poids de trois cents livres et au dessous, un gros par semaine, deux gros pour quinze jours, trois gros pour trois semaines, quatre gros pour le mois, et le double par chacun balot au dessus du dit poids de trois cents livres.

Et Sa Majesté procédant au règlement et tarif des droits de vente, roüage et passage dûs au Domaine de Sa Majesté au dit Vézelise, ordonne, en conformité du Compte du dit Domaine des années 1583 et 1658, que les dits droits seront payés ainsi que s'ensuit :

DROIT DE VENTE.

Tous les vendans vins en détail dans la ville de Vézelise et lieux dépendans du Comté de Vaudémont, doivent en trois années une fois un pot, une pinte et une chopine de vin.

Toute personne, indistinctement, vendant Blé, Orge, Avoine, Pois, Fèves, Lentilles ou autres grains et légumes sous les Halles de Vézelise, ou dans les rues et places publiques de la dite ville et les faubourgs, doit pour droit de Copel une pinte de chacun bichet, les quatre faisant le resal, mesure de Nancy.

Le Forain qui vend grains en la dite Ville ou les Faubourgs, en quel jour de la semaine que ce soit, doit à chaque fois le droit de Copel.

Les Bourgeois de la dite Ville ne doivent le dit droit que dans les cas de vente de grains le samedi et les jours de Foires.

Tous les vendeurs d'Huile ou Millet, doivent en trois ans une fois, un pot, une pinte et une chopine des dites Huile ou Millet, pour la liberté d'en faire la vente dans leurs Maisons ainsi que le long des Ruës et dans les Maisons des autres bourgeois.

Toutes Marchandises qui sont vendues et portées au poids, doivent le soixantième denier du prix de la vente.

Tous Marchands tenans Etaux et vendans Marchandises sous les Halles de Vézelise et dehors, doivent tous les Samedis de chacune Semaine, trois deniers Lorrains, et les jours de Foires dix deniers ; et ne peuvent les dits Marchands tenir les dits Etaux que par convention faite avec le fermier du Domaine.

Tous ceux qui ouvrent Boutique en la dite ville ou les Faubourgs, doivent par chacun jour de Foire dix deniers.

Le Boulanger amenant par charette Pains à vendre audit Vézelise, doit par chacun jour de Samedi trois deniers Lorrains, par jour de Foire dix deniers ; et en outre le premier jour de chacune année un pain d'un sol.

Si les Marchands étant à leurs Etaux sous les Halles, vendent ou achètent des Marchandises sans en sortir, ils ne doivent que l'étalage ; mais s'ils vendent ou achètent hors de leurs dits Etaux, ils doivent le droit de vente de la Marchandise achetée ou vendüe.

Le Charon doit pour droit de vente du Char, douze deniers Barrois, et l'Acheteur dudit Char autant ; pour la Charette, six deniers ; par paires de Rouës, trois deniers, et l'Acheteur encore autant.

Le Van à vaner, doit deux deniers Barrois.

Le Bichet d'osiers, un denier ; l'Imal, un denier ; le Tamis d'un Bichet, un denier.

Le Vendeur et l'Acheteur d'un cheval entier, doivent cha-

cun neuf deniers Barrois, et le double en cas d'échange de Chevaux.

Pour une Jument venduë, le Vendeur et l'Acheteur doivent chacun quatre deniers et maille.

Pour le Bœuf, trois deniers Barrois par le Vendeur, et autant par l'Acheteur.

Pour la Vache, deux deniers par le Vendeur, et autant par l'Acheteur.

Pour le Porc de même, et encore pour la Chèvre.

Pour la douzaine de moutons, ou de Brebis, un sol, et pour chacune des autres douzaines excédans la première, huit deniers Barrois, et s'il n'y en a que quinze, un denier par tète.

Pour chacune tonne de Harangs, quatre gros, payables par moitié entre le Vendeur et l'Acheteur.

La pièce de drap entière doit deux gros, et la demie à l'équipolent.

L'Aûne de Drap, doit un denier Barrois.

La paire de Bas à l'usage des Femmes, six deniers.

Chacun Drap de lit, un denier par le vendeur, et un autre par l'Acheteur.

Toutes les Toiles qui se vendent, par chaque deux aûnes, un denier Barrois, payable par moitié entre le Vendeur et l'Acheteur, et à l'équipolent pour plus grande quantité.

Le Coutre de charuë, trois deniers Barrois.

La Hache, deux deniers.

La Serpe, un denier.

La Faux, trois deniers, et le fer de son manche, un denier.

Le Collier de cuir pour Cheval, deux deniers.

L'Avaloir de Cheval, un denier.

Toute personne qui porte sur le col quelque Marchandise, quelle elle soit, il en est dû un denier Barrois par l'Acheteur.

Toute personne qui achète Grains au Marché et qui le

porte ensuite sur le col, doit à chaque fois un denier Barrois, et s'il le charge sur Cheval, il doit deux deniers.

Celui qui achète ouvrage de fer, de fonte, fer battu, ou cuivre et airain, comme Pots, Poêle, Chaudrons, doit le soixantième denier du prix de la vente.

Quiconque achète Marchandise de Pelleterie, doit aussi le soixantième denier du prix de la vente, excepté le Pelisson d'enfant qui ne doit qu'un denier Barrois.

Le Vendeur de Beur, Œufs, Fromages, doit de chacun gros un denier, et si la vente passe quinze gros, il doit seulement le soixantième du prix de la dite vente.

Chacun Boucher doit le samedi de chacune semaine le soixantième du prix de la Viande par lui venduë le dit jour, et autant aussi de celles par lui venduës les jours de Foires.

Les Bourgeois de la dite Ville ne doivent le droit de vente des Marchandises qu'ils vendent pendant la semaine, excepté le Samedi et les jours de Foires.

Tous Cuirs coupés et vendus en détail, doivent le soixantième deniers du prix de la vente.

Le Vendeur d'un Buffet, doit six deniers Barrois.

Pour une Table, trois deniers.

Pour une grande cuve, six deniers.

Pour une Cuve moyenne, trois deniers.

Pour un grand Cuvier, trois deniers.

Pour un moyen Cuvier, un denier.

Pour un coffre, six deniers.

Pour une Huche, six deniers.

Pour un petit Coffre ou petite Huche, deux deniers.

Pour un Tonneau, grand ou petit, trois deniers.

Pour chacun grand Cercle de Bouge, un denier.

Pour un Tablier, usage de Femme, un denier.

Tout Fil vendu, doit le soixantième denier des prix de vente.

Le Fer vendu en bande ou ouvré, doit aussi le soixantième du prix de la vente, payable par moitié entre les vendeurs

et acheteurs ; et si le dit Fer est porté au Poids publics, il est dû de chacun cent pésant six deniers Barrois.

Le Chapon vendu doit un denier, et la Poule autant.

Quiconque lève Laines, Fils, Chanvres et autres Marchandises sujettes à être pésées doit par chacun samedi et par chacun jour de Foires, trois deniers Barrois pour ledit Poids, et en outre le droit de vente.

DROIT DE ROUAGE ET PASSAGE.

Le Char chargé, passant par le Comté de Vaudémont, doit pour droit de Roüage, huit deniers Barrois s'il est ferré ; s'il ne l'est que de deux rouës, sept deniers, et s'il ne l'est d'aucune rouë, six deniers.

La Charette ferrée, doit quatre deniers Barrois, et celle qui ne l'est pas, trois deniers.

Toute personne qui mène vendre grains sur Char et Charette, doit à chaque fois le droit de Roüage ; et celui qui, après avoir acheté grains les reconduit sur Char et Charette, doit aussi le dit droit.

Les Foins chargés dans la Prairie après la récolte, sans avoir été Engrangés, ne doivent rien ; mais si les dits Foins, après avoir été Engrangés, sont sortis du lieu de l'Engrangement sur Char ou Charette, ils doivent le dit droit de Roüage.

Tous Bois équarrés conduits à Vézelise sur Char et Charette pour y être vendus, doivent le dit droit ; et s'ils passent outre la dite ville, ils doivent huit deniers Barrois par chacun Char ou Charette.

Ordonne Sa Majesté que les dits Droits seront exactement acquittés par tous les redevables d'iceux ; conformément au présent Tarif et Règlement, à peine de cinq frans d'amende par chacune contravention ; que Copie dudit Tarif sera imprimée sur une feuille de fer blanc qui sera affichée sur un Poteau planté à l'entrée des Halles dudit Vézelise, et autre semblable Copie par extrait, contenant seulement les dits

Droits de Passage et Roüage, sur autres Poteaux qui seront aussi plantés sur les issues des routes ou ils doivent être perçus, et que toutes les dites copies seront maintenuës en état d'être lues en tous tems par les Parties intéressées.

Ordonne en outre Sa Majesté que les Fermiers du Domaine de Vézelise tiendront un Régistre, cotté et parafé gratuitement de la main du Lieutenant Général au Baillage de la dite ville, sur lequel ils inscriront les quantités et qualités des Marchandises, déposées en la dite Caphouse, suivant la pesée qui en aura été faite; qu'ils seront et demeureront responsables, de toutes les dites marchandises, et de celles qui pourront se trouver perduës, gâtées ou dépéries par leur négligence ; qu'au surplus les Arrêts rendus audit Conseil les dits jours 13 Août 1755 et 3 Avril 1756, seront exécutés; tous dépens entre les Parties compensées, à la réserve des frais, des coût et expédition du présent Arrêt, qui demeureront à la charge des officiers de l'Hôtel de Ville de Vézelise, en qualité d'Office. Fait et jugé audit Conseil à Lunéville, le 9 Février 1760.

Ensuite de cet arrêt, la Caphouse fut enfin établie entre les quatre derniers piliers des arcades soutenant l'auditoire du bailliage ; cette construction subsiste encore et nous aurons occasion d'en reparler en racontant à quelle époque fut édifié l'auditoire du bailliage.

Reconstruction des Halles et de l'Auditoire du Bailliage

Les anciennes Halles, bâties à une époque que nous ne pouvons préciser, se trouvaient en 1599 dans un état complet de vétusté ; elles étaient d'ailleurs d'un accès peu facile, cinq maisons particulières y étant accolées. Les officiers du Bailliage réclamaient un Auditoire plus

commode ; ces divers travaux furent décidés et un devis établi sur le projet suivant :

1° Les maisons du sieur Honnoré de Nancy, de Nicolas Bastien, de Claude Martin et de noble homme François Huÿn furent achetées et démolies ;

2° Les anciennes Halles, qui comportaient cent cinquante pieds de longueur sur quarante six de largeur, devaient être modifiées dans leur partie sud-ouest pour l'édification de l'Auditoire du Bailliage qui devait occuper soixante pieds de longueur, n'en laissant plus ainsi que quatre vingt dix aux Halles proprement dites. Par le fait, les Halles ne perdaient de leur longueur que dans les greniers.

En effet l'Auditoire, dans son état primitif, consistait en un premier étage établi par dessus des arcades de pierre présentant quatre entrées de chaque côté, ayant chacune douze pieds de largeur sur autant de hauteur.

Le nouvel Auditoire devait se composer d'une grande chambre contenant trente cinq pieds de long sur vingt cinq de large et de deux petites chambres de vingt cinq pieds de long sur vingt de large ; sept croisées de huit pieds de hauteur sur six de large devaient éclairer ces chambres.

L'adjudication, présidée par Thomas Bernier, Tabellion du Comté en remplacement du Contrôleur ordinaire du Domaine, absent, eut lieu en présence de Claude Huÿn Maître échevin et de Jacques Odot greffier et clerc juré au bailliage du dit Comté.

Thomas, de Fécocourt, et Claude Philippe furent chargés de la charpente ; Jean Puissant et Claudin Montagne de la maçonnerie ; Jean de Lison de la serrurerie ; Claudin Gouy tuillier à Arragon fut chargé de

la couverture des bâtiments et Claude Huÿn M[e] échevin du Comté eut l'entreprise des charrois.

Les Halles furent ainsi reconstruites et nous les voyons encore aujourd'hui dans le même état.

Quant à l'Auditoire, tout porte à croire qu'il subit, sinon des transformations, tout au moins des réparations successives.

En effet M. François de Tavagny, Bailli du Comté de Vaudémont en 1587, nous fait connaître que l'Auditoire fut construit en 1586 ; des documents authentiques (1) nous prouvent qu'il est contemporain des Halles actuelles (1599), et les mêmes documents nous apprennent que le 11 avril 1764, le sieur Delile, ingénieur de Sa Majesté, communique à M. de Fériet, chef de police, une lettre de M. Le Changeur, par laquelle il l'invite à aller à Vézelise au sujet de la reconstruction de l'Auditoire du Bailliage.

Il était question d'ajouter à l'hôtel de ville (construit au nord-est des Halles en 1736) trois pièces : l'une destinée pour une chambre du Conseil à MM. du Bailliage et les deux autres à servir de greffe au Bailliage et à l'Hôtel de Ville et de décharge. – L'entrepreneur ferait au couchant sur les piliers *commencés* pour la construction du Bailliage, un mur de face aux greniers de la ville, dans le mur seraient pratiqués les jours nécessaires. L'avis général fut que les changements proposés ne seraient point avantageux à la ville : les ouvrages faits jusqu'à présent dans l'ancien emplacement, ne serviraient plus à rien, il faudrait les démolir et en payer le prix quand même, ainsi que du mur de

(1) Archives municipales.

face aux greniers, ce mur devenant inutile en continuant les ouvrages commencés. D'un autre côté, la salle serait commune au Bailliage et à l'Hôtel de Ville, il en résulterait des inconvénients (1).

Au moment où nous écrivons ces lignes (1892), la municipalité prévoyante fait réfectionner la toiture des Halles de Vézelise ; l'entrepreneur a cru pouvoir nous affirmer que les tuiles plates qu'il faisait enlever pour examiner la charpente étaient encore les mêmes qui furent placées en 1764.

(1) On s'explique mal ces projets et leur modification. Primitivement les Halles avaient 150 pieds de longueur ; on en prend 60 pour le Bailliage au sud, elles conservent encore en dehors du Bailliage 90 pieds de longueur. — En 1736 on le diminue au nord-est de l'emplacement nécessaire à l'Hôtel de Ville, 25 pieds environ ; — les deux constructions restent donc séparées par une longueur de Halles de 65 pieds.

Nous trouvons ici place pour une remarque locale : l'escalier conduisant au bailliage est en bois, la rampe de l'escalier de l'hôtel de ville est en fer : dans le pays on dit vulgairement : le *bailliage de bois* pour l'auditoire et le *bailliage de fer* pour l'hôtel de ville, et pour les enfants qui jouent sur leurs degrés, un bailliage de bois est un escalier en bois et un bailliage de fer (par extension) un escalier en fer.

En tout cas, ces matériaux, pierre, bois et fer, furent de si bonne qualité que les dites constructions survivent à la ruine de nombreux bâtiments modernes.

A PROPOS D'UN LIVRE D'HEURES
DE LA « COLLECTION SPITZER »

NOTICE

SUR

Catherine de CHOISEUL & Ursule de SAINT-ASTIER

Réformatrices de l'abbaye de Saint-Maur de Verdun.

PAR

Mlle BUVIGNIER-CLOÜET

Au cours de la vingt-septième vacation de la vente Spitzer, un livre d'Heures ayant appartenu à Catherine de Choiseul fut adjugé pour la respectable somme de 7.850 francs. En voici la description telle qu'elle a été donnée dans le grand ouvrage intitulé : *La collection Spitzer* (1) :

« N° 27. — Livre d'Heures (seconde moitié du xve siècle). Planche IV (III). — Il contient le calendrier,

(1) Paris, Quantin, 1890-1893, 6 vol. in-fol., t. V, p. 141. Les descriptions des manuscrits de cette célèbre collection ont été faites par MM. L. Delisle et A. Molinier.

les heures de la Croix, celles du Saint-Esprit, la messe de Notre-Dame suivant l'usage de Rome, les sept psaumes, l'office des morts, des prières adressées à quelques saints ou saintes, et une oraison métrique, intitulée : *Rosarium beate virginis Marie*, commençant par les mots : *Suscipe benignissima, dulcissima atque gloriosissima Virgo Maria...* et composée de 55 strophes dont la première est :

Gaude Virgo jure matris
Que splendorem dei patris
Concepisti celitus.

« Au nombre des grandes fêtes marquées en rouge dans le calendrier, on remarque au 27 juillet : *Desiderati archiepiscopi*, et au 14 octobre : *Donatiani episcopi.* De même, dans les litanies des saints qui suivent les psaumes de la pénitence, il y a les deux invocations suivantes : *Sancte Desiderata, sancte Donatiene.* Il est permis de conjecturer, d'après ces indices, que le manuscrit a été exécuté en Franche-Comté, ou du moins pour un personnage de cette province.

« L'écriture du volume est très soignée et les peintures dont il est orné sont d'un bon style. On y remarque surtout onze grands tableaux couvrant chacun une page entière ; la marge de plusieurs de ces tableaux est occupée par des scènes secondaires qui se marient très heureusement à la principale représentation. Il faut particulièrement signaler la page qui fait face aux complies de l'office de Notre-Dame. La scène remplit tout le milieu du feuillet, et sur les côtés le peintre a figuré l'entrée du Christ à Jérusalem, le lavement des pieds et le départ de Judas ayant dans ses mains la bourse aux

trente deniers. — La grande miniature qui servait de frontispice à l'office de tierce dans les Heures de Notre-Dame a été enlevée. — Il y a 24 peintures de moindre dimension, environ 0^{m},075 sur 0^{m},063, et un certain nombre d'encadrements, très variés, dont les plus intéressants sont ceux des douze pages du calendrier ; on y a représenté les travaux ou les occupations caractéristiques de chaque mois.

« Au XVIIIe siècle, le livre était possédé par l'abbaye de Saint-Maur de Verdun. Plus anciennement, il avait appartenu à Catherine de Choiseul, chanoinesse de Remiremont, fille d'Antoine de Choiseul (1564), puis à un seigneur de Saint-Astier, qui a tracé au commencement et à la fin ces devises :

« L'honneur est ma lumière : DE SAINCT ASTIER.

« Pour l'or ma foy ne sera violée : DE SAINCT ASTIER.

« Je quitteré plus tost la vie que la foy.

« Pour trop penser à elle, je m'oublie moy mesme.

« Je suis vostre valet. DE SAINCT ASTIER.

« Me croyrès vous ?

« Au dessous de cette interrogation le mot OUY a été écrit deux fois par une autre main que celle de M. de Saint-Astier.

« Hauteur : 0^{m},23. — Largeur : 0^{m},16 » (1).

Ce livre d'Heures nous rappelle deux noms bien

(1) La planche qui accompagne cette description, reproduit, en héliogravure coloriée, deux miniatures, dont l'une est désignée ci-dessus comme faisant face aux Complies de l'office de Notre-Dame.

connus dans l'histoire verdunoise : celui de Catherine de Choiseul, abbesse de Saint-Maur de Verdun, qui eut la gloire d'introduire dans cette maison une réforme devenue très nécessaire ; et celui d'Ursule de Saint-Astier, qui lui succéda.

Il nous semble donc intéressant d'ajouter à la savante description que nous venons de transcrire, une courte notice sur ces deux abbesses ; en la consultant, on acquerra la conviction que si le précieux manuscrit de Catherine de Choiseul était, au XVIIIe siècle, possédé par l'abbaye de Saint-Maur de Verdun, il s'y trouvait certainement déjà, environ deux siècles auparavant, puisque, à cette époque, la présence de Catherine à Saint-Maur ne peut être mise en doute

L'abbaye de Saint-Maur de Verdun, monastère de religieuses de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondée, au commencement du XIe siècle, par Heimon, trente-huitième évêque de cette ville.

Pour assurer aux religieuses la stricte observance de la règle de leur saint fondateur, l'évêque avait eu soin de faire ériger leur monastère hors de la ville, sur la Scance, ruisseau aux eaux saines et abondantes, afin que, trouvant dans l'enceinte même de leur maison ce qui leur était indispensable, elles n'eussent aucun prétexte pour contrevenir aux rigueurs du cloître. Mais, dans cette abbaye, comme dans bien d'autres maisons religieuses de cette époque, le relachement s'introduisit peu à peu, et, en 1546, quand Ursule de Choiseul en devint abbesse, le désordre était à son comble (1).

(1) Ursule de Choiseul, fille d'Antoine de Choiseul, baron de Lanques, et d'Anne de Ray, baronne de la Ferté-sur-Amance.

Ursule était chanoinesse de Remiremont quand, ayant fait profession à Saint-Maur (1), elle prit possession de cette abbaye. Elle essaya d'y rétablir l'ordre, et lorsqu'en 1561 elle l'eut résignée à sa jeune sœur Catherine (celle-là même à qui appartint le manuscrit de la collection Spitzer), elle s'en réserva l'administration.

Les clauses de cette résignation, et les faits qui s'y rapportent, n'ayant pas encore été établis d'une manière précise dans les histoires publiées jusqu'à ce jour, voici quelques extraits d'une « *briève chronique* » manuscrite de cette maison :

« *Octobre 1561.* -- Nomination pour cause de résignation faite par Dame Ursule de Choiseul en faveur de Catherine de Choiseul sa sœur, âgée de vingt et un ans, avec réserve pour la dite dame Ursule du régime et administration de l'abbaye ; et en cas de mort de la dite dame Ursule, le régime est réservé à la prieure jusqu'à ce que la dite Dame Catherime ait atteint l'âge canonique (2).

« *26 mai 1570.* — Après la mort de Dame Ursule de Choiseul, les religieuses de Saint-Maur, assemblées en chapitre dans une chapelle de leur église, confirment

(1) Voir Roussel, *Histoire de Verdun*, liv. II, p. LIX ; *Gallia christiana*, t. III, col. 1315 ; *D. Calmet ;* etc.

(2) Ursule de Choiseul était donc bien la sœur de Catherine qui lui succéda. Les nombreuses notes que nous possédons donnent en cela raison à Roussel, *Histoire de Verdun* ; aux auteurs du *Gallia christiana* ; à M. l'abbé Robinet, *Pouillé du diocèse de Verdun*, contre le P. Anselme qui, dans son *Histoire généalogique de la maison royale de France*, 3e édition, t. IV, p. 827, publie la liste des frères et sœurs de Catherine, liste dans laquelle ne figure aucune Ursule.

et ratifient, en présence de l'official de Verdun, la nomination faite de Dame Catherine de Choiseul pour abbesse et lui promettent obéissance, formalité nécessaire à cause de la restriction mise par le pape dans sa nomination, par laquelle il est dit qu'elle aura le régime du spirituel et temporel de la dite abbaye, lorsqu'elle aura atteint l'âge canonique, à condition toutefois qu'elle aura l'approbation et consentement de la plus grande partie des religieuses » (1).

Quand, en cette année 1570, la nouvelle abbesse, qui avait été élevée au monastère dès son enfance (2), prit la direction de l'abbaye, l'essai de réformation commencé par sa sœur n'avait pas abouti et, depuis de longues années, les pieux préceptes de l'évêque Heimon y étaient, tout comme ceux de saint Benoît, tombés dans l'oubli.

Catherine n'abandonna pas les projets d'Ursule, mais, pas plus que cette dernière, elle ne songeait alors à une réforme aussi radicale que celle qu'elle accepta plus tard, d'après les conseils de Dom Didier de la Cour, et sur les instances du jeune évêque Erric de Lorraine; elle voulait plutôt rétablir l'ordre qu'établir la réforme.

L'humilité n'était plus une des vertus des religieuses de Saint-Maur, et leur maison voulait presque, à certains égards, marcher de pair avec la célèbre abbaye des chanoinesses de Remiremont. Pour y entrer, il fallait faire preuve de noblesse; quant aux vœux, ils n'existaient plus, paraît-il, que pour la forme. On peut s'en convaincre en lisant les quelques lignes suivantes,

(1) Cette « *Briève Chronique* » fait partie de ma collection.

2) *Gallia Christiana.*

dues à la plume indignée de l'auteur d'un manuscrit conservé à Saint-Maur jusqu'à la Révolution et dont voici le titre : « *Histoire du rétablissement de l'étroite observance de la règle de Saint-Benoit au Monastère des Dames religieuses de Saint-Maur de Verdun* » (1) :

« Le monastère de Saint-Maur de Verdun est un des plus fameux monastères, des plus saints, des plus riches, des plus seigneuriaulx de ceux qui restent dans l'ordre, aux Trois Evêchés et lieux circonvoisins ; mais la malice des tems avoit si fort terni son lustre et relâché son ancienne observance de la règle de Saint-Benoit, qu'il sembloit que le monde et satan eussent conspiré d'en ôter la mémoire, car les dames abbesses qui étoient toujours de grande maison avoient introduit une coutume de ne recevoir à ce monastère que des demoiselles bien nobles auxquelles on n'enseignoit rien moins que la pratique et observance de la règle de Saint-Benoit ; au contraire, on les élevoit comme si elles eussent été pour demeurer à la Cour ; et pour commencer par les dames abbesses, elles avoient pris un tel empire et un gouvernement si absolu, que de tous les biens et revenus du dit monastère, elles en disposoient à leur volonté et sans en rendre compte à personne ; cela étoit cause que les compagnies des gentilshommes et seigneurs, tant du pays qu'autres passans, alloient descendre au dit monastère comme si ce fut été dans des lieux profanes et séculiers. Il n'y avoit aucun vestige de clausture régulière, ni pour la dame abbesse ni pour les autres dames ; elles alloient

(1) Nous ne savons ce qu'est devenu l original de ce manuscrit, dont nous possédons une copie.

par la ville et aux champs visiter leurs parens et amis tout ainsi que des séculiers, n'ayant aucune marque de religieuses sinon quelques couvre-chefs et quelque espèce de voile sur leur tête. Les gentilshommes et seigneurs étoient d'ordinaire dans ce monastère, conduisoient les dames religieuses à l'église, par dessous les bras à la mode de la Cour, assistoient au chœur à leurs côtés, et l'office divin étant dit tellement quellement, les dits seigneurs reconduisoient les dames à la même façon qu'ils étoient venus, au grand jardin du dit monastère de Saint-Maur, où elles prenoient leurs récréations avec eux, tant au jeu de barre qu'aux autres jeux mondains. »

Mais un incident, une sorte de plaisanterie, vint changer la face des choses.

Catherine de Choiseul ayant voulu mettre un frein aux visites continuelles que recevaient ses religieuses, quelques gentilshommes résolurent de tirer vengeance de cette décision et un soir, vers l'heure de minuit, ils vinrent faire, en quelque sorte, le siège du monastère.

L'abbesse, effrayée, fit sonner l'alarme. Le peuple accourut et repoussa les assiégeants; mais l'affaire fit grand bruit, aussi bien dans la ville qu'à Saint-Maur, et l'évêque indigné et « fortifié du ciel, résolut d'entreprendre et mettre ordre à ces grands désordres, et réformer ce monastère, se confiant en la bonté de Dieu qui ne permettroit point qu'il lui en arrivât du mal » (1).

Ce fut alors qu'Erric de Lorraine sollicita et obtint du pape Paul V, un bref lui ordonnant, *de par l'autorité apostolique*, de faire la visite du monastère afin d'y

(1) *Histoire du rétablissement de l'étroite observance*, etc.

rétablir, suivant qu'il le jugerait nécessaire, l'observance de la règle de Saint-Benoît.

Le bref de Paul V donna lieu à de nouvelles dissensions. Catherine, tout comme ses religieuses, prétendit qu'il portait atteinte aux droits acquis par l'abbaye ; et tandis que l'évêque, « accompagné de ses archidiacres, nombre de ses chanoines et notaires apostoliques », se présentait au nom du pape à l'entrée de l'église du couvent, l'abbesse, entourée de ses religieuses, de la noblesse de la ville, et ayant le sieur H. de Laplume (1) pour porte parole, s'y opposait, au nom du Roi. Ce fut en vain que l'évêque fit lire le bref du Saint-Siège, il ne put fléchir ses adversaires et il lui fallut se retirer sans avoir accompli sa mission. Mais, ajoute l'auteur de l'*Histoire du rétablissement* déjà citée, « ce prince, en cette rencontre, témoigna par une action signalée sa grande douceur et débonnaireté, priant tous les seigneurs qui étoient allés pour assister Madame de Saint-Maur et ses dames et empêcher les effets du bref du Saint-Siège, d'aller diner avec lui et les en pressa, en sorte que la plus grande partie y fut. »

Malgré le grave mécompte qu'il venait d'éprouver, l'évêque Erric n'en persévéra pas moins dans son pieux dessein ; il se confia à nouveau en la bonté de Dieu,

(1) L'abbesse de Saint-Maur avait les meilleures relations avec la famille de Laplume, comme on peut le voir par l'acte suivant extrait des registres de la paroisse Saint-Pierre-l'Angelé de Verdun : « XIV Novembre 1588, Nicolle fille à Me Didier de la Plume et Françoyse sa femme. Parein Monseigneur de Verdun Bouchier (Nicolas Boucher) Marine Reu. (révérende) Dame Catharine de Choiseul abb. de St-Maur. »

comptant que l'appui de l'autorité épiscopale pourrait bien être, un jour, réclamé par celles-là même qui venaient de méconnaitre la puissance papale.

Son espoir ne fut point déçu. De nouvelles difficultés ne tardèrent pas à surgir entre l'abbesse et ses religieuses, et ce fut au sujet d'Ursule de Saint-Astier, nièce de Catherine de Choiseul, que se produisit celle qui fut la plus importante et décida pleinement la réforme.

Ursule de Saint-Astier était fille de Geoffroy seigneur de Saint-Astier, de Ligne et de Lieudieu, commandant, pour le Roi, dans Verdun et pays Verdunois, et d'Anne de Choiseul, sœur des abbesses Ursule et Catherine de Choiseul (1).

(1) Geoffroy de Saint-Astier, le premier du nom qui vint dans notre pays, où il est plus connu sous le nom de Lieudieu, joua un rôle fort important à Verdun et dans le Verdunois. — Ce fut en premières noces qu'il épousa Anne de Choiseul ; les enfants qu'il eut de ce mariage sont clairement désignés dans l'*Inventaire des Archives de Lorraine* où l'on trouve : « Un dénombrement donné par Geoffroy de Saint-Astier, seig^r dudit lieu, de Ligne et du Lieudieu, chevalier des Ordres du Roy, lieutenant général pour Sa Majesté au Gouvernement de Verdun et pays Verdunois, et comme père et tuteur de Jean et Ursulle de Saint-Astier, enfants mineurs de luy et de feu Anne de Choiseul... — Signé le 31 août 1574— reçu à la chambre des comptes le 26 may 1576. » (Dufourny, t. VII p. 521, manuscrit n° 760 de la Bibliothèque de Nancy. — Nous devons remarquer que la table de cet ouvrage donne à Geoffroy de Saint-Astier, un titre qu'il n'avait pas, il y est désigné : « *Gouverneur de Verdun* », tandis qu'il n'en était que commandant, le gouverneur était monsieur de Losse).

Après la mort d'Anne de Choiseul, Geoffroy de Saint-Astier épousa Anne de Nettancourt ; ce mariage est indiqué avec

Au mois d'avril 1585, un bref du pape Sixte Quint la reconnaissait officiellement « en qualité de coadjutrice de l'abbaye de Saint-Maur, nommée par la communauté ... à la demande de Dame Catherine de Choiseul, abbesse », sa tante. Elle ne prit possession de ses fonctions que le 20 avril 1587, en présence de l'Official de Verdun, dit la « *Briève chronique* » manuscrite.

Cependant, la nomination d'Ursule de Saint-Astier à la coadjutorerie ne fut pas acceptée, dans le monastère, à l'unanimité des suffrages et sans protestations. Quand madame de Saint-Astier fut choisie par sa tante, une autre nièce de l'abbesse, plus ancienne d'âge et de profession qu'Ursule, était déjà prieure de la maison.

Cette prieure, fille de Claudine de Choiseul et de Bernardin de Lenoncourt (IIe du nom), baron de Neuvron, seigneur de Gondrecourt, fut grandement froissée de se voir préférer sa cousine. Elle prit ce choix pour un affront et en témoigna hautement son mécontentement.

L'abbesse passa outre ; puis aussitôt qu'Ursule fut mise en possession de sa charge, elle la plaça immédiatement après elle.

A nouveau, madame de Lenoncourt protesta ; jusque-là, elle avait occupé le second rang dans le monastère,

justesse dans le *Dom Pelletier annoté*, de la Bibliothèque de Nancy ; mais il n'y est nullement question du premier. — Quant au P. Anselme, après avoir parlé d'Anne de Choiseul, femme de Geoffroy de Saint-Astier, il dit, contrairement à la vérité, que ce fut un fils d'Anne de Choiseul et de Geoffroy de Saint-Astier qui épousa Anne de Nettancourt. Monsieur le comte de Nettancourt-Vaubecourt a bien voulu nous donner communication d'une généalogie qui démontre cette erreur du P. Anselme. Voy. Pièces justificatives, n° V.

elle ne pouvait accepter de se voir reléguée au troisième !

Cette grave affaire, dont une simple question de préséance semblait le prétexte, n'eut pas de suite immédiate. Ce fut seulement peu de temps après l'infructueuse tentative d'inspection faite par l'évêque Erric, qu'un autre démêlé, à propos d'une religieuse de la maison de Custine (1), la fit reprendre avec beaucoup plus d'ardeur qu'auparavant.

« Il fallut donc avoir recours au seigneur évêque pour vuider ce différent et réconcilier ces esprits qui étoient si fort effarés » (2).

(1) Madame Salomé de Custine, « fille fort vertueuse..... voyant les désordres de la maison sans espoir de mieux » et la règle de Saint-Benoît mise de côté malgré les vœux prononcés par ses compagnes, refusa de faire profession solennelle ; elle prit la résolution de changer d'ordre et de se faire capucine. — A cet effet, elle obtint de Catherine de Choiseul la permission d'aller à Paris afin de voir si elle pourrait être reçue dans un couvent que l'on fondait alors. N'ayant pu y entrer, elle revint à Verdun et voulut reprendre, à Saint-Maur, le rang qu'elle y occupait précédemment. L'abbesse, qui n'avait accédé qu'à regret au départ de Salomé, consentit avec joie à la réintégrer dans les droits et privilèges que, d'après elle, lui donnait la règle de Saint-Benoît ; cette règle, avançait-elle, « dit que celui qui est reçu au monastère une heure avant un autre, est l'ancien et doit avoir le rang de sa réception et entrée au monastère ». Mais le conseil assemblé par Erric de Lorraine, décida que c'était la profession solennelle qui incorporait les religieuses au monastère, et que la coutume introduite à Saint-Maur de donner rang au jour de l'entrée et vêture ne pouvait préjudicier aux canons du concile de Trente qui en décidaient autrement ; que du reste, d'après le texte même de la règle de Saint-Benoît, il était clair que c'était la profession qui faisait les religieux et religieuses membres d'un monastère.

(2) *Histoire du rétablissement.*

L'évêque assembla un conseil de dix-neuf personnes Là, après avoir examiné la difficulté relative à madame de Custine, on s'occupa de l'autre, « bien plus grande et de laquelle Dieu se servit pour établir la réformation au dit monastère, tout ainsi que le seigneur évêque l'avait souhaité, et sans qu'il fut nécessaire de se servir de l'autorité du Saint-Siège ni de celle du Roi ».

La situation du monastère était alors des plus critiques. Les choses s'étaient tellement envenimées que l'abbaye se trouvait partagée en deux camps bien tranchés et fort animés l'un contre l'autre : d'un côté, l'abbesse, la coadjutrice, et leurs adhérentes ; de l'autre, la prieure et les siennes. Ajoutons que la plus grande partie des religieuses s'étaient rangées de ce dernier côté.

Au conseil assemblé par l'évêque, il fut fort difficile de résoudre la question de préséance. En examinant les coutumes des autres monastères, on trouvait que certains donnaient rang aux coadjuteurs et coadjutrices, tandis que d'autres ne le faisaient pas. Devant ces contradictions qui rendaient toute décision fort difficile, et comme « les délibérants savoient le grand désir que le seigneur évêque avoit de rétablir l'observance de la règle de Saint-Benoit en ce monastère, quelqu'un de l'assemblée opina qu'il falloit surseoir pour quelque peu de temps, ... et faire voir à ces dames religieuses et abbesse la nécessité qu'il y avoit de mettre un autre ordre dans le monastère ».

A ce moment, deux révérends pères, membres du conseil, et confesseurs de la prieure et de ses adhérentes, crurent pouvoir affirmer que si « Monseigneur » voulait bien ne pas abandonner leurs pénitentes, ils se

portaient fort de leur faire embrasser, à toutes, telle réforme qui lui plairait.

Cette assurance donna bon espoir à l'évêque « et à toute sa compagnie » ; mais il restait encore tant de points douteux, qu'on jugea prudent de ne rien décider avant que les RR. PP. eussent le consentement formel de leurs protégées.

Madame de Lenoncourt et les religieuses de son parti écoutèrent pieusement les saints conseils de leurs directeurs ; elles promirent de s'y conformer et, en raison des propositions qui leur étaient faites, d'embrasser sans restriction la véritable règle de Saint-Benoît.

De leur côté, Mesdames de Choiseul et de Saint-Astier, informées de la décision que prenaient leurs adversaires, ne voulurent pas se laisser devancer : elles déclarèrent qu'elles aussi voulaient se ranger du côté de la réforme et en envoyèrent, sans retard, leur parole à l'évêque, *avec l'assurance que jamais elles ne se rétracteraient.*

S'il se fut agi de choses moins sérieuses, on eût pu voir, dans cette assurance donnée à l'autorité épiscopale par l'abbesse et sa coadjutrice, une pointe malicieuse à l'adresse de la prieure, laquelle, en effet, n'avait d'immuable que le désir de revenir sur une promesse trop promptement obtenue par les les RR. PP.

Quoi qu'il en soit, tandis que la ferveur de Catherine de Choiseul et d'Ursule de Saint-Astier allait croissant, celle de madame de Lenoncourt et de ses adhérentes s'attiédissait fort. Bientôt même il n'en restait plus trace et, d'un commun accord, tous les membres de ce parti déclarèrent ne pouvoir remplir les obli-

gations qui leur incombaient de par leur promesse d'embrasser la réforme.

L'intervention du célèbre Dom Didier de la Cour ne put rien sur l'esprit des récalcitrantes : elles prétendirent s'être engagées sans avoir eu le temps de peser toutes les conséquences d'une semblable détermination, et ce fut en vain que l'illustre bénédictin leur prodigua ses plus touchantes exhortations et ses remontrances les mieux méritées ; sa voix, dont la puissance venait cependant de se révéler avec tant de force au monastère de Saint-Vannes (1), ne put fléchir ces quelques femmes qui, suivant les mœurs de l'époque, ne voyaient, dans la profession religieuse, d'autre but qu'une vie facile, agréable et à l'abri des soucis matériels.

La rétractation de madame de Lenoncourt fut, pour l'abbesse et sa coadjutrice, la source de nouveaux déboires. Bientôt les tiraillements recommencèrent ;

(1) Dom Didier de la Cour, né en 1550 à Montzéville, près Verdun, put, après quelques difficultés, se faire admettre chez les bénédictins de Saint-Vannes de Verdun ; aidé par l'évêque Erric de Lorraine, il parvint, au commencement du XVI[e] siècle, à y établir la réforme. Il mourut à Verdun, le 14 novembre 1623 « sur les quatre heures du soir » et fut enterré au milieu du chœur de l'église de Saint-Vannes de Verdun : « in medio Sancti Vitoni Verdunensis ecclesiæ *choro...* », et non au milieu de l'église, comme le dit M. P. Dony, dans ses *Tombes du pays verdunois et des environs* (plaquette de deux pages, plus une gravure). Avant l'entière destruction de l'église de Saint-Vannes, en 1811, les restes mortels de D. Didier de la Cour furent transférés, ainsi que sa pierre tombale, dans la chapelle du château de Monthairon-le-Petit, par les soins d'Antoine-Henri de la Cour, mort en 1821 (Voir *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1891, pages 193-214.

mais alors pour des causes beaucoup plus sérieuses qu'autrefois.

Enfin, après maintes contestations et afin d'apaiser le bruit que cette affaire causait dans la ville, il fut convenu que chaque parti, quoique vivant sous le même toit, demeurerait séparé. La maison allait être organisée de telle sorte que d'un côté l'abbesse, sa coadjutrice et le bien petit nombre de leurs fidèles religieuses, pourraient, en toute liberté et sans être troublées par les bruits du dehors, vivre entièrement selon la règle de Saint-Benoît, tandis que madame de Lenoncourt et ses adhérentes continueraient, non à avoir autant de liberté que par le passé, mais à fouler aux pieds, cependant, la plupart des enseignements du fondateur de leur ordre.

Voici, du reste, un résumé de ces conventions :

1° Aucune religieuse ne sera plus reçue en l'abbaye de Saint-Maur si elle ne s'engage à y vivre sous la réformation, conformément à la règle de Saint-Benoît.

2° Madame la prieure et ses adhérentes demeureront séparées des dames abbesse et religieuses réformées ; elles seront placées sous la conduite de la dite prieure, la conscience de laquelle en sera chargée et celle de la dite dame abbesse déchargée.

3° L'effet de la dite séparation, tant pour leur demeure que service divin, sera de dresser une muraille à la cour, jusqu'à la muraille vers les remparts, hors laquelle sera dressée une allée pour venir à la chapelle ou collatéral du dit côté, où elles pourront dire leurs offices tout bas et chacune à part soi. Pour leur pension, elles auront chacune trois cents francs barrois ; et enfin « *elles ne pourront tester ni disposer de leurs*

meubles, lesquels demeureront aux survivantes de ce parti, et la dernière d'icelles étant décédée, le tout retournera à l'abbaye (1).

« Tous les dits articles accordés de part et d'autre, à condition que ladite réformation tienne et sortisse son effet, faute de quoi les parties retourneroient à leur droit précédent ».

Le 19 septembre 1607, ce traité fut signé par les religieuses des deux camps opposés, à l'exception cependant de Madame Nicole de Doncourt (du parti de la prieure), alors absente, mais pour laquelle ses compagnes se portèrent fort. L'évêque le ratifia ensuite, á la condition que madame de Lenoncourt remettrait entre les mains de l'abbesse le scel conventuel et tous les papiers concernant l'office de prieure; puis il fut envoyé à Rome, afin d'en obtenir, du pape Paul V, la confirmation (2).

Mais, cette fois encore, les religieuses de madame de Lenoncourt donnèrent une preuve du peu de consistance de leurs bonnes résolutions. A peine eurent-elles signé, qu'elles ne purent se contenir ; à nouveau, elles prétendirent qu'elles avaient été surprises : elles n'avaient cédé, disaient-elles, que « par force et violence » et allaient dès lors minuter une supplique qui devrait certainement les faire exempter d'accomplir leurs promesses.

Quant à l'abbesse et à sa coadjutrice, sans s'étonner

(1) Nous avons souligné ce passage à cause de l'intérêt qu'il présente pour l'histoire du livre d'Heures de la collection Spitzer : en qualité de *bien meuble* il devint dès lors, la propriété de l'abbaye.

(2) *Histoire du rétablissement...*

de tout ce bruit fait par leurs adversaires, elles commencèrent immédiatement à prendre les mesures nécessaires pour exécuter en tous points le traité qui venait d'être conclu. D'ailleurs Dom Didier de la Cour, leur guide fidèle et dévoué, avait posé pour condition à la réalisation de la clause concernant la direction, par des bénédictins de Saint-Vannes, des religieuses reformées, la construction immédiate de grilles et de clôtures. Il leur affirma que ce travail terminé, et seulement alors, il ferait pour elles tout ce qu'il pourrait, par lui-même et par les religieux de son monastère.

Au mois de novembre 1608, après un assez long retard, dû, peut-être, aux démarches de madame de Lenoncourt, le bref confirmatif du pape Paul V, si ardemment désiré par mesdames de Choiseul et de Saint-Astier, arriva enfin. Il était adressé au sieur Bournon, official de Verdun, qui eut mission de le faire exécuter de point en point « selon la forme et teneur, sans que les parties en puissent jamais résilier sous aucun prétexte ou couleur..... nonobstant toutes choses qu'on pourrait alléguer au contraire. »

S'étant présenté à Saint-Maur pour y intimer le bref papal, ce fut d'abord vers les protestataires que se dirigea le sieur Bournon. Ne trouvant pas madame de Lenoncourt, alors absente avec madame Gabrielle de Salm, il dut, pour accomplir sa mission, s'adresser à mesdames de Saint-Vincent, Nicole de Doncourt et de Sainctignon. Il leur donna lecture du bref et les exhorta à embrasser la réforme.

Madame de Saint-Vincent répondit qu'elle ne pouvait consentir ni dissentir à la teneur du dit bref, attendu l'absence de la prieure, protestant de se pourvoir auprès

du pape, au cas qu'il contienne chose qui puisse préjudicier à ses prétentions. Madame de Doncourt, pour laquelle ses compagnes s'étaient engagées, rappela qu'elle n'était pas présente lorsqu'on avait fait le dit traité contre lequel elle avait protesté dès qu'elle en avait eu pris connaissance. « Madame de Sainctignon ne répondit rien » ; et le notaire se retira après avoir délivré à ces dames copie du bref, afin qu'elles pussent en conférer en communauté.

Tout autre fut la réception faite à l'official par le parti de Catherine de Choiseul ; à peine le sieur Bournon eut-il donné lecture du bref, qu'il lui fut répondu qu'on le recevait très volontiers, tel qu'il était et sans y faire la moindre objection.

Aussitôt que la rentrée de madame de Lenoncourt au monastère fut connue, l'official lui délégua un notaire apostolique, avec ordre de lui signifier l'acte que ses adhérentes n'avaient pas voulu accepter. Mais ce nouveau représentant de la cour romaine échoua, lui aussi, dans la mission qui lui avait été confiée. Madame de Lenoncourt lui répondit qu'elle aviserait, protestant aussi de se pourvoir auprès du pape, au cas que ce bref contienne chose qui lui puisse préjudicier ; que cette pièce était subreptice, que, par force et importunité, elle avait été obtenue contre ses droits les mieux établis et que, puisque l'évêque de Verdun n'avait tenu aucun compte d'une requête à lui présentée par elle et ses adhérentes, elle allait en appeler en cour de Rome. Elle se réservait de démontrer clairement, disait-elle, que jamais le monastère de Saint-Maur n'avait été et ne pouvait être réformé ; que les dames religieuses, « comme chanoinesses et collégiales », avaient toujours

9

eu sortie avec licence pour aller visiter leurs parents et amis, tant à Verdun que hors de Verdun ; que, lors de leur profession solennelle, il n'avait jamais été question de grilles ni de clôtures, auquel cas ni elle ni ses compagnes ne se fussent faites religieuses ; en conséquence, elle demandait que le bref qui venait de lui être signifié fut frappé de nullité.

Cependant, mesdames de Choiseul et de Saint-Astier ayant témoigné le plus vif désir qu'on ne s'arrêtât pas devant le nouvel obstacle mis, par madame de Lenoncourt, à leur pieux dessein, l'official passa outre. Il déclara qu'à la requête et aux très humbles supplications des dites dames, il confirmait, d'autorité apostolique, le traité ou concordat du 19 septembre 1607 ; lequel traité « sortirait ses pleins et entiers effets sans qu'à l'avenir il y puisse être dérogé en façon que ce soit, déclarant nul ce qui se ferait au contraire, à la réserve néanmoins de la clôture, en laquelle il n'entendoit obliger la dame prieure et ses adhérentes, leur donnant quatre mois pour se pourvoir vers le pape afin d'avoir modification sur ce point ; lesquels quatre mois expirés, il leur défendait de sortir du dit monastère, selon la teneur du bref. »

Comme on devait s'y attendre, cette décision de l'official ne fit qu'exaspérer davantage les protestataires ; il fallut donc prendre, sans retard, des mesures qui pussent mettre leurs adversaires à l'abri de leurs tracasseries.

Les bâtiments alors existants n'étaient pas disposés pour contenir, dans leur enceinte, deux communautés adoptant un genre de vie aussi différent et obligées, par cela même, de cesser tous rapports entre elles. Il ne

fallait attendre aucune concession du parti de madame de Lenoncourt, dont les récriminations croissantes faisaient, dans la ville, le sujet de toutes les conversations ; on ne pouvait donc, sans redouter un plus grand scandale, songer à apporter le moindre changement dans la disposition des appartements dont, jusque là, ces dames avaient eu l'accès. Les véritables filles de Saint-Benoît durent se contenter « de deux petits coins inhabités par ci-devant », et laisser « tout ce qu'il y avoit de beau et en bon air à la dite dame prieure et consortes (*sic*) ».

Ce fut avec le plus complet détachement des biens de ce monde que Catherine de Choiseul et Ursule de Saint-Astier abandonnèrent leurs salles splendides et leurs chambres spacieuses pour s'habituer, dit l'*Histoire du rétablissement*, « à de petits taudis qui sembloient plutôt des prisons que des chambres pour loger des religieuses », en attendant que de nouvelles constructions permissent de leur attribuer une installation plus saine et moins défectueuse.

La résignation avec laquelle mesdames de Choiseul et de Saint-Astier supportaient les humiliations et les tourments que leur suscitaient les adhérentes de madame de Lenoncourt, produisit, au milieu même du camp de cette dernière, un résultat tout opposé à celui sur lequel elle comptait.

L'abbesse et sa coadjutrice avaient trouvé un soutien des plus dévoués en la personne de madame Salomé de Custine, dont il a déjà été question précédemment (1).

Madame de Custine, malgré la décision du comité réuni par l'évêque et qui, de concert avec lui, n'avait

(1) Voir plus haut, page 122.

pas voulu reconnaître son droit d'ancienneté à cause du refus fait par elle au sujet de la profession solennelle, madame de Custine, disons-nous, n'avait plus eu aucune velléité de quitter le monastère de Saint-Maur, aussitôt qu'elle eût eu connaissance de la réussite probable du projet de réformation.

Elle était intimement liée avec madame Marie de Moncel, religieuse très attachée au parti de la prieure ; et madame de Lenoncourt avait longtemps compté sur cette étroite amitié pour amener madame de Custine dans son camp. Mais cette dernière était trop fermement attachée à la régularité pour faire jamais aucune concession sur ce point. Aussi, au moment où, la nouvelle installation étant terminée, elle allait forcément cesser toute relation avec son amie, madame de Moncel, moyennant quelques conditions, résolut de la suivre dans le cloître (1).

Ces conditions furent acceptées, sur l'avis de madame de Custine. Celle-ci, en effet, connaissait trop bien le caractère droit et loyal de Marie de Moncel, pour ne pas être persuadée que sa protégée reconnaitrait bientôt, d'elle-même, la puérilité des petits privilèges qu'elle voulait si inutilement conserver dans la vie claustrale. La prédiction de madame de Custine ne tarda pas à se réaliser, et l'on sait que Marie de Moncel est citée, par nos historiens, comme l'une des plus ferventes reli-

(1) Voici ces conditions, telles que les donne l'*Histoire du rétablissement...* : « 1° qu'elle ne garderoit pas le silence ; 2° qu'elle iroit au parloir ; 3° qu'elle auroit une chambre à feu séparée des autres ; 4° qu'elle garderoit sa perruque ; 5° qu'elle retiendroit de ses parents, sa pension pour en disposer en œuvres pieuses ».

gieuses ayant embrassé la réforme au monastère de Saint-Maur.

Tous les travaux étant terminés et les bâtiments mis en état pour recevoir les religieuses bien décidées à vivre selon l'étroite observance de la règle de Saint-Benoît, l'abbesse et sa coadjutrice *mirent tous leurs meubles en la communauté* (1); puis elles montrèrent une telle piété, que ce fut, paraît-il, une grande édification pour toute la ville. On ne pouvait sans étonnement voir ces deux dames, autrefois si absolues, tranchant en grandes dames, habituées à être servies, meublées, vêtues et accomodées comme des princesses, surtout madame de Saint-Astier « mondaine à ses habits autant qu'il se pouvoit », prendre « des haillons de drap et ne rien conserver en propre » ; en un mot, se comporter comme si elles eussent été élevées, dès leur enfance, aux plus grandes austérités.

Ce fut le 21 mars 1608, jour de la fête de saint Benoît, qu'eut lieu la prise d'habit des religieuses embrassant la réforme. La cérémonie fut présidée par Dom Didier de la Cour, délégué par l'évêque Erric de Lorraine pour bénir en son nom les ferventes bénédictines. Celles-ci avaient obtenu que Dom Rolet, maître des novices de Saint-Vannes, viendrait, lors des fréquentes absences de Dom Didier de la Cour, faire à Saint-Maur des conférences et des exhortations, afin que les nouvelles religieuses, qui entreraient au monastère, reçussent les mêmes enseignements et pratiquassent les mêmes exercices que les novices et profès de Saint-Vannes.

Cette décision fut, pour madame Salomé de Custine

(1) Voy. page 127, note 1.

un grand sujet de satisfaction. Madame de Custine était chargée de la direction des novices de Saint-Maur, et quoiqu'il ait été décidé qu'aucune religieuse ne serait reçue dans l'abbaye si elle n'acceptait, dans toute sa sévérité, le règlement qui venait d'y être adopté, des jeunes filles de la meilleure bourgeoisie, fort édifiées par la conduite exemplaire des religieuses, ne tardèrent pas à solliciter et à obtenir leur admission au monastère.

Au milieu de cette réorganisation générale faite en dehors de son parti, madame de Lenoncourt n'avait cependant pas perdu l'espoir de triompher, un jour, de ses adversaires ; aussi, continuait-elle sourdement ses anciennes menées. Elle songeait que les tracas de toutes sortes supportés par l'abbesse, joints à son âge déjà assez avancé, pourraient peut-être prochainement la mener au tombeau ; à son avis, ce devait être alors, pour les récalcitrantes, le moment de saisir le pouvoir dont elles n'avaient pu s'emparer jusque-là. Si cet événement arrivait, ces dames devaient aussitôt, d'après le plan adopté par elles, faire renvoyer dans leur famille les filles de bourgeois reçues à l'abbaye ; elles comptaient ensuite qu'étant alors beaucoup plus nombreuses que les religieuses du parti opposé, elles feraient élire une abbesse de leur bord, n'ayant, pas plus qu'elles, le désir de laisser en vigueur le règlement qui leur causait un si grand effroi.

Pour accomplir leur dessein, elles jetèrent les yeux sur madame de Candale, fille du duc d'Epernon, et elles espérèrent même qu'avec le secours de ses hautes protections, elles arriveraient, après l'avoir élue, à faire déposer Catherine de Choiseul de sa dignité, pour en

faire jouir immédiatement celle sur laquelle elles pensaient pouvoir compter.

Devant les magnifiques promesses qui lui furent faites par madame de Lenoncourt, madame de Candale vint de Metz à Verdun, où elle resta huit jours (1) ; mais elle ne tarda pas à s'apercevoir que la position qui lui était offerte n'était pas, sous certains rapports, aussi enviable qu'on le lui avait annoncé. Elle put juger de la fermeté avec laquelle madame de Choiseul et ses adhérentes défendaient leur bon droit, et vit que si elle arrivait, a force de démarches et de recommandations, à s'assurer le bénéfice de l'abbaye de Saint-Maur, ce ne serait qu'au prix de mille contestations, et que, certainement, la lutte ne cesserait pas, quels que soient les soutiens sur lesquels elle pourrait compter. Du reste, il ne lui semblait pas certain, malgré ses hautes protections, de pouvoir arriver à faire déposer une abbesse d'aussi noble famille que Catherine de Choiseul. Elle renonça donc à se faire l'instrument de la vengeance de madame de Lenoncourt et quitta Verdun sans s'occuper davantage de l'offre qui lui avait été faite.

Force fut alors à la prieure d'en revenir à son premier projet, c'est-à-dire d'attendre la mort de Catherine de Choiseul pour faire mettre à sa place une abbesse selon son désir.

Mais le séjour de madame de Candale à Verdun avait donné l'éveil à madame de Choiseul et à tous ses conseillers. Soupçonnant le dessein de ses

(1) La Chenaye-Desbois dit que madame de Candale habita Verdun pendant deux ans.

adversaires, l'abbesse résolut d'accomplir un dernier sacrifice, afin d'assurer l'avenir de sa maison et la continuation des sages principes qu'elle y avait établis. Elle résigna donc, de son vivant, « le titre de son abbaye, et toute l'administration tant au temporel qu'au spirituel, sans se rien réserver, à sa coadjutrice, et la mit en possession du tout absolu. La bonne dame n'eut point de peine à se résoudre, ce lui étoit assez de voir la réformation assurée, et sa coadjutrice à couvert de toutes menaces et mauvais desseins de ses anciennes religieuses ».

Ce fut le 17 novembre 1609 que Catherine de Choiseul se démit de son titre et de ses fonctions en faveur de sa nièce (1). La cérémonie eut lieu en présence du sieur Bournon, lequel, après avoir accepté la démission de madame de Choiseul, assista à la prise de possession de l'abbaye par madame de Saint-Astier et présida

(1) Roussel ne mentionne pas la démission de Catherine de Choiseul ; il donne seulement (liv. II, page LIX) la date de sa mort et cite, immédiatement après, le nom d'Ursule de Saint-Astier, sans date de prise de possession et sans observations. Mais M. l'abbé Robinet, dans son *Pouillé du diocèse de Verdun* (t. I, p. 238), dit formellement et à tort : « Ursule de Saint Astier succéda à sa tante en 1611 ». Or, la démission de Catherine de Choiseul en 1609 ne peut être mise en doute. Non seulement nous la trouvons dans l'*Histoire du rétablissement* et dans la *Briève chronique*, mais il en existe de nombreuses preuves, trop longues à énumérer ici. Nous nous contenterons d'ajouter que nous possédons une pièce portant la date du 25 novembre 1610, et au bas de laquelle se trouve la signature authentique de : « Ursule de Sainct-Astier abbesse de Sainct-Maur ». Cette pièce seule servirait à prouver qu'en 1611 Catherine de Choiseul n'était plus abbesse. Voy. *Pièces justificatives* n° I.

ensuite à son intronisation. Puis, le 18 avril 1610, Jean de Porcelets de Maillane, évêque de Toul, de passage à Verdun, lui donna la bénédiction en qualité d'abbesse de Saint-Maur (1). Ursule fut présentée à l'évêque par l'ancienne abbesse accompagnée de dix-huit religieuses. Quant à mesdames de Lenoncourt, de Doncourt et de Saint-Vincent, qui, avant l'arrivée de l'évêque, avaient annoncé qu'elles protesteraient et empêcheraient la cérémonie, elles durent renoncer à leur projet, ayant eu la certitude qu'il ne pourrait aboutir.

Catherine de Choiseul passa le reste de ses jours dans la plus parfaite humilité et mourut le 5 juillet 1611 (2). Les religieux de Saint-Vannes lui firent de solennelles obsèques, auxquelles presque toute la population de Verdun assista, tenant à rendre un dernier hommage à cette femme vertueuse.

Quand Ursule de Saint-Astier avait pris la direction de Saint-Maur, il restait encore beaucoup à faire pour en compléter l'organisation. Cette organisation avait été entreprise d'une manière si rapide, qu'il fallait alors y apporter de nombreuses améliorations. Elle s'occupa en particulier de l'église du monastère dans laquelle, depuis certains travaux faits au moment de la réforme, il n'était plus possible à ses religieuses d'apercevoir le prêtre officiant à l'autel principal. Elle fit d'abord

(1) En 1611, Erric ayant résigné son évêché à son neveu Charles de Lorraine, âgé de 19 ans, Jean de Porcelets fut chargé de l'administration spirituelle du diocèse.

(2) Plusieurs auteurs disent que Catherine de Choiseul était âgée de quatre-vingts ans ; mais d'après une pièce que nous avons citée plus haut, elle n'aurait eu que soixante-dix ans.

enlever un autre autel, de moindre dimension, qui, de temps immémorial, se trouvait au milieu de la grande nef (1). On savait que plusieurs reliques étaient placées sous cet autel ; aussi, Dom Didier de la Cour assista-t-il à la démolition qui fut faite le 12 avril 1612. Comme on s'y attendait, on découvrit d'abord des reliques de saint Livier, de sainte Luce et de saint Cyprien ; puis, à fleur de terre, tout contre le dit autel, on aperçut une sépulture qu'il fut indispensable d'enlever également. Cette sépulture ayant été ouverte, on y trouva un tombeau de pierre et, dans ce tombeau, une caisse en bois contenant un corps enveloppé d'une tunique de soie. Entre les os de ce squelette, on trouva aussi un petit calice, une patène d'argent et un anneau d'or ; enfin une lame de plomb où étaient gravés ces mots: « *Hemois hujus sedis episcopus reparator et innovator loci hujus ij k. † maii facto fine vivendi hic tumulatus requiescit* ».

Cette inscription ne pouvait laisser aucun doute : c'était bien la tombe de l'évêque Heimon, fondateur du monastère, mort en 1027, qui venait d'être découverte. Ce fut une grande joie pour toute la communauté, et madame de Saint-Astier ayant obtenu de conserver par devers elle le calice, la patène et l'anneau d'or qui avaient été jusqu'alors renfermés dans le tombeau d'Heimon, elles les fit placer dans son reliquaire (2). Quant aux ossements, ils furent à nouveau ensevelis dans le même tombeau, lequel fut alors descendu un peu plus profondément qu'auparavant.

(1) Voy. *Pièces justificatives*, n° II.
(2) *Ibid.*

La nouvelle abbesse n'avait pas seulement à s'occuper du spirituel, il lui fallait aussi veiller au temporel. Quelques jours après la découverte du tombeau d'Heimon, le 17 avril de cette même année 1612, elle obtint du chapitre de la cathédrale, décharge des *pastes* dues à ce chapitre par l'abbaye. Ce traité fut conclu moyennant une rente de 30 fr. barrois au profit des chanoines.

Lors de la nomination de Charles de Lorraine à l'évêché de Verdun, Ursule de Saint-Astier eut encore de grandes luttes à soutenir au sujet de l'appui momentané donné par ce prélat aux religieuses de madame de Lenoncourt.

Charles de Lorraine ne connaissait pas aussi bien que l'évêque Erric les agissements des membres de ce parti ; il avait pensé, à l'aide de quelques concessions, les amener à composition. Malheureusement, il n'en fut rien ; et l'évêque, s'étant enfin aperçu de toutes ces misères, cessa de leur donner son appui.

Ursule de Saint-Astier était encore dans toute la force de l'âge quand une attaque d'apoplexie l'enleva à ses religieuses, le 15 août 1619. Elle avait alors cinquante ans et avait gouverné le monastère pendant dix ans avec autant de sagesse que de talent.

Elle fut ensevelie dans le même tombeau que sa tante Catherine de Choiseul, afin de réunir, après leur mort, celles qui, pendant leur vie, s'étaient toujours prêté aide et assistance.

D'après les données qui précèdent, et si l'on tient compte des statuts adoptés au moment de la réforme, il faut conclure, en modifiant un peu l'opinion émise

dans le catalogue Spitzer, que le livre d'Heures qui nous occupe a appartenu à Catherine de Choiseul, abbesse de Saint-Maur de Verdun ; que des mains de cette abbesse il passa dans celles d'Ursule de Saint-Astier (c'est à ce moment, sans doute, qu'un parent de cette abbesse y aura écrit ses devises), et qu'enfin, en vertu de la réforme, le volume resta la propriété de l'abbaye jusqu'à la Révolution.

Par décret du 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale déclara propriété de l'Etat tous les biens meubles et immeubles des maisons religieuses. Le livre d'Heures de de Catherine de Choiseul dut subir le sort commun et être enlevé par les commissaires bibliographes en même temps que la bibliothèque et les archives du couvent. Mais le 14 septembre 1792, les Prussiens, qui occupaient la ville, permirent aux communautés de reprendre cette partie de leurs biens (1).

Il est certain que les déménagements successifs qu'ont subis ces collections y ont occasionné des pertes considérables : tous les religieux de la ville profitèrent de l'occasion pour sauver ce qu'ils avaient de plus

(1) Voy. manuscrit n° 213 de la Bibliothèque publique de Verdun, copié sur les pièces originales qui se trouvent aux Archives nationales, Tribunaux révolutionnaires W. 352, n° 718, 3e partie.

Dom Collot ou Colloz, prieur de Saint-Airy, rentré à Verdun à la suite des Prussiens et nommé archiviste et bibliothécaire pendant l'occupation, reçut l'ordre d'opérer cette remise. L'empressement avec lequel il se mit au service de l'ennemi lui valut d'être condamné à mort et guillotiné le 24 avril 1794. D'après l'inventaire manuscrit des Archives municipales de Verdun, Dom Collot avait été « le premier bibliothécaire nommé ».

précieux (1) ; c'est ce qui explique pourquoi le manuscrit de la collection Spitzer ne fait pas partie de la Bibliothèque de Verdun, pas plus que la majeure partie des archives des maisons religieuses de cette ville ne se trouvent ni aux Archives municipales, ni aux Archives départementales.

PIÈCES JUSTIFICATIVES (2)

I

REQUÊTE DE L'ABBESSE URSULE DE SAINT-ASTIER A L'ÉVÊQUE POUR LA CONFIRMATION DES PRIVILÈGES ET NOTAMMENT DES CURES. 1610.

« A Monseigneur Monseigneur Ill^me^ et R^me^ Evesque et comte de Verdun prince du Saint-Empire.

Vous remonstrent vos tres humbles et tres obéissantes oratrices Ursule de Sainct-Astier abbesse les religieuses et Couvent de l'abbaye de Sainct Maur de Verdun, qu'ayant par la grâce de Dieu embrassé la réformation en la règle de

(1) Il est probable que, même avant l'application de la loi du 2 novembre 1789, les maisons religieuses de Verdun avaient pris des précautions analogues à celles du chapitre de la cathédrale ; celui-ci, nous apprend le chanoine Langlois, s'était hâté de faire passer à l'étranger, pour les y vendre, un tableau de grande valeur et plusieurs manuscrits précieux.

(2) Les originaux de ces pièces font partie de ma collection.

Sainct Benoist en laquelle elles désirent vivre et mourir ; Mais recognoissant que les proces et différents distraient les gens de religion de leur vocation et debvoir ausquels il peult estre obvier sil agrée a votre Excellence leur confirmer de science certaine les privilèges droicts rentes et revenus de leurditte abbaye notamment les églises parrochiales à elles concedees par v[re] predecesseur d'heureuse memoire l'evesque Theodoric et confirmes par le pape Léon IX[me], mesmement les autres parrochiales dépendantes de ladicte abbaye, et desquelles elles percoivent les dismes tant anciennes que nouvelles ; et en tant que besoing seroit, leur conceder de nouveau lesdictes églises specifiees comme sensuit, scavoir : l'Eglise de Saint Medard en la cité de Verdun, de Bras, de Romagne, Brabant sur Meuse, Loupvemont, Orne, Avocourt, Rampont, Ippécourt, Boureulle, Chaulmont sur Aire, Gouraincourt, Billy, Aix et Aufléville, Ranzières, Wymbey, Troyon, Esparges, Chaillon, Pillon, Sampigny, Ville, Warviney, sauf les portions d'icelles églises avec le droict de presenter à icelles vacation eschéante ; comme aussy de conferer les six prebendes de l'eglise Saincte Croix despendantes d'icelle abbaye ; mesmement les chapelles de la Trinité de sainct Livier erigées en l'eglise de ladicte abbaye, celle de Sainct Nicolas en l'église dudict Sainct Medard, la chapelle de Sainct Michel sur la coste Sainct Michel. Ce faisant lesdictes remonstrantes continueront a jamais leurs prieres pour v[re] heureuse prospérité et santé.

Ursule de Sainct Astier
abbesse de Sainct Maur.

Veue en conseil la présente requeste et le contenu d'icelle considere, la renvoyons à nostre trescher et amé le S[r] Xandrin vicaire general de nostre evesche et comte de Verdun auquel mandons de s'informer bien particulièrement du contenu de ladicte requeste notamment de voir et reconnoîstre exactement les tiltres y mentionnés et de tout nous faire ample rapport que nous envoyerez clos et fermé pour

icelluy veu estre par nous ordonné sur les fins de ladicte requeste, comme il appartiendra. Expédié à Nancy le XXV[e] novembre mil six cens et dix.

Erric evesque et Co. de Verdun

Renart ».

II

VERBAL DE LA DEMOLITION DES TOMBES DE L'ÉVÊQUE HEIMON ET DE L'ABBESSE ELISABETH. 1612.

« Au nom de Dieu Amen. A tous ceulx qui ces présentes verront et oiront soit chose notoire et manifeste qu'en presence de nous M[rs] Claude d'Anly et Blaise Fourier notaires publicques de l'authorite apostolique et des temoings soubdenommes Révérend pere en Dieu dom Didier de la Cour prieur du monastère de Saint Vanne de Verdun, ordre de Saint Benoist en vertu du pouvoir a luy donne par Monseigneur révérendissime Jean de Porceletz evesque et comte de Toul administrateur de l'evesche de Verdun du dixiesme decembre mil six cent et onze signé de la main dudict seigneur Evesque administrateur et contresigné de moy Blaise Fourier secretaire du conseil ecclésiastique de Verdun duquel il a faict paroistre estant au monastère des religieuses de Saint Maur de Verdun dud. ordre le douziesme du mois d'apvril mil six cent et douze a visité l'autel erige en la nef de l'église dud. monastere a l'endroict de deux premières colonnes de lad. nef à prendre des degres du grand autel au derriere duquel tirant vers lesd. degres estoit le tombeau d'heureuse mémoire Heymo evesque de Verdun releve à la haulteur de la table dud. aultel sur lequel aultel estoient les images de la tressainte Trinité, et saint Livier, et trouvé qu'en iceluy aultel estoient erigees deux chapelles, l'une soub l'invocation de la tressainte Trinité, possédée par M. Geoffroy Haillier et l'autre soub l'invocation de Saint Livier possédée par M. Jean Tyrand, lequel aultel il a faict a l'instant

demolir, et ordonne conformement à l'ordonnance de Mond. Seigneur de Toul que doresnavant les messes de fondation desdites chapelles se celeberoient au grand autel de ladite eglise. A pareillement led. Sr Prieur ouvert une petite fierte qu'estoit sur led. autel ou se sont trouvées des reliques de Saint Livier evesque et martyr, de Saint Cyprian martyr, de Sainte Luce avec attestations, lesquelles ont esté renouvellées et signées de nous, a esté pareillement ouverte la sépulture dudit evesque Heymo et profonde jusqu'a ce que le corps d'iceluy a esté trouvé dans une caisse de bois envelopé d'une tunicque de soye, entre les os duquel ont esté trouvez un petit calice et une platine d'argent ung anneau d'or et une lame de plomb ou estoient engravés ces mots : ✝ HYMOIS HUIUS SEDIS EPISCOPUS REPARATOR ET INNOVATOR LOCI HUIUS II K ✝ MAII FACTO FINE VIVENDI HIC TUMULATUS REQUIESCIT. Le tout mis es mains dudit sieur Prieur qui a renfermé lesdits ossements au mesme tombeau avec lad. lame de plomb et fait rabaisser la tombe afin de ne plus empescher la veüe au grand autel et lesd. calice platine et anneau ont este posez au reliquaire de la dame abbesse, et toutes lesquelles choses Révérende dame Ursule de Saint Astier abbesse dud. monastère nous a demandé acte pour servir à la postérité que luy avons octroyé. Presents a ce M. Nicolas de Larche recepveur dudit monastère et Pierre Tyrand notaire de la cour de Verdun et plusieurs autres personnes notables tesmoings a ce requis et appelez.

C. d'Anly B. Fourier.

« Ce monument servira de Souvenance à la postérité qu'en la nef de notre eglise estoit cy devant un autel contigu et joingnant le tombeau de l'evesque Heymo, erigo par l'abbesse Elisabeth environ l'an de grâce mil deux cent en tiltre de deux chapelles l'une soubs l'invocation de la Sainte Trinité, et l'autre soubs l'invocation de Saint Livier. Le tombeau de laquelle abbesse estoit eslevé un pied ou environ

sur le pavé de lad. nef au devant dud. autel et est presque au niveau dud. pavé, et a l'enlace d'iceluy tombeau sont gravés ces mots :

Hoc sub sacrophago tegitur generosa virago
Elisabeth dicta que dum certamina certa
Pro grege certavit certando gregem relevavit
Vovit hoc erigi votum devota peregit

Et sont les chapellains desdites chapelles chargés de célébrer scavoir celuy de la Trinité une messe par chacun dimanche et celuy de Saint Livier trois messes par chacune sepmaine et ledit autel fut osté par la permission de Ill^me^ et R^me^ Jean de Porcelet evesque et comte de Toul administrateur de cestuy evesché le 12 apvril 1612, pour l'empeschement qu'il donnoit aux abbesse et religieuses de céans a la veüe du grand autel depuis leur reformation, et les reliques dudit Saint Livier et autres trouvées soubs le marbre dudit autel mises en la petite chasse de ceste eglise et les images de la Sainte Trinité et de Saint Livier susdicts transportées audit grand autel. »

III

PERMISSION ACCORDÉE PAR L'ÉVÊQUE CHARLES DE LORRAINE AUX DAMES DE SAINT-MAUR DE DÉTRUIRE UNE CRYPTE SOUS LE CHŒUR DE LEUR ÉGLISE.

« Nous Charles de Lorraine evesque et comte de Verdun, Prince du Sainct Empire etc. Scavoir faisons à tous quil appartiendra que nous ayant esté remonstré de la part des dames Abbesse, Religieuses et Couvent de Saint Maur de Verdun, ordre de Sainct Benoist, quil y avoit en certains canaux au dessoubz du Cœur de l'Eglise dudit Saint Maur, une petite grotte ou se retrouvoit ung autel dit de Sainct Maurice, et tout proche de ladite grotte au mesme endroict estoient quelques sépultures anciennes et tombeaux repñtans les abbesses et religieuses jadis y inhumées Nous requerans

bien humblement leur permettre et aggreer de pouvoir abbatre et ruyner ladite grotte et autel, pour estre en lieu qui les incommode et inutil, et ou de temps immemorial il ne se celebre aucun office divin ; Et de transporter aussy lesdites sepultures et tombeaux avec les ossemens et carcasses sil s'en trouve des deffunctes abbesses et religieuses y inhumées comme dit et les mettre en autre lieu decent, sainct et religieux au dedans de leur eglise. Nous inclinant favorablement a leur demande et desirant promovoir de nostre possible a leurs saintz désirs, Avons pour les considerations que dessus, apres avoir ouy les rapports de nos treschers et feaulx les Conseiller Boucher grand prevost de Montfaucon et archidiacre d'Argonne, et D. de Mageron conseillier secrétaire ordinaire des notres et chanoine de nostre Eglise Cathedralle de Verdun (que nous avions a cest effect commis et deputes pour reconnoistre les merites du faict) permis et aggree, permettons et aggreons aux dites dames abbesse, religieuses et couvent de ruyner lesdites grotte et autel, a condition que sil se trouve (avec succession de temps) quil ayt esté chargé d'aucun office divin, il sera continué à ce que les fondateurs ne soient frustrés de leurs intentions, Comme aussy de transporter lesdites sepultures, tombeaux et ossements, comme elles requièrent, a charge qu'ils seront collocqués et transportés en lieu décent, au dedans de leur église, Lesquels transport et collocation nous voulons estre faitz à l'assistance et présence de deux prebstres seculiers, ou religieux, leur estant loisible (les choses ainsy faites) se servir et user desdits lieux d'ou lesdits autel et sepultures auront estés enlevés selon que la commodité ou nécessité de la maison et couvent le requéreront. En foy de quoy nous avons signé la présente de nostre main et faict contresigné par nostre secretairè ordinaire, En nostre hostel episcopal de Verdun le neufiesme octobre mil six cent et quatorze.

Charles de Lorraine evesque de Verdun

Par commandement de mondit seigneur

de Mageron. »

IV

PERMIS AU CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-MÉDARD DE VERDUN D'ENTRER A SAINT-MAUR EN VERTU DE L'ACTE PRÉCÉDANT.

« Nous Charles de Lorraine evesque et comte de Verdun prince du Saint Empire etc. avons permis et permettons nostre féal Albert Retissant (1) curé de Saint Médard d'entrer toutefois et quand besoing sera avec les massons et autres œuvriers en la maison de Saint Maur et particulièrement lorsque lesdits massons et autres œuvriers demoliront l'autel et transporteront les sepultures mentionnées en nostre permission d'autre part. A Verdun en nostre hostel episcopal, le neufiesme octobre 1614.

Charles de Lorraine evesque de Verdun

de Mageron. »

V

GÉNÉALOGIE COMMUNIQUÉE PAR M. LE COMTE DE NETTANCOURT-VAUBECOURT.

Geoffroy de Saint-Astier, chevalier, seigneur de Lieudieu (en Périgord), chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant-général pour Sa Majesté au Gouvernement de Verdun et juge Verdunois, né en 1536, épousa :

I° Avant 1569, Anne de Choiseul, fille d'Antoine, baron de Lanques, et d'Anne de Ray ;

Et en eut :

Ursule de Saint-Astier, abbesse de Saint-Maur, morte en 1619 (2).

(1) Cet Albert Retissant, curé de St-Médard en 1614, serait-il le même que celui que M. l'abbé Robinet fait mourir en 1658 sous le nom d'Albert Bellissan ? (*Pouillé du diocèse de Verdun*, t. I, p. 340).

(2) Suivant Dufourny, cité plus haut, il faut y ajouter : Jean de Saint-Astier.

II° Avant le 6 mai 1575, Anne de Nettancourt, fille de Georges II de Nettancourt, seigneur de Vaubecourt, chambellan du Duc de Lorraine, et d'Anne de Haussonville ;

Et en eut :

1° Geoffroy de Saint-Astier, qui épousa Anne de Beauvau, et qui mourut avant 1630 ;

2° Guillaume Forthon de Saint-Astier, gentilhomme de la chambre du Roi, qui épousa, en 1612, Louise de Jaubert, fille du Baron de Chateaumorand ;

3° Marguerite de Saint-Astier, morte à 17 ans, le 31 octobre 1593, enterrée à Vaubecourt ;

4° Bonne de Saint-Astier épouse de Jean de Cherisey, seigneur de Thillombois ;

5° Jeanne-Eve de Saint-Astier, chanoinesse de Remiremont, 1627-1631.



Phototypie J. Royer, Nancy.

LETTRE INITIALE DES LETTRES D'ANOBLISSEMENT

DE NICOLAS PISTOR

(1596)

LE CONSEILLER D'ÉTAT
NICOLAS PISTOR
SA FAMILLE, SA GÉNÉALOGIE

PAR

M. G. de BRAUX

Le grand duc Charles III anoblit, pendant son règne, bon nombre de légistes de trés grande valeur. Son but était d'opposer, à la noblesse de race, des hommes destinés à contrebalancer l'influence de la Chevalerie et à faire tomber le tribunal des assises. La codification des coutumes devait aider à ce projet, réalisé plus tard. Parmi ces anoblis, Nicolas Pistor est assurément l'un de ceux qui méritaient le plus la bienveillance du Souverain.

La possession de la plus grande partie des archives de sa famille, éteinte dans la première partie de notre siècle, nous a engagé à publier ces notes sur le conseiller Pistor et sa famille. Le manque de documents, certains et écrits, pour la période antérieure à la fin du XVI[e] siècle,

dans les archives que nous possédons, nous fait limiter notre étude à la date de ses lettres d'anoblissement (29 octobre 1596). Dans les quelques lignes que lui consacre D. Pelletier à l'article *Boulanger*, le savant bénédictin fait naître Nicolas Boulanger — ou mieux Pistor, nom sous lequel lui et ses descendants, sont presque uniquement connus — à Bordeaux.

C'est une erreur, provenant sans doute de la trop rapide lecture des lettres de Charles III.

Après les formules de chancellerie, d'usage, on lit, en effet, ces mots : « dheuement informé et acertené des bonnes mœurs et louable vie, littérature, preudhomie, intégrité, prudence et fidélité de notre cher et bien amé maitre Nicolas Bolanger, qui, dès sa première jeunesse, se serait adonné à la recherche des sciences et bonnes lettres, continué toujours l'exercice dicelles aux Universités plus célèbres, renommées de la France ; en telle sorte que, par la suffisance et capacité, il auroit acquis et emporté de l'advis et consentiment des doctes le tiltre et degré de licentié aux droictz tant civils que canons et en conséquence de ce admis et receu advocat en la cour du Parlement de Bordeaux, mesme par desa persévéré en icelle et versé en l'administration des choses publiques au siège de Nancy etc..... Pour ces causes..... inclinant à l'intercession et prière de nostre très cher et Féal conseiller et trésorier général de nos finances, Claude de Malvoisin, avons iceluy maitre Nicolas Bolanger..... anobly et anoblissons ».

Ce titre d'avocat au parlement de Bordeaux nous paraît être l'origine de l'erreur de D. Pelletier, répétée par tous ceux qui ont parlé, après lui, de Nicolas Pistor.

La forme *Pistor* de son nom, adoptée déjà par ses ancêtres, a pu contribuer à établir et confirmer cette erreur.

Pistor était Lorrain et naquit dans le comté de Vaudémont, probablement même à Vézelise, comme son frère dont nous parlerons plus loin. Sa famille possédait un gagnage à Omelmont (1). Son frère et sa sœur lui en vendirent les deux tiers du vivant de son père et de sa mère, qui en avaient l'usufruit par son testament.

Entré dans les conseils du Souverain, vers l'époque de son anoblissement, il était conseiller d'Etat avant 1607. On le voit conseiller de ville en 1606 et 1608, succédant dans cette charge à Vian Pistor le Bègue, conseiller et secrétaire du Cardinal de Lorraine (1605-1606) (2).

Il épouse, par contrat du 31 janvier 1609, Françoise Janin, veuve de Claude Mangin, gouverneur de la Saline de Marsal. Son mariage avec une veuve qui avait un fils et sa situation de conseiller d'Etat nous font supposer qu'il était déjà d'un certain âge (3).

A son mariage il est assisté de son frère Jean Pistor, *licentié ès droicts et avocat ès sièges des bailliage, prévôté et gruyerie de Nancy*, et de son ami et collègue Claude de Malvoisin seigneur d'Haudonville, d'Aboncourt et d'Hammeville, conseiller d'Etat, maître des requêtes en l'hôtel de S. A. et auditeur des comptes de Lorraine (4).

(1) Omelmont, canton de Vézelise, ar. de Nancy.

(2) V. Lepage, *Archives de Nancy*, t. III, p. 142-143.

(3) Nicolas Mangin, fils de Claude Mangin et de Françoise Janin, fut aussi conseiller d'Etat et épousa Elisabeth de Châtenois.

(4) Claude de Malvoisin devait être son ami d'enfance, car

Françoise Janin est assistée de Claude d'Arbois, son beau-frère, mari de Jacqueline Janin sa sœur ; de noble Nicolas Gennetaire, maître des monnaies de S. A. et damoiselle Marguerite Peltre, ses oncle et tante ; de François Alix de Veroncourt, conseiller d'Etat et garde du trésor des Chartes ; d'Alexandre des Bordes, contrôleur de la monnaie, et de Jean Callot, héraut d'armes, ses cousins.

Ce mariage alliait Nicolas Pistor à nombre de familles importantes de Nancy.

Les deux époux habitaient la paroisse Saint-Evre, comme le constatent les actes de naissance de leurs deux enfants. Leur fils Jean naquit un an après et fut baptisé dans l'église Saint-Evre le 16 avril 1610. Il eut pour parrain Claude de Châtenois, sieur d'Armaucourt, et pour marraine Claude de Grammont, femme de Claude de Malvoisin.

Leur fille, née en 1617, mourut probablement peu de temps après sa naissance (1).

il possédait à Omelmont un fief dont il donna partie des dimes à la chapelle de N.-D. de Pitié de Vézelise. V. *Pouillé de Toul*, t. I, p. 352.

D'une communication de M. le comte Marcel le Bègue de Germiny, il résulte qu'un Francisque de Pistor avait épousé Jeanne de Bourgogne qui descendait de Conreux de Malvoisin. Si, comme nous le pensons, sans pouvoir d'ailleurs le prouver, il s'agit d'un membre de la famille, il y aurait parenté, puisque Conreux de Malvoisin descendait par les femmes des Malvoisin.

(1) Les deux actes extraits des registres de la paroisse Saint-Evre, conservés aux archives municipales de Nancy, sont conçus en ces termes :

16 avril 1610. — Jean filz de noble Nicolas Pistor cons^er d'Estat de S. A. et de dam^lle Françoise Genin sa fem̄e a esté

En 1617 le conseiller d'Etat Pistor fut atteint d'une grave maladie ét à cette occasion fit un testament d'une grande élévation de sentiments et d'une délicatesse de cœur admirable. Il voulait être enterré aux Cordeliers presque sans cérémonie et à dix heures du soir, pour éviter une émotion trop violente à sa femme, grosse en ce moment de leur fille Françoise.

Après des legs pieux il donnait à sa femme l'usufruit d'une grande partie de ses biens meubles et de sa maison et celui d'Omelmont, *advenant le décès de ses père et mère.*

Il recommande sa femme et ses enfants à messieurs *ses frères Pistor* (sic), *beaux frères Janins, d'Arbois et Hurguet*, au maître des Monnaies et à M. de Malvoisin.

Cet acte nous révèle l'existence de son père et de sa mère à cette époque.

Il ne mourut toutefois que six ans après, en 1623, ne laissant que son fils Jean, avocat à Nancy.

Celui-ci épousa en 1635 damoiselle Elisabeth de

baptizé. Le parain est honoré seigneur Claude de Châtenoy s[r] d'Ermaucourt, la Marche, et honorée dame Claude de Gramont, femme à mons[r] de Malvoisin, cons[er] d'Estat de S. A. et m[re] des Req[tes] ordinaire. V. *Note sur Chrétien de Châtenois*, par M. de Souhesmes, *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, p. 217.

15 avril 1617. — Françoise fille de Nicolas Pistor cons[er] d'Estat de S. A. de damoiselle Françoise Janin sa femme a esté baptizée. Le parrain est noble Claude Genin cons[er] et secrétaire des commandements de son Altesse. La marraine est dam[lle] Françoise Jacob femme de mons[r] Perrin maitre des requêtes de Monseigneur de Vaudémont. (Remarquer dans le même acte les formes Janin et Genin).

Barrois, fille de feu Eleazar de Barrois, écuyer, seigneur de Boucq en partie, et de damoiselle de Berman (1).

Le conseiller d'Etat Pistor prenait quelquefois le surnom de *le Bègue*, comme le prouve un certificat de ses gages conservé aux Archives de la Meurthe (B 1357).

Son frère Jean Pistor, *licencié ès droits*, fut successivement avocat aux siège, bailliage, prévoté et gruerie de Nancy, puis conseiller secrétaire entrant au conseil de S. A. En 1617 il demeurait à Pulligny.

C'est tout ce que nous savons de lui.

Nous ignorons la destinée et même le nom de leur sœur.

A la même époque vivait Vian Pistor le Bègue qui fut anobli la même année que Nicolas Pistor (le 1er avril 1596) sur la recommandation du *sienr de Rône, maréchal de Camp général de S. M. C. dans les Pays Bas, auprès duquel il fut employé dès son jeune âge.*

En 1634, le 16 janvier, il obtint des lettres de gentillesse, pour lesquelles il fut dispensé de toutes preuves à fournir (2). Natif de Vézelise, il fit ses études à l'Université de Pont-à-Mousson et, après avoir été conseiller et secrétaire des Commandements de Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, il fut employé aux principales affaires du duc Henry pendant ses voyages en

(1) Par ce mariage et celui de son fils avec Gabrielle de Roncourt, fille de René de Roncourt et de Barbe de Sarrazin, ils se rattachèrent aux illustres défenseurs de la Mothe.

(2) V. *Archives de la Meurthe*, Lettres d'anoblissement et lettres de gentillesse. B. 64 et B. 110.

Tous ces détails sont extraits de ces deux pièces importantes.

V. aussi D. Pelletier, art. *Le Bègue.*

France et en Allemagne, *jusqu'à ce qu'incommodé par sa santé et âgé de soixante ans et plus,* il fut nommé conseiller d'Etat et auditeur de la Chambre des Comptes de Lorraine.

Les lettres de noblesse, pas plus que la déclaration de gentillesse, ne rappellent sa famille. Nous avons fait la même remarque en ce qui concerne Nicolas Pistor.

Vian est sûrement un prénom et nous le croyons l'équivalent de Jean (1). Quand au nom de *Pistor*, les fils de Vian le quittèrent pour prendre exclusivement celui de *le Bègue*, illustré par le premier ministre de Léopold (2).

Un seul membre de cette famille, mort à Vézelise le 28 mai 1622, portait avec le nom de Pistor le Bègue, le prénom bien rare en Lorraine de Moyse (3).

Cet acte, malheureusement trop peu explicite, ne peut servir qu'à prouver l'emploi des deux noms de Pistor le Bègue par un autre membre de la famille.

Vian Pistor le Bègue avait fait partie du Conseil de ville pour les années 1605-1606, immédiatement avant Nicolas Pistor.

(1) VIAN ne paraît point être une variante de JEAN. Lorédan Larchey (*Dict. des noms*) l'indique comme une forme de *Viant*, nom de saint, en latin *Vincentianus*.
(Note de M. Léon Germain.)

(2) La biographie de ce grand homme d'Etat et celle de son aïeul Vian Pistor le Bègue seraient l'objet d'un travail bien intéressant, dont les Archives départementales fourniraient de nombreux éléments.

(3) Nous devons copie de cet acte à l'obligeance de notre excellent confrère M. Heitz, de Vézelise :

Le 28 mai 1622 mourut vers 5 heures après minuit messire Moyse Pistor le Bègue inhumé régnant la grande tombe.

C'est ce même Vian Pistor le Bègue qui, âgé de plus de 80 ans avant 1649, avait signalé à Vignier un fragment de manuscrit sur lequel ce savant faisait descendre la maison de Lorraine de la famille de sainte Odile.

Notre éminent confrère M. Pfister l'appelle *un vrai personnage historique* dans son beau travail sur sainte Odile (1).

La présence de trois personnes portant toutes trois, à la même époque et dans le même pays, le nom patronymique de Pistor; le nom de Vian que nous croyons être synonyme de Jean; le surnom de le Bègue porté quelquefois par Nicolas Pistor; les situations de conseiller et secrétaire d'Etat occupées vers la même époque par Nicolas Pistor, Vian et Jean : toutes ces considérations nous avaient fait penser que Vian et Jean n'étaient qu'un seul et même personnage. La conclusion paraissait d'autant plus séduisante que la postérité de Jean est inconnue et qu'un passage du Mémoire manuscrit de M. de Chateaufort affirme la parenté des deux familles (2). Avant de trancher la question, nous avons voulu consulter notre confrère, le comte Marcel le Bègue de Germiny, sur les parents de Vian Pistor. « Il était, dit-il, fils de François le Bègue, écuyer, capitaine d'une compagnie de gens de pieds pour le service du Roi, et de damoiselle Marie Pistor, fille de feu Francisque Pistor et de damoiselle Jeanne de Bourgogne (3). Il chargea ses armoiries d'une pièce de celles de sa femme. »

(1) V. Pfister, *Sainte Odile*, pp. 138-139.

(2) M. le Bègue, premier ministre, parent de M[rs] Pistors (*sic*) alliez à ma mère sçavoit qui j'estois. — *Mémoire manuscrit*, p. 38. — Archives de M[r] Pichon de Châteaufort.

(3) Voir Borel d'Hauterive, *Annuaire de la Noblesse.*

Les noms des ascendants de Nicolas Pistor nous étant inconnus, nous ne pouvons qu'affirmer la parenté, sans oser conclure à la descendance d'un même auteur paternel ; et en supposant, ce qui est trés probable, que Vian Pistor le Bègue, élève de l'Université de Pont-à-Mousson, était plus jeune que Nicolas Pistor, puisque ce dernier était gradé des Universités de France, il n'est pas possible d'affirmer que Vian et Jean sont un seul et même personnage. Nous nous contenterons de donner la généalogie de la famille de Nicolas Pistor, éteinte en ligne masculine, et nous l'établirons sur les pièces en notre possession.

En terminant nous voudrions dire un mot du beau diplôme original contenant les lettres de noblesse conférées, le 29 octobre 1596, à Nicolas Pistor. Ce diplome sur parchemin est accompagné d'un magnifique sceau équestre de cire brune, retenu par des cordons de soie, tissés, aux couleurs et métaux de l'écu.

La calligraphie en est superbe. La lettre C est une œuvre de haut mérite. Aucune des belles initiales qui se trouvent sur les diplômes que nous ayons pu voir ne sont aussi soignées et d'aussi grande dimension. Elle fait honneur au talent du dessinateur et du miniaturiste. Nous la croyons due au pinceau du héraut d'armes Jean Callot et à ce titre elle méritait d'être reproduite (1). Les armoiries sont accompagnées de lambrequins en tout semblables à ceux qui passent pour avoir été gravés par Jacques Callot sur les modèles du héraut d'armes. Cet ensemble de documents nous a

(1) La phototypie représente la lettre C au tiers de la grandeur de l'original.

semblé digne d'intérêt, et la généalogie de cette famille dont les membres ont consacré leur vie au service du pays et des Souverains méritait, ce nous semble, d'être tirés de l'oubli.

Généalogie de la famille de Pistor de Malaincourt Pistor aliàs Bolanger et Boulanger.

Famille originaire du Comté de Vaudémont.

Seigneuries : Parey sous Montfort, Boucq, Malaincourt, Raulecourt en partie.

Porte : *d'azur à la fasce papelonnée de gueules surmontée d'un lion naissant d'or tenant une croix recroisettée au pied fiché de même.*

Cimier : *le lion naissant à la croix de l'écu.*

I. — *N.* Pistor possédait un gagnage à Omelmont (canton de Vézelise), ép. *N.*, avec laquelle il vivait encore en 1617, d'où :

1° Nicolas, qui suit.

2° Jean, *licencié ès droits et avocat aux siège, bailliage, prévôté et gruerie de Nancy* en 1609, *conseiller secrétaire entrant au Conseil de S. A.*, demeurait en 1617 à Pulligny (1). Postérité inconnue.

3° Une fille.

II. — Nicolas Pistor fit ses études dans les plus célèbres Universités de France, fut reçu avocat au parlement de Bordeaux, licencié ès-droits, Conseiller d'Etat de S. A. et maitre des requêtes ordinaire de son hôtel,

(1) V. l'abbé E. Martin, *Pulligny. Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1892.

demeurant à Nancy, sur la paroisse Saint-Evre, anobli sous le nom de Bolanger, par le duc Charles III, le 29 octobre 1596.

Dans son testament du 21 mars 1617, il veut être enterré aux Cordeliers. Mort le 31 décembre 1623.

Il épouse, par contrat du 31 janvier 1609, Françoise Janin, fille de Claude Janin et d'Eléonore Gennetaire, veuve de Claude Mangin, conseiller secrétaire de Charles cardinal de Lorraine, évêque de Strasbourg, et gouverneur de la saline de Marsal, dont elle avait un fils, Nicolas Mangin, conseiller et secrétaire d'Etat, qui épousa Elisabeth de Châtenois.

D'où :

1° Jean, baptisé à Nancy, à la paroisse Saint-Evre, le 16 avril 1610 ;

2° Françoise baptisée à Saint-Evre, le 15 avril 1617, morte jeune.

III. — Jean de Pistor, *jeune fils*, épouse, par contrat du 10 février 1635, damoiselle Elisabeth de Barrois, fille de feu Eléazar de Barrois, seigneur en partie de Boucq, et de damoiselle Béatrix de Berman (1).

Jean de Pistor, seigneur de Parey sous Montfort et de Boucq en partie, vivait encore avec sa femme en 1643 ;

D'où :

1° Jean-François de Pistor ;

2° Françoise de Pistor épouse Hiérosme Cotte, sei-

(1) Claude de Berman, sœur de Béatrix, avait épousé Antoine de Sarrazin de Germainvilliers, l'héroïque défenseur de la Mothe.

gneur de Saint-Martin, gendarme du Roi, gentilhomme du Dauphiné (1).

IV. — Jean-François de Pistor, écuyer, épouse damoiselle Anne-Gabrielle de Roncourt, fille de René de Roncourt et de Barbe de Sarrazin (2) ;

D'où :

1° Barbe-Nicolle, baptisée le 1er octobre 1669. Elle eut pour marraine Barbe de Sarrazin, son aïeule. Elle épousa, le 10 février 1719, Jacques de Gervaise, chevalier, seigneur de Charpentrey, Broussey en Woëvre et Raulecourt.

2° Françoise-Gabrielle, baptisée le 19 mars 1671 : parrain J.-B. de Roncourt ; marraine Françoise de Pistor. Epouse en 1703 Joseph de Bardin, écuyer, seigneur de Tomblaine ; d'où : Marie-Agnès de Bardin, femme de François-Alexandre de Burtel, chevalier, seigneur de Belmont.

3° Marguerite-Claire, baptisée le 23 mai 1673 : parrain, Jacques de Germainvilliers ; marraine, Marguerite de Roncourt. Epouse Jacques de Berman, écuyer, seigneur en partie de Ceintrey, Pulligny et Voinémont, dont elle eut une fille qui épousa M. de Bardin, officier au service de France, et Gabriel de Berman.

4° Charles, baptisé le 23 novembre 1675 : parrain,

(1) Cotte de Saint-Martin porte : *de gueules à trois côtes ou bandes d'argent.*

(2) Barbe de Sarrazin était fille d'Antoine de Sarrazin de Germainvilliers, gouverneur de La Mothe. Gabrielle de Roncourt, cousine issue germaine de son mari, était la fille d'un autre défenseur de la Mothe.

Charles Héraudel (1), prêtre et chanoine de la Mothe ; marraine, Marie Niel. Il fut prêtre et chanoine de la collégiale de Deneuvre.

5° Jacques-Sébastien dit le Major de Pistor de Malaincourt, baptisé le 30 décembre 1677 : parrain, Jacques-Sébastien Guillot, curé de Graffigny ; marraine, Marie de Roncourt de Suriauville ; capitaine de cuirassiers pour le service de l'Empereur Charles VI, sous-lieutenant des chevau-légers de la garde de S. A. R. le duc Léopold, épouse Suzanne-Marguerite, née baronne de Grondecker, fille du baron Bernard-Antoine de Grondecker, capitaine de dragons au service de l'Empereur.

6° Henry, frère jumeau de Jacques-Sébastien, baptisé le même jour : parrain, Charles de Juvilly ; marraine, Jeanne de l'Isle ; — qui suit.

7° Antoine, baptisé le 14 mai 1684 : parrain, Antoine de Roncourt, seigneur en partie de Malaincourt ; marraine, Barbe de Roncourt ; Seigneur en partie de Broussey, où il habitait en 1728 ; mort à Boucq le 3 janvier 1735 ; épouse Anne de Castellan ; d'où : Antoine de Pistor, mineur en 1740.

Ces sept enfants sont tous nés et baptisés à Graffigny.

8° Richard, né et baptisé à Malaincourt le 14 juin 1687 : parrain Richard, comte de Romain ; marraine, Françoise d'Illoud, fille de M. d'Hacourt.

V. — Henri de Pistor de Malaincourt, écuyer, né le 30 décembre 1677, seigneur de Boucq, épouse, le 8 jan-

(1) Voir sur le chanoine Heraudel : *Le siège de la Mothe* et M. Marchal : *La Famille Heraudel*, *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1892.

vier 1721, Anne Marc (1), veuve de Nicolas des Errard, écuyer, seigneur de Delouze en partie, dont elle avait : Léopold des Errard, officier au service de France ; Françoise et Marguerite des Errard, morts tous trois célibataires ;

D'où :

1° Antoine-Sébastien de Pistor de Malaincourt, né le 4 mars 1722, qui suit ;

2° Jeanne, née le 8 janvier 1724 :

3° Barbe-Françoise, née le 30 juin 1725 ;

4° Suzanne-Marguerite, née le 1er juin 1730 ;

5° Jacques-Sébastien, né le 11 juillet 1731.

Tous quatre moururent jeunes ou sans postérité connue.

VI. — Antoine-Sébastien de Pistor de Malaincourt, écuyer, avocat à la Cour Souveraine de Nancy, qu'il habitait en 1744, mort le 5 messidor an IV (août 1796) ; épouse, par contrat du 17 septembre 1763, Anne-Françoise-Charlotte, baronne de Parisot et de Bernécourt, fille de Charles-Joseph-Antoine, baron de Parisot et de Bernécourt et de Jeanne-Lamberte du Boquet de Bouvron ; morte à Toul en mars 1830.

D'où :

1° Françoise-Joséphine de Pistor de Malaincourt, née le 11 mai 1765, morte le 21 février 1838 ; épouse, le

(1) Marc, famille originaire de Champagne, porte : *écartelé, au 1 et 4, d'azur au chevron d'or accompagné de 3 merlettes de même, et au 2 et 3, de gueules à la croix dentelée d'argent.* V. Caumartin : *Recherche de la noblesse de Champagne*, 2 vol. in-folio ; Châlons, Seneuze, 1673. — Nicolas des Errard descendait de l'ingénieur Errard de Bar-le-Duc.

20 floréal an V, Charles-Louis de Piat de Braux, mort le 7 juillet 1847, d'où postérité.

2° Anne-Françoise de Pistor de Malaincourt, épouse Joseph-Bernard Henry, fils de Arnould Henry, baron de l'Empire, mort premier président de la Cour de Nancy ; d'où postérité.

3° Charles-Louis-Sébastien de Pistor de Malaincourt, né le 5 octobre 1772, mort officier dans l'armée anglaise à Surinam en 1802.

Il avait eu pour parrain son oncle, Charles-Louis-Jean baron de Parisot et de Bernécourt, seigneur de Sanzey, garde du corps du Roi.

4° Joseph-François, né le 14 mars 1775, mort jeune ; il eut pour parrain Joseph Piat de Malaumont, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.

5° Joseph-Léopold, né en 1778, mort à 4 mois.

6° Anne-Alexandrine-Rosalie, née le 15 janvier 1780, épouse Désiré Courlet de Vregille, colonel du génie ; d'où postérité.

7° Alphonse-Louis, né le 25 octobre 1786, mort la même année.

SOURCES

Archives de famille.
— de la Meurthe.
— municipales de Nancy.
— communales de Boucq.
— — de Graffigny.
— — de Vézelise.

D. Pelletier, *Nobiliaire*, art. *Boulanger*, *Vian Pistor le Begue* et *passim*.

H. Lepage, *Les Archives de Nancy*, 4 vol. in-8°.

A. de Pommery, *Suite aux Souvenirs de famille*; Nancy, Vagner, 1889, in-8°, p. 74.

P. Benoît Picart, *Pouillé de Toul*, 2 vol. in-12, 1711.

Parisel, *Malaincourt et ses Seigneurs*.

Mémoire inédit de M. de Châteaufort.

EXAMEN DE LA DÉPOSITION

DE

CHRÉTIEN DE CHASTENOY

(1583)

PAR

M. Paul MARICHAL

La déposition faite en 1583, devant le poursuivant d'armes Didier Richier, dit Clermont, par un gentilhomme lorrain nommé Chrétien de Chastenoy, touchant sa famille, a donné lieu, on le sait, à un récent travail de M. de Souhesmes (1).

Le but que s'est proposé notre confrère a été de faire connaître un fort curieux document, mais non d'en apprécier la véracité, au sujet de laquelle il s'est contenté d'exprimer quelques doutes.

Ces doutes sont parfaitement fondés. Nous voulons

(1) *Note sur la famille de Chrétien de Chastenoy, par M. Raymond de Souhesmes,* dans les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* pour 1892, pages 204 à 222.

ici montrer par des considérations qu'on nous paraît avoir négligées, que les déclarations de Chrétien de Chastenoy ont contre elles, sinon l'évidence, du moins de fortes présomptions.

I

La déposition de Chrétien de Chastenoy, Chrétien III, comme l'appelle M. de Souhesmes, se divise en deux parties. Dans la première, Chrétien dresse son arbre généalogique : il se fait descendre en ligne masculine directe de Warry de Chastenoy, secrétaire du roi René (1) ; la seconde a pour objet d'exclure de cet arbre généalogique Chrétien Simonin, dit de Chastenoy, secrétaire du duc René II (2).

La parenté de Chrétien III et de Warry de Chastenoy est une question que nous examinerons plus loin.

Pour l'instant, nous voulons simplement faire observer que Chrétien, secrétaire des ducs Jean II et Nicolas, et Chrétien, serviteur de René II, dont Chrétien III fait Chrétien Ier et Chrétien II, le père et le fils, nous semblent n'être en réalité qu'un seul et même personnage. Chrétien III ne produit aucun document autorisant cette distinction, que lui-même paraît oublier de faire dans la seconde partie de sa déposition.

Aussi n'hésitons-nous pas à considérer Chrétien Ier et Chrétien II comme un personnage unique, auquel nous supprimerons tout numéro d'ordre. Quant au Chrétien de 1583, nous lui laisserons son appellation de Chrétien III, pour plus de simplicité.

(1) Souhesmes, *op. cit.*, pages 210 à 212.

(2) Id., pages 214 et 215.

II

Chrétien de Chastenoy est-il distinct de Chrétien Simonin ?

Nous allons examiner l'une après l'autre les deux propositions sur lesquelles Chrétien III fonde la réponse affirmative qu'il fait à cette question.

1° *Chrétien fut nommé secrétaire ducal par Jean II, en 1465 ; cette nomination fut confirmée par le duc Nicolas en 1471 ; tandis que Chrétien Simonin ne fut pourvu d'un office semblable qu'en 1488, par René II.*

En faisant observer que la date de 1488 (1) est erronée, M. de Souhesmes (2) fournit un argument qui enlève à cette proposition toute sa valeur.

Le brevet de secrétaire octroyé à Chrétien Simonin est du 24 février 1474 (3). Cette date, si voisine de celle de l'avènement de René II, et les termes de l'analyse authentique par laquelle on connaît cet acte (4) nous le font considérer non comme une nomination, mais comme la confirmation d'un acte antérieur.

Ajoutons que les lettres d'anoblissement de *Crestien de Chastenoy*, document que Chrétien III, s'il en eût

(1) Les lettres d'anoblissement citées plus loin sont datées du 20 février *1488* (1489 n. s). Ne faut-il pas voir dans l'assertion de Chrétien III une allusion, très discrète, du reste (et cela au point d'être inexacte), à ce document ?

(2) Page 214.

(3) N. st. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 1, fol. 77.

(4) « Mondit seigneur a *retenu* ledit Chrestien Simonin de « Chastenoy en office de son secretaire ». Cf. H. Lepage, *Journal de la Soc. d'Arch. lorr.* pour 1854, p. 142.

parlé, – ce dont il s'est bien gardé, — n'aurait fait aucune difficulté de rapporter à Chrétien Simonin, fait allusion aux services rendus par ce personnage *aux prédécesseurs* de René II (1).

Chrétien Simonin était donc certainement au service de la maison ducale de Lorraine dès l'époque de Jean II.

Celà posé, pourquoi ne pas croire que le titulaire du brevet de 1474 est le même qui, nommé secrétaire ducal en 1465, fut une première fois maintenu en cette fonction en 1471 ?

2° *Chrétien Simonin devint auditeur des comptes de Lorraine en 1495, en remplacement de Thierry Morcel. Mais l'an suivant, nommé par René II procureur de la baronnie de Mayenne, il renonça à sa charge d'auditeur dont Chrétien de Chastenoy fut alors pourvu. Il mourut à Mayenne, où René II le remplaça par un nommé Pierre Cotteblanche.*

Chrétien Simonin fut en effet pourvu de l'office de procureur de Mayenne, et cela par lettres patentes en date du 13 décembre 1496 (2). D'autre part, un docu-

(1) « Recongnoissans les bons et aggreables services que « en maintes manières il a fait par le passé a *nos predeces-* « *seurs ducs de Lorraine* » (Arch. de M.-et-M., B. 3, fol. 225).

(2) Ce document, qu'Henri Lepage et M. de Souhesmes paraissent n'avoir pas connu, est analysé de la manière suivante dans le sixième registre des lettres patentes de René II :

« Retenue de l'office de procureur general de la seigneurie « de Mainne la Juhès, donnée par le roy de Sicille a Cristien, « son secretaire, pour ledit office doresenavant avoir, tenir, « porter et exercer bonnement et loyalment, ou icelui office « faire exercer par personne ydoine, aux gaiges, drois, « proufiitz, honneurs, etc., telz et semblables que les ont

ment de 1500 (1) nous apprend qu'à cette dernière époque le procureur de René II à Mayenne se nommait Pierre Cotteblanche. Voilà deux points sur lesquels les dires de Chrétien III sont confirmés par les actes officiels. Mais l'allégation sur laquelle en réalité se fonde exclusivement Chrétien III se trouve être inexacte. Chrétien Simonin ne fut pas auditeur des comptes avant d'être nommé à l'office de procureur de Mayenne : au contraire. René II pourvut en remplacement de Thierry Morcel, non point en 1495, mais, comme l'a fait remarquer M. de Souhesmes, le 12 février 1496 ; or cette date, donnée selon l'ancien style, doit être reportée à l'année 1497.

Pierre Cotteblanche appartenait à une famille du Maine (2). C'est sans doute cette circonstance qui appela

« par cy devant eü a cause dudit office ses predecesseurs « procureurs. Mandement a l'abbé de Sainct Epvre maistre « Guillaume Gaulthier et a tous officiers et justiciers, etc., « le tenir et reputer pour procureur, etc., et avec ce le « seuffrent et laissent joïr des gaiges, etc., Mandement en « [outre] au receveur dudit Mainne... (blanc dans la copie) « present et a ses successeurs dudit office le payer par chacun « an et aux termes acoustumez desdiz gaiges, et par rap- « portant, etc., Donné a Nancy, le xiij^{e} jour de decembre « mil iiij^{c} iiij^{xx} et seze. Signé René. Par le roy de Sicille, etc., « Jo Lud » (Arch. de M.-et-M., B. 6, fol. 187 v°).

(1) Nous voulons parler d'un procès-verbal d'estimation des revenus des baronnies de Mayenne et de la Ferté-Bernard, en date des 13, 16 et 18 décembre 1500. On y lit entre autres choses que « en icelle ville de la Ferté estoit venu maistre « Pierre Cotheblanche, procureur de Maienne pour mondit « seigneur de Loraine » (Arch. nat., Z ^{2}. 1301, fol. 60).

(2) Le procès-verbal indiqué dans la note qui précède apprend que le père de Pierre Cotteblanche avait été receveur de Mayenne au temps du roi René et de Charles d'Anjou.

sur lui le choix de René II lorsqu'il s'agit de remplacer Chrétien Simonin. Comment ce dernier cessa-t-il d'être procureur de Mayenne ? Nous pensons qu'il renonça à ce poste qui l'eût obligé de s'expatrier, et qu'il préféra celui d'auditeur des comptes à Nancy.

La mort de Chrétien Simonin à Mayenne nous paraît une fiction imaginée par Chrétien III pour empêcher, sur ce point, le contrôle de ses allégations.

Quoi qu'il en soit, nous avons montré que la seconde proposition de Chrétien III pèche par la base.

Après les arguments mis en avant par Chrétien III, il convient d'en examiner un, plus spécieux assurément, qui est dû à l'initiative de M de Souhesmes. S'appuyant sur un passage bien connu du Dialogue de Johannes Lud, notre confrère pense que Chrétien Simonin était d'origine alsacienne, tandis que les ancêtres de Chrétien III appartenaient à une famille lorraine (1).

Il faudrait, pour partager l'avis de notre confrère, admettre que Chrétien est un des interlocuteurs du dialogue de Lud. Cette supposition, « formulée comme une vérité par Dom Calmet », et renouvelée par Cayon, a été justement traitée de « grave erreur » par Henri Lepage (2), et personne n'a depuis cherché à la défendre.

En somme rien n'autorise à différencier Chrétien Simonin et son prétendu contemporain, collègue et presque homonyme.

Nous repoussons donc cette opinion invraisemblable,

(1) Souhesmes, p. 221.

(2) *Notice sur Jean Lud et Chrétien...*, dans les *Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.* pour 1855, p. 228.

qui n'a en sa faveur qu'une allégation de Chrétien III, si mal fondée, on vient de le voir, et si peu désintéressée.

III

En d'autres termes, à notre sens, Chrétien III était un Simonin. Sa famille avait-elle donc quelque chose de commun avec Warry de Chastenoy, secrétaire du roi René ?

Henri Lepage a prétendu que ce dernier s'appelait Simonin, et les termes dans lesquels il s'exprime à ce sujet laissent à supposer qu'il fondait ce sentiment sur un texte formel. « On voit, dit-il, un Warry de Chas-« tenoy *ou plutôt Warry Simonin de Chastenoy*, « secrétaire de René Ier, vendre au chapitre de Saint-« Georges, le 12 août 1441, une maison située rue du « Haut-Bourget (1) ».

Or si l'on se reporte au texte de la pièce ainsi mentionnée par Henri Lepage (2), on voit qu'elle débute ainsi :

« Saichent tuit que honneste et discrète personne « Warry de Chastenoy, secretaire du roy de Sicile « nostre signour, demourant à Nancy, et Valence, sa « femme... »

Et du nom de Simonin, il n'est aucunement question. On sait que ce Warry, qui mourut le 31 juillet 1459, fut inhumé à Saint-Epvre de Nancy, et que jadis, sur son tombeau on voyait, dit l'abbé Lionnois (3), l'écu « d'or au favier de sable, tel que D. Pelletier l'attribue

(1) H. Lepage, *op. cit.*, p. 235.
(2) Arch. de M.-et-M., G. 360.
(3) *Histoire de Nancy*, I, 251.

« seulement en 1488, vingt-neuf ans après, à Chrétien « de Chastenoy », c'est-à-dire à Chrétien Simonin ; c'est sans doute en raison de cette particularité qu'Henri Lepage s'est cru autorisé à prêter à Warry de Chastenoy, en qui il voyait le père de Chrétien, le nom patronymique de Simonin.

Un des documents produits par Chrétien III à l'appui de sa déposition qualifie le Chrétien du xv[e] siècle neveu de Warry de Chastenoy. Donnant au mot *neveu* le sens de *petit-fils*, Chrétien III prétendait que Chrétien avait pour parents Simon, fils de Warry, et Anne de Châteauneuf.

L'interprétation donnée par Chrétien III au mot neveu est à tout le moins très contestable.

Nous soupçonnons qu'en réalité c'était la mère de Chrétien qui appartenait à la famille de Chastenoy, — elle aurait été dans ce cas la sœur de Warry, — tandis que son père était un Simonin. Spéculant sur le fait, peut-être exact, mais à coup sûr très propre à embrouiller la question, que ce père était mort loin de son pays natal, Chrétien III aurait fait du nom de famille *Simonin* le prénom *Simon*, et transformé, par une modification légère, *Chastenoy* en *Chasteauneuf*.

Ce n'est là qu'une hypothèse; mais on conviendra qu'elle est très vraisemblable, si l'on songe que le fait, à l'actif de Chrétien III, d'une falsification tout-à-fait analogue, semble ressortir du rapprochement, fort bien imaginé par M. de Souhesmes, de la mention du mariage de Chrétien Simonin de Chastenoy avec Claude Liébaut, qui décéda à Ormes, et de celle du mariage de Claude de Chastenoy avec Simonin Liébaut d'Ormes (1).

(1) Souhesmes, p. 215, note 4.

Pour conclure, voici comment nous proposons de rétablir la partie, si défigurée, à notre avis, par Chrétien III, de la généalogie des Simonin de Chastenoy :

Warry de Chastenoy mourut sans postérité.

Son plus proche parent était Chrétien Simonin, fils de sa sœur.

Chrétien Simonin s'efforça de substituer à son nom patronymique celui de Chastenoy. Il ne signa jamais Simonin, mais simplement *Cristien*. D'autre part les ducs de Lorraine favorisèrent cette manœuvre en le nommant dans la plupart de leurs actes Chrétien de Chastenoy. Enfin René II octroya à Chrétien les armes qu'avait portées Warry.

Un siècle plus tard, le petit-fils de Chrétien Simonin, requis de produire la preuve de ses droits au nom de Chastenoy (1), trouva gênants, pour les besoins de sa

(1) Ajoutons que les explications données par Chrétien III ne furent pas jugées satisfaisantes. C'est là du moins ce qu'atteste le document suivant, tiré de l'ancienne layette *Mémoires et récépissés*, où il portait le n° 57 :

« Plaise a Son Alteze, a l'humble supplication de son « procureur general de Lorraine, ordonner au sieur Alix, « garde du tresor de ses chartres, de luy mettre en mains les « tiltres et registres que besoin luy seront pour l'esclair- « cissement de la qualité de gentilhomme pretendue par les « sieurs de Chastenois et de ce surnom de Chastenois. « Mander aussy le mesme au sieur Parisot, greffier de la « chambre des comptes de Lorraine. Et ce sera le bien de « son service.

[Décret du duc :]

« *Nous mandons et ordonnons a nostre trescher et feal* « *conseillier, secretaire et garde du tresor, François Alix,* « *de mettre ez mains de nostre trescher et feal conseillier*

cause, les rares documents où figurait le nom de Simonin : il prit le parti fort habile, mais d'une bonne foi douteuse, de rapporter ces documents à un personnage imaginaire.

« d'Estat et procureur general de Lorraine les tiltres et « registres que besoing luy seront pour l'esclaircissement des « causes mentionées en la presente requeste. Mandons en « oultre a nostre amé et feal le greffier de la chambre des « comptes de Lorraine en faire de mesmes et luy fournir et « declairer tout ce qu'il luy sera ou poura estre necessaire « pour le faict mentioné en icelle. Car tel est nostre plaisir. « Expedié a Nancy, le neufième jour d'aoust 1593, les sieurs « de Neuflotte, capitaine de Waldrevanges, Maimbourg et « Bardin, maistres aux requestes ordinaires presens.

« CHARLES ».

« Bertrand ».

(Bibl. nat., ms. Lorraine 217, fol. 200).

Nous ignorons quel fut le résultat de cette nouvelle enquête.

LA DERNIÈRE DÉLIBÉRATION

DE LA

COMMUNAUTÉ DE LA MOTHE

PAR

M. J. MARCHAL

I

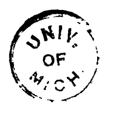
Sous la cote BB. 25, il existe, aux archives de Bourmont, un registre contenant les actes et arrêtés du mayeur de la Mothe, du 14 juin 1642 au 23 mai 1645.

C'est un cahier in-4, 18 × 26, en papier jauni à raies transparentes, et filigrane. Il se compose de quarante feuillets, formant quatre-vingt pages, reliés ensemble par une lanière de parchemin. Les quatre premières pages sont en blanc. Le reste est écrit, sauf trois bas de pages, folio 9, 19 et 29, et le verso du dernier feuillet. L'écriture est restée noire et lisible, à peu près sans surcharges et avec quelques renvois. Certains actes ne sont pas signés ; d'autres le sont par le mayeur et le greffier, plusieurs par les membres de la chambre de ville. Les plus importantes portent les signatures des habitants.

Ce registre déroule à nos yeux une partie de la vie courante d'un maire de cette époque : ce sont des ordonnances à publier, des comptes à recevoir, des mémoires à vérifier, des créances à poursuivre, des dettes à payer, des procès à soutenir, des contributions à établir, des emprunts à faire, des titres et pièces à réclamer, des sergents de mairie, pâtres et autres agents à nommer, des bestiaux communaux à acheter, à vendre et à nourrir ; des propriétés à admodier ; des réparations à faire aux puits, fontaines, ponts et chemins ; des réfections aux édifices ; des oppositions à former, en cas d'empiètement sur la juridiction du mayeur ou les privilèges des habitants... Tout cela est, à peu près, la reproduction de la vie municipale actuelle et offre assez peu d'intérêt, en présence surtout du laconisme de chaque décision prise. Cependant, sur quelques points, ce registre nous a frappé et mérite, il nous semble, une mention spéciale.

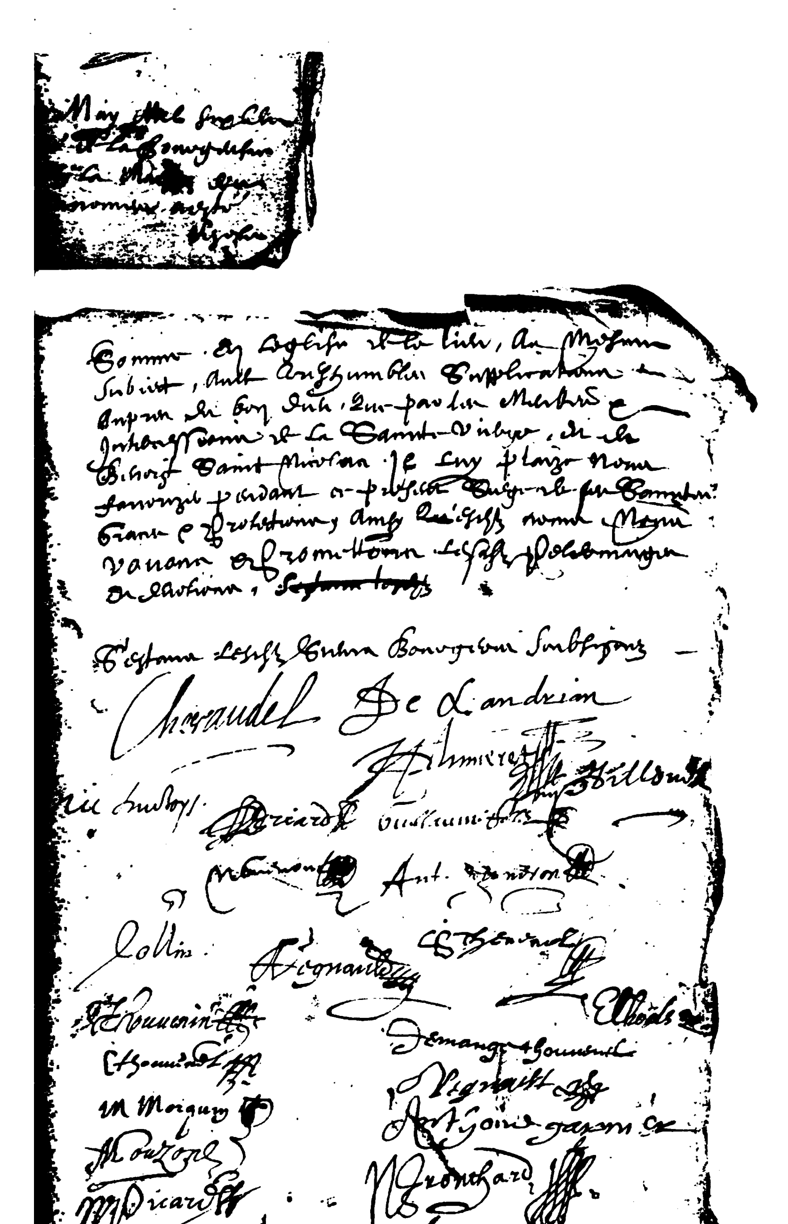
Le 7 novembre 1642, d'après les ordres de Son Altesse transmis par le Gouverneur, les habitants sont invités à se pourvoir de grains, de vivres pour un an et à se munir de poudre et de plomb. Les pauvres, les mendiants et tous ceux qui ne peuvent contribuer à la défense doivent être signalés et mis hors la ville. Dans les maisons abandonnées et chez les absents, les lits doivent être pris pour servir aux soldats. Le 13 décembre 1642, la communauté croit nécessaire d'envoyer des messagers à Son Altesse pour lui faire connaître l'état de la ville et ses besoins (1). C'était le moment où

(1) Ces premiers messagers furent François Guillot et Jean Collin, dit la Verdure. François Guillot, fils de Vincent



Phot. J. Royer, Nancy.

FAC-SIMILE DE LA DERNIÈRE DÉL



ÉRATION DE LA COMMUNAUTÉ


UNIV.
OF
MICH.

le général Arnault préparait le deuxième blocus de la Mothe, du 10 décembre 1642 au 10 juillet 1643. Le 25 avril 1643, la ville étant de plus en plus pressée par les Français, on envoya encore à S. A. deux nouveaux messagers, Charles Héraudel, prévôt des chanoines et Jean Gérard bourgeois (1). Ils reçurent 200 fr. pour leur voyage et une autre somme de 200 fr. destinée à un cadeau de linge à *l'Altesse de Madame*. Comme témoignage du patriotisme des habitants et de leur dévouement à leur souverain nous donnons, *in extenso*, la délibération de la communauté du 1er janvier 1645.

« Ce jourdhuy, premier janvier mil six cent quarante « cinq, Pardevant nous Claude Thouvenel (2) licencié « es-droicts, advocat au Bailliage du Bassigny, mayeur « de la Mothe, en présence d'Antoine Coillez, greffier, « les sieurs Bourgeois de la Mothe, estant assemblés en « corps de communaulté, en notre domicile, leur a esté « proposé de la part de Monsieur de Clicquot, gouver- « neur, que ceux qui n'estoient fournis de grains suffi- « sants pour un an ayent à s'en pourvoir incessamment, « leur ayant faict scavoir les commandements que « Monsieur le gouverneur avoit heu de Son Altesse de

Guillot et de Barbe Thouvenel, était avocat et époux de Anne Daudenet. Il mourut à Huilliécourt en 1663.

Jean Collin, enfant en 1611, était frère de Nicolas Collin fondeur de cloches à Pompierre et beau-frère de Nicolas Guénon.

(1) Charles Heraudel, voir plus loin, page 193.

Jean Gérard, maître fondeur, époux de Anne Collin, s'établit, après 1645, à Outremécourt où il mourut le 11 juin 1655.

(2) Claude Thouvenel, voir *infra* page 197.

Antoine Coillez, *idem*, page 188.

12

« prendre garde que, pendant ce blocus, tous les sieurs
« Bourgeois soient bien fournis de grains et il veux ceux
« qui n'y auroient obéy aux ordres de sa dite Altesse
« leur estre declairé sur ce la peine ordonnée contre
« ceux qui n'y auroient obéy, laquelle toutefois Monsieur
« de Clicquot n'a voulu commencer qu'au préalable il
« n'en ayt adverty les sieurs Bourgois, lesquels sieurs
« Bourgeois, pour recoignoistre les bonnes volontés du
« sieur de Clicquot, ont unanimement conclu et arresté
« de faire la levée incessamment du cinquième du roole
« de deux mil cinq cent francs cy devant jetté montant
« à cinq cent francs qui estoit jà destiné à un présent
« pour le dit sieur gouverneur ; et en plus a esté advisé
« et trouvé bon par les sieurs Bourgeois, d'envoyer a
« Son Altesse, pour l'asseurer de leur affection et fidé-
« lité à son service et qu'ils désirent vivre et mourir
« pour son service dans cette place, et ont fait tout
« leur possible pour obéir a ses ordres ; a esté aussi
« résolu et arresté d'y envoyer tel des bourgeois que
« Monsieur de Clicquot agréeroit (1) et que pour ce il

(1) Le messager désigné le lendemain 2 janvier par la communauté et agréé par le gouverneur, fut Jean Bailly. On lui avance sept pistoles, sauf à lui délivrer plus grande somme, le cas échéant, à son retour et après le compte par lui rendu de son voyage.

Jean Bailly était notaire et procureur syndic de la ville. Lorrain, d'un dévouement rare, il avait montré une grande énergie pendant ses fonctions de mayeur en 1643-44. Ayant accepté la mission que lui confiait la majorité de la bourgeoisie, il sortit de la ville dans la deuxième quinzaine de janvier. A son retour, le 20 mars, les Français l'arrêtèrent près de Médonville. Bien qu'il sut habilement déguiser la vérité, qu'il justifiât même être envoyé par S. A. au gouverneur Clicquot pour faire élargir l'espion Saint Mars, il fut

« sera jetté une somme de deux cent francs sur tous les « bourgeois privilégiés et non privilégiés, qui se lévera « par les eschevins avec les cinq cent francs ci-dessus. » Signé C. Thouvenel et A. Coillez.

II

La dernière délibération de ce registre est celle du 23 mai 1645, dont nous donnons un *fac simile* phototypique. Les quatre premières lignes sont en bas du folio 39 (recto). Le reste se continue sur les deux pages suivantes, le verso du feuillet 40 restant en blanc. Suivant le désir qui nous en a été manifesté, nous allons faire une espèce de traduction de cette pièce, puis, en quelques mots, nous décrirons l'état lamentable dans lequel se trouvait, alors, la pauvre ville de la Mothe, d'après les documents, glanés ici et là, dans les archives du Bailliage.

« Ce jourdhuy vingt troisième May mil six cent qua- « rante cinq, la communaulté et la Bourgeoisie de la « Mothe estant assemblés en la maison ou réside le « sieur Prévost des chanoines, a esté rézolu et conclut, « Que pour implorer l'assistance du ciel pendant les

conservé prisonnier à Vrécourt. Il ne recouvra la liberté qu'après la capitulation. La nouvelle de son arrestation fut vite connue en ville. Le 4 avril, sa femme Nicolle Huguet se présentait éplorée devant la communauté assemblée et réclamait 250 fr. pour ses aliments. On lui accorda séance tenante 200 fr. Après la ruine, Jean Bailly fut Procureur en la prévoté de Châtillon où il mourut vers 1659. A lui se rattachent Nicolas Bailly, tabellion général de Lorraine à Nancy ; Jean-Baptiste Bailly, contrôleur du Roi et son médecin à Bourbonne, et François Bailly, fondeur de cloches à Breuvannes.

« malheurs du siège ou est a présent la dite ville de la « Mothe, elle s'oblige de faire un vœu le jour de l'Ascen- « sion prochainement venant, vingt cinquième du cou- « rant, pour l'exécution duquel elle fournira les per- « sonnes et les frais qui y seront nécessaires, et la « teneur duquel vœu a esté inscript en bas de cette « comme s'ensuit : suivant la minutte qui en ha esté « presentée, leu et approuvée en la dite communaulté, « pour la prononciation duquel vœu, la dite communaulté « a choisy noble maistre Jean Baptiste Collin, advocat et « ancien bourgeois de la dite Mothe, à cause de la ma- « ladie du sieur Thouvenel (1) mayeur et absence de « son lieutenant, accompagné des eschevins et greffier « de la dite mairie.

« Nous représentants les corps de la communaulté de « la ville de la Mothe, estans a genoux devant le Sainct « Sacrement de Lheucaristie exposé sur le maistre autel « parochialle de l'église de ce lieu dédiée à l'honneur « de la sacrée Vierge Marie, en présence de Messieurs « les Venérables Prevost et chanoines de l'église collé- « giale et d'un grand nombre de Bourgeois, Vouons et « Promettons qu'incontinent après qu'il aura pleu a Dieu « nous faire sortir des dangers ou nous sommes pendant « le siège présent, la dite communaulté ou quelques « personnes en ayant charge d'elle, ira par un pélerinage « exprès, en la chappelle de Notre Dame de Bon Secours « les Nancy, et de là en l'église Sainct Nicolas, pour « remercier la Saincte Vierge et le patron de Lorraine « Sainct Nicolas, des assistance et faveurs qu'ils nous

(1) Nous disons quelques mots sur ces deux personnages pages 189 et 197.

« auront donnés pendant ce siège, sy le dit pélerinage « se peut commodément faire, sinon d'envoyer souls « mains aux Religieux des dictes églises jusque à la « somme de cinquante francs pour célébrer quelles « messes en action de grâces, ou bien employer le « double de la dite somme en l'église de ce lieu, au « mesme subject, avec très humbles supplications auprès « du bon Dieu, que par les mérites et intercessions « de la Saincte Vierge et de Benoist Sainct Nicolas, il « luy plaize nous favorizer pendant ce présent siège de « ses sainctes gràces et protections, y ainsy es dits « noms nous vouons et promettons les dits pelerinaiges « et dévotions

S'estans les dits sieurs Bourgeois soubsignés

C. Heraudel ; J. De Landrian ; Nic. Duboys ; D. Briard ; J. Plumeret ; d'Illoud ; Guillaume Rollet ; N. Guénon ; Ant. Vigneron ; J. Collin ; A. Regnauld ; S. Thévenel ; J. Thouvenin ; E. Choels ; C. Thouvenel ; M. Morguin ; F. Mouzon ; N. Picard ; Pierre Petelot ; Demange Thouvenel ; Regnault ; Anthoine Garnier ; N. Gronchard ; Charrey ; N. Collin ; N. Collin ; J. Papigny ; Coillez.

Cette suprême résolution n'indiquait-elle pas une situation désespérée ? Depuis cent soixante jours, la Mothe était investie et de plus en plus refoulée dans son enceinte. Après la suspension d'armes du 10 mai, l'armée royale, sentant approcher l'heure du triomphe, avait repris l'attaque, vive et ardente ; ses batteries, sans cesse rapprochées, fouettaient la ville à bonne portée et en faisaient sauter les parapets et les défenses. Les bombes, les grenades jetaient partout l'épouvante, incendiant les maisons et rejetant les défenseurs loin des remparts que la mitraille rendait inabordables :

Sous cette protection, les galeries des mineurs qui avaient atteint les contrescarpes, se poursuivaient sans encombre vers le bastion Sainte-Barbe et la Pointe d'Iche. Les sorties n'avaient plus de résultat utile. Dans la ville, à la faveur des ténèbres, on remparait les murailles, on organisait des blindages et des barrières intérieures ; on préparait même, comme dernière ressource, une place d'armes avec douze canons chargés de clous et de ferrailles. Aux batteries de l'ennemi, on ripostait par de nouvelles batteries : la défense se maintenait aussi énergique que l'attaque. Mais la confiance n'existait plus : les cœurs avaient perdu l'enthousiasme des premiers jours. De même que la population, la garnison, nombreuse encore, était épuisée par les fatigues et le manque de nourriture. Dès le commencement de mars, la disette puis la famine. Dans le cours de ce mois, le froid était devenu excessif. Plus de bois pour se réconforter, pour chauffer le four ; plus de chevaux pour faire marcher le moulin et moudre les quelques grains encore existants ; plus de provisions, plus de bétail qui avait été abattu et dissipé en quelques jours ; ni vaches, ni lait. Pour toute nourriture, une maigre ration de pain, à peine cuit ; point de médicaments, point de chirurgiens. Grande était donc la misère, nombreux les malades et nombreux les mourants (1). Les assiégés avaient compté longtemps sur le secours promis par Son Altesse et sur une nouvelle victoire de Liffol-le-Grand pour leur rendre la liberté : de source

(1) Cette triste situation est authentique : le taureau communal vendu 70 fr. fut tué le 22 janvier 1645. Le 29 février, une sortie de 300 fantassins et de 60 chevaux eut lieu pour ramasser un peu de bois aux environs.

certaine, on venait d'apprendre qu'il n'y avait plus d'espoir. On savait en outre par l'ennemi lui-même et on sentait par ses préparatifs que les mines allaient être prêtes, retardées seulement par le mauvais terrain qu'il fallait étayer, et que d'un moment à l'autre, une partie de la ville pouvait sauter. La nuit du 24 au 25 mai s'était passée en alarme, les Français ayant tenté l'assaut de la contrescarpe ; une vive mousqueterie, des pierres et des rochers les avaient empêché de s'y maintenir. Physiquement et moralement, l'assiégé était à bout de forces : un miracle seul pouvait sauver la ville. Dieu était le dernier espoir. Aussi, le 23 mai, la communauté se réunit chez Charles Heraudel, prévot des chanoines, et résolut, *pour adoucir l'ire de Dieu*, le pélerinage de Notre-Dame de Bon-Secours. Cette délibération, immédiatememement rédigée par Nicolas du Boys, fut signée séance tenante par les bourgeois présents : c'est celle dont nous donnons un fac-simile phototypique. Le lendemain, le sergent de la mairie fit connaître cette décision de maison en maison. Le 25, fête de l'Ascension, dès le matin, la population valide et invalide accourut en l'église collégiale ; une procession eut lieu. Après la messe solennellement célébrée, devant le Saint-Sacrement exposé, l'un des notables, Jean-Baptiste-Collin d'Aingeville, en remplacement de Claude Thouvenel, mayeur malade, s'avança au pied du maître autel et, à genoux, prononça le vœu de contrition et de miséricorde, que répétèrent les assistants prosternés sur le pavé, gémissants et les mains levées au ciel. Toute la journée l'église fut remplie de suppliants. Après ce cri de détresse, réunis au cloître, les bourgeois désignèrent deux d'entre eux, les s[rs] Vigneron et Fran-

çois Guillot pour faire le voyage de Nancy. On leur remit 130 fr. qu'on se procura en mettant en gage l'argenterie de l'église. Ils sortirent de la ville quelques jours après. Quand ils revinrent, la Mothe avait capitulé et était occupée par le vainqueur. Ils rendirent quand même compte de leur voyage. Leur frais leur furent remboursés et leur quittance finale fut datée du 5 août (1).

III

Dans ce paragraphe nous allons donner une courte notice sur les habitants signataires de cette délibération. Cet hommage rétrospectif, que nous aurions désiré plus complet, est bien dû à ces nobles bourgeois, si patriotes et si chrétiens, victimes d'une politique impitoyable. Nous les prendrons l'un après l'autre dans l'ordre alphabétique.

Dominique Briard est né dans les environs de Lamarche vers 1569. En 1600, est régent des écoles de la Mothe : licencié en droit, il fut reçu avocat au bailliage du Bassigny le 10 avril 1603. Mayeur de la Mothe en 1623-24. Il assista aux deux sièges sans y prendre une part active, à cause de son âge. On signale cependant sa vigilance qui lui fit remarquer les mouvements inaccoutumés des troupes françaises, le 25 juillet 1634, veille de l'explosion de la mine sous le bastion Saint-

(1) Dans le paragraphe suivant, nous disons quelques mots sur Jean Baptiste Collin d'Aingeville et Claude Thouvenel.

Vigneron, dont le prénom a été omis, était d'Outremécourt et frère d'Antoine alors curé de la Mothe et vicaire des chanoines.

François Guillot : voir en note page 176.

Nicolas. Par son avis, la garnison qui s'était portée en masse sur les remparts du Nord, fut ramenée au Midi, qui était le point sérieusement menacé.

Par ordonnance du 18 janvier 1644, il fut choisi par le Duc, pour administrer la justice, à la Mothe, en l'absence de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, dans les affaires des bailliages de Nancy, Vaudémont Epinal et Chatel, aux lieu et place des lieutenants généraux de ces bailliages et à l'exclusion de toute juridiction étrangère.

Après la ruine de la ville, Dominique Briard se retira au couvent de la Trinité de Lamarche, puis au château d'Iche, comme conseil de Christienne Bonnet, veuve d'Antoine de Choiseul. Il y décéda, à 88 ans, le 10 mars 1657.

Il avait épousé, en 1602, Françoise Vouillemin, de la Mothe, dont il eut trois enfants : 1° Anne Briard épouse de Nicolas Collin ; 2° Marie Briard épouse d'Etienne Choël ; 3° Antoine Briard, écolier au collège de la Mothe en 1640 et plus tard curé de Saint-Ouen-les-Parey.

Il se remaria, en 1640, à Marie Choël, qui veuve sans enfants, épousa ensuite Nicolas de Landrian.

Cette famille est distincte d'une autre famille Briard originaire de Lamarche.

Nicolas du Boys de Riocour est né à la Mothe le 10 juin 1610, fils d'Antoine du Boys, lieutenant général au bailliage du Bassigny et de Nicolle Collin, petit fils de Nicolas du Boys et de Catherine Daudenet (1) ;

(1) Catherine Daudenet était fille de Jean Daudenet d'Huilliécourt et de Jeanne de L'Isle, sœur de Pierre Daudenet, secrétaire de S. A. et conseiller en la Chambre des comptes du Barrois.

arrière-petit-fils de Charles du Boys et de Marguerite de Boury.

Après avoir fait son droit à l'Université de Pont-à-Mousson, il fut nommé lieutenant général au bailliage du Bassigny par patentes du 7 avril 1632, succédant à son père qui ne lui en céda effectivement les fonctions qu'en novembre 1633. C'est en cette qualité qu'il assista à tous les sièges et blocus de la Mothe. Il y fut l'âme de la résistance, sachant à la fois ménager la population et faire respecter ses droits, sans sacrifier les intérêts de son souverain.

Le 2 novembre 1650, intendant général des armées et garnisons de Lorraine.

Le 16 juin 1651, conseiller en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois et employé en diverses négociations près des princes d'Allemagne.

Le 15 avril 1655, ambassadeur en cour d'Espagne, pour faire rendre la liberté à Charles IV, emprisonné à Tolède, puis prend une part active aux négociations qui amènent la Paix des Pyrénées.

Le 24 octobre 1661, commissaire du Duc pour administrer la justice, en dernier ressort, à Commercy et y tenir les grands jours.

Le 1er septembre 1665, président de la Cour des grands jours de Commercy.

En 1670, Nicolas du Boys se retira en son château de Damblain, où il écrivit divers ouvrages, parmi lesquels nous mentionnerons seulement sa Relation des sièges de la Mothe et son Commentaire sur la Coutume du Bassigny. Il mourut à Damblain le 29 juin 1692.

Il avait épousé, en 1633, Anne d'Hacourt, fille de Claude d'Hacourt, procureur général de Lorraine et de

Jacquette Boureslier. Il se remaria, en 1636, à Claude Hierosme, veuve de Jean d'Abocourt et fille de Charles Hierosme, seigneur voué, capitaine, prévôt et gruyer de Dieulouard, et de Marguerite Richard. En 3e noces, il épousa, en 1646, Anne de Laistre, fille de Gilles de Laistre, seigneur de Riocour, Provenchères..., et de Marie de Champagne, qui mourut en 1688. Douze enfants sont nés de cette dernière union.

Nicolas du Boys de Riocour est une illustration de la Lorraine. Sa haute intelligence, ses connaissances étendues, la supériorité de sa science politique, la pénétration de son esprit, sa sagesse, sa droiture et l'énergie de son caractère lui attirèrent la confiance et l'affection de ses concitoyens et en firent le confident intime de Charles IV, dont il sut combattre, souvent avec succès, l'humeur irascible et fantasque et les idées autoritaires.

Le portrait de cet illustre lorrain est conservé pieusement dans sa famille.

Bernard Charrey, notaire et sergent, était né en 1590. Il se retira à Harréville où il devint admodiateur du prieuré, moyennant une redevance annuelle de 2000 fr. Il vivait encore en 1668. En 1645, il était procureur syndic à la Mothe et avait 20 fr. de gages.

Etienne Choël, né à la Mothe vers 1615, licencié en droit de l'Université de Pont-à-Mousson, avocat au bailliage du Bassigny en 1641, fut le dernier mayeur de la ville, à l'élection du 4 juin 1645 : en cette qualité, il prêta serment de fidélité au roi de France le 7 juillet suivant.

Il avait épousé, en 1639, Marie Briard, fille de Dominique Briard et de Françoise Vouillemin, dont il eut une fille en 1643 et un fils en 1644. Sa fille et sa femme

succombèrent aux misères du dernier siège. Ce double deuil, la ruine de son foyer et de sa ville natale l'affectèrent tellement, qu'il se retira du monde et embrassa l'état ecclésiastique. Il mourut vers 1665 curé d'Hagnéville ou de Suriauville. Son fils Nicolas Etienne était encore mineur.

Antoine Coillez, originaire de Bourmont, fut notaire dans sa ville natale, puis à la Mothe en 1638. On le voit greffier de la mairie et en cette qualité il écrivit la dernière délibération du 23 mai 1645.

Quand la ville fut rasée, il se retira quelques mois à Illoud, puis à Nijon où il décéda en 1663, à 83 ans.

Il avait épousé Barbe Regnault dont il n'eut qu'une fille, Marie Coillez, mariée à Etienne Jacquot dit la Jeunesse, lieutenant d'infanterie en la garnison de la Mothe, qui fut tué pendant le dernier siège. Sa veuve se remaria à Claude Morel fils.

En 1638, Antoine Coillez épousa en secondes noces Claude ou Claudine Collin, déjà veuve de Claude Morel avec cinq enfants, parmi lesquels était Claude Morel fils dont nous venons de parler. De ce second mariage naquirent deux enfants, dont l'une fut encore appelée Marie Coillez, et fut épouse de Nicolas Clère, qu'on voit fondeur de cloches à Sommerécourt en 1671.

Antoine Coillez était un des riches propriétaires de la région. Du chef de sa seconde femme, il jouissait du fief de Vaudrecourt. Avant le XVI[e] siècle, ce fief appartenait à la famille de Bignécourt, seigneur de Vrécourt et de Saint-Ouen. Il passa à Antoine de la Vaulx. En 1612, ce dernier le vendit à Antoine de Choiseul, gouverneur de la Mothe. En 1636, Christienne Bonnet, veuve d'Antoine de Choiseul, le revendit à Claude Morel bourgeois

de la Mothe et à sa femme Claudine Collin. Comme roturiers, ces nouveaux acquéreurs obtinrent des lettres de souffrance, pour en jouir, sans pouvoir s'en qualifier seigneurs. Par son mariage avec Claudine Collin, Antoine Coillez eut moitié de ce fief. Les petits-enfants Morel et Coillez vendirent le tout en 1730, un tiers à M. du Boys de Provenchères, prévôt du chapitre de Bourmont, et les deux tiers à Mme Baudel de Vaudrecourt.

Jean ou plutôt *Jean-Baptiste Collin*, fils de Mammès Collin, procureur général et lieutenant général au bailliage du Bassigny, et de Didon le Faulx, dut naître à la Mothe vers 1582. En 1609 il est déjà docteur en droit et avocat au bailliage.

En 1628, des lettres d'anoblissement lui sont accordées *en considération des services de son père et de l'alliance contractée par le suppliant avec une femme de la maison noble le Deschault, du Bailliage de Vosges dont sont issus deux fils élevés avec soin dans l'étude des lettres et des sciences.* Ses armoiries sont : *de gueules au Palmier d'or.*

Jean-Baptiste Collin assista à tous les sièges de la ville : en 1634, il figure comme capitaine de la 3e compagnie de bourgeois et avait la garde du bastion le Duc. Il était aussi dans la ville en 1645 ; c'est lui qui fut délégué pour prononcer le vœu de la communauté le 23 mai, en remplacement du mayeur malade. Sur la délibération, il posa sa signature au-dessous de celle de Nicolas du Boys, sans addition de son titre nobiliaire d'Aingeville, comme ses successeurs.

Veuf de N... le Deschault, Jean-Baptiste Collin Ier, du nom, était remarié, avant 1640, à Claude Bavière, dont nous ignorons l'origine. Il décéda vers 1650.

Son fils, aussi nommé Jean-Baptiste, seigneur d'Aingeville, était, dès 1635, docteur en droit et avocat au Parlement de Saint-Mihiel et au bailliage du Bassigny. Avec son père, il fut un des défenseurs de la Mothe dans les derniers temps. En 1650, il devint lieutenant-général au bailliage du Bassigny, en remplacement de Nicolas du Boys ; il demeurait à Mirecourt et Graffigny. Il décéda le 27 janvier 1672. De sa femme Jeanne-Claude Chevallier (1), sœur des seigneurs de Lézeville, il laissait dix enfants.

Cette famille des Collin d'Aingeville s'éteignit en 1732, la dernière héritière du nom étant mariée à Antoine-Théodore de Sarazin, de Germainvilliers.

Ici, nous nous permettons une digression qui touche du reste à notre sujet et que les savants lotharingistes nous pardonneront.

Pendant les dernières années de l'existence de la Mothe, une chambre de ville avait été constituée pour régler les affaires urgentes que le mayeur avait à lui soumettre. Elle se réunissait tous les mercredis et était composée de deux membres du clergé, de deux membres de la noblesse et de quatre membres du tiers-état, sous la présidence du maire. D'après le Registre qui fait l'objet de cette notice, les membres de la noblesse furent toujours Jean-Baptiste Collin l'aîné ou le jeune et Jean Callot. Ce dernier nom a une trop grande célébrité en Lorraine, pour que nous ne lui consacrions pas quelques lignes que nous extrayons intégralement de nos archives de Bourmont.

(1) Les actes de l'état civil de Graffigny désignent quelquefois cette femme sous le nom de Jeanne-Claude de Verny.

Jean Callot, secrétaire entrant au conseil de S. A., avocat au bailliage du comté de Vaudémont, demeurant à Veroncourt du dit comté, dans une supplique, expose à S. A. qu'il est marié depuis quelques années à la fille d'Hector Vouillemin, apothicaire et bourgeois de a Mothe ; qu'actuellement il ne peut sans blâme d'ingratitude, abandonner la vieillesse et la caducité de son père résidant à Veroncourt, que continuant sa profession d'avocat au dit comté où il est très bien connu, il supplie Son Altesse de lui permettre de posséder et saisir toutes successions qui pourront lui arriver à la Mothe et au bailliage du Bassigny, quoiqu'il fasse sa résidence à Veroncourt, village de fief mouvant du dit comté.

Cette autorisation lui fut accordée, par lettres du 9 octobre 1626, à charge *d'aller faire sa résidence à la Mothe dans l'an après les successions échues ou de disposer des biens dans le dit temps et de contribuer aux frais de la ville comme les autres bourgeois.*

Jean Callot, quelques années après cette autorisation, vint se fixer à la Mothe où il fut avocat ; il y mourut en janvier 1645 pendant le dernier siège. Sa femme Catherine Vouillemin, fille d'Hector et de Jeanne Larmet, de Bourmont, lui survécut avec trois mineurs, Joseph, Thérèse et Jean les Callot. Le conseil de famille eut lieu le 17 mars et fut ajourné *à cause des malheurs du siège.* L'inventaire ne fut fait que le 26 juin. Cette dernière pièce constate une belle bibliothèque composée de nombreux ouvrages, des tableaux, des bagues et joyaux, beaucoup d'argenterie et une grande collection de médailles antiques d'argent et d'airain. La plus grande partie de ce mobilier précieux ne put être inventorié,

n'ayant pas été représenté aux appréciateurs, parce que, dit une mention signée de Nicolas du Boys et de Claude Plumeret, *il avait été caché et enterré à cause du siège*, Pour les curieux que ce fait pourrait intéresser, nous dirons que Jean Callot avait son domicile avec petit jardin en la rue de Montfort, *joindant d'une part à la rue et d'autre à l'héritage de la veuve Catherine Vouillemin et de Bernard Charrey.*

Ce Jean Callot avait été anobli le 4 novembre 1623 (Complément au Nobiliaire de Lorraine, par MM. Lepage et Germain). Ne pourrait-il être de la famille du graveur Jacques Callot ou du héraut d'armes Jean Callot ?

Nicolas Collin, marchand à la Mothe ; époux d'Anne Briard fille de Dominique Briard et de Françoise Vouillemin, était gouverneur du Collège de la Mothe depuis 1629 : il fut mayeur de cette ville en 1627. Après le dernier siège, il alla s'établir à Bulgnéville puis au château de Beauffremont où il mourut vers 1664. Leur fils unique, Ignace-Joseph Collin, est né à la Mothe le 16 juillet 1643.

Leurs petits-enfants s'allièrent aux familles de Bourgogne, de Martin de Beauval, Génin et de Baudel.

Nicolas Collin, procureur postulant depuis le 20 juillet 1639, était de Damblain : il avait épousé Anne Rouyer, qui décéda en 1642. La délibération du vœu de 1645 est signée par lui à côté de J. Papigny. Il se réfugia à Liffol-le-Grand où il mourut vers 1660. Il laissait quatre enfants : 1° Nicolas Collin, avocat à Huilliécourt ; 2° Marguerite Collin, veuve en 1663 de Humbert Guerre, substitut à Liffol-le-Grand ; 3° Anne Collin, veuve vers 1666 de Jean Gérard, fondeur de cloches d'abord à la

Mothe puis à Outremécourt ; 4° Gabrielle Collin, épouse de Claude Rouyer, dit la Tranche, marchand à Damblain.

D'autres Collin existaient encore à la Mothe. L'un deux aussi nommé Nicolas était maître cordonnier. Il s'établit ensuite à Germainvilliers. Un autre Jean Collin, dit la Verdure, était hôtelier.

Antoine Garnier, hôtelier et bourgeois de la Mothe, époux de Magdeleine Regnauld, fille d'Adam Regnauld substitut au bailliage du Bassigny et de Marie-Magdeleine Vincent (petite-fille de Jacques Vincent le jeune, lieutenant de capitaine à Bourmont, et de Jeanne de l'Isle), se retira à Bourmont après 1645. Une de leur fille, Marguerite, fut épouse de Jacques Gratry, régent des écoles de Bourmont.

Nicolas Guénon, marchand drappier, époux de Catherine Collin, fille de Gérard Collin décédé en 1611, est souvent mentionné dans le maniement des affaires de la communauté. Après la ruine, il se fixa à Soulaucourt, Bourmont, Vrécourt, puis enfin à Bulgnéville où il était encore marchand en 1669. Sa fille Anne avait épousé Nicolas Urguette, prévôt à Bulgnéville pour les seigneurs du Châtelet, et était veuve en 1657.

Charles Héraudel, né vers 1613, fils de Jean Héraudel, auteur d'une élégie sur les malheurs de la Lorraine, et de Hellowy Mauljean, fut prêtre et chanoine de l'église collégiale de la Mothe. Après la mort de Guillaume Lonchon, il fut élu prévôt par le chapitre pendant les derniers jours de l'occupation française, son élection ayant été confirmée par Charles IV le 17 mai 1641. Ce fut un des plus vaillants défenseurs de la Mothe. La tradition lui attribue la mort de Magalotti. Charles IV le nomma

vicaire général de ses armées. Il fut ensuite prieur commendataire de Relanges. Il mourut à Bourmont le 6 avril 1678 (1).

Nicolas d'Illoud, natif de Chaumont-la-Ville, licencié en droit de l'Université d'Orléans en 1618, avocat au bailliage du Bassigny. Par patentes du 12 mars 1633 est nommé contrôleur des sénéchaussées de la Mothe et Bourmont et greffier en chef au bailliage du Bassigny, en remplacement de Claude Blanchevoye ; assista au siège de 1634 comme capitaine d'une compagnie de bourgeois ; il fut blessé au siège de 1645, blessure qui amena sa mort en avril 1646.

Il était époux de Marguerite du Boys, fille d'Antoine du Boys et de Nicolle Collin, et beau-frère de Nicolas-du Boys : Marguerite mourut de la peste en 1636. Quatre enfants étaient nés de ce mariage, dont Claude d'Illoud qui fut contrôleur et greffier après son père.

Joseph de Landrian, né vers 1590, fils de René de Landrian et de sa seconde femme Françoise Thouvenel, fut prêtre en 1617, chanoine de l'église collégiale de la Mothe et chapelain de la chapelle épiscopale de Toul. Après 1645 jusqu'en 1652, il desservit la paroisse d'Outremécourt, où il fit bâtir la maison seigneuriale des Landrian puis reprit son canonicat à Bourmont. Il y mourut le 7 février 1658. Par son testament, il voulait être enterré devant le grand autel de l'église Saint-Florentin avec une simple tombe en pierre sur laquelle seraient gravées ses armoiries, l'année et le jour de sa

(1) Les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* de 1892 contiennent une notice généalogique sur ce personnage et sa famille.

mort. Son épitaphe, dont M. Chapellier donne le texte dans ses *Défenseurs de la Mothe*, a été rapportée à Outremécourt en 1750, lors de la construction de l'église paroissiale actuelle. Ses légataires furent ses deux nièces, Barbe Daudenet et Catherine Daudenet épouse de Charles du Prey demeurant au pays de Bresse, toutes deux filles de Christophe Daudenet, avocat à Langres, et de Renée de Landrian, à cause, dit le testateur *de leur abandonnement de père et de mère, par mort et peste et à la prière que lui en a faite sa sœur, en sa dernière maladie, de leur servir de père.*

Son petit neveu Nicolas de Landrian, aussi chanoine à Bourmont, fit reconstruire l'église d'Outremécourt avec les matériaux de l'église de la Mothe et sur le même modèle, avec des proportions moindres.

Jean Papigny, de Chaumont-la-Ville, était procureur au bailliage du Bassigny. D'abord commis greffier, pendant la maladie de Nicolas d'Illoud, il fut institué greffier en chef et contrôleur du Domaine, par lettres de provision de l'intendant de la justice, police et finances de Lorraine-et-Barrois du 10 avril 1646 jusqu'au 7 juillet, où Claude d'Illoud fut pourvu de ses fonctions. Il devint notaire à Saulxures et y était encore en 1664.

Pierre Petelot, dit la Perle, était époux de Catherine Tirchamp. Il se réfugia à Aingeville où il mourut en 1659. Un de ses neveux fut marié en 1692 à Amprosne de Roncourt, fille de Henri de Roncourt et de Michelle de Landrian.

Jean Plumeret, originaire de Bourmont, prêtre, docteur en théologie, fut d'abord vicaire de son oncle aussi nommé Jean Plumeret qui était curé de Nijon et

de Vaudrecourt. Il lui succéda comme curé jusqu'en 1620. Grand propriétaire foncier, il possédait une grande et belle maison au sud de l'église et sur permission de S. A. de mars 1616, y avait établi un colombier de plus de deux cents boulins.

Par provisions du Duc, du 28 janvier 1603, il avait été nommé chanoine de la Mothe. Il fut aussi pénitencier du diocèse de Toul.

Comme représentant du corps ecclésiastique, il prêta serment de fidélité au Roi de France, le 7 juillet 1645, avec les chanoines René de Lespine et Louis Prévost.

C'est lui qui, au moment de la démolition de l'église de la Mothe, fit rapporter à Nijon et incruster dans le chœur de cette église, le beau monument funéraire de son grand-oncle Jean Plumeret décédé chanoine en 1551. Une phototypie de la maison Royer de Nancy perpétuera ce souvenir.

Une inscription lapidaire, récemment dégagée du badigeon qui la recouvrait, mentionne les obits de ces trois prêtres du même nom, qui furent successivement curés de Nijon pendant plus d'un siècle.

Le second Jean Plumeret, décédé en 1604, eut son testament invalidé, pour additions et surcharges non signées. Ses biens furent vendus et le produit attribué pour une part aux héritiers domiciliés en pays de S. A. La part de ceux résidant en France revint au Duc et servit à relever la chapelle castrale du château de la Mothe.

Antoine Regnauld, qui a signé notre délibération après Jean-Baptiste Collin, l'aîné, était fondeur de cloches à la Mothe. Il transporta ensuite son domicile à Gonaincourt sous Bourmont. En 1670, étant veuf il se

démit de ses biens en faveur de son genre André Vincent, aussi fondeur de cloches à Gonaincourt.

La famille des Regnauld ou Regnault étant très nombreuse dans le pays, nous ne pouvons aucunement spécifier celui qui a signé *Regnault*, après Demenge Thouvenel.

Claude Thouvenel, fils de Claude Thouvenel docteur en droit et lieutenant des sénéchaussées de la Mothe-et-Bourmont, neveu de Françoise Thouvenel seconde femme de René de Landrian, fut avocat, substitut du Procureur général au bailliage du Bassigny par provisions de S. A. du 3 novembre 1630, fonctions qu'il remplit jusqu'à la ruine de la ville. C'est le pénultienne mayeur de la Mothe, du jour de la Pentecôte 1644 au 4 juin 1645. Le vœu fut résolu pendant sa mairie : malade alors, il ne put ni le signer au registre ni le prononcer en l'église.

Il avait épousé Barbe du Boys, née en 1611, sœur de Nicolas du Boys, le défenseur et l'historien de la Mothe, morte à Outremécourt le 5 mai 1686, avec deux enfants, Charles-Antoine Thouvenel né à la Mothe le 12 septembre 1644, et une fille mariée à Claude Maulbon.

Après 1645, Claude Thouvenel fut procureur d'office en la justice de Morville pour Erard du Chatelet maréchal de Lorraine, puis en la prévôté de Bulgnéville. Il revint ensuite à Outremécourt où il mourut vers 1680.

Cette famille Thouvenel, dont le nom se prononçait souvent Thevenel, comptait des rejetons sans nombre à la Mothe. Une désignation sûre est à peu près impossible. Nous signalons les suivants dont trois ont signé

notre délibération : Simon Thouvenel l'aîné, Demenge et Claude Thouvenel.

Simon Thouvenel l'aîné, époux de Marie Rougeux, était boucher ; il se réfugia à Bulgnéville avec ses fils Demenge Thouvenel, époux de Laurence Vouillemin et Simon Thouvenel le jeune, époux de Jeanne Claudy. Ce dernier mourut à Outremécourt en 1679.

Jean Thouvenel, époux de Françoise Martin, aussi boucher, se retira à Damblain.

Claude Thouvenel, époux de Marguerite Charrey, marchand boucher, prit sa résidence à Soulaucourt.

Son frère Joseph Thouvenel, marié à Nicolle Bazard, s'établit à Neufchâteau.

Adam Thouvenel eut une fille Nicolle qui épousa Jean Gaulard.

Réné Thouvenel était domicilié à Outremécourt.

Dominique Thouvenel était époux de Anne Breton.

Antoine Thouvenel, époux de Catherine Tassart, aurait été procureur d'office à Bauffremont.

Jean Thouvenin, dit Migna, cordonnier, époux de Magdeleine Gaulard, fut réfugié à Bulgnéville où il mourut en 1657, laissant deux enfants. On nous assure, sans que nous ayions pu le vérifier, que leurs enfants auraient été Jean Thouvenin, curé d'Aingeville, et Barbe Thouvenin, mère de Jean Perrin médecin de la Duchesse d'Orléans.

Une autre Jean Thouvenin se retira à Bourmont ; son fils aussi nommé Jean fut mariée à Louise Bichet.

Antoine Vigneron, natif d'Outremécourt, fut prêtre et vicaire des chanoines à la Mothe de 1635 à 1645.

Après la ruine, il desservit la cure de Soulaucourt,

puis fut curé de Jainvillotte où il mourut en 1687. Son anniversaire fut fondé en l'église d'Outremécourt. C'est lui qui rédigea le registre des actes de baptême de la Mothe de janvier 1641 au 19 juillet 1645, registre précieux conservé aujourd'hui dans les archives de la commune d'Outremécourt. La Société historique et archéologique de Langres a donné, année par année, un résumé de ce registre, dans son Bulletin de 1883.

Dans la nomenclature qui précède, certains noms ont été omis, non par oubli mais faute de renseignements. Ainsi *N. Gronchard* nous est totalement inconnu ; *Mougin Morguin* était boucher et époux de Anne Lamoureux ; *Nicolas Picard*, sergent de la mairie et époux de Jeanne Rollet, réfugié ensuite à Bulgnéville ; *Guillaume Rollet*, cordonnier, se réfugia d'abord à Bulgnéville puis à Médonville. *François Mouzon* était époux de Marguerite Brouzard.

IV.

Les quelques lignes de souvenir que nous venons de consacrer à plusieurs habitants de la Mothe, nous ont suggéré l'idée de ressusciter à son tour la ville elle-même et d'en donner une description aussi détaillée que possible.

A notre connaissance, aucune vue authentique de la Mothe ne nous est parvenue. De nombreux plans existent, il est vrai, depuis Claude Chastillon, Tassin, de Beaulieu, Bosse, Cochin et autres, même des plans italiens et allemands. Très complets sous le rapport militaire, ils sont à peu près muets sur la ville. Presque tous se

copient l'un l'autre. Quelques-uns représentent le plateau en blanc, nu et comme inhabité, n'oubliant aucun détail de sa ceinture de pierres. D'autres le montrent en échiquier d'une douzaine de cases, avec des semblants de maisons et des rues droites, parallèles et perpendiculaires. La légende explicative pose les édifices sans rime ni raison, absolument comme si l'artiste n'était jamais entré dans l'enceinte ou ne l'avait jamais considérée des hauteurs voisines.

Et, cependant aujourd'hui encore, avec un peu de flair, on peut s'orienter et se reconnaître. Aux bourrelets des ruines accumulées par les démolisseurs, on retrouve l'emplacement et les contours des principaux édifices et des lignes de bâtiments. Quelques coups de pioche en feraient ressortir les substructions et les fondations intérieures. L'année dernière, dans les larges haies du versant, concentriques au plateau, ne retrouvions-nous pas avec surprise, en maints endroits, des assises de pierres faisant les soubassements des contrescarpes et ouvrages avancés ?

Avec l'étude du terrain, les documents imprimés ou inédits, les souvenirs de la tradition, la reconstitution d'une vue de la Mothe nous semble possible, dans l'état où elle était avant sa ruine. Cette prétention pourra être taxée d'idéale et de fantaisiste ; nous le reconnaissons, car le néant ne peut plus être photographié ; mais, si les proportions géométriques restent approximatives, chaque point de la ville serait exactement mis à sa place avec les caractéristiques qui les signalent. Depuis longtemps nous caressions cette idée et jour par jour annotions tout ce qui doit nous donner la vraie physionomie de la ville. Un jeune des-

sinateur, comme nous profondément imbu du culte de notre montagne, enthousiasmé des descriptions que nous lui en faisions, s'est spontanément offert et a mis son crayon à notre disposition (1). Après quelques essais, il nous a remis un dessin dont nous avons fait tirer quelques épreuves (2). Nous espérons qu'il sera encore amélioré et corrigé, et qu'un jour nous pourront présenter une image moins imparfaite de cette ville héroïque, si impitoyablement rasée du jour au lendemain, et à ses vaillants enfants *chassés comme un troupeau chétif, sans abri sous la voûte du ciel.* Gloria victis !

Sans cette horrible exécution, quel splendide panorama nous offrirait aujourd'hui notre forteresse contemplée au soleil couchant, du haut de la montagne de Nijon ? Ne serait-ce pas, dans nos Vosges, l'apparition d'une ville féodale, comme la vieille cité de Carcassonne ou la ville d'Aigues-mortes ? A voir cette noire végétation de buis et de pins qui couvre le plateau et ses pendants, qui se douterait que cette montagne ovale, d'une superficie de 32 hectares, de 506 mètres d'altitude, à mi-chemin de Neufchâteau et de Lamarche, portait, il y a un peu plus de deux siècles, une ville forte, la plus forte de la Lorraine, avec un château, espèce de citadelle de 45 toises de côté, des bastions de 50 à 60 pieds d'élévation, des contrescarpes de 45 pieds de haut, avec des églises, des couvents, des hôtels et une agglomèration de maisons abritant de

(1) L'artiste patriote que nous remercions ici de tout notre cœur est M. Ch. Demay, professeur à l'école normale de Privas, et originaire de Soulaucourt.

(2) Phototypies de la maison Royer et Bergeret, de Nancy.

1500 à 2000 habitants. Tout a disparu, tout a été rasé au niveau du sol. De ses colossales fortifications, entièrement revêtues de pierres, il ne reste pas assez de moellons pour ériger aujourd'hui, sur ce glorieux monticule, un calvaire ou monolithe de commémoration. Rien ne reste, pas même un dessin original, rappelant à la génération actuelle que là était une cité qui a eu la gloire, en dix ans, d'arrêter quatre armées françaises et de retarder la soumission du Duché de Lorraine. Elle avait cependant alors beau renom : *Les Triomphes de Louis le juste et du Grand Roi*, ainsi que *La correspondance*, actuellement publiée, *de Richelieu et de Mazarin*, en font foi. Sa conquête n'était-elle pas tellement désirée et n'a-t-elle pas été accueillie par des transports de joie, des réjouissances à la Cour ? N'a-t-elle pas donné lieu à des *Te Deum* solennels à Notre-Dame de Paris et ailleurs ? N'était-elle pas si grandement redoutée, qu'en dépit d'un serment formel, elle fut sacrifiée sans atermoiement dès le surlendemain de la capitulation ?

La légende inscrite au bas de notre dessin fait connaître les points essentiels de la ville : nous les reproduisons ici avec quelques détails particuliers.

Au centre du plateau était le *Château ou Gouvernement*, flanqué de quatre tours d'angle, vis-à-vis le bastion Saint-Georges ; au nord, la *Tour de la Myotte* ; au sud *la Tour des Moines*. Au nord-ouest, *l'église paroissiale et collégiale*, bien orientée, s'ouvrant sur la *place Génin* près du boulevard de Vaudémont. Elle n'avait qu'un clocher au-dessus d'un des côtés de la grande porte. De l'autre côté était un réduit qui servait de magasin à la ville, où étaient remisés les outils, échelles

et seaux d'incendie. Un cloître avec autel était attenant à l'église ; c'était la salle capitulaire du chapitre. On le mentionne dès 1605 et nous en parlons nous-même dans cette notice. La statue de la sainte Vierge, si vénérée actuellement à Outremécourt, sous le nom de *Notre-Dame du Cloître*, en provient.

Au-dessous du château, se dressait le clocheton pointu du *couvent des Augustines* et plus loin celui du *couvent des Récollets.*

Le *moulin à vent*, fréquemment ruiné par l'impétuosité des vents et remplacé alors par un moulin à bras, se trouvait à la pointe méridionale du plateau, presque adossé à la courtine des bastions Sainte-Barbe et Saint-Nicolas. Il était protégé, du côté de la campagne, par le rempart et le retranchement de la pointe d'Iche ; à droite et à gauche par deux fortins ou cavaliers, et du côté de la ville par un ouvrage à tenaille qui, en cas d'assaut, était destiné à former une seconde défense. La plupart de ces derniers ouvrages avaient été exécutés en 1605.

Le *petit puits* était percé entre le bastion le Duc et la plate forme Saint-François. Il avait cinq pieds de diamètre et environ 80 pieds de profondeur. Construit avec le revêtement du rempart lui-même, il était compris dans son épaisseur. D'une part la roche de la montagne lui servait de parois et sur les autres faces il était fait en carreaudage. Cette partie des remparts restaurée vers 1631 fut appelée par les Français le *Bastion Blanc*, parce que le temps n'en avait pas encore noirci le revêtement. On tirait l'eau de ce puits avec une poulie et une grosse corde pourvue de seaux aux deux extrémités.

La *place de la citerne* ou du grand puits, carré d'environ trente toises de côté, avait été établie au nord du moulin à vent. Sous partie de son emplacement était une citerne voûtée avec margelle au centre, fermée par une palissade et interdite au public. On y tirait l'eau, sans communication directe avec le réservoir, *au moyen d'un tour à l'intérieur, qui était rencontré par une grande roue posée sur un pivot et maniée à bras, qui se pouvait facilement tourner avec un seau tenant une demie feuillette d'eau et plus, lequel étant rencontré par un crochet était versé dans un bassin, et de là, l'eau conduite hors la fermeture du dit puits par un canal.* Ces indications sont extraites d'une délibération de la communauté du 12 juin 1644.

En dehors de la ville, à peu de distance des remparts, existaient deux fontaines. L'une appelée *Fontaine du Plessis* était du côté de Médonville, près de chenevières et d'un chemin public nommé *Chemin du Seigneur.* Elle a disparu. La seconde avait nom *Fontaine du Gué,* sous le bastion de Vaudémont ; elle remplissait un bassin bien entretenu, dont le trop plein, réuni aux eaux descendant des fossés s'accumulait dans un réservoir pour abreuver et baigner les bestiaux. Elle existe encore sous la dénomination de *Fontaine d'argent,* mais laisse écouler ses eaux à la grâce de Dieu.

Dans le principe, on entrait en ville par deux portes : celle d'*Outrémécourt ou de Nancy,* à l'Est, percée dans la courtine à l'angle gauche du bastion le Duc, fut murée de 1611 à 1620, en y conservant un simple passage à pied, avec pont-levis et tourniquet. La porte de l'Ouest était devenue la véritable entrée. Elle s'ouvrait, dans le rempart, à gauche du bastion Saint-

Georges et formait pavillon avec casemates au-dessous, corps de garde au-dessus et logement spécial du sergent de la compagnie et de sa famille. Une tour en poivrière, de même hauteur que le pavillon, l'accostait contre le bastion Saint-Georges. Une allée voûtée et souterraine reliait d'une part cette tour au sous-sol du château et, d'autre part, à la plate-forme du pavillon de la porte : grands travaux construits en 1590 pour, en cas d'alerte, permettre aux défenseurs de se transporter facilement d'un endroit à l'autre (1). Un pont dormant jeté sur le fossé communiquait à un ravelin dans les flancs duquel, à droite et à gauche, sortaient les chemins du Nord et du Midi. La voie de *La Maladière* se bifurquait sous le bastion Sainte-Barbe pour aller à Soulaucourt et Médonville. Sous le bastion de Vaudémont, un chemin descendait au *Pont Saint-Part*, par la *voie de la Mothe*, et à Outremécourt par la *voie des Auges*.

Une poterne existait à gauche du bastion de Danemarck et aboutissait dans le fossé intérieur du retranchement du Nord. De là, on pouvait rentrer en ville par un pont de bois, très incliné, sur poutrelles, jeté au milieu de la courtine.

Deux grandes rues coupaient la ville en croix ; l'une allait d'une porte à l'autre, escarpée, étroite et profondément encaissée. L'autre se poursuivait du Nord-Ouest au Sud-Est, depuis le retranchement du Nord à la place de la citerne, au moulin à vent et au retranchement de

(1) Cette porte et cette tour sont bien marquées dans la belle gravure de l'époque, signée A. Boudau et A. Bosse.

La porte était indifféremment appelée *porte de France* ou *de Nancy* suivant la nationalité ou la destination des voyageurs.

la *pointe d'Iche*. Plus large que la précédente, elle était en terrain plat, un peu tortueuse et formait l'artère active et animée de la ville.

Au croisement de ces deux rues, se dressait la *Pierre Hardie*, menhir adossé à la maison d'angle d'Humbert Mourtin sénéchal, puis de Jean de Lavaulx, seigneur de Vrécourt. A ses côtés était une grande croix de carrefour, aux pieds de laquelle avaient lieu les marchés, les réunions de la communauté, les ventes publiques et les annonces intéressant les habitants.

D'autres rues découpaient en ilots irréguliers le reste du plateau. Nous signalons les suivantes. La *rue des Lombards* commençait au rempart et menait du château à l'église. Elle rencontrait la *rue de Monfort* et une autre rue dont la dénomination nous est inconnue. La *rue d'Offrécourt* formait le chemin de ronde de la porte de Soulaucourt à la tour des Moines. La *rue Le Moynier* longeait l'ouvrage à tenaille, au devant du moulin à vent. La *vielle rue de la porte de Soulaucourt* partait de la place de la citerne pour aboutir sur la rue d'Offrécourt. Elle devait être ainsi appelée à cause d'une porte ou poterne qui existait sans doute vis-à-vis Soulaucourt, soit à droite soit à gauche du Bastion Sainte-Barbe. La *rue du Puits* commençait à la porte d'Outremécourt et suivait le rempart vers la plate-forme Saint-François. Elle n'avait que cinq à six maisons, s'alignant avec une antique chapelle dont les abréviations du manuscrit ne nous ont pas permis de déchiffrer le nom. Ces maisons étaient aux familles Garnier, Garillon, Liébault et Mareschal.

Sur le dessin qui a été reproduit par la maison Royer de Nancy, on aperçoit, derrière l'église, une

tour qui termine une ligne de maisons. Elle dépendait de l'hôtel de Serocourt, connu à la Mothe sous le nom d'*Hôtel du Bailly*. Cet hôtel avait appartenu à Jean de Serocourt, époux de Marguerite de Choiseul, chevalier, seigneur de Belmont et de Romain-sur-Meuse, bailli du Bassigny de 1477 à 1522. Sous le nom de maison de *La Tour*, il passa à Didier Béget, sénéchal, puis aux de Sandrecourt et de Tumejus. Les Etats du Bailliage s'y réunirent, en 1580, pour la rédaction des Coutumes. A ces titres divers, c'est donc une maison historique de la ville.

Très proche se trouvait l'habitation des du Boys de Riocour, belle et grande demeure, construite en pavillon, de onze chambres à feu, dont sept au rez-de-chaussée et quatre au premier étage, une cour devant fermée de pierres de taille, une cour derrière avec parterre et écuries. Cette maison alors estimée 4500 livres tournois, fut sapée la première en 1645, pendant que son propriétaire implorait à Paris la grâce du vainqueur.

A gauche du château, un clocheton indique l'établissement des religieuses Augustines de la congrégation de Notre-Dame. C'était la seconde maison s'ouvrant à la fois sur les rues d'Offrécourt et de la porte de Soulaucourt. Un jardin en dépendait et une chapelle y avait été construite en 1629. Elle reçut la sépulture du gouverneur, Antoine de Choiseul d'Iche, tué en 1634. Cet hôtel, un des plus anciens de la ville, connu sous le nom de *Maison du viel Bailly* composé d'un corps de logis, cour, courcelle, jardin, grange et établerie, avait été la propriété d'Humbert de Doncourt, un des compagnons d'armes du Duc Antoine à la bataille

d'Agnadel, puis de Philibert du Chastellet, époux de Marguerite de Doncourt, tous deux successivement baillis du Bassigny de 1522 à 1597. Il fut alors acheté par Nicolas Oudin, prévôt de Choiseul, et après sa mort, délabré et tombant en ruine, vendu en 1623 pour 2500 fr., à quatre pieuses filles de Vaudrecourt. Celles-ci le donnèrent aux religieuses Augustines, pour l'instruction gratuite des filles, sous la seule condition d'y être entretenues leur vie durant.

Une chapelle dédiée à saint Hilaire existait à l'intérieur du château. *Elle souloit être la mère église de la Mothe appelée Saint Hilairemont*, comme disent les manuscrits du temps. Tombée en ruine en 1603, elle fut réédifiée en 1605 par M. de Choiseul d'Iche, avec le produit d'une partie des biens de Jean Plumeret décédé curé de Nijon, qui avaient été saisis et acquis à S. A. pour cause de forfuyance.

Comme dernier détail de la physionomie de la ville, nous signalons la gravure d'Abraham Bosse qui représente le couvent des Récollets en forme d'un gros bâtiment flanqué de deux tours et place une guérite à l'angle saillant de chaque bastion.

Enfin, dussions-nous être accusés de nous arrêter à des minuties, nous ajouterons que la rue d'Offrécourt était habitée par les familles de Landrian, de Sarazin, Gourdot, Aulbry, Rouyer et Collenel ; que François Aymé demeurait rue Le Moynier ; Claude de Mussey, rue des Lombards ; Héraudel, rue derrière la Halle ; les sieurs d'Illoud, de Suriauville, de Roncourt, Dauldenet, en la rue de la Croix à l'église ; Jean Callot, en la rue de Montfort.

C'est dans cette dernière rue, proche du château,

qu'on trouve encore aujourd'hui, bien voutées, une cave démantelée d'un côté, ainsi qu'une citerne au fond de laquelle se maintient en tout temps, et au même niveau, une belle nappe d'eau fraiche. Avec un reste de courtine, près du bastion Saint-Georges et quelques traces de pavage de rues, c'est tout ce qui subsiste actuellement de la ville.

Une découverte récente mérite d'être mentionnée. En février 1894, la commune de Soulaucourt ayant besoin de pierres pour enceindre le ruisseau qui traverse le village, fit faire des fouilles sous la pointe d'Iche. Les ouvriers y trouvèrent des puits peu profonds, qui étaient en dehors de la ligne des ouvrages de défense et qui devaient être des travaux prévus d'avance pour éventer les mines des assiégeants. Ils découvrirent aussi un souterrain en plein cintre, bien conservé, bien cimenté, ayant 1^{m}20^{c} à 0^{m}90^{c} de la voûte, s'élargissant sur les côtés, et paraissant avoir 2^{m} de hauteur. De plus, sous des déblais qui avaient glissé en talus, on retrouva quelques toises d'un pan de mur des anciennes fortifications du bastion Saint-Nicolas, aussi droit et régulier que s'il venait d'être construit et qui doit être entièrement intact jusqu'aux fondations. Du souterrain, s'échappent des galeries ou rameaux, étroits, non voutés, non étresillonnés, paraissant percés à la hate à travers le massif du bastion et prenant air sur les fossés de la ville par quelques grosses pierres qui ont été arrachées et extraites de la muraille. Près d'une de ces ouvertures, un boulet a laissé son empreinte. Toutes ces découvertes sont à 3 ou 4 mètres au-dessous du plateau de la montagne et à 10 mètres au-dessus du fond du fossé. Est-ce poterne ? Est-ce contremines ?

14

Nous sommes trop peu compétent pour le dire. C'est aux connaisseurs, aux gens du métier à se prononcer. Notre vœu le plus cher est de voir ces restes conservés à l'avenir, avec une plaque commémorative rappelant que *là fut La Mothe*.

NOTICE

SUR

MORHANGE

PAR

M. WATRINET.

I

La Ville et ses Seigneurs.

La ville de Morhange est fort ancienne. Elle existait déjà au temps de la domination romaine et portait alors le nom de *Moranciacum* (1). Nous allons essayer de préciser son emplacement à cette époque.

Dans le préambule qui précède les articles de la

(1) Tout au moins avons-nous trouvé cette désignation dans le *Vocabulaire de Géographie universel*, faisant suite au *Dictionnaire universel* de Ch. Nodier et L. Barré, 12[e] édition ; de même dans l'*Annuaire* de Verronnais, Metz, 1829. Quoiqu'il en soit, on ne saurait douter de l'existence d'une ville romaine sur cet emplacement, par les preuves que nous donnons ci-après.

charte que Simon de Salm octroya aux habitants de la ville de Morhange, le 29 juin 1345, et dont une copie nous a été conservée, ainsi qu'on le verra plus loin, nous lisons ce qui suit :

« Nous Symont,... avons affranchys nostre ville de Morhange *avec le circuyt de la montaigne au dessus du dehors dycelle et touttes aultres circonstances appartenances et depandances dycelle ville assavoir Roide et oultre les fossez...* »

Ce *circuyt de montaigne* n'était autre que le riant coteau, aujourd'hui planté de vigne en grande partie, que limite, au nord, vis-à-vis de Morhange actuel, la route n° 23, de Sarreguemines à Nancy.

Quant à cette agglomération de demeures, écartée de l'enceinte formant limite à la cité féodale « appartenances et depandances dycelle ville assavoir Roide et oultre les fossez », ce n'était autre chose que l'antique *Moranciacum.*

L'existence du vieux Morhange sur cet emplacement est un fait constaté par les anciennes archives de la ville qui nous apprennent qu'un immense incendie, causé par la foudre, tombant sur différents points à la fois, en effectua la complète destruction, vers la fin du XIVe siècle, sans préciser la date. D'autre part, le cadastre de la ville indique le nom d'un sentier et celui d'un confin dont la signification montre suffisamment l'origine : le sentier se nomme *Kirchweg* et le confin, auquel ce sentier aboutit, *Kirchgarten.* C'est au centre de ce même confin que se trouvait, selon la tradition, la première église de Morhange laquelle, dans le principe, devait être un temple païen dédié à à quelque fausse divinité.

On a mis à jour, en l'année 1852, une partie des fondations de cette ancienne et solide construction, dont l'épaisseur mesurait environ deux mètres, en exécutant, dans l'emplacement qu'elle occupait anciennement, certains travaux de défoncement. Dans ce travail, on a recueilli quelques pièces de monnaie romaine dont une, entr'autres, était d'or.

Selon une opinion accréditée dans le pays, la route n° 23, désignée dans les lignes précédentes, s'est substituée, dans sa partie située vis-à-vis de Morhange, sur une longueur de plus d'un kilomètre, à une ancienne voie romaine allant vers Toul après s'être embranchée à cette autre voie romaine qui passait par Grostenquin, le Bischwald, Thicourt, Chémery, Arriance, etc., se dirigeant sur Metz. Mais cette opinion est combattue, à Morhange même, et une autre hypothèse y est acceptée, car elle paraît vraisemblable et repose sur la tradition. On prétend, en effet, que la partie du chemin en question n'est autre que la voie qui conduisait, jadis, à la fontaine dont l'eau approvisionnait l'antique Moranciacum. Un tronçon de cet ancien chemin quitte la susdite route n° 23 et prend, à partir du point de séparation jusqu'à l'extrémité de la ligne-sommet du coteau dont il parlé au début de cet écrit, la dénomination de « Chemin des Romains ». Les terres, dont ce même chemin facilite l'exploitation, forment une section du ban désigné par ces mots « Confin des Romains ». Ce susdit chemin aboutit à la fontaine dont il vient d'être parlé et que l'on nomme indifféremment à Morhange « Fontaine des Romains » ou « Fontaine Montmorency ». Cette dernière appellation n'est appliquée, en notre ville, que depuis la fin du siècle dernier.

A cette époque, la comtesse de Morhange, née de Montmorency-Laval, ayant apprécié l'excellence de l'eau que la fontaine des Romains fournissait, fit reconstruire le bassin de cette dernière, pourvut à son entretien et n'usa plus d'autre eau que celle qui en provenait et qu'elle faisait chercher, chaque jour, par un serviteur de sa maison lequel employait un âne au transport quotidien, si l'on en croit la chronique.

Mais voici qui vient donner un nouveau et sérieux motif de vérité à l'hypothèse ayant crédit à Morhange. En 1891, la ville voulant gratifier ses habitants d'une eau plus salubre que celle que fournit l'intérieur du sol de cette dernière et en faire la répartition, dans les rues, au moyen de bornes-fontaines, fit exécuter des travaux dans le circuit entourant la fameuse « Fontaine des Romains » délaissée depuis fort longtemps. Or, dans les fouilles pratiquées pour amener les filons d'eau en un point central, on découvrit un aqueduc, effondré en maints endroits, dont la direction se dessinait vers Morhange. La hauteur de voûte de cette vieille construction comportait un peu plus d'un mètre. Cette découverte corrobore les dires exprimés par les vieillards d'autrefois et constitue ainsi une nouvelle preuve en faveur de l'hypothèse rappelée ci-dessus.

Morhange, après avoir vécu sous la domination romaine, fut possédée, au temps de la féodalité, par la puissante maison des comtes de Salm. Elle se désignait alors sous le nom de *Mörchingen*. C'est ce dernier nom qu'on a rendu à notre ville depuis son annexion à l'Allemagne.

La maison de Salm, de Salm-en-Ardenne, aujourd'hui commune de Viel-Salm, dans la province du

Luxembourg belge, se subdivise en branches nombreuses. Un comte de Salm, appartenant à l'une d'elles, fut appelé en qualité de voué, de l'abbaye de Senones. Insensiblement, les voués se rendirent les maîtres absolus et il advint que l'abbaye de Senones dut abandonner aux comtes de Salm la plus importante partie de ses revenus.

C'est un membre de cette branche des Salm du Val de Senones. Simon, qui, le 29 juin 1345, accorda à la ville de Morhange la charte dont les articles, plus avantageux que la coutume antérieure à laquelle ils se substituaient, retinrent les habitants dans cette terre de Morhange que beaucoup abandonnaient.

Les archives de Morhange ne remontent pas au-delà de l'année 1502, car cette ville, ayant subi une destruction presque complète, le 2 juillet 1501, à la suite d'un nouvel incendie produit par la chute de la foudre sur plusieurs points de la ville à la fois, compta, au nombre de ses bâtiments incendiés, celui qui renfermait les anciens titres et papiers précieux se rapportant à l'ancienne cité.

La charte du 29 juin 1345 prérappelée, subit le sort général et ce document ne put être remplacé que par une copie, traduite de l'allemand, collationnée au double de l'original, déposé au parlement de Nancy, par maître Fournier, tabellion aux bailliages de Nancy et d'Allemagne, le 19 mars 1560.

A la suite de cette copie, se trouve une déclaration faite en l'année 1501 par Jehannette, veuve du Rhingraf Jean VI, comte de Salm et seigneur de Morhange, dont nous reparlerons plus loin. Cette déclaration est homologuée par un décret ducal, émanant de René II, et portant la date du 4 octobre 1501.

Les articles de cette charte de 1345, comme il a été dit précédemment, étaient plus avantageux que ceux qui règlaient, auparavant, les droits et privilèges du seigneur et avaient pour but d'empêcher la désertion des habitants de la ville de Morhange qui, trop écrasés par les charges de toute nature, émigraient et allaient se fixer dans une ville ou sur une terre dont les exigences seigneuriales étaient moins inhospitalières. Pour donner une garantie de sa sincérité, ainsi que de sa bonne volonté d'appliquer désormais la nouvelle charte dans toute sa teneur, Simon de Salm fit creuser une fosse profonde, au centre de la grande place de la ville, y enfouit les titres qui constituaient ses privilèges, en présence de toute la population conviée à cet effet, puis fit élever une haute croix de bois sur le lieu de l'enfouissement, comme devant être un témoignage sacré de sa volonté de ne plus revenir sur des droits abolis. Cette croix reçut le nom de « Croix de Franchise » et ne fut supprimée qu'à la Révolution Française. Les comptes de la ville, bien antérieurs à cette époque tourmentée, rappellent plusieurs fois des crédits ouverts par la ville pour l'entretien de cette même croix.

Comme on le voit dans le préambule de la charte, à côté de Simon de Salm interviennent Metza, son épouse, et Jean son fils. On peut donc affirmer que le successeur de Simon, comme maître de la terre de Morhange, a été son fils Jean.

Un document en langue allemande, portant la date du 30 avril 1623, prouve que ce même fils de Simon fut remplacé, de son côté, dans la possession du fief de Morhange, par son fils de même prénom que lui : celui-ci vivait en 1405. Ce dernier document, qui n'est

qu'une copie délivrée par le maître-échevin de la ville' nous a paru si intéressant que nous allons le rapporter d'après la traduction :

« Nous Jean, comte de Salm, faisons savoir à tous ce qui suit : Autrefois, dans le comté de Morhange, du temps de mon cher Seigneur père, le comte Jean, comte de Salm, d'heureuse mémoire, il était d'usage qu'à la mort d'un curé ou d'un prêtre, habitant le comté, nos employés, alors en fonctions, s'emparassent du bien que ces prêtres laissaient.

» Or, comme il est convenable de le faire, Nous, Jean comte de Salm, ayant réfléchi et reconnu que toutes choses sont passagères, hormis la grâce de Dieu tout puissant ; ayant considéré, en outre, le pieux, le divin ministère que ces vénérables prêtres ont rempli par le passé, qu'ils remplissent encore chaque jour et ne cesseront jamais de remplir à Morhange et dans le comté pour nos pères, pour nous et nos descendants ; ayant enfin jugé qu'une telle manière de procéder ne se recommande, en ce qui nous regarde, non plus qu'en ce qui concerne la Seigneurie de Morhange, par rien d'utile, rien de pieux ni de consolant ;

» Déclarons que nous laissons aux curés et aux prêtres la liberté de donner leur bien et d'en disposer avant leur mort, et à leurs amis le droit d'en jouir après cette mort, comme les dits curés et prêtres en auront ordonné, sans qu'aucun de nos héritiers ou descendants, ni de nos employés présents ou futurs puissent y apporter d'empêchement.

» En retour, les curés et les prêtres ci-dessus désignés, qui habitent le comté de Morhange, comme ceux qui y seront domiciliés à l'avenir, devront se rendre deux fois

l'année à Morhange pour y célébrer le service anniversaire de nos aïeux, de nous même, et de nos descendants. Savoir : une fois pendant l'Avent et une autre fois pendant le Carême. Et à chaque anniversaire de brûler six cierges.

» Nous promettons, pour nous et pour nos descendants, de tenir fidèlement, entièrement et sérieusement, avec bonne foi et sans aucun détour, les conventions écrites ci-dessus, pour la publication desquelles nous apposons notre sceau à cette lettre qui est donnée le mercredi après la Saint-Martin de l'an après la naissance du Christ quatorze cent et cinq. »

De 1405, les archives de notre ville nous amènent à l'année 1420. Un document, portant la date du 20 août 1702, nous apprend qu'en cette même année 1420, Nicolas de Salm, très probablement le successeur du petit-fils de Simon dans la possession de la terre de Morhange, fit une fondation pieuse, au capital de 400 florins du Rhin, pour qu'une messe fût dite, chaque semaine, pour le repos de son âme. Ce capital fut usurpé, plus tard, dit le document en question, par cette même famille de Salm qui avait adhéré au protestantisme.

Toute la population de Morhange sait qu'on a retrouvé les ossements de ce même Nicolas de Salm, au mois de février 1890, lorsqu'on a démoli la maçonnerie qui dissimulait son tombeau, élevé dans le chœur de notre église. Nous en reparlerons lorsque nous ferons la description de cet édifice.

Dans les documents qui précèdent et dans ceux qui vont suivre, tantôt Morhange est qualifiée Comté et tantôt ce titre est refusé. C'est ce que nous allons

montrer en énumérant la succession des seigneurs qui possédèrent cette ville.

Jehannette, qui exerçait l'autorité seigneuriale en 1501, comme veuve du Rhingraff Jean VI, avait eu deux fils : Philippe et Jean. Le premier, né en 1492, devint la souche des princes de Salm-en-Vosges, desquels sortirent plus tard les princes de Salm-Salm. Le second, Jean, né deux ans après son frère, conserva le titre de comte de Salm ainsi que celui de comte de Morhange.

Toutefois, il semble que ce titre de comte de Morhange n'était pas toujours donné au seigneur de notre ville. Ainsi, un siècle environ après la naissance de ce même Jean, le 1er mars 1594, les Etats-Généraux de Lorraine étaient convoqués, à Nancy, pour l'homologation « des coutumes nouvelles (1) » applicables aux bailliages de Nancy, Vôges et Allemagne (2). Or, dans l'énumération des 57 membres de la noblesse prenant part, ce jour, aux délibérations de la haute assemblée, on fait figurer les noms suivants : Jean, comte de Salm, gouverneur de Nancy et maréchal de Lorraine ; Frédéric, comte Sauvage du Rhin et de Salm, grand-écuyer de Lorraine — et, immédiatement après ce dernier, — Otto, comte Sauvage du Rhin, *sieur* de Morhange. On le voit, le seigneur de Morhange n'est point qualifié comte de ce lieu, mais seulement désigné : comte Sauvage du Rhin.

(1) Voir « Coutumes générales, anciennes et nouvelles du Duché de Lorraine. » Edition de 1697. Page 165.

(2) Par Allemagne, on entendait l'ancien arrondissement de Sarreguemines et les communes allemandes du Pays de Boulay et de Sarrebourg ainsi que de celui de Château-Salins. Son chef-lieu était Vaudrevange.

Il nous faut arriver, maintenant, en l'année 1612 pour trouver, dans nos archives, trace des seigneurs de Morhange. Le 22 mai de cette année, en effet, Jean, comte Sauvage du Rhin, seigneur de Fénétrange, prit un arrêté au sujet d'une contestation qui s'était élevée entre sa ville de Morhange et les cōmmunes de Rode et de Pévange à propos de la vaine pâture. Un cachet, parfaitement conservé, se trouve au bas de ce document et porte, en relief, les lettres suivantes :

I. W. V. RG. Z. S. V. H. Z. V.

(Johann, Wild-und Rheingraf zù Salm, und Herr zù Vinstingen.)

Nos archives nous fournissent une autre pièce, datée du 3 avril 1614, émanant probablement du même seigneur, lequel s'intitule comme suit : Jean, l'aîné, Wildgraf zù Osann (*sic*) ùnd zù Kirburg, Rhingraf zù Stein, comte de Salm, seigneur de Vinstingen et de Luperten. Cette pièce est une ordonnance en langue allemande faite aux bourgeois de sa ville de Morhange, de construire des pavés devant les maisons et de conduire hors de la ville les fumiers dont les exhalaisons malsaines étaient de nature à nuire à la santé publique.

A une date plus rapprochée de nous, le 2/12 (1) janvier 1647, nos archives nous fournissent un décret, rendu par Jean-Casimir, comte de Salm et seigneur de Fénétrange, en sa qualité de tuteur de ses cousins mineurs, Jean et Bernard-Louis, *Wild et Rhingraf* tous deux,

(1) Cette double date existe dans le manuscrit. On ne se rend pas bien compte de sa signification, puisque depuis longtemps le calendrier grégorien était seul en vigueur dans le pays.

seigneurs de Morhange, infirmant un jugement, rendu par le maire et les gens de justice de cette dernière ville, à propos d'un conflit survenu entre un habitant de cette ville et un autre de Baronville.

Par toutes les données précédentes, on voit que le titre de comte de Morhange n'est pas toujours appliqué aux successeurs de Jean de Salm, second fils de Jehannette, dans la possession du fief comprenant la ville et la terre de pareil nom.

Cependant, en l'année 1643, une des dernières de la période malheureuse de la guerre de Trente ans, un ordre du roi de France, Louis XIII, mentionne expressément le titre de comte appliqué au seigneur de la terre dont notre ville était le chef-lieu. Voici cet ordre :

« De par le Roy : A tous gouverneurs et nos Lieutenants généraulx en nos Provinces et armées, Mareschaulx et Mes de nos Camps, Collonelz, Cappnes, Chefs et conducteurs de nos gens de guerre etc.., Désirant tesmoigner à nos chers et bien aimez cousins Jean, fils du feu Ringrave Otto, Louis et Bernard, fils du feu Ringrave Jean Philippe, général de la cavallerie de nostre armée commandée par feu nostre très cher et très aimé cousin, le duc de Weimar, la satisfaction que nous avons des services qu'ils nous ont cydevant renduz en la dite armée ; Nous vous deffendons très expressément de loger ni souffrir estre logez aucuns de nos dits gens de guerre dans les villes, *comtez*, et terres de Morhange et Dimerange appartenants à nos cousins et en leur maison et chasteau de Fénétrange... ni en icelles prendre, enlever ny fourrager aucunes choses generallement quelconques sy ce n'est aux chefs de désobéissance et aux soldats de la vie, d'autant que

nous les avons pris et mis avec leurs persônes et biens en nostre protection et sauvegarde spécialle par ces présentes signéez de nostre main. En témoing de quoy, Nous avons permis à nos cousins et aux dits habitants des villes, terres et *comtez* de faire mettre et apposer nos armes panonceaux et bastons royaux en tels endroits d'icelles que bon leur semblera affin que nul n'en prétende cause d'ignorance : Car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en l'Aye, l'an de grâce 1643 et de nostre regne le trente troïsième. »

Cette guerre de Trente-Ans a été fort pénible à supporter, pour notre ville tout particulièrement. Elle a eu à subir, en effet, et à plusieurs reprises, non seulement le paiement de sommes importantes, pour l'époque, à titre de rançon, mais encore elle s'est vue contrainte de fournir maintes contributions en nature, sans compter les dommages occasionnés et les destructions survenues à la suite de combats entre belligérants. Tel a été le cas, notamment, en l'année 1635.

On sait que Morhange, en cette même année 1635, a assisté à un combat livré entre les troupes lorraines, alliées à celles de l'Empire, et celles commandées par le duc de Saxe-Weimar, celui-ci généralissime des troupes protestantes allemandes réunies aux armées suédoise et française. Dans le cours de cette lutte, un colonel, du nom de Maillard, commandant un régiment lorrain, perdit la vie et fut inhumé, à la Porte-de-France, à l'angle du chemin de ronde commençant derrière l'école dite « Mittelschule ». La croix du calvaire, érigée en cette même année 1635, doit être une croix commémorative de cet évènement ou même un monument expiatoire dû à la piété des cœurs catholiques de l'époque.

L'année d'après, le 19 janvier 1636, la ville de Morhange fut obligée de souscrire une obligation de 1200 francs, afin d'acquitter une contribution de guerre à elle imposée. Le 5 mai de la même année, nos archives constatent pareillement, pour un motif identique, un nouvel emprunt de 1100 livres.

Après la guerre de Trente-Ans, les hostilités recommencèrent entre la France et l'Allemagne, environ un demi-siècle plus tard, à propos de la succession au trône d'Espagne. La Lorraine, par sa situation géographique, devait, de nouveau, devenir le lieu de concentration des armées belligérantes. Cependant, le duc de Lorraine, Léopold, neveu par sa femme du roi de France Louis XIV, neveu également, par sa mère, de l'Empereur d'Allemagne, ne pouvait que garder une stricte neutralité et, de la sorte, le comté de Morhange ne devait souffrir nulle vexation de la part des belligérants. C'est ce qui n'eut pas lieu, car la ville de Morhange, comme aussi toutes les communes et écarts qui composaient le comté de ce nom, eurent à supporter de nouvelles contributions de guerre, notamment, selon les papiers contenus dans les archives de notre ville, dans le cours des années 1704, 1705 et 1706. En frappant nos malheureux ancêtres d'impositions extraordinaires si imméritées, l'armée allemande n'obéissait nullement aux désirs du bon et compatissant duc Léopold qui, à la date du 7 mai 1702, avait, par un écrit conservé dans nos archives, appelé la protection de l'armée impériale sur les habitants de notre ville. La pièce qui nous occupe est une recommandation adressée, de sa part, « aux officiers généraux et autres subalternes, appartenant à l'armée allemande,

afin d'empêchèr qu'il soit fait aucun tort aux habitants de la ville de Morhange et seigneurerie en dépendante, soit en leur personne ou choses à eux appartenantes. » Mais cette recommandation du duc de Lorraine fut laissée à l'état de lettre morte, car non seulement le chef-lieu du comté, mais encore toutes les communes et écarts qui entraient dans la composition de ce même comté, eurent à fournir, soit séparément, soit en bloc le plus souvent, d'accablantes contributions militaires. Voici le nom de ces communes et écarts :

Pévange, Rhodes, Achain, Marthil, Destrich, Haute-Suisse, Landorf, Harprich, Villers, Inschwille, Racrange, Rodalbe, Lidrezing, Zarbeling, Reich, Minzeling, Sotzeling, Lidrequin, la moitié de la paroisse de Dalheim, Bermering (pour les habitants demeurant seulement sur les terres de Lorraine, le reste appartenant à l'évêché de Metz), les cens, métairies et moulins de Mutch, Gamsbach, le Neuf-Moulin, le Petit-Moulin, le moulin de Rhodes et ceux de Rodalbe et Dalheim.

Par tout ce qui précède, on peut déduire que notre ville de Morhange, au temps féodal, a été considérée, tantôt comme chef-lieu de comté, ainsi qu'il appert du décret rendu par le duc de Lorraine en faveur de Jean, fils de Jehannette, tantôt comme simple chef-lieu de seigneurie, comme cela a eu lieu, au temps d'Otto de Salm, celui-là même qui, le 1er mars 1594, siégea aux Etats de Lorraine comme membre de la noblesse (1).

(1) C'est ce même Otto de Salm qui, en l'an 1600, fit entourer d'une palissade le « Thiergarten » afin de le transformer en parc. Or, comme la ville de Morhange avait droit de vaine pâture en cette forêt, elle se trouvait, par le fait, lésée dans ses droits. A titre de dédommagement, le Rhingraf

Aussi depuis Jean et Bernard-Louis, mineurs tous deux et placés sous la tutelle de Jean-Casimir comte de Salm et seigneur de Fénétrange, les archives de notre ville n'attribuent pas d'autre qualité que celle de comte de Morhange aux différents maîtres qui se sont succédé dans la possession du fief portant le nom de notre ville.

Le dernier comte de Morhange, de la maison de Salm, fut Jean X. Il mourut sans postérité le 16 novembre 1688. Sa veuve, la princesse palatine Elisabeth-Jeanne, resta douairière du comté jusqu'à sa mort, arrivée en 1718. Elle affectionnait tout particulièrement sa ville de Morhange et y résidait presque continuellement. Suivant la déclaration des biens de la cure, conservée dans nos archives, et faite le 20 août 1702 par Jean-Joseph Ancelle, vicaire apostolique, curé-archiprêtre de Morhange, cette princesse entretenait un ministre du culte protestant dans les dépendances du château et toute sa maison se composait d'individus appartenant au culte réformé. L'époux de cette dame, Jean X, n'était pas moins zélé protestant, et ses sentiments hostiles, à l'égard des curés de Morhange, s'affichaient parfois d'une manière fort brutale. Dans une requête adressée par le curé Jacquemin, le 17 juillet 1733, contre les seigneurs de la terre de Morhange, à propos des dîmes novales et du tiers-dime dont on lui contestait la propriété, cet ecclésiastique avance que ce même Jean X roua de coups un de ses prédécesseurs, Pierre Guey, qu'il laissa pour mort sur la place. Ce fait, ajoute le

Otto accorda à cette même ville, le droit de grasse et vaine pâture dans deux autres de ses forêts, le Rothenberg et le Bleichberg.

vénérable prêtre, est prouvé dans le dossier d'un procès qui est demeuré indécis entre le sieur de Mont-Luc et les habitants de Riche.

La princesse Elisabeth-Jeanne réduisit l'étendue du comté de Morhange en vendant Reich, Minzeling, Sotzeling et Lidrequin à Antoinette de Lampougnan, veuve de Luc le Roy, chevalier, seigneur de Mont-Luc, que celle-ci rattacha à Haboudange.

Après la mort du dernier comte de Salm ou mieux après celle de sa veuve, la princesse Palatine, arrivée, comme il est dit précédemment, en l'année 1718, le comté de Morhange resta indivis et fut possédé par plusieurs seigneurs en commun.

De 1718 à 1723, les archives de Morhange mentionnent comme co-seigneurs du comté de ce nom :

1° Nicolas-Léopold Rhingraf, comte d'Æstraten et de Salm. 2° Dame Marie-Charlotte, princesse d'Ostfrise, douairière et gardienne noble de messire Frédéric-Ulric, comte d'Ostfrise et de Créhange.

De 1723 à 1733, les mêmes archives indiquent :

1° Bernard-Louis, duc de Wurttemberg, de Teck. etc... 2° Christian-Walrad, Rhingraf de Grombach, etc..,

En 1734, on signale dans les dites archives :

1° Charles-Alexandre, duc régnant de Württemberg, de Teck, etc... 2° Wolfgang, comte de Manderscheid et Blankaufstein, baron de Rappolskirchen, seigneur de Kaist, etc... 3° Le comte de Montbelliard, chevalier de la Toison d'Or, etc... 4° Christian duc de Deux-Ponts, etc...

En 1735 on trouve les mêmes co-seigneurs qu'en 1734, moins Wolfgang qui avait cédé ses droits sur le

comté de Morhange à Charlotte, veuve du duc de Deux-Ponts, mort récemment, et cela en qualité de gardienne noble des princes, ses fils mineurs.

En 1742, on voit de nouveau Charlotte, princesse Palatine, à laquelle s'ajoutaient, comme co-seigneurs du comté de Morhange, le sieur Granville Elliot, chambellan de S. A. R. Palatine et dame Jeanne-Thérèse Duhan de Martigny son épouse (1).

(1) Ces personnages jugèrent alors utile de faire confirmer par le duc François le titre de comté dont était revêtue la terre de Morhange. Nous croyons intéressant de reproduire au moins le préambule des lettres-patentes données à cette occasion :

« François, par la grâce de Dieu, etc... Le s[r] Grandville Elliott s[r] de Bernès, chambellan de l'électeur palatin, et la dame Jeanne-Theresse Duhan de Martigny son épouse, demeurans en notre ville de Lunéville, Nous ont très humblement fait représenter, tant en leurs noms qu'en ceux de leurs copropriétaires dans la terre et seigneurie de Morhange que cette terre, qui est un des plus considérables fiefs de nos états, provient originairement de la maison de Salm, et est entrée dans celle des Rhingraffs comtes sauvages du Rhin, par le mariage contracté par le Rhingraff Jean VI avec une demoiselle de la maison de Salm, depuis lequel tems, soit en vertu des anciens titres, que le malheur des terres a fait supprimer ou adhirer, et qui ne se trouvent plus ; soit par les qualitez et dignitez du possesseur de ladite terre ; soit enfin par les beaux droits, privilèges et biens dont elle jouit, qui forment un revenu annuel de plus de quarante mille livres, *elle a toujours été reconnue et qualifiée de comté*, tant par les ducs nos prédécesseurs que dans différens arrêts rendus par nos cours souveraines et autres actes publics ; qu'elle est composée de la dite ville de Morhange, etc..... Qu'enfin cette terre est en toutes ses parties très illustrée et distinguée de bien d'autres ; qu'elle est considérable et a bien mérité d'être qualifiée, *comme elle l'a été jusqu'à présent*, de comté de Morhange ; mais que

De 1743 à la Révolution Française, le comté de Morhange demeura la propriété de la famille d'Helmstatt (1). En 1743, en effet, dame Eléonore de Poictier, comtesse de Vélin et de Veaux, dame des seigneuries de Paique, Islé, La Cave de Morsan et autres lieux, veuve de messire Bleckart-Maximilien, comte d'Helmstatt, acheta, en toute propriété, le comté de Morhange au profit de son fils mineur : Bleckart-Maximilien-Augustin. Ce dernier épousa Henriette-Louise de Montmorency-Laval, sœur de l'évêque de Metz de même nom, et n'en eut point d'enfants. Cette circonstance fut cause qu'il appela près de lui son cousin, Marie-Jean-Népomucène-François-Louis baron d'Helmstatt, le dota et lui fit épouser la fille du maréchal de Broglie.

Lorsque la Révolution Française éclata, comte et comtesse d'Helmstatt, baron et baronne du même nom furent obligés de fuir en exil, et toutes leurs propriétés foncières furent confisquées. Le comte d'Helmstatt

cette dignité et qualification pouvant être contestée dans la suite aux supplians, qui en sont possesseurs, faute de représentation des titres constitutifs qui se trouvent adhirez, pour les rassurer contre cette crainte, et maintenir leur terre dans son illustration actuelle, ils Nous auraient très humblement supplié de vouloir, en tant que besoin serait, l'ériger en titre et dignité de comté, sous le nom et qualification de comté de Morhange, qu'elle a porté jusqu'à présent... A ces causes... »

Donné à Lunéville le 28 mars 1736.

ELISABETH-CHARLOTTE.

Lettres-patentes de S. A. R. portant érection de la terre et seigneurie de Morhange en Comté avec prévôté bailliagère. Du 28 mars 1736. (In-4° de 9 p., Nancy, P. Antoine). *Arch. de M.-et-M., B. 857.*

(1) Helmstatt, Grand duché de Bade.

mourut dans son château de Bischoffsheim, Grand-Duché de Bade, le 10 juillet 1802, et la comtesse, sa veuve, née de Montmorency-Laval, décéda à Heilbron, Württemberg, le 17 septembre 1811.

Cependant, en 1805, Auguste-Marie-Victor-Raban d'Helmstatt, fils du baron dont il vient d'être parlé, recherchait en mariage Henriette de Cetto, fille de l'ambassadeur de Bavière à la cour impériale de France. L'état de fortune du jeune Raban d'Helmstatt formait obstacle à l'alliance qu'il désirait. L'empereur Napoléon rendit alors à Münschen, le 7 janvier 1806, un décret aux termes duquel main-levée était faite, en faveur du dit Raban d'Helmstatt, « sur le château de Morhange et dépendances, sur 45 ares de pré et 76 ares de terre, territoire de Bérig, enfin sur 2272 hectares de bois, tant dans le canton de Grostenquin que dans celui de Faulquemont, » et le mariage projeté se fit.

Ce même Raban d'Helmstatt, de baron qu'il était, devint comte de Morhange et cela seulement après la mort de la vieille comtesse, décédée en 1811, comme il est dit ci-dessus. A Morhange, on ne le désignait pas autrement que « le jeune comte » et cela pour ne pas le confondre avec le cousin de son père, que la population de notre ville qualifiait « le vieux comte » ou encore « l'ancien comte ».

Le comte Raban d'Helmstatt fut nommé maire de notre ville le 12 juin 1816. Des soucis, de natures diverses, l'obligèrent à quitter Morhange au commencement de l'année 1834; il se retira à Bischoffsheim, berceau de la famille d'Helmstatt. Ce fut là qu'il mourut en l'année 1843 et où il fut inhumé, de même que son père et le cousin de ce dernier, « l'ancien comte », dans le tombeau de la famille.

De son mariage avec Henriette de Cetto, Raban d'Helmstatt eût deux fils : l'aîné, Raban, fit ses études en Allemagne et mourut jeune, sans postérité ; le second, le comte Max d'Helmstatt, est aujourd'hui un vieillard octogénaire habitant, avec son épouse, son château de Bichoffsheim. Il est chambellan de S. A. R. le grand-duc de Bade.

Le vieux comte de Morhangé avait fait, de notre ville, son séjour d'été ; ce fut sans doute à son instigation que le duc de Lorraine prit, à la date du 2 mars 1765, un règlement de police relatif à la salubrité dans l'intérieur de la ville. Plus tard, le 20 juin et le 1er juillet 1769, un décret royal remettait en vigueur le règlement de police précité, qui n'avait pas été appliqué dans toute sa teneur.

Déjà précédemment, en l'année 1760, toutes les rues de la ville avaient dû être pavées. Ce premier pavage ayant été défectueux, il fut procédé à une nouvelle opération de ce genre dans les années 1768 et 1770. Toutes ces dépenses étaient supportées par les habitants, qui devaient sans doute trouver cette charge fort pesante.

II

La charte du 29 juin 1345 et la déclaration de 1501.

L'immense incendie qui détruisit complètement Morhange, le deux juillet d'une des dernières années du XIVe siécle, se reproduisit, le même jour du deux juillet, en l'année 1501 (1).

(1) D. Calmet. *Notice de la Lorraine.* V° *Morhange.*

Dans l'incendie de 1501, le château, l'église et un groupe de trois maisons furent seuls épargnés ; la maison de ville fut détruite, toutes les archives qu'elle contenait disparurent dans les flammes, et avec elles, la charte du 29 juin 1345, qui réglait les immunités et privilèges des bourgeois de la ville. C'est dans ces circonstances que la municipalité obtint de la Chambre des comptes du duché de Lorraine une expédition authentique sous forme de traduction de l'acte primitif.

Mais l'incendie du 2 juillet 1501 avait réduit la population de Morhange à la plus complète misère. Maisons. bétail, fourrage, provisions, furent anéantis et toutes choses de première nécessité vinrent à manquer. La dame de Morhange de l'époque, Jehannette, veuve du Rhingraf Jean VI, comte de Salm, curatrice et gardienne-noble de ses deux fils Philippe et Jean de Salm, se prit de pitié pour la malheureuse population ; elle fit la remise entière, pour une durée consécutive de seize années, à titre entièrement gracieux, de toutes ses rentes, droits, revenus et privilèges relevant de son fief de Morhange. Cette large libéralité permit le relévement de la ville et facilita aux habitants la reconstruction des maisons. Enfin, cette modification temporaire, introduite dans la charte de 1345, reçut l'approbation du duc de Lorraine.

Voilà ce qui explique pourquoi l'expédition de la charte prérappelée, que les anciennes archives de Morhange renferment aujourd'hui, est suivie de la déclaration de la comtesse de Salm de l'approbation du duc de Lorraine.

Cette expédition n'est pas sans doute la reproduction exacte de la charte qui avait été déposée aux archives

de la ville en 1345 ; celle-ci était rédigée en langue allemande ; l'expédition, au contraire, est établie en langue française.

Lorsqu'en 1345, Simon de Salm accorda la charte dont la copie va suivre, on ne parlait généralement d'autre langue, à Morhange, que la langue allemande. Cependant, plus on avançait dans le temps, plus la langue française se propageait, en raison des préférences que lui accordait le peuple morhangeois, comme aussi à cause du peu de distance qui séparait la ville susdite des localités voisines, appartenant au pays de Dieuze et à celui de Château-Salins. Dans ces derniers pays, chacun le sait, la langue française était en usage avant la fin du XIVe siècle.

Lorsque le duc de Lorraine érigea Morhange en comté, antérieurement à l'époque qui nous occupe, Lidrezing et Zarbeling, aujourd'hui canton de Dieuze, Sotzeling, Riche, Messein, Pévange, Achain et Dalhein, appartenant actuellement au canton de Château-Salins, et Marthil dépendant en ce moment du canton de Delme, entraient dans la composition de ce comté. Dans toutes ces localités, la langue française était généralement en usage. Il est tout naturel de croire que des rapports multiples s'imposèrent entre ces localités et le chef-lieu du comté ; ces rapports ne pouvaient devenir faciles qu'à la condition qu'on se comprendrait dans les relations qui devaient s'établir. D'autre part, c'était à Morhange que se tenaient les foires et les marchés, source de bénéfices pour le seigneur et cause de profits pour les marchands du lieu ; la connaissance de la langue française s'imposait donc, dans les transactions qui pouvaient avoir lieu. A ces considérations, venait

s'ajouter cette autre, primant toutes les précédentes : c'est que le comté de Morhange se trouvait placé sous la suzeraineté du duché de Lorraine.

Il n'est donc pas étonnant que Morhange, dans ses nouvelles archives, ait possédé la constitution qui réglait les rapports de cette ville avec ses seigneurs dans une langue qui était devenue prépondérante dans cette localité ; de là, cette traduction, en langue française, de la charte précitée.

La lecture de ce vieux papier jauni, presque en lambeaux, usé en maints endroits, est passablement pénible. Outre les lacunes résultant de l'usure du papier, un certain nombre de passages sont peu compréhensibles, sans doute par la faute du traducteur, qui a rempli trop exactement son programme en interprétant de mot à mot le texte primitif, écrit probablement en un patois germanique quelque peu barbare.

CHARTE DU 29 JUIN 1345.

Nous Symont, comte de Salme et seigneur de Morhange, Metza, contesse de Salme et dame de la devant dicte ville, Jean de Salme, filz de ladicte Dame, cognoissons et confessons manifestement par ces présentes, que nous, par bonne délibération, sens, considération et entendement, de nostre voulloir et bonne oppinion, sans aulcune contrainncte, à la requeste et par le conseil de noz bons amys et aultres bonnes gens, estans advis qu'il seroit bon, requis et proffitable à nous, aux habitans et à nostre ville de Morhange, avons pour nous et pour et au nom de noz héritiers et tous noz successeurs après nous a tousiourmais affranchys

nostre ville de Morhange avec le circuyt de la montaigne, au dessus du dehors d'icelle et touttes aultres circonstances, appartenances et dépendances d'icelle dicte de ville, assavoir Roide et oultre le fossez et tous ceulz qui habitent et résideront en ladicte ville et alenviron ses appartenances, soit en hommes, femmes, jeunes et vieulz, leurs corps et leurs biens, en quel lieu part et villes ilz soient avec les rentes et servitudes cy après escriptes :

1. Assavoir, que chascun feug et demeurance des maisons faisant fumieres doibvent et seront tenuz a nous et nos hoirs à tousiours, par chascun an, trois schillings pfennings, bons et coursables au pays, serviables et vallables, payables à deux termes, assavoir dix huicts pfennings au jour de Sainct-Remy chief d'octobre ou environ huict jours après. Et à Pasques dix huicts pfenning dedans les huict jours ensuyvant sans difficulté. Et trois gellines payables chascun an, vallant ou au pris, selon ledit temps lorsque requis en seroient par nostre sergent. Et ceulx qui ne satisferoient et payeroient lesdictes sommes ou charges avec les gellines aulxdicts temps et termes, à nous ou ceulx que pour lors seroient commis en nostre nom, seroient tenuz iceulx contrevenans payer à nous ou noz hoirs à tousiours cincq schillings tournoys d'amende.

2. Et seront tenuz, chascune charrue, tant de bœufs que de chevalz, payer et délivrer par chascun an, à nous et à noz hoirs, quatres quartes par moictyé bled et advoyne au jour de Sainct Martin d'hiver ou en et dedans huict jours prochains ensuyvant sans contredict... (mots disparus) aussy chascun charretier tant de char que de charrette payer et délivrer audict terme

demy quarte de bled et demy quarte d'avoyne sur peine de la devant dicte amende.

3. En oultre avons passez et voluz que les Bourgeoys de Morhange devront créer chascun an six hommes au lieu de Morhange, le dimanche avant la Penthecoste, qui soient entenduz et suffisans, en la dicte ville. Lesquelz l'on mectra ou rendra à nous, ou pardevant celuy qui serait commis adcause de nous, au jour de Penthecoste, en nostre chasteau de Morhange, desquelz six l'on en prendra ung pour Maire, trois ou cincq Eschevins, ung hault Maire et ung sergent, qui jureront aux Saincts qu'ilz garderont et protègeront le droict de nous, noz hoirs et de noz Bourgeoys en bonne fidélité. Ainsi le debvront faire et eslire par chascun an à tousiours.

4. Et sy tant estoit que les Bourgeoys n'en voulsissent eslire ou créer aulcuns ou nul d'iceulx six hommes, nous, noz hoirs ou commis de nous commettroient et dresseroient la Justice.

Et sy donc n'en avoit nulz créez ou esleu pour l'année après eux, ils doibvent renouveller leur serment et faire serment de nouveau.

Les Eschevins doivent ayder au Maire à tenir touttes causes ou procès.

Le hault Maire doibt faire l'ajournement des Bourgeois et Bourgeoises et au reste faire ce que luy appartient.

Sy le Maire ne pouvoit ouyr procès pour chose certaine ou cognue, deux Eschevins y peullent bien besoigner en sa place.

5. Le Maire ne peult ny doibt sans deux pour le moings donner sentence. Ilz doibvent adjuger hommes

et leur succession de ceste ville et en ce qui leur compète.

S'ilz faisoient doubte de quelque sentence souspesonneuse, ilz se debvront conseiller au lieu de Morhange à nous et n'entrer plus avant.

Et sy d'aventure nous n'y estions, se debvront alors conseiller à celuy qui est commis en notre nom. Ce qu'il leurs conseillera avec nostre dict conseillier, ilz le doibvent dire et prononcer par sentence et voullons qu'il soit et demeure ferme et stable.

6. Sy les Eschevins estoient reprochez ou reprouvez, celuy qui les reprouveroit doibt adviser qu'il souffre ou endure ce dequoy pour noz Justiciers ou commis dudit Morhange en nostre nom il le sembleroit determiner par justice et équité.

7. Les Maires ny Eschevins ne doibvent tenir plait ou procès sinon qu'ung jour en la sepmaine. Sy donc n'estoit qu'il fust requis de les ainsy tenir.

8. Ilz ne doibvent plaidoyer ou faire aulcune procédure à nul jour ouvrier quant lon faict les foings ou que l'on peult sciller bled sy donc n'estoient semblant.

9. Ilz doibvent donner et prononcer touttes sentences ou diffinitions des causes briefvement sans déception ny malengin.

10. Ilz ne doibvent retenir vers eulx aulcune sentence que quarante nuictz.

11. S'il estoit nécessaire de faire aulcuns fraiz ou coustanges pour consulter sur sentence, iceulx debvront estre payez et satisfaictz par ceulx ou celuy contre lesquelz la sentence seroit esté prononcée.

12. L'on doibt dresser ou adjuger les amendes

ainsi qu'elles sont cy après escriptes en la présente franchise.

13. Les Maires et Eschevins doibvent tenir leurs plaictz ainsy que de toute ancienneté jusques à présent et comme ilz sont esté tenuz.

14. S'il y avait quelques amendes ou aultres reprinses, qui nous fust de quelcun pour sentence, il doibt aussy payer au Maire deux pfenning et aux Eschevins qui assistent à la justice quatres pfennings.

15. Sy aulcun se plaindoit à nous de ne pouvoir obtenir sentence et il soit trouvé avoir tort. Il nous doibt donner et payer trois livres, monnoie de Metz, au Maire dix schillings et aux Eschevins dix schillings ; et s'il estoit trouvé avoir droict, les Maire, Eschevins et chascun d'eulx nous debvront donner trois libvres d'amende.

16. Qui se plaindroit à nous du Maire faulte de justice qu'il ne peulst apparoir, iceluy nous doibt l'amende à nostre volunté. Et l'amende de quoy en aurions levé s'en prendroit la troisième part pour le maire et les eschevins. Et si quelcun rapportoit quelque faute de justice, par cincq hommes de bien neutres, en quoy faisant les Maire et Eschevins nous seroient tenuz et obligiez payer dix libvres. Et ne poulront en la dicte année aulcune chose adjuger audit plaindant.

17. S'il falloit tenir procès pour faict criminelle convenant à la haulte justice ou jurisdiction en ceste franchise, voullons qu'il soit démené par devant nostre prevost de Morhange qu'il ait à poursuyvre l'affaire de soy mesmes.

18. Nous voullons et entendons que tous ceulx qui sont ou doibvent estre en ceste franchise, soient tenuz

de garder et deffendre nostre chasteau de cette ville de Morhange alors que par nostre hault Maire y seront requis.

19. Aussi seront tenuz à nos alarmes ou advertissements de courir au sons des cloches et aultres semblables bruictz de nos nécessitez, sortir et venir quant à nous à nostre commandement où avec celuy qui serait commis en nostre nom, pour nous et nos biens deffendre et les leurs. Celuy qui n'y obeyroit à tousiours et qui s'attarderoit audit commandement nous doibt donner trente libvres d'amende.

20. Nous voulons et ordonnons que tous ceulx qui sont et résident en ceste franchise de Morhange ou ceulx qui pourroient venir résider cy après, que chascun face une estable en sa maison selon la grandeur quelle peult avoir pour entretenir noz hostes et amys alors que les manderons et leurs fournissent de foing, estraing aux chevaulx et des licts pour trois tournoys noirs.

21. Les Bourgeoys sont tous tenuz, tant à pieds qu'à cheval de nous suyvre, aller et venir avec nous, faire voyaiges et charroy de deux jours et deux nuitz à leurs despens. Après leurs debvons donner scavoir à chascun homme à cheval estant en armes, quatres pfenning pour ses dépens de jour et nuict. A l'homme de pied, deux pfenning, et debvra chascún estre armé selon son pouvoir et qu'il luy plaist.

22. Nous accordons et voullons aussy, sil advenait bruyct de guerre, que les Maire et Eschevins avec conseil de nostre prévost de Morhange ung chascun de noz Bourgeoys se trouve à cheval en la dicte franchise selon sa qualité pour nous maintenir et entretenir en notre droict.

23. Ceulx de Morhange nous sont tenuz et obligez à nos hoirs d'un char bien estalez ayant six bons chevalz pour aller, venir et faire chemin charroyer ainsy qu'en poulrions avoir nécessitez pour quant il nous plaira.

24. Et promectons aux Bourgeoys estant en ceste franchise au nom de nous et de noz hoirs sans contredict ne les enmener deça ou delà en voyaiges sinon qu'avec nous et nos adjuteurs.

25. Les Maire ny Eschevins ne peulvent recepvoir aulcun homme de noz terre et fiefs d'eglise ny femmes ni aulcun d'iceulx d'autres noz villaiges et subjects en la ville de Morhange quilz n'ayst leur vray pasport auquel ne voullons contredire, mais peullent bien recepvoir gens de villes et villaiges qui soient francz ou aultrement sans préjudice de nous.

26. Tous ceulx qui sont résidens ou doibvent demeurer en la franchise sont tenuz de moudre au moulin... (trois mots illisibles) et de cuyre en nostre four bannal.

27. Celuy qui deffaul droit et enfuyeroit ad ce, iceluy defaillant doibt payer trente pfenning de chascun charrois, ou il se peult excuser ou purger par serment jurant. Mais sil estoit trouvé et prins au faict ou qu'il eust mollu ou cuyt pain aultrepárt, à iceluy est confisqué son bled et pain et de payer trente pfenning d'amende.

28. Celuy qui se faict Bourgeois ou Bourgeoise doibt pour son entrée ou reception trente pfenning, à nous deux schillings et au Maire et Eschevins six pfenning. Et fault qu'il tienne caution d'une libvre en la franchise dedans l'an qui s'ensuyvra ceste coustume eschoira à la paye de ladicte libvre, sy donc n'est quil luy soit donné grâce.

29. Sy aulcun mourroit sans hoirs de son corps et que les héritiers d'iceluy ne fussent demeurant sous nous, nous pouvons prendre les héritaiges et biens dudict mourrant.

30. Lequel Bourgeoys ou Bourgeoise se mectroit à aultre seureté ou asseurance qu'à nous ou à noz hoirs, iceluy doibt perdre tout ce qu'il a sous nous.

31. Aussy s'il y avoit aulcun qui ne voulust demeurer ou habiter en nostre franchise et quil eust maison et héritiers en la dicte franchise, il les peult vendre jusques au quatriesme pfenning lequel nous doibt competer et appartenir de ceste vendaige.

32. En après l'on doibt aller à la Croix de franchise avec le Maire et la justice, et doibt dire manifestement : Mess[rs] Dieu vous benoisse. Je m'en veulx aller. Et doibt ladicte Justice reclamer à trois fois et appeler ledict par son nom : le dict s'en veult aller. Et s'il advenoit qu'aulcun se présenta à luy pour debte ou adcause de seurté ou pour aultres actz et faictz, il doibt demeurer jusques adce qu'il s'en ayt acquicté comme il sera trouvé par l'eschevin. Et après cela faict, ledict poulra alors se partir de hault jour et emmener son bien avec luy où bon luy semblera à sa commodité.

Et le doibt ladicte justice conduyre, sy la nécessité le requiert, au dehors du ban et finaige (1).

33. Mais qui aultrement s'en vouldroit aller, s'il estoit appréhendé il nous seroit eschu de corps et biens.

34. Nous réservons à nous et noz hoirs touttes noz

(1) Baronville, au Nord de Morhange, et Conthil, au Sud du même lieu, n'appartenaient point à la seigneurie de Morhange.

confins, noz rentes, revenues et tailles et traictz de noz hommes qu'avons heu auparavant en ceste franchise d'ancienneté desquels n'en sera faicte aulcune mention.

35. Et que pouvons exiger mollin bannaulx et fours bannaulx et touttes manières d'estaulx a pain et a chair à poissons à servir (?) en touttes sortes d'achapte et vente partout là ou avons le... et trouverons place.

36. Aussy nous retenons nos boiz, passaiges, eaues, pasturaiges, charrières, buissons, hayes, et noz preiz en tous droictz ainsy que les avonz entretenuz et heus avant ceste franchise.

37. Nous debvons tirer Banvins à deux foys l'an, à Pasques et Penthecoste, à chascun terme trois sepmaines.

38. Nous retenons touttes mesures et poyz comme les avons retenuz jusques à présent. Et avons faictz une ballance de commune et commandons que l'on en ballance et pèse. Et en dequoy l'on pesera ou poulra peser, l'achapteur et vendeur en payeront conjoinctement du poy à peser laines, ung ort et du cent ung pfennig.

39. Ce que l'on pèse celuy qui aura le poiz en garde ne peult prendre au dessous de la charge du poiz, celuy qui pezeroit aulcune chose d'aultre poiz ou ballance, il doibt estre amendable à nous de la plus haulte amende.

40. Et celuy qui aulcune chose peseroit aultrepart, s'il estoit trouvé ou reprins, il doibt perdre la marchandise qui seroit pesable ou la valleur.

41. Nous avons puissance en la franchise constituer ou ordonner ung Prévost pour conduyre et gouverner

nostre pays afin nous rendre compte et faire ung forrestier à garder noz bois, faire et créer quelqun pour faire le guet et garder prison.

42. Nous ordonnons que nul Maire ny hault Maire n'ayt à recepvoir aulcun serment en la franchise en manière ou condition que ce soit ny par œuvres ou parolles faire jurer. Et qui contreviendroit ad ce, il nous est attenu cincq schilling-pfenning.

43. Le Maire nous doibt délivrer et rendre compte de touttes reprinses et amendes contenues en la franchise. Et les rentes se doibvent lever par le hault Maire et et rendre ou délivrer au Maire.

44. Nous voullons que tous ceulx qui sont en ceste franchise ou viendroient demeurer en ce lieu vendent et acheptent comme ils ont faictz jusques à présent.

45. De touttes manières de marchandises quilz promeinneront avec eulx, nous en debvront quatre pfennings de chacune libvre, l'achepteur deux et le vendeur aultant.

46. Tous defforains sont tenuz quatres pfenning de la libvre et touttes gens de quoy ils vendent ou acheptent.

47. Sy aulcun acheptoit ou vendoit quil fust de nostre franchise à ung aultre defforain ou estranger, il nous debvra donner que deux pfennigs de la libvre.

48 et 49. Nous voullons et statuons que tous ceulx qui sont demeurant en ceste franchise ou y doibvent venir facent seeller du seel de la ville ce qu'ils acquesteront, vendront ou eschangeront, le vendeur et acquesteur doibvent chascun payer et delivrer trois pfenning de chascune libvre pour le seel.

50. Sy deux personnes eschangent franchement sans

mieulx vallue, ung chascun d'eulx donnera un schilling pfenning pour le seel.

51. Qui tiendroit quelque gaigière d'aulcun nous doibt donner deux pfenning de la libvre pour seel.

52. S'yl y avoit fraiz et coustenges faictz par la commune pour leurs affaires, ilz nous en doibvent avertir des occasions pourquoy, lesquelz ilz enchargeront aux Bourgeois moyennant nostre conseil.

53. Les Maire, Eschevins et les Bourgeois doibvent eslire trois ou quatres hommes de bien pour servir de de Maire et eschevins afin qu'ilz comparent à la charge. Et tous ceulx qui jurent aux saincts quilz cognoissent et adjugent les coustanges sans préjudice du paouvre au mieulx qu'ilz poulront selon leur pouvoir ou puissance dung chascun. Dequoy en rendront compte à nous, à ceulx ou celui qui se commectront en nostre nom.

54. Et sy les Bourgeoys n'y voulloient entendre ou faire debvoir, les Maire et Eschevins cognoistront ou adjugeront icelles coustanges comme il est cy devant escrit.

55. Pareillement que nul personne ne doibt ny peult donner à femme ou enffans ny vendre ni à aultre son bien à cette fin que noz rentes ny noz subjects ou servitudes ne soient diminuées.

56. Ou si quelcun faisoit aultre donation qu'on n'ayt heu faict jusques à présent, ce quil donneroit de succession à ses enffans il escherroit à nous et à noz successeurs.

57. Qui se plaindroit de faictz principaulx, s'il est trouvé avoir offensé il donnera trente pfenning d'amende.

58. Et celuy qui est (?) descheu de sa cause pour faictz d'injures doibt aultant payer.

59. Qui appelleroit aultruy meurtreux ou homicide, larron, faulx sermentaire ou telles et semblables parolles touchant a lhonneur daultruy, sy cestoit par devant justice ou par jour de marchez ez foyres de l'année ou là où auroit beaulcoup de gens, s'il estoit faict plaintif et quil vint en avant pour l'apparoir ou prouver par deux personnes confessant vérité, celuy qui aurait parlé ou proféré telles parolles à aulcun il nous doibt payer dix schilling pfenning, et répeter les parolles là ou il les auroit dictes et à l'Eglise diroit que les parolles ne seroient veritables et ne croire que la personne fut telle comme les parolles seroient esté dictes et qu'il les auroit dictes en courroux.

60. Celuy qui ne poulroit prouver tel plaintif payera à nous cincq schillings pfennig de reprinse.

61. Celuy qui briseroit quelque membre à aultre avec armes ou d'aultres bastons ou auroit crevé l'oielle ou desfiguré visaige, s'il en est faict plaintifs et quil soit reprins il eschoira à nous de cinq schilling pfenning. Et doibt restituer le dompmaige et douleur ainsy quil semblera au Maire et Eschevins quil seroit équitable selon la qualité de la personne. Ce quilz vuidront en et dedans les huicts jours après que le plaintifs auroit esté faict sans difficulté. Mais au cas quainsy ilz n'ensuyvront, fault quilz le facent ou celuy quil seroit commis en nostre nom.

62. Qui frapperoit aulcun d'armes ou aultre chose dont y aulroit ou poulroit avoir ouverture de playe, il nous doibt payer trente schillings pfenning de reprinse et est tenuz de faire panser et nourrir le blessé, luy

payer et satisfaire des douleurs et dompmaiges comme il semblera aux Maire et Eschevins qu'il soit raisonnable.

63. Qui faict sang à homme ou femme, reservé au nay, il nous doibt payer sept schillings pfenning et demy.

64. Celuy qui frapperait aulcun de cousteau, d'espées ou aultres armes ou basteroit ou oultrageroit aulcun de coup de bastons, s'il le blessoit en lieu de danger, nous luy pouvons prendre corps et biens et donner à celuy qui seroit blessé ses despens du bien de l'aultre qui auroit commis l'act jusques ad ce qu'il seroit gueriz et faire cognoitre les dompmaige douleurs et interrestz comme seroit trouvé par justice quil fust equitable.

65. Sy le blessé mourroit, nous devons alors juger (plusieurs mots disparus) ainsi qu'il appartient.

66. Nous voullons et ordonnons que chascune personne soit seur en sa maison, que nul luy s'ayt à ingérer d'estre ou faire force à aultre, soit de jour ou de nuict.

67. Celuy qui offenseroit aucun de nuict, il nous sera escheu cinquante schilling pfenning. Sy aulcun y estoit troublé ou molesté, il nous doibt escheoir cinq schillings pfenning.

68. Sy dompmaige estoit faict par aulcun en quelque maison, il le doibt remectre ainsy comme il l'avoit trouvé.

69. Celuy qui court sus à aultruy en plain jour en sa maison, il nous est escheu une libvre.

70. S'il y faict quelque basture a coup de poincts, il payera deux libvres. Et le dompmaige qu'il aura heu faict au lieu, le doibt reparer à son premier estat en entier.

71. Qui se vengeroit d'aultruy d'estre corruz sus,

s'il faisoit playe à iceluy sans le tuer, nous voullons quil soit quicte et absoult de touttes charges sans contredict.

72. Sy quelcun estoit supporté adcause dhomicide et poursuyvroit à quelquechose touchant à la vie esquelles l'on debvroit et fauldroit faire justice, celuy mouvant telle justice fauldroit qu'il s'assure et se garde de mettre sa cause en plaintifs à fin ou deffinition. Et luy doibt on faire justice. Mais sy quelcun osoit empescher justice de telles choses et assé semblables, nous noz hoirs ou noz officiers doibvent s'enquérir a toutte diligence. Sy nous trouvons que puissions de ce juger, alors faire comme s'appartient.

73. Qui commecteroit acte d'homicide, faulceté, suyvroit femme ou feroit aultre chose qui concerne et touche à l'honneur, menace quelconq de brusler ou aultres semblables actz, il nous doibt enscheoir de corp et biens.

74. Qui faict faulx et desloyaux serment, s'il est trouvé estre tel, il nous sera escheu trois libvres et doib estre mis en la Schüpe un jour de marché ou de jour de foire de l'année.

75. Nous prohibons et deffendons en ceste franchise de ne porter espée et touttes altres manières d'armes, soit de jour ou de nuict, tant aux Bourgeois qu'aux Estrangers sy doncq n'est pour estre sur sa garde par le consantement ou licence (?) du juge. Celuy qui contreviendroit nous est encheu de cincq schilling tant et sy souvent qu'il porteroit armes.

77. Nous voullons et ordonnons si le bien d'aulcun estoit diminué, le temps pendant quil seroit été en mainbournye d'aussy tôt quil viendroit en âge quil

peult requérir et demander son bien et auquel l'on luy doibt restituer pour le remettre en tous ses biens sans dommaige au commencement de l'année lorsquil sera en age. S'il s'attardait et il fust au pays l'on ne le doibt après ouyr. Sy donc n'est qu'il ayt faulte d'esprit ou d'entendement ne pouvant s'enquérir après son bien et son droict et quil luy fust expédient d'ordonner ou commettre quelque tuteur, auquelz en ce faisant noùs ne voullons que tel retardement leur puissent nuyre, enpescher ou adommaiger.

78. Nous declairons et voullons que sy deux personnes auroient deux successions a partir, que l'une fust en maimbournye et l'aultre non, quant aux partaiges, l'on doibt appeller les plus prochains parens et la justice. L'on doibt cachetter et seeler les partaiges avec le seel de la ville.

78 *bis*. Nous voulons que touttes reprinses ou amandes de l'usaige d'arbelestrier (*sic*) soyent et demeurent comme elles sont esté jusques à présent.

79. Nous voulons quiconcque desbaulchera et abusera en poursuyvant et tenrat (?) enffans qui sont en tutelle de père, mère et sous aultres en leurs noms ou de leur licence, il nous soit escheu deux libvres et demy.

80. Nous voullons que ce que parens et amys donnent à leurs enffans pour les prouveoir soit stable, tellement que nul homme ne peult ny doibt vendre de sa femme, engaiger ny aliener ny passer aultre contract que puisse nuyre à la femme, sy donc n'est en son bon grez et consantement et de ses bons amys. Celuy quy contreviendroit il nous doibt trente schillings pfennings et néantmoings doibt demeurer stable la donnation faicte à la femme.

81. Nous deffendons que celuy qui auroit ung filz de ne le laisser estre prebstre sans nostre consentement. Mais s'il a plus d'ung filz, il en peult laisser ung pour estre prebstre. S'il lui enchiet quelque bien en succession qui soit a nous, digne a destruir (?) quil le deserve (?) comme il s'appartient. Qui feroit aultrement il pert son attente tant de succession que d'aultres biens.

82. Qui feroit faulte par devant Maire et Eschevins tenant siège de justice, iceluy nous doibt payer double amende à chacune foys.

83. Nous voullons en tout ce qu'il sera demené par devant Maire et Eschevins ce quilz rapporteront (mots disparus) sans contredict. Qui contrediroit n'estoit quil se refera à nous il nous doibt encheoir trente schillings pfenning.

84. Celuy qui mettroit la main au Maire et justice tenant siège seroit amendable à nous à nostre volonté.

85. Nous réservons à nous et noz hoirs prebstres, escoliers, gentilhommes en nostre protection, Cauverdins, Lombardins et Juifs, sy les voullions entretenir comme avant la présente franchise aurions faict.

86. Nous reservons aussy touttes noizes ou querelles que le Maire, les Eschevins et la commune qui sont de ceste franchise ou à l'advenir y pourroient estre, sy elles prendroient par devant la justice que ne fussent contenuz en aulcune de ces précédents articles cy devant escripts quilz ne poulroient comement (?) communiquer ou appointer ce que nouz ou nos hoirs debvrons mettre d'accord.

87. Nous retenons à nous et à nos hoirs aulmones et lectz en ceste ville qu'avons affranchiz. Cas advenant que nous ou nos enffans fussent prisonniers, ce qu'à

Dieu ne plaise, ou que nos enffans viendroient à estre Chevaliers de l'ordre ou que nous et noz hoirs provoyons noz enffans en estat et ordre de mariaige, en quoy faisant les Bourgeoys de ceste franchise nous debvront secourir et ayder ung chascun selon son pouvoir sans difficulté.

88. Aussy voullons que quiconque sera Bourgeoys en ce lieu quil ayt soing et regard veillant s'il est nécessaire à ses frais en prenant garde aux murailles, ponts, portes, serres, Chasteau, cantons et aultres nécessitez en ladicte ville de Morhange.

89. Nous deffendons aussy quiconcque est ou sera Bourgeoys qu'iceluy ne se doibt obliger ny ne peult ou doibt faire ny serment à aultres Seigneurs ou en nulle ville à qui quelles soient.

90. Aussy ne voullons poinct que les Bourgeoys facent loix ou coustumes entre eulx ne facent crys aux jours de marché ou de foire sy donc n'est de notre sceu et ordonnance.

91. Aussy tous ceulx qui viendront en ce lieu au marché, foyre... comme de toute ancienneté.

Et ceste devandicte franchise ensemble ce que ces présentes contiennent tant conjoinctement que particulièrement promectons, Nous Symont, comte de Salm et Seigneur de Morhange et Nous Metza Comtesse de Salm et Dame de ladicte ville Et Jean de Salm filz à ladicte Dame en nostre nom et de tous noz hoirs en bonne fidélité sans aulcun contredict d'avoir et tenir tout et entièrement pour vray, ferme et estable à tousiourmais irrévocable et sans aulcun contredict ny malengin quelconcque en manière que ce soit ou puisse estre. En tesmoing de quoy et pour entière fermeté assurance avoir, Nous Symont et Metza avantdictz pour

nous et pour et au nom de noz deux et de nostre filz Jean de Salm, avons pour assurance ou corroboration de touttes les précédentes articles, mis et appendu nostre scel à ces presentes. Et nous Maire Eschevins et Bourgeois de la ville de Morhange, ensemble toutte la commune entièrement, remercions gratieusement nostre cher Seigneur le Seigneur Symont comte de Salm et seigneur de Morhange, à nostre treschère Dame Metza comtesse de Salme et Dame de ladicte ville et à nostre cher et noble Escuyer Jean de Salm son filz de telle grace et grande amityez quilz nous ont faictes en la devantdicte franchise. A quoy avons par serment jurant juré et promis sur les saincts mains joingnantes de tenir à tousiours pour vraye, ferme et estable la devantdicte franchise, et touttes chascuns articles contenues en ces présentes, sans aller au contraire ny sans aulcune difficulté. Et si tant estoit que nous corrompions ce que dict est et ne le voullions tenir, ce qu'à Dieu ne plaise, Nous confessons et nous reputons pour faulsaires, desloyaulx et faulx sermentaires et le poulrions tesmoingner nousmesmes de ceste par devant justices Seigneurs et paouvres gens sans contredictz. Et à celle fin que lesdictes articles de tant plus puissent entièrement estre entretenues et observées avons prié et requis à Reverend Seigneur Seigneur Bauldoin, de divine providence abbé du couvent de Seille (1) de l'ordre des pré-

(1) Ce couvent de *Seille* dont Beaudoin était abbé en 1345, ne peut être celui de Haute-Seille, fort éloigné de Morhange et appartenant à l'ordre de Cîteaux, tandis que Beaudoin était un Prémontré. Nous pensons qu'il s'agit ici de Salival, abbaye de Prémontrés, beaucoup plus proche de notre ville, ce qui rend plus plausible la présence de l'abbé Beaudouin et l'apposition de son sceau.

monstiers, voulloir appendre son seel a ces présentes en premier lieu avec le seel de noz devantdictz Seigneurs comte et Dame Comtesse pour tesmoigner de nous (quelques mots disparus) des précédentes articles. Et nous Bauldoin, abbé dudit couvent, à la requeste des Bourgeoys de Morhange, avons appendu nostre seel à ces présentes pour stable verification ou certification de touttes choses ci devant escriptes. Que furent passées et données au jour que lon comptoit après la Nativité du Christ l'an Treize cent quarente cincq, le jour de Sainct Pierre et Sainct Paul Apostres, lorsque ladicte franchise fust appelée et commencée. Lesdites lettres à trois doubles queues pendantes au desoub d'icelles, scellées desdits seigneurs comte et comtesse et dudit seigneur abbé de ladicte abbaye en cire blanche, depuis (?) fors seulement celuy dudict seigneur comte ad cause de caducité enclos en boite de fer blanc.

DÉCLARATION DE 1501, PAR LAQUELLE JEHANNETTE, COMTESSE DE SALM, ABOLIT POUR TOUJOURS LE DROIT DE MAIN-MORTE, ET FAIT REMISE POUR 16 ANS DES REDEVANCES A ELLE DUES PAR LES HABITANTS DE MORHANGE.

Nous, Jehannette, générée comtesse de Sarwerden, comtesse Saulvaige de Daune, de Kirburg, Rhingravine de La pierre, contesse de Salme, Dame Relicte de Fenestrange, principale curateresse de nos Enffans, confessons et faisons assavoir manifestement par ces presentes que comme ainssy soit que les predecesseurs et antecesseurs de nous et de nos Enffans dans le comté de Salm eussent au lieu de Morhange suyvant la franchise et obligation pour ce donnée et passée aux Bourgeoys

dudict lieu entre aultres auparavant passées et accordées joys et possédez qu'Iceulx comte et Seigneurs de ce lieu cas advenant qu'ung Bourgeoys et Bourgeoyse ou habitant de Morhange décède sans hoirs de son corps, que leurs plus prochains héritiers estant demeurans et assis hors de ladicte ville ne leurs seroit permis de pouvoir succéder ou hériter des biens des devandits Bourgeoys ou Bourgeoyses ainsy residans sinon auxdits comtes et Seigneurs qui ont retenuz hérité et possédés tels biens des Bourgeoys Bourgeoyses habitans. Et daultant que présentement (mot disparu) naguère par fortune et permission de Dieu Morhange ensemble la tour aussy la tour de l'Eglise cloches et touttes les maisons jusques au chasteau auroient esté entièrement bruslées, les biens meubles de chascun des Bourgeois qu'ilz avoient en leurs maisons consumez et mis en cendres par danger de feug sans en avoir que ung bien peu retiré. Aquoy iceulx Bourgeoys seroient esté grandement molestez et tant riches que paouvres destruictz et dégastez estant appaouvrys et que sans grace secours ou ayde de franchise d'icelle Seigneurie dudit lieu ne leur fust esté possible aulcunement la pouvoir reediffier et construyre (plusieurs mots incomplets). Et afin que les Bourgeoys et habitans demeurant avec nous soub nous et nos Enffans en la dicte ville et que les devandictes maisons puissent estre bastics et admaisonnées de maisons et demeurances afin qu'à l'usaige et proffit de ladicte ville, elles puissent estre eslargies ou remises en estat, Nous comme administratresse de noz Enffans avons en faveur de conseil et solicitude de Très Illustre hault et généré Prince et Seigneur Seigneur René de Secile Roy de Jerusalem etc.

Duc de Lorraine et de Bar Nostre très redoubté Seigneur aussy Prince et Souverain Seigneur de Nous et de noz filz, en bonne, meure délibération et de grace speciale avons donné conféré et octroyé aux devantdictz Bourgeoys qui sont présentement résidens à la devantdicte ville de Mohrange et au temps advenir y resideront et seront Bourgeoys en ceste franchise cy après declairée, Nous conférons donnons et octroyons en manière de consentement pour nous, noz Enffans et héritiers d'iceulx par et en vertu de ceste, à condition que les bourgeoys de la dicte ville de Morhange aussy leurs hoirs et ayans causes à l'advenir en perpétuité auront plainière franchise en sorte que s'ils décédoient ou lesquelz d'entre eulx décéderoient sans héritiers procreés de leurs corps par leur droict prochain héritier naturel soit au dehors ou dedans ladicte ville, là où ils seront résidans, suyvant la coustume de droict et d'ancienneté des successions de ce pays, lesdicts plus prochains à succéder qui seroient cognuz héritiers ou de droict adjugez seroient instituez héritiers. Ce que voullons être faict partout et à tousiours pour nous, nos enffans et de leurs ayans causes et successeurs, touchant aux successions, leur estre admis et octroyés et pouvoir hériter tous biens, tant meubles qu'immeubles, argent et vallant argent, ainsy comme dict est. Et d'icelles successions faire à leurs nécessitez selon qu'il leurs plaira. Et au réciproque avons réservé et retenu... (auxdits bourgeois ?) leurs héritiers et successeurs par vertu du bon voulloir et délibération des bourgeoys. A condition telle que nosdits enffans, leursdits hoirs et ayans cause requerront et demanderont par chacun an auxdits bourgeois dudit Morhange, leurs hoirs et ayans

cause dudit lieu, une ayde suffisante, laquelle ils jecteront et debvront faire lever sans aulcun trouble ny empeschement de personne. Et après nous, pour et au nom que dessus, affranchissons les Bourgeoys de ladicte ville de Morhange seize ans durans suyvant la datte des presentes que durant lesdictes années sans plus de la charge que l'on appelle censives de rente ou d'argent, rente de gellines, bled de charrette et bled de charrue n'en seront doresnavant attenuz et demeureront quictes et absoutz de touttes gabelles de chascune chose que durant icelles années ilz achepteront et vendront ou trafisqueront. Davantaige les Bourgeoys de la ville de Morhange debvront au nom que dessus estre affranchys, sy tant estoit que Nostre Souverain Seigneur le Roy et ses successeurs de sa Maigesté comme souverain dedans le temps de seize années voulloient charger ou mettre quelque taille ou ranceon et quil leur fust ainsy octroyé. Ce que nous ou noz Enffans pour ledict Temps les dictes seize années durantes avons laissé et quicté aux dictz Bourgeoys de Morhange et que nous et noz Enffants pendant ledict temps ne voullons ny debvrons prendre ou leur d'eulx aulcune aultre contribution, et néantmoings avons en ce réservé sur ceste présente franchise ainsy donnée pour nous et nos enffans aux bourgeoys de Morhange, leurs hoirs et ayans cause et touttes autres administration, ou supériorité, poincts et articles contenuz en la présente franchise accordée que nous et noz enffans ou d'icelles lettres de nos prédécesseurs et en aultres ses articles et son contenu n'y sera faict aulcun trouble, diminution ne préjudice et qu'icelles lettres de franchise au surplus sera et demeurera en tous points et articles

entièrement vallable en forme et vigueur, fors seulement l'article devant dict des..... de nulle valleur. Et les successions des plus prochains héritiers..... seront doresnavant et à l'advenir..... et entretenus sans difficulté. En tesmoing de ce sont ces présentes lettres scellées et appendues de nostre seel. Et afin que tous précédens poincts et articles soient tant plus fermes et stables avons ad ce requis et priez a nostre dit Seigneur et Roy que sa Maigesté voullust confirmer ceste franchise Et faire annexer sa confirmation ad ceste pour le bien de la dicte ville et Bourgeoysie. Que furent faictes et passées le mercredy après le jour de la Sainct Mathieu L'Evangeliste, comme l'on comptoit après la Nativité du Christ Nostre Seigneur mil cincq cent et ung.

Les dittes lettres de franchise ayant doubles queues pendentes à icelles seellées du seel de ladicte Dame comtesse ayans à iceluy scel deux escussons supportez un ange entredeux en cire verte enclos eu une boîte de bois blanche annexée à la confirmation que sensuyt.

Nous René par la grace de Dieu Roy de Secille et de Jerusalem, Duc de Lorraine et de Bar, marchis, marquis du pont Amousson, Comte de Vauldemont et d'aulmasles, faisons scavoir et cognoissans que comme ainsy soit que générée Dame nostre cousine Jehannette comtesse de Sarwerden comtesse Saulvaige de Dhaune, de Kirburg, Rhingraffine de La pierre, contesse de Salm, etc. Dame et relicte de Fenestrange comme principale curateresse de ses Enffans, pour les habitans et Bourgeoys de Morhange qui depuis naguieres auraient heu fortune et dommaiges de feug et a ceste fin quilz reedifient leurs maisons et residences et puis-

sent demeurer soubz leur Seigneurie avec quelque franchise à eulx de grace repartyes au contenu de leur lettre sur ce faicte avec laquelle ceste nostre lettre est annexée, Nous inclinans et humblement requerans, comme Prince Souverain et Regalien, y consentir et confirmer, ce que voyant, en considération de telles grandes ruynes et dommaiges que par accident de feug seroit advenu à ladicte ville de Morhange, avons de clemence et grace spéciale octroyé et concédé, consentu et confirmé à toutte telle grace et franchise ainsy quelle est donné aux Bourgeoys et habitans (mot disparu) consentons et confirmons aussy icelles par et en vertu de ceste, ensemble leur contenu pour nous et noz successeurs Ducz de Lorraine et au surplus en touttes aultres choses de noz hoirs et successeurs, en reservant le droict d'ung chascun. En tesmoing dequoy avons à ces présentes faict mettre et appendre nostre seel. Que furent faictes le lundy après l'Epiphanye de l'année mille cincq cent ung selon l'usaige de l'evesché de Toul. Et au-desous d'icelles lettres de confirmation a doubles queues pendentes seellées du grant scel du dict Seigneur Roy en cire rouge et sur le remploye d'icelles a droict costé est escript.

Per Dūm Regem Seneschallo Lotharingiæ Balmo de Nancy presidente computorum et alÿs presentibus. — Signé : Jo Ludo.

Ladite confirmation annexée à la lettre de franchise cy dessus.

Donné pour coppie, extraict et collationné à l'original estant en langue germanicque, interpreté en langue françoise et se concorde de mot à motz à ces presentes selon la substance et son contenu par moy tabellion

juré de Monseigneur en ses bailliaiges de Nancy et d'Allemaigne soubscript tesmoing mon seing manuel cy mis, le dixneufvieme jour de mars mil cinq cent soixante (?) (1) avant pasques.

Signé : J. Fournier.

III

Analyse et commentaire de la Charte du 29 juin 1345. Difficultés concernant son application.

Des deux chartes qui précèdent, celle de 1345 est de beaucoup la plus importante, et nous croyons devoir lui consacrer une étude spéciale, d'autant mieux qu'elle n'a pas encore été reproduite, à notre connaissance du moins. Dans sa *Notice de la Lorraine*, Dom Calmet mentionne, au sujet de la Croix de Franchise, une des dispositions les plus originales de la charte, celle relative au droit qu'avaient les bourgeois de quitter la ville librement ; mais il ne dit pas d'où provient cette liberté. M. Jules Thilloy (*Les Institutions judiciaires de la Lorraine allemande,* 1864) indique notre charte avec sa vraie date, nous apprend qu'il a eu l'heureuse fortune de la découvrir dans les archives de la ville de Morhange, et reproduit le passage déjà cité par Dom Calmet ; mais le surplus de ce rare document est resté ignoré jusqu'à ce jour.

C'est en réalité un ensemble de droits reconnus au

(1) La plus grande partie du mot, disparue par suite de l'usure du papier, peut aussi bien compléter les mots six, sept, seize que soixante.

profit des bourgeois de la ville par leur seigneur ; pour la forme et pour le fond quelque chose d'analogue à la célèbre loi de Beaumont que l'archevêque Guillaume aux blanches mains accordait en 1182 à cette localité de l'Argonne. Seulement deux siècles se sont presqu'entièrement écoulés depuis cette époque; il n'est donc pas extraordinaire de relever des changements et des différences importantes entre le texte du XIVe siècle et et celui du XIIe. La loi de Beaumont est bien connue, et il nous suffit de renvoyer au livre de M. Bonvalot : *Le tiers état d'après la charte de Beaumont* (1884), pour ceux qui voudraient se remémorer le sujet. Nous nous bornerons donc à passer en revue les parties principales de l'acte de 1345, et à noter les dissemblances et les analogies les plus frappantes.

Ces vieilles lois ne se piquent pas d'une belle et savante ordonnance, comme nos textes modernes ; elles abordent pêle mêle tous les sujets à la fois, revenant à plusieurs reprises sur la même matière, de sorte qu'il nous faut chercher du commencement à la fin des articles pour arriver à un exposé quelque peu logique. A ce point de vue, le législateur du XIVe siècle n'est guère en progrès sur celui du XIIe.

A Morhange, comme à Beaumont, le texte débute par rappeler les droits dûs au seigneur : impôt par feu, impôt par tête de bétail (art. 1 et 2). Plus loin (art. 34) sont réservées les tailles et rentes anciennes, dues à l'occasion de la possession des immeubles, les acensements, par exemple. Il faut y joindre un très grand nombre d'impôts indirects, dont la variété est bien plus grande qu'en 1182 : les banalités du moulin et du four (art. 26), les droits d'étaux pour le pain, la chair et le

poisson (art. 35), deux banvins (art. 37), des redevances pour la balance banale (art. 39-40), les droits de mutation et de sceau (1) (art. 45-50). Enfin la mainmorte, à défaut d'héritiers en ligne droite, est expressément maintenue (art. 29). Ce n'est pas tout encore ; l'aide féodale est due au seigneur dans les trois cas ordinaires : entrée en chevalerie, mariage des enfants, mise à rançon (art. 87). Puis vient le service militaire, beaucoup plus lourd qu'à Beaumont : la garde du château (art. 18), l'obligation de sortir en campagne au commandement du seigneur, tant à pied qu'à cheval (art. 21) ; sans doute le bourgeois sera défrayé après le second jour de chevauchée ; sans doute aussi on lui promet qu'il ne marchera qu'en compagnie du seigneur lui-même (art. 24) ; la charge néanmoins devait être considérable. Rappelons encore les charrois (art. 23), le droit de gîte (art. 20), l'entretien du château, des portes et murailles de la ville (art. 88) ; voilà une énumération bien longue et qui semble mettre l'habitant à peu près à la discrétion du maître.

Comme compensation à des charges analogues, bien que moins pesantes, la loi de Beaumont consacre du moins solennellement les jouissances usagères des habitants sur les eaux et les bois. Tandis qu'à Morhange, si l'on s'en tient au sens apparent de la charte de 1345, les bourgeois seraient dépourvus de ces

(1) Le sceau de la ville représentait les armes de Morhange : d'azur au monde d'or bandé de sable, à la croix d'or. Ces armes sont sculptées au dessus du portail de l'hôtel de ville. Dans un ancien compte, de 1575, on trouve la mention suivante : « Payé... pour peinture de l'écusson de la ville, placé à chacune des trois portes. »

droits si précieux : en effet, dans l'art. 36, le seigneur se réserve expressément ses bois, eaux et pâturages, tels qu'il les avait avant la franchise. Nous croyons toutefois qu'il serait inexact de supposer les habitants de Morhange dépourvus de tous usages : la charte signifie seulement que rien n'est changé en cette matière à la situation antérieure ; mais les usages, forestiers ou autres, existaient partout, de toute antiquité, depuis l'époque lointaine du colonat romain ; sans eux, la vie rurale eût été impossible. D'habitude, il est vrai, les chartes postérieures rappellent ces droits pour les préciser ou en limiter l'exercice ; si notre texte de 1345 a omis de le faire, c'est qu'apparemment cet exercice ne donnait lieu à aucune difficulté.

L'originalité principale de ces chartes consiste dans l'établissement d'une justice locale. Sur ce point encore, est-ce vraiment une innovation complète, ou bien le texte nouveau ne fait-il que constater et définir ce qui existait antérieurement ? Quoiqu'il en soit, à cet égard la loi de Beaumont et celle de Morhange sont à peu près identiques : dans l'une et l'autre les habitants élisent, pour un an, les officiers qui formeront le tribunal et participeront à la tenue des plaids. Cependant, nous trouvons à Morhange un fonctionnaire qui fait défaut à Beaumont et dans beaucoup d'autres villes : à côté du maire, des échevins ou jurés et du sergent ou huissier, les bourgeois de Morhange instituent un *haut maire*, dont les fonctions ne sont pas nettement définies. Nous voyons toutefois qu'il donne les ajournements (art. 4), qu'il lève les amendes (art. 43), qu'il requiert les hommes pour la garde du château (art. 18) : il a donc l'autorité de commandement, et il laisse au maire la

présidence du tribunal, le prononcé des sentences ainsi que l'exécution sur les biens.

En outre de ces officiers, il en est d'autres, à la nomination du seigneur, qui concourent avec les premiers pour l'administration de la justice : le prévôt, le forestier, le geôlier, etc. Le prévôt intervenait principalement dans les affaires criminelles (art. 17) : il semble dans ce cas que non seulement il est chargé de prêter main forte à la justice, mais de plus qu'il exerce lui-même la haute justice du seigneur, le maire et les échevins ne faisant alors qu'instruire l'affaire et traduire devant lui le criminel. D'ailleurs son rôle prédominant est pour ainsi dire extrajudiciaire : il est surtout institué pour « conduire et gouverner le pays », c'est principalement un chef militaire.

La charte de Beaumont est essentiellement un tarif d'amendes, une énumération d'infractions avec les peines correspondantes ; on peut en dire autant pour celle de Morhange. Les qualifications sont à peu près les mêmes, mais ici l'énumération est plus complète et les pénalités sont également différentes. Au XII[e] siècle, on rencontre fréquemment des modes de preuves qui sentent la barbarie : le gage de bataille, l'épreuve de l'eau pour les délits graves, etc. Au XIV[e] siècle tous ces moyens employés jadis pour la découverte de la vérité ont disparu. Par contre, on ne peut dire que les peines se soient adoucies : dans beaucoup de cas encore, le criminel est « échu au seigneur, corps et biens (art. 73) » ; c'est-à-dire qu'on lui prend sa tête et son héritage (1).

(1) Pour l'exécution des sentences en matière criminelle, il y avait à Morhange un bourreau des basses et hautes

On peut regretter, au point de vue pittoresque, la peine du *harnescar* qu'inflige la loi de Beaumont pour cause d'injures : elle se trouve remplacée par une amende honorable faite à l'église (art. 59). Reste encore, pour faux serment, le supplice de la *schüpe* (à Metz on disait la *xippe*), ou exposition du coupable que le bourreau plongeait et replongeait dans la fange.

Nous passons les détails de la procédure, plus minutieusement réglée dans notre charte que dans celle de Beaumont, en nous bornant à faire remarquer que dans beaucoup de cas le maire et les échevins n'ont point compétence : d'abord pour tous les délits non prévus dans la charte (art. 86) ; ensuite, en cas de doute, c'est le seigneur ou son représentant qui donne la sentence (art. 5) (1).

œuvres. Le dernier, au moment de la Révolution française, se nommait Claude Hermann. Les exécutions se faisaient au sommet d'un mamelon, situé au nord-ouest de Morhange, à proximité d'un arbre séculaire, existant encore de nos jours, et qu'on ne connait dans la ville que sous la désignation « d'arbre de la potence ».

(1) Dès le XVII[e] siècle, Morhange obtint un droit de « buffet » c'est-à-dire l'organisation d'un tribunal supérieur composé de quatre commissaires, dont trois étaient à la nomination du duc de Lorraine, et un seulement à la nomination du seigneur. C'est à ce « buffet » qu'étaient portées par voie d'appel les causes jugées en première instance par le tribunal bailliager. Ce « buffet » fut lui-même supprimé par lettres patentes du 28 mars 1736, et toutes les causes qui en ressortaient durent être portées à la Cour souveraine de Nancy. Les affaires concernant le comte de Morhange et son domaine étaient jugées en première instance, après comme avant la suppression du « buffet » par la Cour souveraine (*Statistique de la Meurthe*, par H. Lepage, p. 184, 2[e] colonne ; *Topographie de la Lorraine et du Barrois*, 1769, p. 294).

A un autre point de vue, la charte de Morhange est encore plus complète que celle de Beaumont : c'est en ce qui concerne les affaires purement communales. La commune a certainement un patrimoine, et à l'occasion de ce patrimoine des charges auxquelles il est nécessaire de pourvoir : d'où l'obligation dans laquelle peuvent se trouver les habitants de s'imposer pour cet objet. Ils ne le peuvent sans l'assentiment du seigneur, et la raison de cette intervention est facile à comprendre : avant tout, le seigneur a intérêt à ce que les redevances qui lui sont dues se paient régulièrement, et pour cela il faut que les bourgeois ne soient pas surchargés par les taxes municipales. Pour la répartition des sommes vôtées, on élit, avec le maire et les échevins, trois ou quatre « hommes de bien » pour distribuer l'impôt « selon le pouvoir ou puissance d'un chacun » (art. 52-54).

Ainsi : relations avec le seigneur, administration de la justice, organisation municipale proprement dite, tels sont les objets principaux réglés par notre texte, et les dispositions essentielles que peuvent invoquer les habitants de Morhange. Toutefois, ces dispositions sont loin de régir tous les habitants de la ville : elles ne s'appliquent qu'aux *bourgeois*, et tous ne peuvent acquérir cette qualité.

La bourgeoisie se paie (art. 28), et de plus le nouvel entrant doit trouver caution pour assurer le versement des taxes qui vont lui incomber. Mais on ne peut recevoir, même à ces conditions, les hommes d'autres terres relevant du seigneur (art. 25) ; celui-ci se réserve ensuite expressément les Juifs et Lombards, c'est-à-dire les manieurs d'argent, qu'il veut pouvoir imposer

à son gré ; il excepte enfin les prêtres, écoliers et gentilshommes, qui seront traités suivant des règles différentes. Tout cela réduit d'autant l'application de la charte de franchise.

Il paraît cependant que celle-ci est considérée comme un grand bienfait, comme une amélioration importante de l'état antérieur : elle a défini, à peu près clairement, le droit de chacun ; c'est sans doute son principal mérite. Mais combien ces prétendues libertés nous semblent encore incomplètes ! Ainsi, voyez le droit de propriété : il est sans doute garanti, en même temps que la faculté d'acheter et vendre (art. 44), ainsi que la sécurité des foires et marchés (art. 91); mais les causes de confiscation sont nombreuses, par exemple le fait de se mettre sous la protection d'un autre seigneur (art. 30), sans compter la mainmorte, dont nous avons déjà parlé. L'inviolabilité du domicile est solennellement affirmée (art. 66) ; des mesures sont prises pour la protection des incapables, mineurs, faibles d'esprit et femmes mariées (art. 77-81) ; enfin la liberté individuelle est assurée par le droit du bourgeois de quitter la bourgeoisie dans les conditions requises (art. 32-33) : il n'est plus attaché perpétuellement à sa condition urbaine, pas plus que le cultivateur n'est attaché à sa glèbe. C'est cette dernière disposition qui a paru sans doute la plus remarquable aux contemporains, car c'est par elle que le souvenir de la charte de Morhange s'est conservé, alors même que son texte n'était plus connu. Cette sortie de bourgeoisie est en effet entourée d'un cérémonial imposant bien propre à frapper les imaginations. La scène se passe devant la

croix de franchise (1), où le maire et la justice sont assemblés ; le bourgeois a vendu tout ce qu'il possédait dans la ville, il a payé les droits et les dettes qui lui incombaient ; il dit à haute voix : « Messieurs, Dieu vous bénisse, je m'en veux aller. » Et le maire se tournant vers l'assistance crie par trois fois : « Il s'en veut aller ! » Si personne ne se présente pour réclamer une dette ou se faire indemniser d'un préjudice, rien ne s'oppose plus au départ, pourvu qu'il ait lieu en plein jour : la justice accompagne cet exilé volontaire jusqu'aux limites du finage, s'il le requiert, pour le garder de tout dommage tant qu'il se trouve encore sur la seigneurie.

Telles sont les principales dispositions de cette charte, qui ne pouvait être modifiée sans le consentement exprès du seigneur. Les Morhangeois s'en déclarèrent satisfaits, et jusqu'au XVIIIe siècle elle servit de base à leurs rapports avec les comtes de Salm, car c'est son application qui est toujours réclamée dans les conflits assez fréquents soulevés par l'administration locale postérieurement à 1345.

Quelques unes de ces réclamations présentent un certain intérêt. Ainsi, dans une requête du 12 juin 1666, les habitants de notre ville se plaignent de n'avoir obtenu aucune solution à propos d'une pétition antérieure par laquelle on demandait justice d'un abus que

(1) Selon le témoignage des anciens de Morhange, cette croix de franchise se trouvait dans le prolongement de la ligne séparative des maisons portant les n°s 5 et 7 de la place. Plusieurs fois dans les comptes de la ville, notamment dans ceux de 1738, il est fait mention de crédits ouverts pour l'entretien de ce signe de liberté.

le seigneur exerçait à leur préjudice. Selon leurs doléances, ils ne recevaient qu'une infime rémunération lorsqu'ils fournissaient des chambres garnies aux invités du seigneur et qu'ils pourvoyaient à l'entretien de leurs chevaux.

Avant le classement des anciennes archives de Morhange, celles-ci, renfermées dans un coffre, se trouvaient dans un désordre navrant. Tout y était pêle-mêle et dans un fouillis inextricable. Rien d'étonnant que certains dossiers se soient trouvés incomplets et dépourvus, souvent, des pièces les plus importantes, celles mêmes qui en fournissaient la solution. C'est précisément le cas qui s'est produit au sujet de la réclamation rappelée ci-dessus, dont la solution n'a pas été retrouvée. Cependant cette solution a existé et a été connue par la municipalité de Morhange, car, dans une nouvelle supplique, adressée au duc de Lorraine, le 1er octobre 1713, et pour des motifs identiques à ceux qu'avaient provoqués la réclamation du 12 juin 1666, on rappelle la décision du duc Charles IV de Lorraine, prise à l'occasion de cette dernière réclamation. Par lettres-patentes en date du 12 décembre 1666, en effet, le duc de Lorraine modifia la charte du 29 juin 1345 dans quelques-uns de ses articles et rendit ces derniers moins rigoureux dans leur application. Néanmoins, les seigneurs tinrent peu de cas de ces modifications et les bourgeois de Morhange se virent, de nouveau, dans la nécessité d'avoir recours à la justice ducale. De là, la nouvelle protestation faite à la date indiquée plus haut.

Dans cette protestation, les habitants de Morhange s'expriment ainsi : « Et les ditz seigneurs interprettent

à leur volonté pour toujours dautant plus surcharger les suppliantz qui ne pourroient subsister ny se soutenir plus longtemps dans le dit Morhange si leur intention et interprétation avoït son effect parce qu'en ce cas ilz supporteroient autant que les charges d'un quartier d'hyver oultre la forte subvention qu'ils payent annuellement et les autres droits qu'ils payent au Seigneur, pour raison de quoy ils prennent la liberté de se pourvoir aux grâces et à l'aucthorité de Votre Altesse Royale comme ses très humbles sujets pour leur être sur ce pourveu. » La demande d'intreprétation des habitants de Morhange s'appliquait d'abord à l'article 24 de la charte modifiée. Par cet article, modificatif de celui portant le n° 20 de celle du 29 juin 1345, on imposait aux bourgeois l'obligation de fournir des lits aux invités du Seigneur, ainsi que de loger et de nourrir les chevaux de ces derniers, pendant le temps que durerait leur séjour au chef-lieu du comté. Pour cette charge obligatoire, le bourgeois devait recevoir 24 deniers « par chacun cheval pendant l'espace de 24 heures et pour sa nourriture ». Par 24 heures, les seigneurs prétendaient avoir le droit d'exiger qu'on hébergeât amis et chevaux, autant de fois 24 heures que bon leur semblerait en ne payant qu'une seule indemnité de 24 deniers pour toutes les visites de l'année qui, isolément, n'auraient point dépassé une journée entière ; 48 deniers lorsque la visite se serait prolongée un jour de plus ; 72 deniers pour une durée de trois jours et ainsi de suite. C'était là un immense abus et une injustice manifeste contre quoi les bourgeois de Morhange se plaignirent en réclamant autant de fois 24 deniers, ou 48 deniers ou même 72 deniers, etc. que

le séjour des amis du comte, à Morhange, se serai produit.

La même supplique du 1er octobre 1713 demandait aussi qu'on fut fixé sur l'interprétation de l'article 34 de la nouvelle charte, relatif au 4e denier que s'attribuait le seigneur à l'occasion de la vente d'une maison ou de tout autre immeuble. Le seigneur exigeait le quart du montant de la vente en toute occasion, tandis que les bourgeois prétendaient que ce droit ne lui était dû que lorsque le vendeur quittait Morhange pour aller se fixer dans une autre seigneurie. Dans tout autre cas, dans celui de vente forcée par autorité de justice, par exemple, et aussi lorsque les biens vendus appartenaient à des mineurs, ils lui contestaient l'application de cette taxe.

Cette même requête contenait également une demande d'explications relativement au droit de « Banvin » et à celui concernant les moulins et les fours banaux. On désirait qu'un règlement intervint afin que ces droits fussent perçus d'une manière moins onéreuse pour la population. Enfin on réclamait une réduction dans le montant des honoraires dûs au tabellion et garde-notes.

Par ordre du Duc Léopold, la requête des habitants de Morhange « fut communiquée à la dame princesse de Morhange pour y respondre dans la quinzaine et ses réponses reçues estre ordonné ce que de raison. »

La solution ne s'est point trouvée dans les archives de notre ville et n'a pas dû être satisfaisante pour ses habitants, car ces derniers renouvelèrent leurs plaintes, trouvant les droits seigneuriaux trop élevés et réclamant surtout contre l'élévation de ceux concernant les fours banaux et l'exagération de la contribution se rap-

portant aux moulins de même qualification. Ces doléances de nos ancêtres se révèlent d'une façon acerbe dans les réclamations qu'ils ne cessaient d'adresser à l'autorité ducale, entr'autres celles du 22 mai 1731, du du 15 février 1740 et du 11 janvier 1759 relatives, toutes trois, aux fours dans lesquels la cuisson du pain était obligatoire pour tous. Dans la dernière en date de ces réclamations, les bourgeois demandaient que la fixation des droits fût établie à raison de trois francs par année, au lieu de sept, pour les cuites supérieures à vingt livres; deux francs annuellement, et non cinq, pour celles de ces cuites comprises entre dix et vingt livres; enfin, un franc, au lieu de trois, pour toute cuite inférieure à dix livres. Si les seigneurs n'admettent point les offres proposées, y était-il dit, les bourgeois déclarent être dans l'intention d'exiger qu'il fût construit en ville, aux frais du seigneur, des fours banaux en telle quantité que l'attente d'un tour de cuisson, qui était quelquefois de plusieurs jours, ne se produisit plus.

Chose extraordinaire, rien n'indique dans le dossier de ces pièces que les habitants de Morhange aient obtenu un résultat quelconque au sujet de ces réclamations.

La question des moulins banaux, malgré les nombreuses plaintes adressées au Duc de Lorraine à leur occasion, avait causé bien des mécomptes, également, parmi l'ancienne population de notre ville. Fatiguée de son insuccès, elle députa, le 1er juin 1742, près d'un célèbre avocat de Nancy, deux de ses délégués afin d'en obtenir une consultation. Cette consultation donnait comme conclusion : « Que les seigneurs ne peuvent exiger aucun droit tant et si longtemps qu'ils n'auront

pas fait construire des fours et moulins banaux et qu'ils ne se seront pas conformés aux arrêts de reglements intervenus à cet égard..... Il n'est pas nécessaire de répondre à leurs sommations, c'est à eux à se déterminer pour faire construire des moulins et des fours ou non. »

Comme conséquence d'une nouvelle réclamation, très probablement adressée à la suite de la consultation dont on vient de parler, le duc de Lorraine, Stanislas, par une décision du 20 septembre 1742, désigna les moulins, tant ceux situés sur le territoire de Morhange que ceux dépendant des autres localités du comté de même nom, dans lesquels les habitants étaient tenus de conduire leur grain pour y être moulu. La confiscation de la denrée et une amende de cinquante francs étaient les rigueurs à exercer contre tout contrevenant. Cependant, lorsqu'on avait attendu au-delà de vingt-quatre heures dans un des moulins privilégiés et qu'après ce délai nulle satisfaction n'avait été donnée à la personne qui avait amené son grain pour y être moulu, il devenait libre à cette dernière de conduire sa denrée dans tout moulin autre que ceux dont la banalité avait été reconnue par l'arrêté ducal en question.

La question du « Banvin », qui avait déjà été soulevée dans la requête des habitants de Morhange datée du 1er octobre 1713, revint de nouveau, dans notre ville, à l'ordre du jour. Le 28 avril 1728, en effet, la plupart des propriétaires et les cabaretiers, dont le nombre s'élevait à vingt, se plaignirent, dans une pétition adressée au duc de Lorraine, du tort que le concessionnaire du droit de « Banvin » leur occasionnait. Dans l'exposé de leurs doléances, ils avançaient que le fer-

mier vendait dix sous le pot son vin dont la qualité était inférieure à celle que le reste des habitants vendait seulement huit sous la même mesure. Ils ajoutaient que ce même fermier était dispensé de payer la contribution du « weingeld » consistant dans le prélèvement que faisait la ville de cinq chopines de vin sur chaque mesure de ce liquide que les débitants vendaient en détail. Le montant de cette contribution était destiné à l'entretien et à la restauration des portes et murailles d'enceinte de la ville.

Cette fois encore, nul document dans nos archives ne nous a permis de connaître la solution de l'affaire (1).

(1) Une seconde série d'études sur Morhange, faisant suite aux précédentes, sera insérée dans le prochain volume des *Mémoires*.

SAVIGNY ET XUGNEY, CHATEL ET LE CHATELET

ÉTUDES NUMISMATIQUES

PAR

M. HERMEREL

Dans les *Recherches* que je viens de publier *sur les monnaies des Comtes de Vaudémont*, confiant dans les assertions des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, j'ai confondu Savigny avec Xugney, localités situées toutes deux à proximité de Charmes et de Mirecourt.

La première, Savigny, est désignée dans divers historiens, Dom Calmet entre autres, sous le nom de *Savinianus* (1) et nous savons que le pape Léon IX, en 1051, accorda à l'abbaye de Poussay la moitié des dîmes de l'église Saint-Brice, *medietatem ecclesiæ de Saviniaco*.

A quelque distance du bourg, sur les bords du Colon, existait un important château, chef-lieu de la terre de Savigny, qui eut ses seigneurs particuliers.

Suniacum ne peut se traduire par *Savigny*; c'est à

(1) Je pense avec M. L. Germain, qu'il y a certainement erreur et qu'il faut lire *Saviniacus*.

Xugney, appelée aussi Xugnei ou Chugney, qu'appartient ce nom, ainsi que me le fait obligeamment remarquer M. l'abbé Ch. Pierfitte.

Xugney, qui possédait une commanderie de Templiers dont on voit encore les ruines (1), se trouve entre Charmes et Savigny; elle fut annexée aux terres du comté de Vaudémont sous Gérard Ier et à la suite des réclamations de ce prince.

Auparavant, le château et la terre de *Suniæ*, dont Gérard d'Alsace s'était emparé sur *Wautrin* et *Louis*, — aïeux de Humbert II le Renforcé, comte de Maurienne et époux de Gisèle de Bourgogne, — avaient été attribués après sa mort à son fils aîné Thierri, son successeur au duché de Lorraine, lors de l'érection du comté de Vaudémont en faveur de son cadet Gérard. Depuis sa cession à ce prince, *Suniæ* forma la limite du comté de Vaudémont de ce côté, puisque, dans l'accommodement consenti à la prière de l'empereur Henri IV, il est dit que la terre de Vaudémont, érigée en comté, appartiendrait à Gérard jusqu'à *Suniæ*.

Jean de Bayon, auquel les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont emprunté certains de ces faits, précise en disant que Gérard d'Alsace s'était emparé du château de *Suniæ, castrum quod Suniacum* (2) *dicitur ;* de plus,

(1) L'église des Templiers, belle nef romane du XIIe siècle, sert actuellement de magasins à fourrage. (*Note de M. l'abbé Pierfitte*). — « Cf. A. Digot, *Mémoire sur les établissements de l'ordre du Temple en Lorraine*, dans les *Mém. de la Soc. d'Arch lorr.*, 1868, p. 286, et L. Quintard, *La Commanderie de Xugney*, dans le même recueil, 1877, p. 355-369, 3 pl. » (Note de M. L. Germain).

(2) Et non *Sunacicum* ainsi que me l'a fait écrire Dom Calmet.

un titre daté de 1173 mentionne un acensement de Gérard, abbé de Senones, en faveur de Pierre commandeur de la maison du Temple nommée *Suniacum*, estimée dans cet acte à la somme de deux mille livres.

Il n'y a pas d'hésitation à traduire *Suniacum* par Xugney (1).

Ce serait donc Xugney et non Savigny qui aurait été échangée en 1089 contre la terre appelée *Castellum* que tous les historiens ont identifiée par Châtel-sur-Moselle.

Ici encore, un doute sérieux s'élève dans l'esprit de M. l'abbé Pierfitte dont je vais résumer les observations.

Châtel-sur-Moselle, qu'on appelait aussi Chaté ou Chatté, est située entre Charmes et Epinal ; elle eut autrefois une grande importance et possédait des seigneurs particuliers — relevant des comtes puis ducs de Bar — qui ne doivent pas non plus être confondus avec les seigneurs de Castres ainsi qu'on l'a souvent fait.

Est-ce bien Châtel qui fut échangée pour *Suniacum?* Oui si nous en croyons Dom Calmet dont les hésitations donnent néanmoins à réfléchir et dont certains dires sont en contradiction avec les faits connus.

Tout en reconnaissant l'échange de Châtel, Dom Calmet pensait que le vainqueur, Humbert, s'était contenté de l'hommage de Gérard auquel il laissait la seigneurie et la propriété de cette terre ; or, ceci ne peut être admis.

(1) C'est à tort que quelques historiens ont supposé que *Suniacum* pouvait être Sion ; cette localité s'appelait autrefois *Semita.*

Sur quoi Dom Calmet basait-il cette supposition ? Sur l'octroi des dîmes de Châtel au Prieuré de Belval, que Gérard fonda en 1107.

C'est là une grande erreur, que relève M. l'abbé Pierfitte par les lignes suivantes :

« Il y a, entre Belval et Châtel, un canton qu'on « appelle Le Châtelet (*Castellum*). Aujourd'hui ce sont « des terres à peine cultivées qui ne disent rien à l'œil ; « mais, dans un procès du siècle dernier (1726) concer- « nant les dîmes de ces terrains, je vois dans les « dépositions des témoins : *ayant pénétré à 300 toises* « *dans la forêt, nous y avons trouvé une ruine, ou* « *gros tas de pierres, de la rondeur et circonférence* « *d'une tour ordinaire, et à 14 toises plus loin, une* « *masure, dont nous avons fait découvrir en trois* « *endroits les anciennes fondations qui nous ont paru* « *à chaux et à sable, ayant au bout une espèce de tour* « *plus ovale que ronde, que les Religieux Bénédictins* « *ont soutenu être le Châtelet* (1)..... dont ils avaient « les dîmes. »

« En effet, dans la charte de fondation du Prieuré « de Belval nous voyons que le comte de Vaudémont « lui donna la dîme de la terre appelée *Castellum* (2) « qu'il faut traduire par *Le Châtelet* selon moi et non « par Châtel-sur-Moselle. La preuve c'est que jamais « les religieux de Belval n'ont joui des dîmes de Châtel,

(1) Copié par M. l'abbé Pierfitte dans un dossier concernant le dit procès entre le curé de Châtel et les religieux de Belval au sujet du Châtelet, dont le curé de Châtel se prétendait décimateur.

(2) Il y avait, ainsi que le prouvent les lignes précédentes, le grand et le detit Châtelet.

« et toujours ils ont revendiqué celles du Châtelet (1). »

Ceci est donc précis et renverse tout l'échafaudage des suppositions de Dom Calmet au sujet de ces dîmes.

D'autre part, ainsi que le fait encore judicieusement remarquer M. l'abbé Pierfitte, il est de toute impossibilité que le comte Gérard ait pu accorder au prieuré de Belval les dîmes d'une terre qui ne lui appartenait plus.

J'avoue humblement mon embarras en présence des contradictions de l'*Art de vérifier les dates* et de Dom Calmet ; cependant, en suite des précieux renseignements de M. l'abbé Pierfitte et à défaut de conclusions générales, il y a certainement des inductions particulières à tirer de l'ensemble des choses rapportées :

1° *Suniacum* n'est pas Savigny, mais Xugney.

2° *Castellum*, désignée dans la charte de fondation de Belval n'est pas Châtel-sur-Moselle, mais le Châtelet.

Ceci établi, l'échange de Xugney n'a pu se faire contre le Châtelet, terre équivalente cependant, puisque en 1107, Gérard pouvait disposer librement de ses dîmes ; c'est donc à Châtel-sur-Moselle qu'il nous faut revenir malgré son importance bien supérieure à Xugney, malgré encore la grosse somme d'argent qui dut être versée en plus par le comte de Vaudémont ;

(1) En plus des dîmes du *Châtelet*, le comte Gérard accorda encore au prieuré de Belval celles du Ban du Châtelet qui comprenait les coteaux des Trois-Fontaines, du Pas-de-Gugney et de deux autres sur la rive droite de la Moselle, entre Chatel et Portieux. M. l'abbé Pierfitte auquel je dois ces renseignements ajoute que les dimes de *Castelli* ont été toujours accolées à celles de trois autres lieux de peu d'importance dont l'un, Rancort ou Rancourt, est mentionné dans l'acte de donation de Gérard Ier.

mais il est bon de faire remarquer que Humbert traitait en vainqueur et que les conditions imposées à Gérard, libre alors, à la demande son frère Thierri, étaient loin de constituer un échange dans le sens absolu du mot.

—

Ces quelques notes, inspirées par M. l'abbé Pierfitte et jetées un peu au hasard de la plume, appellent certainement une étude plus importante, plus approfondie, qui apportera probablement la lumière et permettra de résoudre la question posée.

Il y a assurément un travail intéressant à faire non seulement sur les ruines de la commanderie de Xugney et des deux Châtelet, mais encore sur les environs si riches en souvenirs du passé et, malgré cela si peu explorés

« Qui connait ce petit coin montueux et boisé qui « sépare Charmes de Dompaire? », m'écrit M. l'abbé Pierfitte, « Cependant c'est peut-être le plus curieux et le « plus ancien; tout y sent le celte à pleine gorge: Vincey, « Rugney, Xugney, Gugney, etc., vous indiquent bien « que nos pères ont laissé là des traces plus profondes « qu'en aucune contrée des Vosges. »

Certaines localités à peu près ignorées ont néanmoins une histoire et la plupart sont citées dans des textes des VII[e] et VIII[e] siècles.

—

Je profite de l'occasion présente pour réparer un oubli commis dans mes *Recherches sur les monnaies des Comtes de Vaudémont.* Il s'agit de Pulligny, terre dont le nom fut pris quelquefois par les cadets de Vaudémont car Gérard, le plus jeune fils de Gérard II,

nommé à l'évêché de Toul, en 1218, est qualifié *Gerardus de nobili stirpe de Pulligneio* dans les cédules des évêques de Toul.

Il y eut assurément des seigneurs particuliers à Pulligny (1) et Dom Calmet nous apprend que Jacques, seigneur de Plombières, de Brémoncourt et d'Einvaux, petit-fils du duc Ferri III (2), épousa *Isabelle de Pulligni;* le couvent de la Chapelle-aux-Bois fut fondé par une *Jeanne de Pulligni.*

Enfin, et à l'appui de ce que j'ai avancé à propos des premières années du règne du comte Henri III de Vaudémont, il est certain qu'une bataille s'est livrée, en 1306, à Pulligny entre ses troupes et celles de Lorraine et que le duc Thiébaut y fut même blessé.

—

Voici maintenant quelques notes complémentaires en réponses à diverses observations qui m'ont été faites

(1) « Cf. le travail récent de M. l'abbé E. Martin, *Pulligny;* extr. des *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1893. » (Note de M. L. G.).

(2) Ce seigneur serait fils, d'après Dom Calmet, de Ferri ou Frédéric le dernier des enfants de Ferri III, qui se serait marié après avoir renoncé à l'état ecclésiastique?

Je ne vois guère, dans ce cas, que Ferri ou Frédéric dit le Jeune qui fut évêque d'Orléans en 1296. — « Il paraît indubitable que le duc Ferri III a eu deux fils nommés Ferri: L'évêque d'Orléans mourut dans cette ville, le 4 juin 1299, et y fut enterré dans la cathédrale; l'auteur de la branche de Brémoncourt, qui s'était marié après avoir résigné ses bénéfices ecclésiastiques à son frère, mourut le 8 octobre 1312 et fut enterré à Beaupré. Cf. mon *Etude hist. sur la croix d'affranchissement de Frouard*, p. 25-29, extr. des *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.*, 1882. » (Note de M. L. Germain).

depuis et en dehors de celles de M. l'abbé Ch. Pierfitte, et que je consigne ici en faisant remarquer qu'il est certainement d'autres faits ou événements intéressants qui m'ont échappé ; il en est aussi de moindre importance, dont je n'ai pas cru devoir parler mon étude ayant été faite d'ailleurs *au point de vue numismatique plutôt qu'au point de vue historique.*

Hugues II (1190-1235 ou 36). — En 1229, Geoffroi de Vaudémont, *sieur de Gondrecourt*, reconnut avoir repris en fief-lige du comte Henri de Bar, et du consentement du comte de Vaudémont, son père, et de Hugues, son frère aîné, les aleus de Monfort et de Demange, se déclarant homme-lige du comte de Bar, après celui de Champagne. Ce même Geoffroi, en 1240, reprit Demange-aux-Eaux de Philippe, comtesse de Bar, et de son fils Thibaut.

Dans sa *Notice de la Lorraine*, Dom Calmet ajoute que la terre de Demange-aux-Eaux, était un ancien fief, mouvant des comtes de Bar, possédé autrefois par les princes de la Maison de Vaudémont ; ce dire est appuyé par les documents consultés par lui aux *Archives de Lorraine.* (Lay. Gondrecourt, fiefs, etc.)

La qualité de sire de Gondrecourt prise par Geoffroi ne figure pas dans le tableau généalogique que j'ai dressé.

Quelques années plus tard, en 1258, Jean de Gondrecourt, fils de de Geoffroi de Vaudémont, déclara ne pouvoir aliéner le fief de Demange, sans le consentement du comte de Bar, sous peine de confiscation. Les lettres portant cette déclaration furent signées de Henri, comte de Vaudémont, et de Jean, sire de Joinville (Cf. *Notice de la Lorraine*).

Après avoir passé en différentes mains, nous retrouvons, en 1343, la seigneurie de Demange-aux-Eaux possédée par Gauthier de Brie et sa femme Mahaut.

Est-il nécessaire de revenir maintenant sur les événements accomplis en Lorraine à la suite des difficultés suscitées par Ferri Ier de Bitche au duc Simon II ? Je rappellerai cependant, avec M. le comte de Pange, que Ferri II de Bitche (*Fridericus Junior*), en traitant avec le comte de Bar, son beau-père, en 1203, lui promit, entre autres avantages « *ligeitatem comitis Wadanimontis, si deo volente ducatum Lothoringie fuero adeptus.* » (Mémoires, 1892).

Henri Ier (1246-79). — Ce prince s'était emparé de divers biens appartenant au prieuré de Bainville et y avait fait construire une forteresse. A la suite des réclamations de l'abbé de Saint-Evre de Toul, Henri et sa *mère* Marguerite (non sa *femme* qui ne s'appelait point de ce nom, malgré le dire de Dom Calmet) reconnurent par *lettres* tous les droits, non contestés depuis 963, de l'abbaye de Saint-Evre sur le prieuré (1) ; quelques

(1) Fondé en 957, dit Dom Calmet, par un saint homme appelé Arnulfe, le prieuré de Bainville fut donné en 963 à l'abbaye de Saint-Evre avec tous les biens dont il était doté.

La charte de donation fut passée à Toul au monastère de Saint-Evre, ajoute le savant bénédictin, en présence de l'évêque Gauzelin, de l'abbé Humbert, en l'année 6 de l'empereur Othon.

L'évêque Gauzelin vivait encore en 963 c'est donc de Otton Ier qu'il s'agit, mais ce prince, roi d'Allemagne en 936, d'Italie en 961, ne fut proclamé empereur qu'en 962 ; il y a donc erreur en ce qui concerne la correspondance de l'année 6 de son règne.

La date de 964, proposée encore par Dom Calmet ne peut être admise pour la dite donation (*Histoire de Lorraine*, T. I. Preuves.

réserves furent faites en ce qui concernait la justice à rendre sur les terres du prieuré ou les religieux devaient avoir « toutes les *amandes*, à l'exception des trois corps « (ou sujets serfs), dont la justice appartient au comte « de Vaudémont, c'est-à-dire, *dans cas de Larrons,* « *de femme enforcie*, *et de Playe ouverte*. Et le prieur « a les amandes de *fausse Mesure*, *de Chemin brisé* « *et de Bornes arrachées*. » (Cf. Notice de la Lorraine.)

Nous savons qu'en 1260 le comte Henri était en guerre avec le duc de Lorraine et qu'il fut vaincu ; battu une deuxième fois, en 1263, il ne put obtenir la paix qu'après s'être engagé envers Ferri III à donner satisfaction aux religieux de Saint-Evre pour les dommages causés à Bainville, Alain et autres lieux, dont le duc Ferri se déclarait le défenseur et avoué. (Cf. Dom Calmet, *Notice*).

En 1291, nous voyons Jacques, troisième fils du comte Henri, prendre le titre de seigneur de Bainville (1), chose que j'ai omise dans mon tableau généalogique.

J'ai dit aussi que ce même Henri, en reconnaissant la suzeraineté du comte de Bar, lui avait fait hommage pour Vaudémont, Châtel-sur-Moselle et dépendances, à l'exception des bans de Chaligny et de Lendilly ; je m'empresse de compléter cette phrase tronquée en ajoutant que certaines seigneuries, Turkestein et Chaligny entre autres, devaient être reprises de l'évêché de Metz par les comtes de Vaudémont (Cf. *Notice de la Lorraine*). Je reviendrai plus loin sur Chaligny dans les notes concernant Henri IV.

(1) *Hist. de Lorraine*. Tome II. Preuves.

Nous avons vu plus haut que le comte Henri Ier parut comme témoin dans une déclaration de son cousin Jean de Gondrecourt portant engagement de sa part, pour le fief de Demange-aux-Eaux, envers le comte de Bar.

Les templiers trouvèrent un protecteur ardent dans la personne du comte Henri, qui leur fit don de la commanderie de Norroy près Vittel. (Cf. *Notice de la Lorraine.*)

Henri II (1279-99). — En 1238, dit Dom Calmet, dans sa *Notice de la Lorraine*, le comte de Vaudémont s'engagea envers le comte de Bar à détenir par devers lui et ne point mettre hors de ses mains Gondrecourt, sans le consentement dudit comte.

Je pense, avec Dom Calmet cette fois, qu'il doit y avoir erreur de date et que ce fait doit être reporté à Henri Ier, mais plutôt à Henri II (1288) puisque ce n'est qu'en 1272 que la seigneurie de Gondrecourt fut donnée par le comte de Champagne au comte de Bar en accroissement de fief; Dom Calmet ajoute que cette seigneurie était tenue auparavant par Jean de Gondrecourt. Ce Jean de Gondrecourt était sans doute Jean, fils de Geoffroi de Vaudémont et petit fils du comte Hugues II (voir les notes concernant Hugues II).

Henri III (1305-39). — Il est absolument certain que les débuts du règne de ce prince furent moins que pacifiques, malgré le dire de plusieurs auteurs, et c'est au cours de ses incursions non justifiées en Lorraine, qu'après avoir battu le duc Thiébaut une première fois, en 1305, il le défit encore, en 1306; dans cette dernière bataille, livrée à Pulligny, Thiébaut fut même blessé. (Dom Calmet, *Notice.*)

Henri IV (1339-46). — Nous savons que les comtes de Vaudémont devaient foi et hommage pour Chaligny non au comte de Bar, mais à l'évêque de Metz.

En 1344, l'évêque Adémar de Monthil ayant engagé la forteresse de Chaligny avec la ville, le ban et toutes appartenances et dépendances, au duc Raoul de Lorraine, manda au comte de Vaudémont d'en faire la reprise en fief et hommage à ce prince *en la manière qu'il avait tenu ces choses de lui-Adémar, et de ses prédécesseurs, évêques de Metz.* (Dom Calmet, *Notice.*)

A la mort de Raoul cet accord fut renouvelé et le comte Henri se reconnut homme-lige de la régente Marie de Blois et de son fils Jean, pour Chaligny.

Les comtes de Vaudémont firent fortifier la *Maison forte* de Chaligny et y ajoutèrent un château. (*Arch. de Lorraine*, Lay. Chaligny.)

Je rappellerai que cette seigneurie passa dans la Maison de Neufchâtel lors du mariage d'Alix, fille de Henri V avec Thiébaut VII, maréchal de Bourgogne (1); réduit en 1468, après un long siège, par les troupes lorraines commandées par le prince Nicolas fils du duc Jean, le château de Chaligny fut détruit et ruiné de façon *qu'on ne peut plus s'en servir pour faire la guerre* (Dom Calmet, *Notice*).

Achetée en 1540 par la Maison de Lorraine, la terre de Chaligny fut annexée au domaine ducal malgré les prétentions du comte de Skambourg (2), Salantin (21 avril).

Marguerite de Joinville et Jean de Bourgogne-Comté

(1) *Hist. de Lorraine*, T. II et III.

(2) *Arch. de Lorraine*, Lay. Chaligny.

(1368-73). Je ne puis que répéter ce que j'ai dit à propos de la seigneurie de Montaigu dont Jean prit le titre dans la plupart de ses actes ; cette terre était située dans la comté de Bourgogne et ne saurait être confondue avec celle du même nom qui faisait partie autrefois de l'ancien comté de Chiny.

Je préciserai en ajoutant que le comté de Montaigu, autrefois très étendu, était limité par le Luxembourg proprement dit, les comtés de Durbuy et de La Roche, et que sa capitale, Marcourt, ne prit cette qualité qu'à partir de la ruine du château de Montaigu. (Cf. *Notice de la Lorraine.*)

Je proteste donc contre l'idée qu'on m'a prêtée de contester l'existence d'un Montaigu, luxembourgeois à cette époque, puisque Arnould d'Orey avait cédé tous ses droits sur le comté de Chiny, en 1364, au duc Wenceslas de Luxembourg.

Marguerite et Ferri de Lorraine (1393-1415). — Je rectifie pour la forme une erreur qui s'est glissée dans l'orthographe de l'un des noms de seigneuries de Ferri ; il s'agit de Grattepanche qu'il faut lire *Trattepense.*

J'espère qu'on aura fait bon marché de ce lapsus et de quelques autres encore qui ont échappé aux corrections.

—

Je n'ai rien de plus à ajouter à l'histoire générale de Vaudémont, arrêtée à sa réunion à la Lorraine, mais il me paraît intéressant de faire connaître les intentions et les vues du duc Charles le Téméraire sur le comté, au cas où, complètement victorieux dans sa lutte avec

le duc René, il eut pu se considérer comme maître définitif de la Lorraine :

« 1475, 18 septembre. *Chastel de Soleuvre* (1). — « Charles, duc de Bourgogne, fait donation à Claude « du Fay, pour ses bons services rendus à la garde, « tuition et défense du duché de Luxembourg, *des comté,* « *terre et seigneurie de Vaudémont en Lorraine,* « pourque, incontinent après que cette terre sera « réduite en son obeissance, le dit seigneur du Fay « puisse en jouir. »

L'analyse de ce document qui fait partie des Archives de Culembourg a été donnée dans les Publications de l'Institut R. G. D. de Luxembourg.

Claude de Neufchâtel, seigneur du Fay, *très chier, amé* et *féal cousin* du duc de Bourgogne, était son conseiller, chambellan et lieutenant en ses pays et duché de Luxembourg, comtés de Chiny et de La Roche.

Cette assurance de la part du Téméraire ne se trouvait-elle pas expliquée par la trève de neuf années qu'il venait de conclure quelques jours auparavant, le 13 septembre, dans ce même château avec l'astucieux roi Louis XI qu'il avait réussi à y faire venir ?

Le 15 décembre 1475, le duc Charles, en possession de Nancy depuis le 30 novembre précédent, y reçut, en qualité de duc de Lorraine et *comte de Vauldemont,* l'hommage de Thierri d'Autel, seigneur de Haullewald. Il est vrai que ce même Thierri, le 14 février 1476, faisait

(1) Soleuvre près Differdange en Luxembourg, ne doit pas être confondu avec Soleure ainsi que l'ont fait quelques auteurs à propos du traité conclu entre Louis XI et Charles le Téméraire.

ses foi de fidélité, serment et hommage à René duc de Lorraine, comte de Vaudémont et de Harcourt, formalité qu'il remplit encore le 15 décembre 1480 pour les biens qu'il détenait, relevant du duché de Bar (1).

Maîtres déjà d'une partie de la Lorraine, les Bourguignons s'étaient emparés de Vaudémont le 21 octobre 1475 ; la ville leur fut reprise en 1476 pendant la nuit de Pâques par les troupes lorraines sous la conduite du Batard de Vaudémont, de Gratien de Guerre, de Henri et Ferri de Tantonville, de l'écuyer Gérard, de Jean d'Aigremont et de Petit-Jean de Vaudémont; la garnison bourguignonne de Vézelise, prise de panique à cette nouvelle, s'empressa d'abandonner la place. (Dom Calmet *Notice de la Lorraine*).

Nous savons ce qu'il advint des projets *royaux* du duc Charles et comment son ambition, sa hardiesse, sa témérité, son courage même vinrent s'anéantir sous les murs de Nancy que lui avait repris le duc René ; grâce au patriotisme des lorrains, la Lorraine resta lorraine et le comté de Vaudémont ne devint pas fief bourguignon.

—

Puisque j'ai été amené incidemment à reparler de

(1) Cf. *Table chronologique des Chartes et Diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg*, dans les Publications de l'Institut R. G. D., dont l'auteur a également analysé les Archives de Clervaux et le fonds de Reinach si riches en documents concernant la Lorraine.

J'ajouterai même que dans les Archives de Clervaux, aujourd'hui à Metz, il y a quantité de pièces capitales, absolument intéressantes pour la Lorraine, et dont il n'est pas question dans l'analyse de feu Fr. X. Wurth-Paquet, parce qu'elles n'ont pas été créées en Luxembourg, ou qu'elles ne se rapportent à aucun lieu ou famille du pays.

mes *Recherches*, je les complèterai par quelques mots à propos d'un denier provenant de la trouvaille de Saint-Vith, acquis tout récemment par notre confrère M. J. Florange et attribué par lui au comte Henri III ; voici la description exacte de cette monnaie qui, depuis sa découverte, faisait partie de la collection de M. H. Eltz, à Diekirch :

Cavalier armé de toutes pièces, galopant à droite ; sous le cheval : une étoile.

℟ — ✠ V.....E ·:· entre deux grenetis ; dans le champ : croix pattée.

M. Florange lit VE.....E, qu'il traduit par Vézelise, mais j'avoue ne pas voir suffisamment un E à la suite du V initial.

Je rejette d'abord la paternité de Henri III parce qu'il est avéré qu'à son avènement, en 1305, le type du cavalier avait été remplacé, pour les deniers et oboles, par celui du chevalier debout employé précédemment par Gaucher de Chatillon, *qui ne pouvait monnayer lui-même qu'aux types, titre et valeur des espèces lorraines.*

Maintenant et malgré tout ce qui pourrait plaider en faveur de l'attribution vaudémontoise, je suis loin d'être convaincu, en voici les raisons : Comme la plupart des monnaies ducales contemporaines, le denier en question est anonyme ; or toutes les monnaies de Vaudémont dont j'ai donné la figure sont signées, soit du nom entier ou abrégé, soit par simple initiale, des princes qui les ont fait frapper.

Si nous comparons ledit denier avec ceux que le duc Mathieu émit à Thionville, puis avec ceux que le duc Ferri III forgea à Sierck et dans la localité *Dedoiedos* non encore déterminée, ou enfin avec ceux que Thié-

baut, sire de Rumigny, fit frapper à Neufchâteau, nous ne pouvons que reconnaître combien grande est la ressemblance, surtout avec le denier *Dedoiedos.*

Il est bon de remarquer encore que sur le denier qui nous occupe nous voyons, sous le cheval, une étoile que je considère absolument comme différent monétaire, chose que je n'ai constatée sur aucune monnaie de Vaudémont alors qu'elle est très commune pour celles de Lorraine.

On m'observera sans doute que le comte Henri III ayant forgé à Châtel, l'un de ses prédécesseurs aurait bien pu le faire à Vézelise ; or le monnayage ne s'est pas continué à Châtel et j'ai cherché à lui trouver une explication qui ne saurait convenir à Vézelise puisque son affranchissement est postérieur à l'émission de notre denier et que je ne connais aucun événement qui puisse faire admettre l'attribution à cette localité.

En émettant à Châtel les deniers et obole figurés sous les nos 6 et 7 de la planche, le comte Henri III le fit sans doute en témoignage de sa sollicitude pour la cité et du grand cas qu'il faisait de ses habitants récemment affranchis par lui ; il est même probable qu'il profita de cette circonstance pour affirmer à nouveau l'importance qu'il attachait à la possession de cette terre qui avait failli être à jamais séparée du domaine vaudémontois après les fautes commises par son aïeul Gérard Ier.

Pour ce qui est de Vézelise, je répète encore que je ne vois rien qui puisse y expliquer une émission monétaire et, à l'époque où fut frappé le denier trouvé à Saint-Vith, on était loin de songer à faire de Vézelise la capitale du comté.

Nous avons, il est vrai, des monnaies frappées posté-

rieurement dans cette localité par Antoine, mais je crois inutile de rappeler les conditions exceptionnelles qui ont motivé leur émission.

Je ne vois pas, d'ailleurs, pourquoi le comte de Vaudémont qui signait les monnaies frappées dans sa capitale ne l'aurait pas fait pour celles qui pouvaient l'être dans d'autres ateliers, si toutefois le fait s'est produit ailleurs qu'à Vaudémont dans le courant du XIIIe siècle.

Il y a là une question de règle que j'ai déjà soulevée à propos des monnaies contemporaines luxembourgeoises et lorraines.

Je conclus donc en disant que rien ne prouve que le denier catalogué par M. Florange à Henri III (1305-39) lui appartienne et soit frappé à Vézelise ; plus je l'étudie, plus je le compare, plus je lui trouve une parenté avec les deniers aux mêmes types de Mathieu II (Thionville) et de Ferri III (Sierck et Dedoiedos) surtout avec celui de cette dernière et mystérieuse localité.

Ainsi que toutes ces pièces il est muet sous le rapport nominal et ne nous présente qu'une légende incontestablement locale ; je le considère donc comme un nouveau problème numismatique à résoudre, un de plus à l'actif de la série lorraine.

En terminant, qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux de me voir soutenu dans les attributions et restitutions que je n'ai fait qu'*esquisser* ; dans la *Numismatique du Barrois* que publie en ce moment la *Revue belge de Numismatique*, M. L. Maxe-Werly, dont on ne peut méconnaître l'autorité, refuse à son tour le petit denier au cavalier à tout prince de la maison de Luxembourg aussi bien qu'au comte de Bar, Henri II,

et le rapporte au comte de Vaudémont, Henri Ier. (Cf. le denier n° 3, figuré sous le n° 1).

Quelques erreurs se sont glissées dans le numérotage des figures de la planche de monnaies.

Il y a deux numéros 10, dont le premier est en réalité le n° 9; quant au n° 9 de la planche, c'est au n° 13 qu'il se rapporte.

SOUVENIRS

ARTISTIQUES & LITTÉRAIRES

DE LA

BATAILLE DE NANCY

(5 JANVIER 1477)

RECUEILLIS PAR

M. A. COLLIGNON

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Nancy.

La souscription ouverte il y a deux ans pour la restauration de la Croix de Bourgogne a rappelé l'attention du public sur le grand fait historique dont ce monument fixe le souvenir. On a pu juger, à l'empressement des souscripteurs, combien est précieux pour nos concitoyens ce symbole d'un glorieux passé. Sur sa signification, nulle méprise n'est possible. Ce monument est Lorrain, sans doute, mais avant tout Français. Il réunit dans une commémoration pieuse le jeune libérateur de Nancy et son vaillant ennemi tombé sur le champ de bataille. Par une morne journée de janvier, dans l'étang glacé de Saint-Jean vint s'éteindre

le rêve ambitieux du Téméraire. Mais il fit la guerre en preux et loyal chevalier. Quant à ces provinces alors armées l'une contre l'autre, elles devaient plus tard se fondre au sein de l'unité française, et la victoire même de René préparait cette fusion pour l'avenir. Si la Lorraine se vit frustrée par Louis XI de la plus grande partie des avantages immédiats qu'aurait dû lui assurer le brillant succès de ses armes, ce fut la France, sa future patrie, qui en recueillit les fruits. Cet événement porte donc en lui des germes féconds.

La date du 5 janvier 1477 est une date importante et fameuse, non seulement pour notre province, fière de la valeur des aïeux en cette mémorable journée, mais pour notre pays tout entier.

Cependant certains esprits ingénieux et subtils, aimant à raisonner non sur ce qui est, mais sur ce qui aurait pu être, ont exprimé le regret que le vainqueur, en cette bataille de Nancy, n'ait pas été Charles le Téméraire. Quel profit pour la France, disent-ils, si le duc de Bourgogne eût pu réaliser ses projets et constituer un vaste empire, moitié français, moitié allemand, répondant à peu près à l'ancienne Lotharingie! Etat tampon entre deux pays ennemis, cet empire qui, s'étendant des grasses plaines de la Flandre aux fertiles collines de la Bourgogne, eût embrassé la Lorraine, le Luxembourg, les provinces rhénanes, etc., ne devait-il pas tôt ou tard faire retour à la France et de bonne heure l'établir dans ses limites naturelles ? — Il se peut, et je me garderai de discuter de semblables hypothèses, encore qu'on puisse aisément prévoir les difficultés qu'eût rencontrées l'exécution de ce beau plan. Quand on considère la réalité avec ses résultats si honorables pour

la Lorraine, si profitables pour la France, on n'éprouve pas le besoin de modifier l'histoire sur ce point.

Le récit de la guerre de René II contre Charles le Téméraire a été fait bien des fois et par des écrivains d'un mérite fort inégal, depuis nos anciens et naïfs chroniqueurs jusqu'à de Barante, Michelet et nos plus récents historiens. Tous les travaux antérieurs ont été heureusement résumés dans la conférence de M. Pfister (1), qui présente une narration si documentée et si vivante de la journée de Nancy. Mais comment le souvenir de cette bataille a-t-il été consacré par l'art, par les inscriptions, par la poésie, c'est ce qui n'a pas été complètement étudié jusqu'ici et ce que je voudrais rechercher en m'aidant des quelques publications déjà faites sur ce sujet. Laissant donc de côté les œuvres purement historiques, je me bornerai à rappeler les monuments qui ont trait à la bataille de Nancy, les œuvres d'art, peintures, gravures, etc., qui la représentent, enfin les pièces de poésie, drames ou romans qui s'en sont inspirés. La Croix de Bourgogne trouvera naturellement sa place dans cet exposé.

I

Monuments et inscriptions.

Parmi les monuments élevés par René II lui-même en souvenir de sa victoire, bien peu subsistent aujourd'hui. La Croix de Bourgogne est moderne, la cha-

(1) *La Bataille de Nancy*. Conférence faite à la Salle Poirel, le 27 novembre 1892.

pelle de Bon-Secours, du siècle dernier ; mais du moins elles conservent le nom et occupent à peu près l'emplacement de la croix et de la chapelle primitives.

Pour témoigner à Dieu sa reconnaissance, René II construisit en 1477 le couvent et l'église des Cordeliers, où se voit son tombeau dans une arcade pratiquée dans le mur, à droite en entrant au chœur extérieur (1). On y lit, gravée sur un marbre noir, son épitaphe en 39 vers, divisés en 4 strophes, la 1re de 9 vers, les 3 autres de 10. La seconde rappelle la bataille de Nancy :

Charles jadis puissant Duc de Bourgongne
Fit guerre à luy à petite achoison
En usurpant son pays sans alongne
Tant espia Nancy, mist forte garnison.
Le preux René qui usa de raison
Le compertat (2) en bastaille puissante.
Là eut Lorrains nation très-vaillante
Qui tindrent pied à la desconfiture.
Et puis René par charité fervente
Fist à Charles pompeuse sépulture.

La victoire de René II donna aussi naissance à la chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, nommée primitivement *Chapelle des Bourguignons.*

On lit au Registre des Patentes de 1478 à 1484, au folio 324, à la date du 24 octobre 1484 : « Permission à « Frère Jean Villey de Scesse d'ériger une chapelle « avec une maisonnette pour sa demourance prez du ruy « de la Croix de Jarville, et clore de muraille le lieu où

(1) V. Lionnois, (*Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, t. I, p. 113), pour la description du tombeau.

(2) Probablement pour « compellat ».

« les Bourguegnons et gens de Charles de Bourgoigne « furent mortz et ensevelis à la jornée de Nancey, pour « y faire cimetière et prier pour les trespassez ; laquelle « chapelle, en octroyant ladite permission, fut nommée « et intitulée Notre-Dame de Bonsecours (1) ».

Jean Villey ne put exécuter le projet qu'il avait conçu ; mais Ambroise de Charnières, chanoine et aumônier de la Collégiale de Saint-Georges, éleva vers 1489, outre une maison destinée à loger un ermite, une petite chapelle qui fut agrandie par la suite. René ne resta pas étranger à l'établissement de cette chapelle (2). Dans le registre des comptes du Cellerier de Nancy pour 1489, se trouve mentionnée une fourniture de tuiles à maître Ambroise, « pour couvrir l'ermitage qui est sur la fosse des Bourguegnons (3) ». Un titre du 21 août 1498 rappelle que cette chapelle fut construite « par le commendement et ordonnance du Roy de Secille (4) ». Dans le cimetière qui l'entourait, Renée de Bourbon, femme du duc Antoine de Lorraine, fit élever une croix en 1523. Une inscription de 18 vers français indiquait la destination du monument et exprimait avec une assez plate naïveté de charitables sentiments. La duchesse Renée fit aussi réparer le mur du cimetière. C'est sans doute ainsi qu'il faut entendre ces vers de l'inscription :

Renée de Bourbon
....
A fait bâtir le cimetière et la croix
L'an mil cinq cent avec vingt et trois.

(1) Lionnois, I, p. 581.
(2) Digot : *Histoire de Lorraine*, t. III, p. 357.
(3) *Archives départementales*, B. 7558, f° 110.
(4) H. Lepage : *La chapelle de Bonsecours*.

« La chapelle de Bonsecours fut donnée par le duc « Henri aux Minimes (Lettre du 18 octobre 1609). Jean « Pits la possédait alors. Charles IV, par lettres du 29 « juin 1629, permit aux Minimes d'y construire une nef « de 60 pieds sur 30. La première pierre en fut posée « le 29 juillet suivant. Elle était dans cet état lorsque « le Roi de Pologne en fit transporter l'image de Notre-« Dame de Bonsecours dans la nouvelle église » c'est-à-dire dans l'église actuelle qu'on avait commencé à construire en 1738 (1).

On sait par quelles nobles et solennelles funérailles le duc René honora le rang et la vaillance de son ennemi vaincu. Dans la collégiale de Saint-Georges, à l'entrée de la chapelle de Saint-Sébastien, il lui fit élever en 1499 un mausolée par un habile sculpteur Jehan Crocq, probablement originaire des Flandres (2). Nous n'avons malheureusement sur ce tombeau que des renseignements incomplets et il n'en reste que des reproductions imparfaites. Nous devrons nous borner à rapporter d'après M. Lepage (3) et M. de Linas (4), les seules indications authentiques que nous ayons sur le

(1) Lionnois I, p. 582.

(2) Maxe-Werly : *Notice sur le sculpteur Jehan Crocq*, lecture faite à la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc en 1893.

(3) H. Lepage : *L'insigne église Collégiale de Saint-Georges de Nancy.* (*Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. 1, 1849, p. 200 sq).

(4) *Translation des restes de Charles le Téméraire de Nancy à Luxembourg.* Manuscrit d'Antoine de Beaulaincourt, Roi d'armes de la Toison d'or, publié pour la première fois avec notes et pièces justificatives par Ch. de Linas. *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, t. VI, 1855.

mausolée du Téméraire (1) : « On trouve dans les « comptes du Receveur général de Lorraine pour 1506- « 1507 le chapitre suivant ;

« Despence à Jehan Crocque, ymaigeur, demeurant « à Bar, pour la parpay de la sépulture de feu mon- « seigneur le duc Charles de Bourgongne à Nancy :

« Il avait esté marchandé à Jehan Crocque, « ymaigeur et tailleur en pierres et bois, de faire une « sépulture sur feu monseigneur de Bourgongne, lequel « est inhumié à Sainct George de Nancei, toute de « pierre et en icelle sera le gisant dudit seigneur de « Bourgongne avec ung tabernacle (2) dessus sa teste « et deux grans lyons tenant le tymbre dudit feu sei- « gneur de Bourgongne, ensemble deux ymaiges, c'est « assavoir sainct Andreu et sainct George qui seront « aux deux boutz de ladicte sépulture, XVII escussons « où les armes de tous ses pays seront, et ladite « sepulture selon le volume et pourtraict qu'il a fait « en la grant maison de Vaudemont à Nanci..... »

« Il est à présumer que ces travaux avaient été « exécutés d'une manière assez médiocre, du moins

(1) Il y avait sur cette question un travail de Mory d'Elvange, aujourd'hui perdu, qui fut lu à l'Académie de Stanislas le 27 décembre 1787. Il était intitulé : *Notice de plusieurs anciens monuments érigés en Lorraine, qui ont rapport au Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, notamment d'un tombeau élevé à ce prince par le Duc René à la Collégiale de Saint-Georges*. (V. Digot : Eloge historique de Mory d'Elvange. *Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1843).

(2) Georges Aulbery emploie le mot : *arcade*. — *La vie de saint Sigisbert*, Nancy, 1617. Dans cet ouvrage il y a une description sommaire du tombeau.

« sous le rapport de la solidité, car, quelques années « plus tard, on était obligé de faire des réparations « assez importantes à la statue, ou, comme on disait « alors, à la *représentation* du duc de Bourgogne, et « c'était le sculpteur le plus en renom à cette époque à « Nancy, l'auteur des riches décorations de la Porterie « du Palais Ducal, qui était chargé de ces restaura- « tions :

« Payé par le celerier à Mansuy, ymaigeur, par « appoinctement à lui fait d'avoir taillé et mis deux « jambes neufves en la représentation du feu duc de « Bourgongne estant en l'église Sainct George et « radoubé aucunes petites pièces de ladicte sepul- « ture (1) ».

Le monument ne fut sans doute terminé que dans les dernières années du règne de René II. Voici la description qu'en donne le roi d'armes de la Toison d'or, Antoine de Beaulaincourt, qui accompagna les commissaires chargés en 1550 de transférer de Nancy à Luxembourg les restes du Téméraire.

« Sur cette sépulture, élevée de deux pieds et demi « ou environ, on voyait un personnage couché, les « mains jointes et desconfites, armé de toutes pièces, « la visière de son casque levée ; au-dessus du tom- « beau, il y avait une voussure entièrement enclavée « dans la muraille, au fond de laquelle apparaissaient « les armoiries du duc Charles supportées par deux « lions et timbrées d'une double fleur de lys ; de la « moulure extérieure de cette voussure procédaient

(1) 34e année de George des Moynes, receveur du passaige de Nancy, 1511-1512, *Archives du département de Meurthe-et-Moselle*.

« divers chapiteaux ou pilereaux, sur lesquels se déta-
« chaient les blasons des provinces et seigneuries du
« défunt ; enfin, de chaque côté, sur la muraille, on
« lisait plusieurs épitaphes *escrips de grosses lettres*
« *d'or sur noir* » (1).

La description donnée par M. de Villeneuve-Trans (2), qui néglige d'en faire connaître les sources, s'éloigne sur plus d'un point de la précédente. Elle semble s'inspirer surtout de la gravure sur bois de la *Nancéide* (*éd.* de 1518), où le tombeau est réprésenté. Mais les gravures de ce poème ont probablement été exécutées à Bâle (3) par un artiste de l'école de Holbein, et dès lors leur valeur documentaire est insuffisante.

Nous savons encore que, sur deux lames de plomb (4), placées de chaque côté du monument, on lisait deux inscriptions en vers latins, l'une de douze, l'autre de cinq distiques (5). Au bas était ce chronogramme :

ECCe Leo CeCIDIt IaM paX qVaeslta VIgeblt.
(MCCCCLXVVIIIIII) (6).

(1) De Linas, *op. cit.*, p. 48.

(2) *Notice sur les tombeaux de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne*, par M. le marquis de Villeneuve-Trans. *Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Nancy* (1840).

(3) C'est l'opinion de M. G. Save.

(4) Ou deux tablettes en bois, suivant M. de Linas.

(5) Elles sont rapportées par Lionnois, I, p. 99.

(6) Sur le tombeau même, au rapport de divers historiens, était gravé un distique latin :

« Sur la sépulture furent engravés deux versets en tesmoignage de sa vie, lesquels furent composés par un orateur Lorrain et préférés à plusieurs autres épitaphes que les gens

Ces lames ou tableaux ne furent sans doute posés que plusieurs années après l'achèvement du monument. C'est ce qui paraît résulter de la note suivante des comptes de George des Moynes pour 1512-1513 : « Payé par le celerier à Claude le serrurier, pour deux « crampons pour pendre le tableau de la sépulture du « feu duc de Bourgogne, deux gros » (1).

Une plaque de bronze fut aussi appliquée au pilier de la droite du sanctuaire, sur laquelle René s'était fait représenter, à genoux, la face tournée vers le grand autel ; au haut de cette plaque était gravé ce mot : RENATI, et au bas ces deux vers :

Ereptam patriam dux ensifer ense recepit,
Qui divina fovens juris amator erat :

et au-dessous, en gros caractères : Viator (2).

Après la translation des restes du Téméraire (3) à Luxembourg, puis à Bruges (4), son tombeau continua

savants de ce temps-là y présentèrent, et chantent en cette sorte :

Te pacis piguit, te tæduit atque quietis,
Carole, sicque jaces, jamque quiesce tibi ».

Jean d'Aucy. — *Epitome des gestes de soixante-trois ducs de Lorraine.* Manuscrit de la Bibliothèque de Nancy, (727-81), p. 356, *recto.*

(1) Lepage, *op. cit. Notes et pièces justificatives*, p. XXVII.

(2) Lionnois, I, p. 99.

(3) V. à ce sujet les curieux articles de M. G. Save : *Les restes du Téméraire sont-ils à Bruges où à Nancy ?* (*Lorraine artiste*, 1893, 24 et 31 décembre).

(4) Le tombeau du Téméraire que l'on voit à Bruges fut commencé sous Philippe II en 1558 et terminé en 1562. Il fut exécuté par Jacques Jonghelinck, fondeur d'Anvers, Josse Aerts et Jean de Smet, tailleurs de pierres, d'après les dessins de Corneille Floris, d'Anvers.

à être l'ornement de la Collégiale de Saint-Georges jusqu'à l'année 1742, qui le vit disparaître sans retour avec l'édifice entier qui le renfermait. « Ce qui « demeure inexplicable, c'est l'ignorance où l'on est « encore de ce qu'ont pu devenir les débris « de « cette moult belle tumbe » élevée par la générosité « de René » (1).

On ne trouve non plus aucune trace de la Vierge avec l'ange, représentant l'Annonciation, que René II avait fait sculpter sur la façade extérieure de la porte de la Craffe, appelée depuis 1505 Porte Notre-Dame. A gauche et à droite étaient deux cartouches contenant des inscriptions. On ne voit plus que la place de la première, dont voici le texte tel qu'il est donné par Lionnois :

« Vierge de qui Dieu fust en terre né,
Tu donnas nom triomphant à René,
Duc de Lorraine, armé sous ton enseigne (2),
Mille et septante-six l'enseigne » (3).

M. J. Rouyer (*Journal de la Société d'archéologie lorraine,* année 1881, p. 181), a restitué le texte de la seconde inscription qui est encore visible, malgré les mutilations qu'elles a subies :

A l'angélicque Annonciacion
Et hault légat de l'Incarnacion

(1) Marquis de Villeneuve Trans, *Notice sur les tombeaux,* etc.

(2) L'étendard de René à la bataille de Nancy représentait l'*Annonciation de la Vierge.*

(3) Lionnois, I, p. 22.

Du filz de Dieu né de Vierge moult nette
Rends le salut come droit admonnete.
Dis, o mortelz toy de front venant cy :
Ave Marie espoir seul de Nancy.

« Il n'est pas douteux, ajoute M. J. Rouyer, que l'ancienne décoration de la porte de la Craffe, façade extérieure, était un monument en mémoire de la bataille de Nancy. On ne peut que regretter qu'il n'en subsiste que si peu de chose ».

On peut voir la bataille de Nancy figurée sur une autre porte de notre ville, la porte Désilles, autrefois appelée Stainville, construite en 1785. Ce bas-relief qui orne la partie extérieure de la Porte est l'œuvre du sculpteur Joseph Schunken (1).

Rappelons aussi que le pavé de la maison de George Marque, où avait été déposé le corps du duc Charles, était fait entièrement de pierres noires sur la Carrière comme sur la Grand'rue. En 1839, ce pavé fut démoli et on le remplaça par la date de 1477 encadrant une croix de Lorraine.

Venons enfin à la Croix de Bourgogne, dont je voudrais tracer un historique aussi exact que possible (2).

Nicolas Remy nous dit : (3) « La date de cette jour« née se voit encore pour le jourd'huy engravée en la « table d'une croix à double croisillon, érigée dès lors

(1) Lionnois, I, p. 862.

(2) Cette tâche m'est singulièrement facilitée par le savant article de M. G. Save : *La Croix de Bourgogne*, *Journal de la Soc. d'archéol. lorraine*, novembre 1893.

(3) *Discours des choses advenues en Lorraine depuis le décès du duc Nicolas jusqu'à celui du duc René*, Pont-à-Mousson, par Melchior Bernard, (1605).

« au lieu mesme où fut trouvé gisant le corps du duc « de Bourgongne, et ces vers nombrez et tournez selon « le temps :

En l'an de l'incarnation
Mille quatre centz septante et six
Veille de l'apparution
Fut le duc de Bourgogne occis
Et en bataille icy transis
Où croix suis mise pour mémoire
René duc des Lorrains mercy
Rendant à Dieu pour la victoire ».

Le monument était en pierre (1). Sur la croix, dit Cayon (2), on voyait la marque des ducs de Lorraine, sans doute un écusson aux armes de René. Le dessin que donne Cayon ne semble pas à M. Save avoir été très exact ; il pense que la base, composée de quatre degrés, devait affecter davantage la forme pyramidale ; car Durival dit (3) : « On éleva dans l'endroit « même, en mémoire de cet événement, un *obélisque* « surmonté d'une croix de Lorraine, réparé deux fois « depuis et qui existe encore. »

L'inscription se trouve reproduite avec des variantes insignifiantes dans un certain nombre d'ouvrages (4), dont le plus ancien est l'*Itinerarium per nonnullas Galliæ Belgicæ partes* d'Ortelius et de Jean Vivien. (Anvers, 1594, p. 395.)

(1) Cayon-Liébault : *Souvenirs et monuments de la bataille de Nancy* (1837).

(2) *Histoire de Nancy.*

(3) *Description de la Lorraine* (1779, t. I, p. 28).

(4) M. G. Save (*op. cit.*) en donne l'énumération.

Le texte de Nicolas Remy paraît être le plus authentique (sauf une faute de transcription au second vers, où il faut lire *mil* et non *mille.*)

La Croix tomba en l'année 1610. Elisée de Haraucourt la fit relever et à l'inscription ancienne ajouta ces vers :

Et tombée en l'an mil six cent et dix,
De Haraucourt, gouverneur de Nancy,
Seigneur d'Acraigne, d'Alem et Murevaul,
En Aoust m'a fait relever de nouveau (1).

Dans un chapitre du compte d'Alexandre de Châtenois, contrôleur général des fortifications (*Archives de la Meurthe*), il est fait mention d'une somme de 601 livres 6 gros payée à Michel Marchal « tailleur de pierre, « pour avoir bâti de nouveau la croix qui estoit tombée (2). »

« Ce nouveau monument n'était plus une croix de « Lorraine à double croisillon : c'était une croix reli- « gieuse élevée sur le sommet d'une colonne, comme « on la voit dessinée, en très petite dimension, sur les « *Plans et profils de Nancy*, par Beaulieu, en 1636, et « sur le *Plan de Nancy*, d'Antoine Defer, en 1646. Elle « émergeait alors de l'étang Saint-Jean dont le niveau « s'était élevé depuis la construction de l'enceinte de « Charles III, par suite du barrage alimentant les fossés, « et qui avait envahi les prés en amont. La croix « s'élevait au milieu d'un petit tertre ovale auquel on « pouvait accéder par un sentier entouré d'eau (3) ».

(1) Lionnois, t. I, p. 581.

(2) Michel Marchal était en réalité architecte, titre qu'il porte dans un autre acte de 1624. (G. Save, *op. cit.*).

(3) G. Save, (*op. cit.*).

En 1760 la Croix tomba de nouveau, et la pierre qui portait l'inscription fut cassée en deux. Le magistrat fit restaurer le monument et une autre pierre fut placée avec l'ancienne inscription à laquelle on ajouta celle-ci :

Réparée
par le magistrat de Nancy
en Juillet 1760
sous le règne de
Stanislas le Bienfaisant

Les Archives mentionnent en 1763 les sommes payées « à François Poirot, architecte et sculpteur, « pour le rétablissement du piédestail et de la croix « érigée par monument à l'étang Saint-Jean et à « Jean Lamour pour la serrurerie (1). »

A la Révolution, la Croix de Bourgogne fut détruite, sans doute comme étant un emblême religieux et un souvenir de l'ancien régime. En 1816, on songea à la reconstruire. Le Conseil municipal prit à ce sujet une délibération dans sa réunion extraordinaire du 27 janvier de cette année. Mais ce projet rencontra de la part de l'amiral comte de Kersaint, préfet de la Meurthe, une certaine opposition. Je reproduirai les paragraphes les plus importants de la lettre qu'il écrivit au maire de Nancy le 8 février 1816 (2) et qui est curieuse à plus d'un titre. Outre qu'elle nous renseigne sur l'état du monument à cette date, elle nous apprend que le gouvernement d'alors se souciait peu du rétablisse-

(1) Selon M. G. Save, il ne s'agirait pas ici d'une grille, mais plutôt des travaux de liaison des divers blocs par des goujons et du scellement de la plaque gravée.

(2) *Archives municipales.*

ment de la Croix de Bourgogne, qu'il craignait de voir symboliser un esprit de particularisme provincial.

« Rien, écrit le Préfet, n'empêche que vous fassiez « la recherche des débris de ce monument qui rappe- « lait la défaite et la mort du dernier duc de Bourgo- « gne ; c'est un fait qui appartient à l'histoire ; mais je « pense que la mémoire peut également bien en être « conservée dans un dépôt public. Personne, je vous « prie de le croire, n'est sensible plus que moi à la « gloire particulière du pays dont l'administration « m'est confiée. Si le monument dont il s'agit eût « échappé aux orages révolutionnaires, et qu'il ne fût « aujourd'hui question que de le réparer, je m'empres- « serais de sanctionner le vœu du Conseil municipal. « Mais ce monument est détruit ; il a été élevé dans un « temps où le régime féodal était encore dans sa plus « grande force ; plusieurs provinces du Royaume « étaient gouvernées par des Princes particuliers qui, « quoique relevant de l'autorité du Roi, étaient sou- « vent en guerre entre eux, et faisaient partager à « leurs sujets les sentiments de haine dont ils étaient « animés. On ne voit malheureusement dans différents « points de la France que trop de traces de ces « anciennes animosités de contrée à contrée, et il me « semble que ce serait les entretenir, en renouveler « même toute la vivacité, que de rétablir des monu- « ments qui désormais ne doivent subsister que dans « les livres, pour l'instruction des temps à venir. Le « Lorrain et le Bourguignon, autrefois divisés, sont « devenus membres d'une même famille dont notre Roi « légitime est le père, et nous ne devons plus rivaliser « aujourd'hui que de zèle, d'affection et de respect « pour notre commun souverain.

« J'ajouterai que le terrain où était placé le monu-
« ment élevé par la piété du Duc René de Lorraine, « est maintenant une propriété particulière, et qu'avant « de pouvoir accomplir le désir du Conseil municipal, « il serait indispensable que la Ville fît l'acquisition « de l'emplacement et d'un chemin nécessaire pour y « parvenir, à moins que le propriétaire ne consentît à « en faire l'abandon. Dans l'un ou l'autre cas, il faudra « recourir à l'intervention du Gouvernement, et je « doute qu'il consente au rétablissement demandé.

« Je vous prie, Monsieur le Maire, de communiquer « au Conseil municipal, lors de sa première réunion, « les réflexions qui précèdent, et s'il persiste dans sa « résolution, vous pourrez faire les démarches prépa- « ratoires convenables, tant en ce qui concerne l'acqui- « sition du terrain qu'en ce qui est relatif aux plans à « présenter pour la reconstruction du monument ; et « pour prouver au Conseil municipal combien, en cette « circonstance comme en toute autre, je suis disposé à « faire tout ce qui pourra lui être agréable dans « l'intérêt et pour l'avantage de la ville, je m'em- « presserai de transmettre au Ministre sa nouvelle « délibération avec les projets qui devront y être « joints ».

C'est en 1822 seulement que la Croix de Bourgogne fut reconstruite telle qu'elle existe aujourd'hui. Durival nous apprend qu'aux époques de pluie l'ancien monument était dans l'eau et qu'on ne pouvait en approcher qu'en temps de sécheresse (1). Mais en 1846-1848 le terrain marécageux où il est situé fut modifié.

(1) *Description de la Lorraine*, t. 2, p. 42.

« L'Etat acquit l'étang Saint-Jean et les terres voisines « pour la construction du chemin de fer et releva ces « terrains en les assainissant par un profond aqueduc. « Sur la partie Est s'éleva la gare des marchandises, « et, en 1877 la Compagnie fit construire ses ateliers « sur la partie Ouest. La rue Jeanne-d'Arc fut tracée, « élevée sur un remblai et rejointe à la rue de la Croix- « de-Bourgogne par une rue transversale passant sur « l'emplacement de la Croix. Celle-ci démontée, puis « remontée au niveau de ces rues, n'a subi aucune « transformation, mais sa face principale, portant « l'inscription, au lieu d'être dirigée vers le Nord- « Ouest, comme autrefois, regarde aujourd'hui le « Sud Ouest, pour être dans l'axe de la nouvelle « rue (1) ».

Ainsi la première Croix avait duré 133 ans, la seconde 150, la troisième 62. La quatrième qu'il s'agit de remplacer a maintenant 72 ans d'existence.

Ce monument, au cours de ce siècle, a reçu la visite de plusieurs personnages célèbres. Le 14 septembre 1828, Charles X vint le voir et le contempla longuement. Sur cette pierre qui marquait la place où s'écroula une maison puissante, lisait-il le pronostic de sa chute prochaine ?

Le duc de Nemours visitait la Croix de Bourgogne à l'heure même du terrible accident qui, dans la personne de son frère, frappait la France et remettait l'avenir en question.

En 1864, six ans avant Sedan, Napoléon III, traver-

(1) G. Save, *Journal de la Soc. d'arch. lorraine*, novembre 1893 et notes manuscrites.

sant Nancy, s'arrêtait aussi devant ce monument et constatait avec regret qu'il était peu digne de l'événement dont il devait fixer le souvenir. Ce sentiment de l'Empereur se trouve exprimé dans deux lettres adressées au Maire de Nancy, l'une par le Secrétaire général de la Préfecture, l'autre par le Maréchal Forey, commandant le 3e corps d'armée (1). C'est cette dernière que je reproduirai.

« Nancy, le 14 janvier 1865.

« Monsieur le Maire,

« A son passage à Nancy, l'Empereur a remarqué « avec regret que l'emplacement sur lequel avait été « retrouvé le corps de Charles le Téméraire était à « peine marqué au milieu des champs de culture qui « entourent la ville, par une croix du plus modeste « aspect.

« Profondément touchée de tout ce qui tient à nos « gloires nationales, Sa Majesté m'a fait connaître « qu'elle verrait avec plaisir s'élever sur cet emplace- « ment, resté historique, un monument modéré quant « à la dépense, mais cependant en rapport avec l'im- « portance du fait qui s'y rattache et qui intéresse « tout particulièrement l'ancienne province de Lorraine « et la ville de Nancy.

« Je prie en conséquence M. le Préfet de la Meurthe « de se concerter avec vous, Monsieur le Maire, pour « étudier cette question, bien persuadé que le vœu de « l'Empereur rencontrera dans les habitants de Nancy

(1) *Archives municipales de Nancy.*

« et de la Lorraine un chaleureux accueil et que votre « concours à cette œuvre patriotique lui est acquis « d'avance.

« Agréez, etc.

Le maréchal de France, commandant
le 3e corps d'armée,

FOREY.

Le Secrétaire général invitait le Maire à faire préparer un projet par l'architecte de la ville. J'ignore si un projet fut mis à l'étude. Mais, ainsi qu'on l'a vu, rien n'a été changé à la Croix de 1822.

Je crois avoir énuméré tous les monuments par lesquels l'architecture et la sculpture ont commémoré la bataille de Nancy. Peut-être faut-il y comprendre encore cette statue de René II que le duc fit élever lui-même en 1495 sur la Place Saint-Evre, au centre d'une fontaine environnée d'un vaste bord hexagone de pierres de taille avec un grillage.

« La statue est équestre, et le Prince tient l'épée « élevée, comme pour en frapper les ennemis. Elle « est petite, mais dans une belle proportion et d'un bon « dessin pour le temps (1) ».

Cette statue fut brisée en 1793 par les Marseillais. La tête roula dans l'allée d'un boulanger qui la recueillit. Elle est maintenant au Musée Lorrain, qui conserve également la statue de Réné II, œuvre de Lépy aîné, élevée sur la même fontaine en 1828 par les soins de M. de Raulecour, maire. Celle-ci a été enfin remplacée avec avantage par l'œuvre d'un sculpteur

(1) Lionnois, I, p. 280.

distingué, Mathias Schiff, mort prématurément en 1886. Il est plein de noblesse et de vaillance, le jeune duc qu'il a si fièrement campé sur son cheval de bataille, rentrant victorieux dans sa capitale délivrée. L'inauguration du René II de Schiff a eu lieu le 10 décembre 1883, à l'occasion des noces d'or de Monseigneur Trouillet, par qui cette statue a été offerte à la ville de Nancy.

II

Iconographie de la bataille de Nancy.

Les diverses phases du siège de Nancy, les péripéties et les incidents de la bataille, la mort du Téméraire, la découverte de son cadavre, et les honneurs funèbres qui lui furent rendus, ont servi de sujets à un grand nombre de peintures, de miniatures et d'estampes, dont je vais donner la liste. Elle a été dressée par MM. G. Save et L. Wiener qui ont bien voulu me faire profiter pour cette notice de leur connaissance approfondie de la question et des collections qu'ils possèdent.

Nécessairement, dans cette quantité de dessins et de peintures, il s'en trouve de fort médiocres. Je ne dirai quelques mots que de l'œuvre qui se recommande le plus par sa valeur artistique, la *Bataille de Nancy* d'Eugène Delacroix.

En 1828, le gouvernement voulant offrir un tableau au Musée de Nancy, laissa à l'administration municipale le choix du sujet. Celle-ci consulta la Société royale des Sciences, Lettres et Arts qui désigna (1) :

(1) *Précis des travaux de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, 1824-1832, p. 181.

La Levée du Siège de Nancy sous le règne de René II, duc de Lorraine. Une commission fut nommée pour proposer parmi les différentes phases de cette illustre journée : « le sujet qui lui semblerait le plus propre à « embellir le Musée de la Ville, à entretenir le noble « sentiment de l'orgueil national, et à faire briller les « talents de l'artiste. »

Trois sujets furent communiqués au « *jeune peintre, déjà connu par des productions distinguées* », auquel le gouvernement avait confié l'exécution du tableau. Il choisit celui qu'avait proposé M. de Caumont. Il s'agissait « de reproduire sur la toile le combat, on pourrait dire le duel dans lequel Charles reçut le coup mortel. » On demandait à E. Delacroix de représenter le duc « dans le moment où, forcé de fuir à la suite de son armée en déroute et se dirigeant vers son camp, établi à la Commanderie de Saint-Jean, il engagea son cheval dans les marais... et fut mortellement frappé d'un coup de lance, puis d'un coup de hache d'armes par le sire de *Bauzemont* (1) qui ne reconnut pas le prince à ses armes, et qui, privé de l'ouïe, ne put entendre le premier cri de détresse proféré par le Téméraire : *Sauve le duc de Bourgogne !* »

Telles sont en effet les principales données du tableau que l'on admire au Musée de Nancy. Qui n'a devant les yeux cette page d'histoire si vigoureuse et si tragique ? C'est le dernier épisode d'une lutte acharnée qui s'épuise. Les Bourguignons rompus se dispersent ;

(1) Et non : *Beaumont*, comme le portent les Mémoires de l'Académie. V. l'article de M. Paul Marichal, *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1893.

seuls, quelques-uns résistent encore. Au premier plan, dans la mêlée des étendards et des lances, Charles succombe, blessé à mort par le sire de Bauzemont, et lutte héroïquement jusqu'à son dernier souffle. Un ciel bas et blafard pèse sur le champ de bataille semé de cadavres.

Un des sujets suggérés par la Société royale était la découverte du cadavre du Téméraire enfoui dans la vase et rendu presque méconnaissable par ses blessures. La description, dans ses lignes générales, fait pressentir l'intéressante peinture de Feyen-Perrin, que l'on voit au Musée Lorrain.

C'est d'ailleurs un des thèmes le plus souvent traités, ainsi qu'on pourra en juger par l'iconographie suivante, où sont comprises aussi les gravures relatives au siège de Nancy et aux monuments commémoratifs de la bataille.

ICONOGRAPHIE DE LA BATAILLE DE NANCY.

1° *Siège de Nancy.*

1. Gravure sur bois, dans le *Nanceidos opus.* A droite les habitants mangent des rats, à gauche le Téméraire. H. 0,095. L. 0,135.

2. Copie de la planche précédente, gravée sur bois, mêmes dimensions. Très rare. Coll. L. Wiener.

3. Copie de la même planche, gravée à l'eau-forte, par Thierry, avec l'inscription : « *Nanceïanorum a Carolo obsessorum fames quam Renato litteris nunciant et quibus alimentis in urbe vescantur* (Nancéide). » Dans *L'amour des Lorrains pour leurs princes.* Nancy, N. Collin, 1869.

4. « Siège de Nancy en 1475. Déposé le 25 mai 1838. Nancy, chez Hinzelin et Cie, imprimeurs-imagistes et libraires, rue Saint-Dizier, n° 67, en face du Marché. Propriété des éditeurs. » Au-dessous, 6 lignes. H. 0,33. L. 0,47. Gravure sur bois. Musée Lorrain.

5. « Trait de la vie de Charles le Téméraire. Siège de Nancy. Dévouement de Célélia (?) » Gravure sur bois signée E. L. à droite. Tirée d'un almanach. H. 0,190. L. 0,125. Musée Lorrain.

6. « Massacre des Bourguignons dans l'église Saint-Nicolas de Port, en l'an 1476. » Gravure sur bois, tirée de l'*Histoire des guerres et de la mort de Charles le Hardi*, par J. C. Docteur, imprimeur à Raon-l'Etape. H. 0,26. L. 0,17. Coll. L. Wiener.

2° *Bataille de Nancy.*

7. « Bataille de Nanci, où Charles, duc de Bourgogne, fut tué en 1477. Dessinée d'après une mignature du temps, par Robert. Cette mignature est à Saint-Germain des Prés. — Echangé contre divers objets d'art à un amateur d'antiquités. L'original a été brûlé pendant la Révolution. Signé : Adèle Ferrand. » Ces inscriptions manuscrites, dont la première parait dater du XVIIe siècle et la seconde du commencement du siècle, se trouvent dans la marge, sous un dessin très fin, à la sanguine et à la pierre noire. H. 0,235. L. 0,20. Coll. L. Wiener.

8. Copie au burin du dessin précédent, mais retourné et dans les mêmes dimensions. « Bataille de Nanci, donnée le 5 janvier 1477... tirée d'une miniature du temps, du Philippe de Comines, manuscrit de l'abbaye royale de Saint-Germain des Prés. J. Robert del. Aveline junior sc. » Coll. L. Wiener et Musée Lorrain.

9. Copie de la gravure précédente en gravure sur bois. H. 0,15. L. 0, 13. Dans le *Magasin Pittoresque*, T. 35, p. 334. « Bataille de Nancy. Estampe du XVIII[e] siècle, d'après une miniature du temps. »

10. Miniature du *Nanceidos opus*, mss. du Musée Lorrain reproduite en phototypie dans la thèse latine sur la *Nancéide* de M. Collignon, 1892, et dans la *Lorraine Artiste*, 11[e] année. H. 0,175. L. 0,095.

11. Gravure sur bois dans le *Nanceidos opus.*

12. Gravure sur bois dans le *Recueil...* de Champier. H. 0,085. L. 0,12.

13. Copie en miniature de la précédente, où l'on a ajouté les croix de Bourgogne et de Lorraine sur les étendards. H. 0,085. L. 0,12. Musée Lorrain.

14. Dessin à la plume rehaussé de lavis, du milieu du XVI[e] siècle. H. 0,08, L. 0,25. Coll. G. Save.

15. « Le duc de Lorraine, René II, équipé pour la bataille de Nancy, 1477. — Miniature du manuscrit de la *Nancéide.* — Lith. H. Christophe à Nancy. » H. 0,173. L. 0,10. *Mém. de la Soc. d'arch. Lorr.* Gravure sur pierre.

16 Miniature du *Nanceidos opus*, mss. du Musée Lorrain, modèle du précédent.

17. Gravure sur bois dans le *Nanceidos opus*, « *Renotus, Lothoringiæ dux.* » H. 0,995. L. 0,14.

18. « *Schlacht zu Nancy. — Herliberger excudit.* » Gravure au burin. Au bas, le médaillon de « *Carolus, herzog zu Burgund.* » Avec 8 vers allemands. H. 0,28. L. 0,16. Coll L. Wiener.

19. René en tête de son armée. Au fond, Nancy et Charles en fuite. Lithographie à la plume, rehaussée d'une teinte. « Cayon del. Lith. L. Digout à Nancy. » Couverture du *Dialogue de Lud.* Musée Lorrain. H. 0,20. L. 0,11.

20. La même que la précédente, moins la teinte. Coll. L. Wiener.

21. Mort du Téméraire, verso de la couverture précédente. Mêmes signatures et dimensions.

22. La bataille de Nancy dans un des cartouches du frontispice de la *Pompe funèbre de Charles III*, par La Ruelle (1608).

23. « Bataille de Nancy, 1477 », avec le plan de la bataille, une vue de la Croix et des costumes militaires, dans des ornements du XVe siècle. Lithographie à la plume. H. 0,16. L. 0,10. Musée Lorrain.

24. René en bataille, à cheval au milieu des lances, levant l'épée. La barde du cheval est armoriée. Dans un phylactère, en bas, on lit : « *Fecit potentiam in brachio suo.* » Dessin au crayon d'après une miniature du XVIe siècle. H. 0,23. L. 0,17. Musée Lorrain.

25. René en bataille, suivi d'hommes d'armes. Devant lui un bourgeois est agenouillé. Dessin à la plume. H. 0,14. L. 0,09. Musée Lorrain.

26. « 4 janvier. » Charles tombe sur le champ de bataille. Effet de nuit. Au fond le combat et un incendie. Lithographie à la plume retouchée au grattoir, par Schütz. Se trouve dans quelques exemplaires de sa Nancéide. H. 0,15. L. 0,12.

27. « Bataille de Nancy. Musée de Nancy. Eugène Delacroix pinxit. A. Lançon sculpsit. » Gravure à l'eau forte, retouchée à la pointe sèche, dans *L'art en Alsace-Lorraine* de René Ménard. H. 0.125. L. 0,195.

28. « La bataille de Nancy. Tableau de Delacroix. *Lorraine Artiste.* « Phototypie J. Royer, 7e année, pl. 32. » H. 0,10. L. 0,15.

29. La même, gravure sur zinc dans le *Catalogue de l'exposition des œuvres de Delacroix*. H. 0,06. L. 0,095.

30. Variante de la précédente, d'après une esquisse. Au fond se voit la cathédrale de Nancy. Signée : Eug. Delacroix, 1831. Gravure sur zinc de même provenance. H. 0,03. L. 0,044.

3° *Plans de la bataille.*

31. « Plan de la bataille de Nancy, dressé par A. M. Perrot, pour servir à la lecture de l'Histoire des ducs de Bourgogne, 1827. Gravé par Pierre Tardieu. » H. 0,17. L. 0,20.

32. « Nancy en 1477, J. Cayon del. Florentin sc. Lith. L. Christophe, Nancy. » Vue et plan gravés sur pierre. H. 0,16. L. 0,09.

33. « Plan de la bataille de Nancy. Lith. H. Christophe à Nancy. » Autographie. H. 0,32. L. 0,41.

34. « Rectification du plan de la bataille de Nancy, an (*sic*) 1477, publié par le Congrès scientifique de l'an 1850, par F. J. B. N. A. N. H. etc. — Lith. L. Digout à Nancy. » H. 0,36. L. 0,49.

35. « Carte pour servir à l'intelligence du Mémoire de M. l'abbé Marchal sur le véritable emplacement de la Bataille de Nancy, 1477. — Lith. L. Digout à Nancy. » H. 0,34. L. 0,49.

4° *Mort de Suffron.*

35 *bis*. Dessin à la plume par Schütz : Charles le Téméraire refusant au comte de Campobasso la grâce de Chiffron. H. 0,47. L. 0,61. Musée Lorrain.

36. Lithographie à la plume, par Schütz, dans sa Nancéide. H. 0,11. L. 0,16.

37. Variante du précédent, gravée à l'eau-forte par C. Lapaix. H. 0,125. L. 0,19.

5° *Entrée de René II à Nancy.*

38. « Entrée du duc René II dans Nancy. Thorelle pinxit et sculpsit. Lith. de Paullet à Nancy. » Lithographie au trait, à la plume. H. 0,19. L. 0,28.

39. Dessin à la plume, rehaussé de lavis, du milieu du XVIe siècle. En haut, dans une banderole, on lit : « L'entrée dv dvc René. » H. 0,15. L. 0,375. Coll. G. Save.

40. Dessin à la plume, rehaussé de lavis, du milieu du XVI[e] siècle. Le duc, sur son cheval bardé, tient son étendard armorié. Son casque a un cimier de longues plumes. On lit autour : « Renatvs. D. G. Calabr. lothor. et Bar dux. Pont. March. Pvte. Vademon. Com. » H. 0,12. L. 0,12. Coll. G. Save.

6° *Le corps du Téméraire retrouvé.*

41. Deux hommes d'armes portent le corps, habillé et armé. Dessin à la plume sur pierre. Frontispice de l'*Histoire de Lorraine et de Bar*, de Bégin. H. 0,08. L. 0,10.

42. « Charles le Téméraire retrouvé après la bataille de Nancy et reconnu par ses officiers. — Salon de 1837. — Eugène Roger pinx. — Lith. de Benard et Frey. » Lithographie au crayon. H. 0,130. L. 0,153. Dans l'*Artiste*.

43. Fragment du tableau précédent. « Salon de 1837. Le corps du duc Charles le Téméraire retrouvé le lendemain de la bataille de Nancy, par E. Roger. Andrew Best Leloir sc, » Gravure sur bois, dans le *Magasin pittoresque*. T. V. p. 85. H. 0,012. L. 0,015.

44. « Le corps de Charles le Téméraire retrouvé trois jours après la bataille de Nancy (Janvier 1477). » Gravure sur bois, signée Gall Janet. H. 0,012. L. 0,010.

45. « Dessiné d'après Devilly. Metz, Lith. de Dupuy. » Lithographie au crayon, dans l'*Histoire de la Guerre de Lorraine* de Huguenin, 1837. Coll. L. Wiener.

46. « Le corps du Duc Charles retrouvé. — Tony Johannot. — Thomson sc. » Gravure sur bois dans l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de Barante, et quelquefois dans *la Nancéide* de Schütz. H. 0,155. L. 0,108.

46 *bis*. Dessin à la plume par Schütz : Le corps de Charles reconnu dans la fosse du Virileth. H. 0,47. L. 0,61. Musée Lorrain.

47. « Le corps de Charles le Téméraire trouvé dans les fossés de Nancy — A. de Neuville. — Pannemaker sc. » Gravure sur bois, dans un journal illustré. H. 0,25. L. 0,20.

48. « Louis XI traita avec les autres coalisés... etc. » Image d'Epinal coloriée. H. 0,09. L. 0,06.

49. « Salon de 1865. — Charles le Téméraire retrouvé le surlendemain de la bataille de Nancy. Dessin de M. Feyen Perrin d'après son tableau. » Gravure sur bois par Boetzel. H. 0,155. L. 0,235.

50. « Charles le Téméraire retrouvé après la bataille de Nancy, *Lorraine Artiste*. Tableau de Feyen-Perrin. Musée Lorrain. Phototypie J. Royer, Nancy. Pl. 109. » H. 0.11. L. 0,17.

51. « Charles le Téméraire retrouvé le lendemain de la bataille de Nancy. Gravure de Kemplen d'après le tableau de Feyen-Perrin. » Sur bois, H. 0,26. L. 0,40.

52. « Fragment de mon tableau de Charles le Téméraire. Signé : A. Feyen-Perrin. » Dessin à la plume reporté sur zinc, dans l'*Autographe au Salon*. H. 0,17. L. 0,14.

7° *Exposition du corps du Téméraire.*

53. Près du corps de Charles se tient René II portant la barbe d'or des preux. Au-dessus, un couronnement copié sur celui de la Porterie d'Antoine, avec l'inscription : « V IAN 1477. » Dessin au crayon rehaussé d'aquarelle, pour un frontispice. H. 0,275. L. 0,17. Musée Lorrain.

54. « Le duc René visitant le lit de mort de Charles le Téméraire. — Thorelle pinxit et delineavit. — Lithographie de Paullet à Nancy. » Lithographie à la plume. H. 0,15. L. 0,24.

8° *Tombeau du Téméraire à Nancy.*

55. Gravure sur bois dans le *Nanceidos opus*. H. 0,92 L. 0,14.

56. « Mausolée de Charles le Hardi, autrefois dans l'église Saint-Georges à Nancy. » Gravure sur bois, par Cayon, copie de la précédente. Mêmes dimensions.

57. « Tombeau de Charles le Téméraire dans l'église Saint-Georges. Lith. Christophe, Nancy. *Soc. d'Arch. lorr.* I. n° 3. Pl. IV. p. 199. » Lithographie au crayon, copie du précédent. H. 0,10. L. 0,18.

9° *Etang Saint-Jean et Croix.*

58. « Vue de la queue de l'étang Saint-Jean et de l'endroit où périt, en 1477, Charles de Bourgogne. 20 avril 1862. » Dessin au crayon, rehaussé d'encre de chine, provenant de l'abbé Marchal. H. 0,10. L. 0,165. Musée Lorrain.

59. « Vue générale du site où périt Charles le Téméraire, relevé au point de vue historique et telle que ce lieu se présentait au xve siècle. Avril 1862. » Même facture et même provenance. H. 0,105. L. 0,28. Musée Lorrain.

60. « Vue et perspective du marais où Charles, duc de Bourgogne, fut tué à la bataille qu'il perdit contre René, duc de Lorraine, le cinquième janvier 1477. — Israel excudit. » Gravure au burin H. 0,12. L. 0,24.

61. « Saint-Jean de Virlay. Nancy. Quartier général de Charles le Téméraire, en 1477. » Gravure à l'eau-forte, avec les armes de Bourgogne et de Malte. H. 0,15, L. 0,10. Musée Lorrain.

62. « Tombeau de Charles le Téméraire près de Nancy. — P. Claesens, lith. J. Lotz. » Lithographie au crayon, sur papier teinté, représentant l'étang et la Croix. H. 0,125. L. 095. Coll. L. Wiener.

63. « Croix de Bourgogne, 1477. D'après un dessin du temps. » Gravure sur bois dans Cayon. H. 0,12 L. 0,11.

64. La Croix de 1822 et, au fond, l'hôpital militaire. Dessin à la sépia. H. 0,115. L. 0,165. Musée Lorrain.

65. La Croix, gravure sur bois par Thompson. Au-dessous, l'inscription en gothique. Dans Barante et quelquefois dans Schütz. H. 0,14. L. 0,10.

66. «. Croix du duc de Bourgogne. — Chatelain del. — Raymond, graveur lithographe. » Gravure sur pierre. H. 0,14. L. 0,09. Dans l'*Histoire de Lorraine* de Bégin.

67. Inscription de la Croix en 1760. Impression typographique, avec encadrements. H. 0,175. L. 0,125. Coll. L. Wiener.

68. Même placard que le précédent, mais en in-folio. Musée Lorrain.

10° *Chapelle des Bourguignons.*

69. Gravure sur bois dans le *Nanceidos opus.*

70. Bonsecours en 1500. Gravure sur bois, ovale, dans Cayon. H. 0,09. L. 0,068.

11° *Allégories.*

71. La Lorraine se défendant contre un lion qui se précipite sur elle. Au fond un ours s'avance à travers les rochers (la Suisse). Lithographie à la plume par Schütz, pour le frontispice de sa Nancéide. H. 0,14. L. 0,22.

72. Copie de la précédente par Legros Eugène, dessin à la plume, au Musée Lorrain.

73. Variante de la précédente, plus fine de dessin, et en hauteur. « Lith. L. Digout, rue Saint-Dizier, 47, Nancy. » H. 0,20. L. 0,14. Rare. Coll. L. Wiener.

74. René, sur un char traîné par deux lions et conduit par le Temps. Derrière lui la Fortune enchaînée. Dans les nuages, deux génies tiennent un drapeau aux armes de Lorraine. Au-dessus, cette inscription:

Le roy René qui non de feintes larmes
Pleura le Duc des Bourguignons gensdarmes,
Son ennemy par luy en guerre occis,
N'obtient-il pas de piété le pris ?
• Et vrayment ainsi plus grant honneur
René acquiert que César Empereur.

Dessin à la plume, rehaussé de lavis, mis au carré pour l'exécution. Style du XVII[e] siècle. H. 0,21. L. 0,28. Coll. G. Save.

III

Poésies et drames inspirés par la bataille de Nancy.

Il y a dans la victoire de René II et dans la chute tragique du Téméraire la matière d'une épopée, d'un récit romanesque ou d'un drame. Aussi ce sujet a-t-il tenté un certain nombre d'écrivains qu'il nous faut passer en revue.

Le retentissement de la bataille de Nancy a été considérable chez les contemporains, les chroniques en ont conservé l'écho. Des poètes aussi se sont faits les interprètes de l'émotion produite par ce grand événement, poètes bien naïfs et bien plats, pour la plupart, mais à qui on ne peut refuser la sincérité. Les uns, Bourguignons et Flamands, ont pleuré le malheur de

leur duc naguère si grand et si magnifique; les autres, Lorrains, Strasbourgeois ou Suisses, ont chanté les exploits de René, célébré avec une joie quelquefois féroce la « déconfiture » de son adversaire, et esquissé quelques variations sur le thème éternel des vanités humaines et des triomphantes revanches du droit et de la justice.

Parfois c'est en de très courtes pièces, semées de pointes ou de jeux de mots que les vainqueurs ou leurs amis témoignent leur allégresse. Tel ce distique rempli de calembours par à peu près et d'allitérations :

Nus Karolo nocuit, sed Granson grande gravavit,
Mora momordit quod Nancy lance necavit (1).

Tels les vers du maître de Wimpheling, l'Alsacien Louis Dringenberger, vers âpres et rudes, qui expriment toute la satisfaction de la haine assouvie, mais qui nous rappellent aussi l'aide puissante apportée au duc de Lorraine par les villes d'Alsace. Des trente deux vers dont se compose cette pièce nous détachons les suivants :

V. 27. Oppida sunt tria, quæ sibi tum damnosa fuere,
In rebus Gransen, grege Murthen, corpore Nansen.
In primis fuga sola salus, quæ fine fefellit :
More canis moritur, qui strenuus ante timetur.
Commendans dominum, qui stravit in ymum,
Non ego, sed dominus devicerat hunc, ait ursus (2).

(1) Se lit au verso du dernier feuillet dans le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean des Prémontrés d'Amiens, avec 97 autres pièces du XIVe et du XVe siècle (Bibliothèque d'Amiens). Cité par J. Favier. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, juillet 1893.

(2) Vers publiés par Meyer von Knonau. *Anzeiger für Schweizerische Geschichte*, 1870-73, p. 315.

Pierre Schott (1) avait vivement engagé Wimpheling à composer aussi un poème sur la défaite de Charles. On ignore si ce conseil fut suivi.

D'autres poèmes annoncés ou commencés paraissent être restés à l'état d'ébauche. De ce nombre est sans doute celui de Pierre Simler Mailand, humaniste de la cour d'Ascanio Sforza, qui, dans une lettre adressée en 1477 de Milan à Albert de Bonstetten, écrit : « Perfecissem... quod scribis, nisi valetudine quadam adversa et permolesta premerer, quo fit ut inceptum de Renato Lotharingiæ, duce nostro, carmen nondum perfecerim (2). »

Le plus important de beaucoup des monuments poétiques consacrés à la glorification de René II est la *Nancéide*, épopée de Pierre de Blarru, Parisien, chanoine de Saint-Dié, composée dès 1508 et publiée seulement en 1518, sous les auspices du duc Antoine (3), par Pierre Jacobi à Saint-Nicolas du Port. Ce poème latin en 12 chants raconte avec exactitude, en suivant l'ordre chronologique, toutes les péripéties de la guerre entre René II et Charles le Téméraire, depuis leur rupture jusqu'à la mort du duc de Bourgogne, c'est-à-dire les trois sièges de Nancy, Morat et la lutte finale. Voici le sommaire de la Nancéide. *L. I.* Causes de la

(1) *Lucubratiunculæ*, f° 1625.

(2) *Quellen zur Schweizer Geschichte*, 13e fascicule. Bâle, 1892.

(3) *Petri de Blarrorivo Parhisiani insigne Nanceidos opus de bello Nanceiano* etc. Impressum in celebri Lotharingiæ pago divi Nicolai de portu per Petrū Jacobi pbm̄ loci paganū anno Christiæ Incarnationis MDXVIII etc.

guerre et ouverture des hostilités. La Lorraine est occupée par Charles. René quitte son duché pour aller demander du secours au roi de France *L. II.* Défaite de Charles à Morat. René rentre à Nancy, mais à la nouvelle du retour de l'ennemi, s'éloigne de sa capitale, après l'avoir mise en état de défense, et va cherche de nouveaux auxiliaires. *L. III.* Second siège de Nancy. Courage des habitants. Quelques nobles Lorrains tentent de pénétrer dans la ville. Leur chef Suffron est fait prisonnier et pendu par l'ordre du duc de Bourgogne. Indignation et représailles des assiégés. René lève une armée en Suisse. *L. IV.* Lettre envoyée par les Nancéiens à leur duc pour lui peindre les extrémités où la famine les réduit et implorer un prompt secours. Un messager, sous un déguisement, pénètre dans Nancy et apporte une lettre du duc qui annonce sa prochaine arrivée à la tête d'une armée. *L. V.* Le découragement s'empare des Bourguignons ; le duc de Bourgogne, dans deux harangues où éclate son orgueil chevaleresque, essaie de leur rendre confiance. Entrée de René à Saint-Dié. Nouveau discours du Téméraire repoussant les sages conseils des seigneurs Bourguignons qui l'exhortaient à lever le siège de Nancy. *L. VI.* René part de Saint-Nicolas et engage le combat près de Jarville. Récit de la bataille ; fuite et massacre des Bourguinons. Entrée du duc dans sa capitale. Découverte du cadavre du Téméraire. Honneurs qui lui sont rendus dans la Collégiale de Saint-Georges.

Pierre de Blarru est bien informé des événements, dont il est le contemporain, et, pour quelques-uns, le témoin. Nous savons aussi que René II avait fait écrire à son intention par son secrétaire, Chrétien, un résumé

des principaux faits du siège (1). On peut donc louer la conscience, et aussi l'impartialité de l'auteur de la Nancéide. Il faut lui savoir gré également de l'effort qu'il a tenté. Mais, malgré l'emploi de certains procédés épiques, malgré des imitations de l'*Enéide*, malgré des discours à la manière de Tite Live, la Nancéide ressemble beaucoup plus à une chronique en vers qu'à une épopée. La narration, qui eût put être si vivante, manque presque partout de couleur, et, ce qui peut paraître surprenant, les meilleures parties du poème sont, sauf de trop rares exceptions, celles qu'on peut considérer comme étrangères au sujet ou purement épisodiques, telles que les comparaisons et certaines descriptions (2).

La *Nancéide* n'en reste pas moins pour nous une œuvre vénérable par son ancienneté. L'auteur a les sentiments les plus généreux et le patriotisme le plus sincère ; mais l'exécution trahit trop souvent ses intentions. Ses vers, d'une correction remarquable pour le temps, sont, pour la plupart, traînants et prosaïques. Il nous apparait, ce vieux chanoine aveugle de Saint-Dié, non pas comme le chantre de l'Iliade, auquel ses amis l'ont comparé, mais comme un bon

(1) *La vraye Déclaration des faits et conduite de la bataille de Nancy où le roy René fut victorieux contre Charles, duc de Bourgogne en 1476,* dressée par Chrétien, secrétaire dudit seigneur... donnée à maistre Pierre de Blaru, chanoine de Saint-Diey, qui a composé le livre appelé *les Nancéydes.* (Dom Calmet, VII, col. 151).

(2) Ainsi I, v. 76 sq. La pipée. III, v. 585. Le hérisson se défendant contre les chiens, V. 192. La lutte du faucon et du héron, V. 460. Le récit des ruses de Thierry, déguisé en bûcheron pour pénétrer dans Nancy assiégé.

chroniqueur et latiniseur du temps jadis, qui, dans la paix du cloître, longuement et consciencieusement, a élaboré le panégyrique de son duc et de sa province d'adoption. Comme exemple de la manière de Blarru, je citerai quelques-uns de ses vers choisis parmi les plus heureux pour l'inspiration comme pour la forme. Je les emprunte à la description des funérailles du Téméraire dans la collégiale de Saint-Georges :

Hac pius ergo fremit psallentum clamor in æde
Plena hominum, surdo sed apum pars more susurrat,
Flentque faces, cera lacrimas imitante, liquorque
Defluit in tumulum, quærentibus ardua flammis.
Atque pyramidum tinnitibus æra sonoris
Verba loqui credas et dicere : Parce, deorum
Rex pie, parce tuis miserans. Nam si qua Renato
Carolus inflixit, veniam dat sponte Renatus.
Sponte Renatus enim clemens : ad funera tanti
Principis adjiciam, dixit, nec durus omittam
Solemnem posthac tumulum, nec deerit honesta
Magnifico effigies heroi et Martis amica.
Litis erit testis nostræ hæc æterna, reique
Hujus apud nostram volumus monumenta manere
Jugia Nanceium, et sæclo miranda futuro.
(VI. v. 1198 sq.).

La *Nancéide*, dès son apparition, jouit d'une grande réputation, ainsi que le prouvent les pièces de vers réunies par Jean Basin qui édita le poème. Lui-même ne craignit pas d'écrire :

Non majore Maro sua concinit arma canoro
Quam tu *Nanceidos* prælia, Petre, tuæ.

La renommée de Pierre de Blarru semble s'être maintenue pendant assez longtemps. Dans sa *Rusticiade*,

publiée en 1548, Laurent Pillard imite divers passages de la *Nancéide*, que Nicolas Romain traduira en vers français dans les dernières années du XVI[e] siècle. Dans son *Epitome des gestes de soixante-trois ducs de Lorraine* etc., frère Jean d'Aucy a fait de notables emprunts à l'épopée de Pierre de Blarru.

A partir du XVII[e] siècle, la *Nancéide* paraît tomber un peu dans l'oubli. A notre époque, elle a été l'objet de diverses études. En particulier, M. Schütz l'a rééditée et traduite (1).

On pourrait encore glaner quelques vers sur la bataille de Nancy composés par des Lorrains ou des amis de René II ; ainsi la pièce satirique, œuvre d'un poète français qui est intitulée : *Nouvelles portées en Enfer par ung herault de la mort du feu duc de Bourgogne, le jour qu'il fut tué en bataille devant Nancy* (2), ou ce huitain que Symphorien Champier (3) cite sans en nommer l'auteur :

Mil quatre cens septante sept
Premier dimanche de Janvier
Fut la journée comme l'on scet
Que pas ne fait à oublier,
Mais est digne de publier
A l'exaltation hautaine
De très renommé chevalier
Règne noble duc de Lorraine.

(1) Sur Pierre de Blarru et la *Nancéide*, consulter les savants travaux de M. J. Rouyer (*Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, années 1876, 1883 et 1888). Je renvoie aussi à ma thèse latine : *De Nanceide Petri de Blaro rivo Parisiensis*. Nancy, Berger-Levrault, 1892.

(2) V. Leroux de Lincy, *Chants historiques*, t. I.

(3) Le *Recueil ou cronicques des royaumes d'Austrasie*, etc. L. III, ch. 8.

Aux cris de triomphe des vainqueurs répondent les amentations des vaincus. Ces poètes et rhétoriqueurs flamands et bourguignons que Charles avait libéralement protégés ne se montrent pas ingrats envers sa mémoire.

« De ce vaillant prince Charles de Bourgoigne, dit Symphorien Champier, ung sien serviteur comme desplaisant de sa mort fit de luy une telle complainte, etc. » Ce serviteur est Olivier de la Marche, lequel avait été fait prisonnier à la journée de Nancy « par un grand froid merveilleusement (1). » Dans son *Chevalier délibéré* (2) il nous narre en termes allégoriques « comment le duc Charles de Bourgogne combatyt Accident :

... Le duc Accident rebouta
Jusques Fortune vint en place
Dont Accident tel cop donna
Que mort à terre tresbucha
Le duc à qui Dieu pardon face.
De ce malheur ie me solace
Qu'il morut pour non faire faille
Dedans le champ de la bataille.

Ici tout est symbole et porte la marque de ce temps qui se complut aux allégories et aux abstractions personnifiées. C'est le même caractère que l'on retrouve dans les vers terriblement énigmatiques et alambiqués de Jean Molinet, auteur de la pièce intitulée : *Le*

(1) *Mémoires* d'Olivier de la Marche, liv. VII, ch. 8.

(2) *Le chevalier délibéré comprenant la mort du duc de Bourgogne qui trespassa devant Nancy en Lorraine.* Fait et composé par Messire Olivier de la Marche. (Schiedam, 1483, in-4°).

Trespas du duc Charles (1), ainsi que dans le poème en vers octosyllabes de Jean de Marigny : *L'Aventurier rendu à dangier conduit par advis traictans des guerres de Bourgongne et la journée de Nanci* (2). Symphorien Champier nous fournit encore (3) un fragment d'une sorte de thrène sur la mort du Téméraire. « Et comme dit ung historien de luy soy lamentant :

Ainsi passa,
Que mort l'ordonne
Peu d'espace a,
Ainsi passa
Quant trespassa
Dieu luy pardonne.
Ainsi passa,
Que mort l'ordonne,
Ainsi fut enterré le corps
Sans clerons trompettes ne cors
Mais en lien de joyes faillies,
De maintz eut les lermes saillies
Comme je peux estre recors. »

En résumé, si l'on met à part la *Nancéide* dont on peut du moins louer l'intention et qui a une certaine ampleur en rapport avec le sujet, on peut appliquer à toutes les productions de la poésie contemporaine qui

(1) *Les Faicts et dicts royaulx de feu de bonne mémoire maistre Jehan Molinet, contenant plusieurs beaulx traictez, oraisons et champs royaulx.* Paris 1540, p. 66 à 77.

(2) Publié à Paris vers 1500. Je n'ai pu me procurer ce livre rare et n'ai pu juger du style de l'auteur que par quelques extraits. V. G. Brunet : *La France littéraire au XVe siècle*, p. 16, le *Manuel du libraire* de Brunet, et la description de ce volume par Labitte, citée par M. de Braux. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, t. 31, 1882, p. 120.

(3) L. III, ch. 8.

chantèrent la défaite du Téméraire le jugement de M. Lenient :

« La poésie et l'éloquence semblaient devoir puiser « dans le contraste d'une telle fortune et d'une telle « misère quelque haute et noble inspiration, quelque « chose d'analogue à ce qu'éveillera plus tard, chez « nous, la chute de Napoléon Ier. Il n'en fut rien. Les « orateurs et versificateurs bourguignons exhalèrent « leurs regrets en déclamations pompeuses et en « bruyants ruisseaux de larmes, où la rhétorique avait « plus de part que le sentiment (1). »

Les autres essais poétiques, en petit nombre, qu'a inspirés la bataille de Nancy, ne sont pas beaucoup plus heureux. Je n'ai trouvé aucune pièce sur ce sujet au xviie et au xviiie siècle. — Au commencement du nôtre, deux Lorrains, M. Baillard, l'humaniste distingué, le traducteur de Sénéque et de Pétrone, alors tout jeune, et le docteur Malgaigne, de Charmes, le célèbre chirurgien, également à ses débuts, se sont attaqués à ce sujet. La *Nancéide* de Malgaigne ne fait pas regretter qu'il se soit consacré à la médecine de préférence à la poésie, si l'on en juge par les quelques strophes qu'a publiées l'*Echo de la Lorraine* (nos d'août et de septembre 1825) (2). *La délivrance de Nancy par le duc*

(1) *La poésie patriotique en France au moyen-âge* (Paris, Hachette, 1891), p. 449.

(2) La *Nancéide*, par M. Malgaigne, de Charmes, étudiant en médecine à l'Ecole de Nancy, — analysée et lue en séance publique — 3 chants — en tout 500 vers coupés en strophes irrégulières. (Voir les *Mémoires de la Société royale académique de Nancy*), 1824-1832, p. 5, où l'on trouve aussi des fragments de ce poème, jugé seul digne d'une récompense dans le concours poétique ouvert par la Société académique sur la *Bataille de Nancy*.)

René II, poème de M. Baillard, lu le 24 mai 1824 à la séance publique de la Société royale académique de Nancy, prouve aussi chez le jeune auteur plus de bonne volonté et de bons sentiments que de vrai talent poétique. Cette pièce, comme la précédente, se rattache à cette pâle école classique pour qui la *Henriade* était le modèle de l'épopée. Nulle couleur, nulle originalité. L'abus de la périphrase et des termes abstraits, la recherche d'une froide élégance, voilà ce qui surtout caractérise ces morceaux, où règnent les ornements d'une poésie convenue et correctement terne. Donnons comme exemple le tableau de la famine dans Nancy ; ce sont après tout des vers faciles et coulants, où l'on pourra reconnaître au passage maint hémistiche de Boileau, de Corneille, etc.

O quel cœur assez froid raconterait sans larmes
Ces efforts généreux de tout un peuple en armes,
Paisibles citoyens qui, devenus guerriers,
Bravent d'un long hiver les frimas meurtriers,
Des nocturnes assauts la muette furie,
Des modernes combats la sanglante industrie,
Et du fer arrondi les éclats déchirants
Sur les morts entassés entassant les mourants ?
Alors vous eussiez vu la vieillesse, l'enfance
Des soldats ranimés seconder la vaillance,
Remplacer leur fatigue, achever leurs travaux,
Sur le roc foudroyé bâtir des murs nouveaux,
Et du fer et du feu réparant les outrages,
Du salpêtre qui tonne affronter les orages.
Mais hélas ! j'aperçois chaque jour s'avancer
Un monstre dévorant que rien ne peut chasser,
Sœur de la Mort, de Mars terrible auxiliaire,
Et moissonnant tous ceux qu'épargne son tonnerre,

La Famine..... en nos murs sur ses pieds chancelants
Affreuse, inexorable, elle approche à pas lents ;
Elle approche, et partout du Désespoir suivie,
La cruelle a tari les sources de la vie.
Celui-ci, fatigué des horreurs de son sort,
Se sauve de la faim dans les bras de la mort.
Vaincu par le besoin et se roulant de rage,
Contre lui-même armé d'un féroce courage,
Celui-là de sa chair qu'il dispute au tombeau
Déchire en frémissant un horrible lambeau.
Des troupeaux les plus vils au sein de la poussière
Quelques-uns vont cherchant la pâture grossière,
Et pour dernier remède à l'excès de leurs maux,
Engloutissent vivants d'immondes animaux.
D'autres, o barbarie ! o fureur homicide !
Se disputent entr'eux un cadavre livide.
Voyez de toutes parts la force dépérir ;
Le fier guerrier tomber sans blessure, et mourir ;
Et le riche pleurer sur son or inutile ;
Et ces pâles soldats de qui le bras débile
Un instant ranimé par le feu d'un grand cœur
Trouve encor pour combattre un reste de vigueur.
Dans les murs, hors des murs multipliant sa rage,
La Mort, sous mille aspects, répète son image, —
L'enfant même au berceau consumé par la faim
Sur sa mère expirante expire ; c'est en vain
Que de ses faibles bras, que de sa bouche avide
Il presse avec effort une mamelle aride.
Il s'épuise ; la tombe engloutit son berceau (1).

Le siège de Nancy, et la défaite du Téméraire n'ont été, à ma connaissance, portés au théâtre que trois fois.

M. H. Lepage constate, dans le compte des receveurs

(1) *La délivrance de Nancy par le duc René II*, par M. Baillard, avocat. — Nancy, d'Haener, p. 4.

de ville (CC. 585-612. *Archives de Nancy*, t. III, p. 26), qu'il a été donné, en 1785, « une somme au sieur Dubois, auteur du *Siège de Nancy*, pour gratification que la Ville lui a accordée en raison de la dédicace qu'il lui en a faite. » Il ne reste aucune trace de cette tragédie « en trois actes et en vers », sinon l'annonce qu'en fait le *Journal littéraire de Nancy*, supplément n° 4, janvier 1785.

On peut y lire l'énumération des personnages de la pièce (1).

Le 19 février 1791, fut représenté à Nancy un drame en trois actes et en vers, intitulé : *René II de Lorraine* ou *l'héroïsme patriotique*. L'auteur était M. de Saint-Romain, acteur qui jouait lui-même dans sa pièce le rôle de d'Acier, mari d'Eugénie, attaché au parti Bourguignon.

Il n'y a rien à dire de cette tragédie (2) qui est la platitude même. Quant à la façon dont la vérité historique y est observée, on en jugera par ce seul fait. Saint-Romain a imaginé de laisser René II dans Nancy au milieu des assiégés, pendant toute la durée de la guerre.

On a peine à s'expliquer aujourd'hui le succès qui accueillit le mélodrame de Guilbert de Pixérécourt : *Charles le Téméraire* ou *le Siège de Nancy*, représenté pour la première fois à Paris le 26 novembre 1814 (3).

(1) V. l'article de M. Ch. Courbe. *Une tragédie inconnue, représentée pour la premiere fois sur le théâtre de Nancy, le 7 février 1785, et le Journal littéraire de Nancy*. (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1881, p. 89).

(2) *Manuscrit de la Bibliothèque de Nancy*, n° 369.

(3) *Charles le Téméraire* ou *le Siège de Nancy*, drame héroïque en trois actes. — Dédié à la ville de Nancy. Théâtre choisi de G. de Pixérécourt, (1842), Paris, Tresse, t. III.

Il est vrai que les contemporains applaudissaient dans cette pièce, jouée peu après la première Restauration, des tirades d'actualité contre l'ambition des conquérants et leur amour effréné de la guerre (1). L'allusion à Napoléon était transparente, bien que Pixérécourt se soit défendu de l'avoir cherchée (2). Il n'a été séduit, dit-il, que par ce que ce sujet offre de noble et de dramatique :

« Né à Nancy et encouragé par quelques succès au « théâtre, j'ai dû m'en emparer ; c'est à moi qu'il « appartenait de le présenter sur la scène... Je l'avoue, « j'ai savouré toutes les jouissances de l'orgueil en « retraçant le sublime dévouement de mes pères (3) ».

Voici l'analyse de la pièce, telle que la donne un critique du temps dans un article élogieux.

« Charles assiège la ville ; les habitants, désolés « par la famine, sont réduits aux plus cruelles extré- « mités ; mais leur haine contre le duc de Bourgogne « est portée au plus haut degré par un acte de barbarie « dont ce prince vient de se rendre coupable. Au « mépris du droit des gens, Charles a fait assassiner « Cifron, gendre du gouverneur. Brûlant de se venger, « Léontine, épouse de Cifron, s'échappe de la ville,

(1) La pièce avait été soumise à la censure en avril 1813. La représentation fut interdite.

(2) Comines : « Oui, conquérir la haine, amasser les vengeances, prodiguer le sang et les trésors, armer contre vous tous les peuples voisins, troubler la paix du monde et vous rendre célèbre en faisant des milliers de malheureux, voilà ce qu'auront produit votre insatiable ambition et votre passion effrénée pour la guerre. Vous avez passé comme un torrent pour ravager la terre, etc. » Acte II, sc. 16.

(3) *Notice historique et préface.*

« [illegible] dans le camp du Duc, assiste à son conseil « sans être vue, et parvient à soustraire à ses recher-« ches son jeune fils, que Charles voudrait aussi « sacrifier.

« Le second acte se passe dans la ville. Le gouver-« neur et sa fille exhortent les habitants à la plus « vigoureuse résistance. On sonne le tocsin, on bat la « générale ; hommes, femmes, enfants, tous travaillent « à la défense commune ; les uns traînent des canons, « les autres apportent des fascines ; les plus faibles « roulent des barils de poudre. Le canon de l'ennemi « se fait entendre ; l'attaque commence, les maisons « s'écroulent, Charles est vainqueur. Nouvel Attila, « il paraît au milieu des flammes et de la fumée. Il « aurait grande envie de faire massacrer tout le « monde ; mais, cédant aux prières de Philippe de « Commines, il se contente de faire décimer les habi-« tants. On procède sur la scène au choix des victimes. « Ici, le pathétique est à son comble ; mais ce n'est rien « encore. Charles veut faire périr le fils de Léontine : « il ordonne qu'on l'attache à un poteau, et qu'on « braque un canon sur lui. Commines prie de nouveau, « et Charles accorde quinze heures de répit ; il consent « même à envoyer des vivres aux habitants. Charles « se retire donc sans avoir fait de mal à personne. « Mais bientôt une nouvelle trahison des Bourguignons, « dont l'auteur du mélodrame paraît avoir pris l'idée « dans l'histoire des quarante voleurs des *Mille et une* « *nuits*, amène de nouveaux incidents et de nouveaux « périls. La trêve est rompue, l'attaque recommence ; « les Bourguignons sont repoussés. On les voit pour-« suivis et précipités dans des terrains marécageux qui « ont été inondés par un stratagème de Léontine,

« Charles, battu sur tous les points, séparé de son « armée, est attaqué par cette héroïne et tombe sous « ses coups. » Cet article est de Colnet, dans la *Gazette de France*. Non moins flatteurs sont les comptes rendus de Dusaulchoy, dans le *Journal des Arts*, de Martainville, dans le *Journal royal*, de Merle, dans la *Quotidienne*.

Aujourd'hui le mélodrame naïf et vieillot de Pixérécourt ne supporte plus la lecture. On passerait à la rigueur sur les anachronismes et les inexactitudes de fait, si l'intérêt avait gagné à ces libertés prises avec l'histoire. Mais quel besoin d'aller, contre toute vérité, enfermer dans Nancy Philippe de Comines, pour lui faire débiter de vulgaires moralités ? Quelle puérilité que de faire périr Charles le Téméraire sous les coups de l'héroïne de la pièce, Léontine, couverte d'une armure de chevalier ? En lisant cette antique rapsodie, on croit avoir sous les yeux une pièce composée pour un théâtre de marionnettes ou tout au plus un drame militaire de l'ancien Cirque Olympique. La pantomime y tient autant de place que le dialogue. Des déguisements, un siège, un incendie, un sauvetage, des bombes qui éclatent, des écluses lâchant des torrents d'eau, des combats singuliers, tout le mouvement et le bruit d'une pièce à spectacle, voilà ce qu'on trouve dans *Charles le Téméraire*. Quant au style, il vit uniquement sur le vocabulaire poncif du vieux mélodrame. A chaque instant, des exclamations comme celles-ci : « O bonheur ! nous sommes sauvés ! ». « O mon Dieu ! tu nous abandonnes ! ». « Pauvre mère ! ». Il n'y manque, et encore n'en répondrais-je pas, que « la croix de ma mère » et « Merci, mon Dieu ! »

Ainsi qu'on le voit, la littérature dramatique de la ba-

taille de Nancy n'est ni riche ni brillante (1). Cet événement si important de notre histoire parait aussi avoir été négligé par la littérature romanesque.

Je ne vois guère à signaler que le roman de Walter Scott : *Charles le Téméraire ou Anne de Geierstein, la fille du brouillard*, dont la défaite et la mort du duc de Bourgogne forment le dénouement (chapitre XXXVI). Le récit de la bataille est d'ailleurs assez fantaisiste, et, entre autres choses, le romancier a fait tuer le Téméraire par des hommes chargés d'exécuter une sentence du tribunal vehmique.

Après avoir énuméré aussi complètement que je l'ai pu les souvenirs artistiques ou poétiques de la bataille de Nancy, il m'est permis de conclure que peu d'œuvres ont été réellement à la hauteur du sujet. C'est chez les historiens qu'il faudrait chercher les plus belles pages sur cette grande journée, chez Comines, chez Michelet surtout, dont le récit a le souffle d'une véritable épopée.

A défaut d'une nouvelle *Nancéide* qu'il ne faut plus espérer, à défaut des monuments anciens aujourd'hui disparus, souhaitons que la Croix de Bourgogne restaurée avec goût fixe pour longtemps et d'une manière artistique des souvenirs qu'il ne faut pas laisser périr (2).

(1) La *Bataille de Nancy*, tel est encore le sujet du prologue d'*Elodie ou la Vierge du monastère*, mélodrame en trois actes de Victor Ducange, joué en 1822.

(2) Voir l'intéressant article de M. N. Pierson : *Restauration de la Croix de Bourgogne*. Annuaire de Lorraine, 1894, (Crépin-Leblond), p. 83, 84, 85.

ANCIENS
CHANTS POPULAIRES
DU BARROIS

PAR

M. le Cte E. FOURIER de BACOURT.

Les anciens chants populaires que nous publions aujourd'hui ont été recueillis depuis plus d'un siècle dans cette contrée du Barrois qui formait jadis le Comté de Ligny. Leur authenticité n'est pas douteuse. Les longues et minutieuses recherches qui ont été faites depuis bientôt quarante ans, tant dans les bibliothèques publiques que dans les collections particulières les plus riches en recueils de ce genre, n'ayant pas abouti, nous sommes autorisé à penser qu'ils sont *inédits*.

Les cantiques appelés *noëls* sont les plus nombreux de nos anciens airs nationaux, ainsi qu'en témoignent les publications de la Société d'archéologie lorraine ; dans quelques-uns on retrouve l'écho des plaintes et des joies patriotiques de nos ancêtres. On ne sera donc pas surpris de leur voir occuper ici une large place.

Religieuses ou profanes, françaises ou patoises, ces cantilènes méritent d'être sauvées de l'oubli : plusieurs

d'entre elles gardent le titre qui rappelle leur pays d'origine. Quant aux airs, ils ont un cachet si particulier d'ancienneté et d'originalité qu'on nous saura gré de les publier en même temps que les paroles.

En présentant ces vieilles chansons à nos compatriotes nous croyons devoir rappeler le souvenirs des Linéens qui nous en ont assuré la conservation : la Comtesse de Broussel, surtout, née Brigeat de Lambert (1755-1805), puis le Comte Hippolyte de Widranges (1800-1880), Mme Vaultier, née Bourgeois de Mesnil (1803-1887) et enfin M. l'abbé Comus, mort en 1854, laissant de précieux documents sur sa ville natale. A leurs communications déjà anciennes, nous en avons joint d'autres non moins curieuses avec des notes explicatives qui n'en diminueront pas l'intérêt.

I

Noël d'Ormançon (1).

Noueïe ! véci Noueïe
Qu'ost do ben' errivé !
Depeuil pû d'daw mil ans
J'trouvins-to l'tein maw grand !
Noueïe ! Noueïe !

Noël ! voici Noël qui est donc bien arrivé ! Depuis plus de deux mille ans nous trouvions le temps moult grand ! Noël ! Noël !

(1) *Ormanson*, ferme aujourd'hui ruinée entre Saint-Joire et Ribeaucourt. — Ruisseau qui prend sa source à Mandres, arrose les finages de Bonnet, Houdelaincourt, Saint-Joire et se jette dans l'Ornain à Laneuville après un cours de 17 kil. — Vallée dite val d'Ormanson, du nom de ce ruisseau.

Coum'in moue j'dourmeuil :
V'la qu'chen l'caw d'meilneuil
Los anch' î m'ont r'villié :
I hôyen de d'cheu not'guerneil :
Guillaume ! Guillaume !

Comme un mort je dormais : voilà que sur le coup de minuit les anges m'ont réveillé : ils appelaient de dessus notre grenier : « Guillaume ! Guillaume ! »

Or sus, Batissot,
Epoût'vô mos sabots !
Tî do touejoue in prop'à rin ?
Ousque t'motté not'chin ?
Fideile ! Fideile !

Or sus, Baptissot, apporte (voir) mes sabots ! Tu es donc toujours un propre à rien ? Où as tu mis notre chien ? Fidèle ! Fidèle !

Ouit'v'ni d'Ourmanson
L'Piâr' avo sos pissons ?
D'li, j'voureuil pû to
Ben saboûrer m'cûlot
L'pût-là ! l'pût-là !

Vois-tu venir d'Ormançon le Pierre avec ses poissons ? De lui, je voudrais plus tôt bien battre mon dernier-né, ce vilain-là, ce vilain-là !

L'Glaudot bailleré
Tro poûtots d'résiné,,
Lai Lisbeth é da sai cajotte
Dos acalons, dos noïesottes
Dos poïeres, dos poïeres.

Le Claude donnera trois pots de résiné, la Lisbeth a dans sa poche des noix, des noisettes, des poires, des poires.

Ma fi ! qu'fâ lai Toinon
Je r'va quéri m' plumon.
Not'mante grivolée ;
Ma in' aute époûtré
Lai balle ! lai balle !

Ma foi ! que fait la Toinon, je retourne chercher mon plumon, notre couverture grivelée ; mais un autre apportera le berceau, le berceau !

L'Moûrot qu'fayo dos râsons
L'ost cheu à l'eurqueulon :
L'botoïe ed'riquiqui
Rigoul' pien sos daw pies :
Glou-glou ! glou-glou !

Le Mourot qui faisait des manières est tombé à reculons : la bouteille de riquiqui (1) coule plein ses deux pieds : glou-glou ! glou-glou !

Los anch' musiquint teurtous :
Poû que n'fussinss' jayoux
L'Bastian qu'est l'diâl' da los doïes
Non mottré teurtous o joïe :
Et hiop ! Et hiop !

Les anges faisaient tous de la musique : pour qu'ils ne soient pas jaloux le Bastien qui a le diable dans les doigts (2) nous mettra tous en joie : et hiop ! et hiop !

(1) Nom populaire du ratafia.
(2) Bastien, violoneux.

Dos foues qu'jointrins Satanas
Ju l'foutreuil da l'roïat
L'Robin li piacré l'meusiaw
Et l'Janot lî r'toûdrô
Los pattes, los pattes !

Des fois que nous rencontrerions Satan je le jetterais dans le ruisseau, le Robin lui aplatira le museau et le Jeannot lui retordrait les pattes, les pattes !

L'pû jati dos'afants
Acawtiô ben non béniane ;
Avo non ballestiaws
J'rajoïerons ben'in po
Lai maïlre, lai maïlre !

Le plus gentil des enfants écoutera bien nos compliments ; avec nos danses mêlées de chants nous réjouirons bien un peu la mère ! la mère !

I vint avo s'gran iaque
Pou r'gûgner teurtous los brisacs :
I beurdré los soûdats,
Los roïes nes'front pû jéma
Lai guerre, lai guerre !

Il vient avec son grand iacque (1) pour rabrouer tous les brise-tout : il repoussera les soldats, les rois ne se feront plus jamais la guerre, la guerre !

(1) *Acque* et *iacque* signifient *quelque chose.* « Son grand iacque » est d'une traduction difficile bien que l'on saisisse parfaitement ce que l'auteur a voulu dire. — Cette strophe fait allusion aux malheurs du pays et pourrait servir à fixer l'âge du noël.

II

Noël de Ligny (1).

Qua Dieue é veu l'mont'radawsé
Avo in po d'taïlre Adam prôtié
Et peuil d'sai coûte î tiré
Dou Eve î fayé
Pou los ben marier.
Noué ! Noué !

Quand Dieu vit le monde construit, avec un peu de terre Adam il pétrit et puis de sa côte il tira dont il fit Eve pour les bien marier. Noël ! Noël !

Ma pou los t'ni à sousson
Da l'paradis ousqu'fayo si bon
I loues-y-baillé lai peurmission
Pou maingie pa mochon
Los frûts d'in si bé mai,
Noué ! Noué !

Mais pour les tenir en association dans le Paradis où il faisait si bon il leur donna la permission pour manger par moisson (en quantité) les fruits d'un si beau jardin. Noël ! Noël !

I ai'vô-to l'abre dafadu :
Eve o n'ai maingé, Adam l'goulu
I touché co si ben qu'jâtins pardus
Si l'divin Jâsu

(1) M. le baron de Braux nous a communiqué un Noël en patois de Toul dont les premières strophes rappellent les nôtres, mais les nombreux mots français qu'on y trouve assignent à ce noël une origine postérieure. Le chant n'est pas le même. Le noël de Ligny n'a pas de refrain, mais une strophe en plus, la dernière, qui est la plus curieuse et sert à déterminer l'âge et le lieu de naissance de notre cantilène.

N'avô to v'neu n'sauver.
Noué ! Noué

Il y avait l'arbre défendu : Eve en a mangé, Adam le goulu y toucha encore si bien que nous étions perdus si le divin Jésus n'était venu nous sauver. Noël ! Noël !

Bé nouvê né, godin p'tiot
Aïe ! j'sons de d'pâtoue maw détrô !
Poue noue warder dari coum'devo
De l'diâle, dos baricots (1),
Arrête-ti touci, n'mé ?
Noué ! Noué !

(1) Dans le patois de la Meuse le mot *baricot* signifie à la fois marchand de bestiaux, attrapeur, accapareur, et, à Ligny, habitant de Bar. L'usage des surnoms était extrêmement répandu autrefois, et les Linéens que l'on désignait par ailleurs sous le sobriquet de *Bouzats* ne connaissaient guère les habitants des villages voisins que par les qualificatifs parfois très désobligeants dont ceux-ci étaient gratifiés : il y avait les *coûnailles* de Fouchères, les *saloies* de Grivauval, les *tendlins* de Morlaincourt, les *cûnôs* de Menaucourt, les *nôs-brêches* de Villers-le-Sec, les *agages* de Villeroncourt, les *tinottes* de Velaines, les *bocaouès* de Maulan, les *pâgnottes* de Reffroy, etc. — Dans un procès-verbal dressé en septembre 1714 à l'occasion d'une sédition qui éclata à Ligny contre les gens de justice de Bar, figure le mot *baricots* appliqué à ces derniers... « On trouva la porte de l'église fermée et les cordes des cloches tirées à la hauteur de la tour pour empêcher qu'on ne les sonnât. A peine dans le cimetière où se tiennent ordinairement les assemblées, les officiers, leurs femmes enfants et gendres repousserent ceux de Bar et les bourgeois pendant que les enfans crioient pour que l'on n'entendît rien : « sus ! sus ! baricots ! » et insultèrent M. de Vandières, commissaire, qui fut obligé de retourner à Bar sans avoir rien fait. »

Le comte Hippolyte de Widranges remarque qu'en 1817 le mot *baricot* était encore usité à Saulx pour désigner un barisien.

Beau nouveau né, mignon petit, aïe ! nous sommes de partout moult en détresse ! Pour nous garder derrière comme devant du Diable, des barisiens, arrête-toi ici, n'est-ce pas ? Noël ! Noël ! (1).

III

Noël de Saint-Amand.

1

Or ça ! vois le nouvel enfant
Qui pour nous vient de naître
Dessus le chaume il est gisant
Alors bien que le maître
De la terre et du ciel aussi
Qui brille sur nos têtes.
C'est sur la mi-nuit qu'il naquit,
Célébrons cette fête !

2

Avec un petit de droguet
Marie la mère tendre
A vêtu le nouveau-né
Qui vient pour nous apprendre
Que pire mal est péché,
Que fortune contraire,
Et que de bon cœur pauvreté
Devons porter en terre.

(1) Il est permis de supposer que ce noël est contemporain ou de bien peu postérieur à cette époque douloureuse où, tour à tour prise et reprise par les troupes françaises et lorraines, la malheureuse cité de Ligny, *de d'patoue maw dètro*, semblait n'avoir plus à espérer son salut que du Christ lui-même.

3

A l'entour du divin lit
Le bœuf et l'âne ensemble
Soufflent sans trêve ni répit
Pour échauffer ses membres.
Jésus en cet enseignement
Dit : chrétiens débonnaires,
Votre féal échauffement
Ne saurait me déplaire.

4

Devant les rois bien orguincés (1)
Qui ne baillent que gloires (2)
Sont entrés les pauvres bergers
Avec manger et boire.
D'abord entrez, pauvres bergers,
Le Roi des rois vous guette,
Il a pour la simplicité
En les cieulx place prête.

5

Joseph dans le ravissement
Goûte la mitonnée.
C'est des bergers le présent
A la belle accouchée.
Marie impêtre de ce fils
Que tendrement allaite
Qu'il nous octroye le Paradis
En ce beau jour de fête !

(1) Orguincé : synon, oguinché, empêtré, embarrassé dans un vêtement trop lourd ou trop ample. Expression fort belle. — M. le baron de Braux propose de traduire : couverte d'organsin, soie torse qui a passé deux fois par le moulin, et, par extension : toute espèce de soie.

(2) La gloire c'est en langage vulgaire le luxe, l'élégance. Nos filles de village aiment *la gloire*, les objets de toilette; *gloires*, les colifichets ; elles sont *glorieuses* (M. de Braux).

IV

Noël des Trois Bergers (1).

Janot, Glaude, Antoène } *bis.*
Quosqu' vint vô l'Nolet ? }
D'cheu ieun' pougneil d'aoène
L'ost maw mau cawché !
Nozado essonne
J'vîrons pou l'consoler,

Jeannot, Claude, Antoine, qui vient voir le Noël ? Sur une poignée d'avoine il est bien mal couché ! Venez nous en ensemble, nous irons pour le consoler.

JANOT

Not'Sauvûr, ben l'boujoue } *bis.*
Et lai com'pagnie ! }
Poû v'sâluer pû toue
J'ma tant boulié
Qu'je n'savoïe'm'ren faïlre
Pou m'ben aprôter.

Notre Sauveur, bien le bonjour et la compagnie ! Pour vous saluer plus tôt je me suis tant démené que je ne savais rien faire pour me bien habiller.

GLAUDE

Lai boûrot' clairô } *bis.*
J'croïoie qu'çato l'joue ! }
Ma l'Riquet not'co
Qu' nost' m'in trompoue
N'em' intouné co
Sos cocoricos.

La lucarne éclairait, je croyais que c'était le jour ! Mais le Riquet, notre coq qui n'est pas un trompeur n'a pas entonné encore ses cocoricos.

(1) Noël de Saulx, Méligny, les Vaulx (H. de Widranges, 1828).

ANTOÈNE

J'aroïe fa mai noïe } *bis.*
In'ideil pû lonche }
Ma vot'domestic
M'fayé se gran'h paw
Qu'ja davalé vite
Pou cour'avo zaw !

J'aurais fait ma nuit une idée plus longue, mais votre domestique (1) m'a fait si grand peur que je suis descendu ite pour courir avec eux.

JANOT

Fâ maw frô touci } *bis.*
J'o n'a dos'ajleures ! }
J'na qu'in p'tiot cûron :
Ma fie ! n'ost'm ben bon,
Ma le v'la, not'meïte,
Poû v'zatoûper !

Il fait moult froid ici, j'en ai des engelures ! Je n'ai q'un petit veston : ma foi ! il n'est pas bien bon, mais le voilà, notre maître, pour vous couvrir.

GLAUDE

Vo n'sârins'm durer } *bis.*
Los tros sa maingie ! }
Je v'za époûté
Grignon, vautes, tortêe :
N'fayé dos grimaces,
Poue vo ben réciner.

Vous ne pourriez vivre tous trois sans manger ! Je vous

(1) L'ange qui venait d'annoncer à ces bergers la naissance du Sauveur.

ai apporté grignon, beignets, torté (1) ne faites pas de manières, pour bien réveillonner.

ANTOÈNE

Me v'là raccaoui, } *bis.*
Ma j'tins l'pû bon ! }
J'a étu quéri
Lâ daw et ve'hn'gris,
Ç'ost tourtout pou boïere
On'tre vos tros.

Me yoilà le dernier, mais je tiens le plus bon , j'ai été chercher lait doux et vin gris, c'est tout pour boire entre vous trois.

CHŒUR

J'avons tout pien d'chance } *bis.*
J'avons veu l'Nolet ! }
Coum'ça à c'theûre
J'n'ato'm à tout pernoë
Et los troz' houneurs
Ouâdront ben non mâsons.

Nous avons tout plein de chance, nous avons vu le Nolet ! Comme ça, à cette heure, nous ne sommes plus seuls et les trois honneurs (2) garderont biens nos maisons.

(1) *Grignon*, salade de lard ; *vaute*, beignets ; *tortée*, petit pain rond cuit sous la cendre qu'on fait à Noël. A Ligny on appelait aussi ce pain un *coûgnot*.

(2) *Loz tros'houneurs*. Expression des joueurs de cartes qui désigne le roi, la dame et le valet. On comprend qu'il s'agit ici de Jésus-Christ, de la Vierge mère et de saint Joseph.

V

Noël des Rois (1).

1

Conduits par une étoile
Trois rois de l'Orient
Avecque grande joye
Cherchent le Dieu naissant.
L'amour leur rend facile
Le pénible chemin.
En la capitale ville
Ils arrivent enfin.

2

Un astre nous amène
Lequel nous a fait voir
Qu'en ce Jérusalem
Tous trois pourrons savoir
Où est né le monarque
Qui commande aux rois.
Son mérite se marque
Aux yeux de notre foy.

3

Hérode en inquiétude
D'entendre ce discours
Consulte gens d'étude
Et savants de sa cour.
Ils répondent : le Maître
Qui nous est annoncé
A Béthléem doit naître.
Hérode est bien fasché.

(1) Madame de Broussel nous apprend que ce noël se chantait avec beaucoup de solennité et accompagnement de divers instruments pendant la procession qui se faisait *à rebours* le jour de l'Epiphanie.

4

Il appelle les Mages
Et leur dit « Sires rois,
La fin de votre voyage
Est non pas loin de moy !
Après votre visite
Revenez donc chez nous
Et je partirai vite
Pour faire comme vous. »

5

L'étoile s'est remontrée,
Les mages l'ont suivie.
Elle s'est arrêtée
Sur l'étable du Christ :
Ils entrent en sa présence
Et fort émus tous trois.
Humblement, en silence,
Adorent ce nouveau roy.

6

L'encens, l'or et la myrrhe
Par eux sont présentés.
L'or que voicy reluire
Désigne la royauté,
La myrrhe, l'humaine essence,
La divine, l'encens,
Du Dieu qui d'apparence
Ne paraît qu'un enfant.

7

Un ange se présente
Au point de leur retour
Et leur fait la défense
De rentrer en la Cour.
Dès lors leur dessein change
Ils partent en Orient
En suivant avec l'ange
Un chemin différent.

VI

Noël de Morlaincourt (1).

Avins-je to maw râson
De tier not'gras mawton
Not'oïe et non pouillettes
Poû meuil célébrer lai foite
Qu'javons à fond daw cœur
D'lai v'nue daw Sauveur ?

Avions-nous bien raison de tuer notre gras mouton, notre oie et nos poulettes pour mieux célébrer la fête que nous avons au fond du cœur de la venue du Sauveur.

Ç'ato-to in joue d'Noué
Tros quat'houres éprés super
Qu'lai boune virge Marie
Qu'n'avô'm salmo in piouri (2),
Pa in temps mourfon'du
Motté à l'monte l'afant Jasu.

C'était un jour de Noël, trois quatre heures après souper que la bonne vierge Marie qui n'avait seulement un piouri, par un temps morfondu a mis au monde l'enfant Jésus.

(1) Nous avons retrouvé ce noël avec quelques variantes et en un patois très différent dans le Glossaire de M. Labourasse.

(2) Petit lampion rempli d'huile et muni d'une simple mèche ajustée au centre, placé sur un long pied engagé par le bas dans un patin qui en assure l'équilibre, et destiné à éclairer les personnes assises à l'entour. Cette sorte de lampe était à l'usage des écraignes (veillées) de village. Gloss. du patois, 427.

Jousef à daw gineus
N'avô'm assez d'sos daw-z-eus
Poû vô c'divin'afant
L'fi daw grand dieue vicant
Qui couatte sai divinité
D'zous sai poure heumânité.

Joseph à deux genoux n'avait pas assez de ses deux yeux pour voír ce divin enfant le fils du grand Dieu vivant qui cache sa divinité sous sa pauvre humanité.

Los borgers vnèrent pa douzeines
Li époûter sos atreinés,
Los ins dos pumes, dos poïeres,
Los aut'belmot à boïere,
Pien in poûtot d'lâtage
Avo cinnq'à hie froumages.

Les bergers vinrent par douzaines lui apporter ses étrennes, les uns des pommes, des poires, les autres bellement à boire, plein un pot de laitage avec cinq à six fromages.

Ç'éteu ben'in'aut'violotte
Qua on'oïe pa dvo lai grotte
Los anch'daw Paradis
Que n'sapossint'm à dourmi.
I chantint à pien haleine :
On'âro dit dos sireines.

Çà été bien une autre affaire quand on entendit aux environs de la grotte les anges du Paradis qui ne pensaient pas à dormir. Ils chantaient à pleine haleine : on aurait dit des sirènes.

L'Diâle l'éteu maw fasché
De s'vô inlé r'gûgné
Au pu fin fond dos'infers
Ottlé d'cheines et d'fers

Pou y broûler à tot jémas ;
Pa ma fi, ç'éteu maw ben fâ !

Le Diable a été moult fâché de se voir ainsi rabroué au plus fin fond des enfers attelé de chaînes et de fers pour y brûler à tout jamais ; par ma foi, ç'a été moult bien fait.

J'avons gâgné not'proucé,
Je s'rons tertous sauvés,
D'quoï je ne m'mottons'm'a poïene.
Pû heuilraws qu'dos chénoénes,
A tot jémas j'arons joïe
Si j'wardons ben lai loïe.

Nous avons gagné notre procès, nous serons tous sauvés, de quoi nous ne nous mettons pas en peine. Plus heureux que des chanoines, à tout jamais nous aurons joie si nous gardons bien la loi.

VII

Noël de Nançois (1).

1

Sus ! levez-vous, bergers,
Prenez vos chalumeaux
Et allez adorer
Le berger des bergers.
Sa douce providence
Pendant votre absence
Gardera les troupeaux.

(1) Mme de Broussel intitule ce noël : *Noël des Brigeats de Nançois*. Nançois est en effet le pays d'origine de la famille Brigeat qui y était connue dès le xv[e] siècle. C'est de

2

Durant la nuit obscure
Un bel angelet
D'une source fort sûre
Est venu annoncer
Que sur la paille dure
Malgré la froidure
Le Christ ils trouveraient.

3

Jour que j'aimerai toujours
Je goûte ta douceur.
Hélas ! Dieu qui pleures,
Dans ce froid séjour
Reçois ma brebiette,
Ma bonne musette]
Mon cœur et mon amour !

4

A l'honneur du Messie
Avec tous les pasteurs
En grande mélodie
Nous chantons en chœur.
Dans notre détresse
Avec grande allégresse
Prions le Sauveur !

là qu'elle sortit dans les premières années du XVIII[e] pour parvenir à une rapide et très haute fortune. Le père de la comtesse, Jean Brigeat de Lambert, anobli en 1759, fut seigneur de Morlaincourt, Oey, Récicourt, Manoncourt, etc, et fermier général du comté de Ligny. Son fils, dernier mâle du nom, capitaine au Royal-marine et chevalier de Saint-Louis, épousa Gabrielle de la Morre.

VIII

Chanson de Village.

1

Qua j'atoïe-to jone fillotte
J'marnaloïe pa lai houillotte
O désant m'chapelot.
Té ! me v'la prinse au trébûchot (*bis*).

2

J'ma beuqué da ieune ételle :
D'lai vie ! Chô ! qué beuleil !
Ç'ost ben'allé ! qué harigo !
Té ! me v'la prinse au trébûchot (*bis*).

3

O témant avo mai hotte
L'vô m'é râtlé mai bounotte
Avo m'davatê et m'chapelot.
Té ! me v'la prinse au trébûchot (*bis*).

4

L'Janot qu'traulô-to d'avoteure
Pou r'massi dos fawines et dos meüilres
Lé r'brâté avo s'fleuiltot.
Té ! me v'là prinse au trébûchot (*bis*).

5

Se te n'vins'm pour m'eïlder
Je n'sâroïe-to m'ravoûyer.
Erriv' do vô touci, m'Janot !
Té ! me v'là prinse au trébûchot ! (*bis*).

6

L'Janot m'é tiaw l'paroúlie ;
J'ma boûlié, ma ç'ost d'piàjie :
J'avoïe-to dos-z-ideils pou l'Janot....
Té ! me v'là prinse au trébûchot ! (*bis*).

7

J'faïère in maw bé cranteil ;
J'avons éteu à l'moteil
L'mâdé d'va lai quasimodo.
Té ! me v'là prinse au trébûchot ! (*bis*).

8

Ma l'Janot n'est pû in jon'houme,
I bâïe qu'çost tout coume,
Et ti, t'boûlié avo t'toûrot.
Té ! te v'la prinse au trébûchot ! (*bis*).

Quant j'étais jeune fillette je m'en allais par le sentier en disant mon chapelet. Té ! me voilà prise au trébuchet ! — Je me suis heurtée dans une racine : pas possible ! Chô ! quel coup à la tête ! C'est bien tombé ! quelle brisure ! Té ! me voilà prise etc. — En tombant avec ma hotte, le vent m'a râtelé mon bonnet avec mon tablier et mon chapelet, Té ! etc. — Le Jeannot qui rôdait d'aventure pour ramasser des faines et des mûres est revenu sur ses pas avec son flageollet. Té ! etc. — Si tu ne viens pas pour m'aider je ne pourrais pas m'en tirer, arrive donc voir ici, mon Jeannot ! Té ! etc. — Le Jeannot m'a fermé la bouche ; je me suis démenée, mais c'est de plaisir : j'avais des idées pour le Jeannot..... Té ! etc. — Nous fîmes un moult beau repas de fiançailles ; nous avons été à l'église le mardi devant la Quasimodo. Té ! etc. — Mais le Jeannot n'est plus un jeune homme, il regarde d'un air niais (que c'est tout comme), et toi, tu te démènes avec ton rouet ! Té ! te voilà prise au trébuchet !

IX

Chant du Trouvère (1).

1

Sire le Roi qui est là haut
Qui tient sa fille dans un château
Enfermée dedans une tour
Où l'on ne voit ni nuit ni jour.

2

Elle y fut bien sept ans passés
Sans que son père l'ait visitée
Mais au bout des sept ans passés
Son père l'a été visiter.

3

« Bonjour, ma fille, comment vous va ? »
« Hélas ! mon père, toujours bien mal
J'ai les pieds pourris dans les fers
Et les côtés rongés des vers.

4

» Mon père, n'auriez-vous point sur vous
Quelques deniers ou quelques sous
Pour les donner au geôlier
Qu'il me desserre un peu les pieds. »

(1) Il suffit de lire ce petit poème pour se convaincre qu'il remonte à une époque bien lointaine. Le titre que nous lui donnons est celui sous lequel il était connu autrefois dans notre pays. Le 8 août 1746, Mme de la Morre née Vassimont écrit à son beau-frère Saint-Beaussant : « ... Ils l'ont laissée (Mme Boucher morte en 1749) avec une garde bien étrange : c'est une fille de Raisson (Resson) qui croit la distraire en chantant tout le jour Sir le roy... »

Ce *lied* est, par sa parfaite conservation, le morceau le plus intéressant de ce recueil.

5

« Oui-da ! ma fille, nous en avons
Plus de dix mille et dix millions
Si vos amours vous les quittez
Plus de dix mille vous aurez. »

6

« J'aime mieux pourrir dans les fers
Avoir les côtés rongés des vers
Que mes amours de les quitter ! »
« Eh bien ! ma fille, vous resterez ! »

7

Son bel ami passa par là
Un mot d'écrit il lui jeta
Lui dit de faire la morte en vie
De se laisser ensevelir.

8

La belle a fait la morte en vie
Et s'est laissée ensevelir.
A chaque point qui se cousait
La belle aussitôt souriait.

9

Cinquante moines, cinquante abbés,
Cinquante prêtres couronnés
Ils sont venus pour l'enterrer
A la chapelle de Saint-André.

10

Son bel ami passa par là:
« Arrêtez, moines, arrêtez-là !
Cette belle que j'ai tant aimée
Encore un peu veux l'embrasser. »

11

Il a pris ses ciseaux d'or fin
Pour découdre le drap de lin
A chaque point qu'il décousait
La belle aussitôt souriait.

12

« Retournez, moines, retournez abbés
Retournez, prêtres couronnés,
Nous allons pour nous marier
A la chapelle de Saint-André ! »

X

Le Roy boit (1)

I

Rataquin, rataqua, Madame de céans,
De Ménaucoue et de Nâ, nous sommes deux gormands (2).
Bons vêpres à vous et à la compagnie
Si d'aventure vous nous voyez icy
C'est pour vous apprendre un joly jeu
Baillés nous la part de Dieu.
Rataquin, rataqua, Madame de céans,
De Menaucoue et de Nâ, nous sommes deux gormands.

(1) Un fragment très incomplet et modernisé de cette curieuse chanson a été donné dans le IVe volume des Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine. — Il est à remarquer que *l'air* de cette chanson a été composé par un musicien savoyard qui vivait en 1555 à Saint Jean de Maurienne et qu'estimait fort Marguerite de Savoie-Luxembourg comtesse de Ligny. Nicolas Martin a laissé un manuscrit qui est conservé à la Bibliothèque Mazarine.

(2) Menaucourt et Naix, villages du comté de Ligny.

2

Si point ne voulés nous la bailler,
Faites nous place contre la cheminée.
Il fait si grand froid par icy
Et si grand froid que l'on est transy
Et la froidure de notre corps
Fait trembler notre juste-au-corps,
Rataquin, rataqua, etc.

3

Rataquin, rataqua, coupé haut et bas
Et de ci et de là au mitant du plat.
Si point n'avés vostre cousteau
Baillés nous tout le morceau
Avec un pot d'hypocras
Et un petit de boudin gras.
Rataquin, rataqua, etc.

4

De Melchior, de Gaspard,
Du noir Balthazard,
Qui aura fève noire
Portera nom de gloire.
En si belle occasion
Sur un double carillon
Chantons avec grande joye :
Le roy boit, le roy boit, le roy boit !
Rataquin, rataqua, etc.

XI

Complainte (1).

La journée est finie, la nuit est tombée (*bis*)
Et je suis toute seule près de la cheminée
A c't'heure
Je n'ai plus personne pour causer.

Quand j'étais jeune fille j'avais le cœur gai (*bis*)
Dans les champs comme à la tieule (2) toujours je chantais.
A c't'heure
Je passe mes journées à pleurer.

J'étais bien assonrée (3) pour travailler (*bis*).
Et la chambre était pleine quand je revenais.
A c't'heure
Personne ne vient plus pour m'aider.

Le matin aux bonnes fêtes ensemble on chantait (*bis*).
Et le soir aux écreignes on riait.
A c't'heure
Je reste toute seule près de la cheminée.

Au mai avec les autres j'allais danser (*bis*).
L'hiver je filais de la toile pour me marier.
A c't'heure
Je file un linceul pour m'enterrer.

(1) Cette mélodie populaire empreinte d'un sentiment de mélancolie si profond était autrefois répandue dans le Barrois.

(2) Littér. *à la tuile*, à la maison, chez soi.

(3) *Assonrée*, accompagnée.

XII

Mardi Gras (1).

Ç'ost aneuil l'mâdi-gras
Dondaine
Ç'ost aneuil l'mâdi-gras,
Démain on n'mainge pû d'châ,
Dondon
Démain on n'mainge pû d'châ.

J'feitrons ben Saint-Crevaz
Dondaine
J'feitrons ben Saint Crevaz (2),
Démain nïé pû qu'daw lâ
Dondon
Démain nïé pû qu'daw lâ.

De ch'quà l'alleleuïa
Dondaine
De ch'quà l'alleleuïa,
J'arons mau l'estouma
Dondon
J'arons mau l'estouma.

(1) Le jour du mardi gras les premiers couplets de cette chanson retentissaient partout; mais le lendemain, tous ceux qui avaient pris part aux réjouissances se prenaient par la main et formaient une longue farandole qui se déroulait à travers les rues et les chemins en chantant *lai moue d'mâdi-gras*, (la mort de mardi-gras) avec accompagnement de tambours.

(2) Le mardi-gras, surnommé Saint-Crapazi dans le midi, est appelé Saint-Crevaz en Lorraine à cause des excès auxquels il donne lieu.

Qu'ost ce quî couront comme ça
Dondaine
Qu'ost ce quî couront comme ça,
Nïédon dos mâdi-gras (1)
Dondon
Nïé don dos mâdi-gras.

L'Coulas ost d'cheu in ché
Dondaine
L'Coulas ost d'cheu in ché,
Et l'rô da in teum'ré
Dondon
Et l'rô da in teum'ré.

Ç'ost l'Fanfan qu'ost ben'âche
Dondaine
Ç'ost l'Fanfan qu'ost ben'âche,
L'ost da sos apanaches
Dondon
L'ost da sos apanaches.

L'diâle ost maw accayé (2)
Dondaine
L'diâle ost maw accayé,
Lé l'mûsiaw chabrouillé
Dondon
Lé l'mûsiaw chabrouillé.

Mâ to c'qui nïé d'pû bé
Dondaine
Mâ to c'qui nïé d'pû bé,
Ç'ost los fiots d'loues chépês
Dondon
Ç'ost los fiots d'loues chépês.

(1) Des mascarades.
(2) Poursuivi à coups de pierres.

Ç'ost dos ribans d'papie
Dondaine
Ç'ost dos riban d'papie,
Qu' l'ont teurtous padérie
Dondon
Qu' l'ont teurtous pa dérie.

Qu'ost ce que c'ost d'cî-la ?
Dondaine
Qu'ost ce que c'ost d'cî-la ?
J'crôroïe in'avoucat,
Dondon
J'crôroïe in'avoucat

Le v'là qu'é in rabat
Dondaine
Le v'là qu'é in rabat,
Qu'ost ce que c'ost qu'ç'provô-là ?
Dondon
Qu'ost ce que ç'ost qu'ç'provô-là ?

Avo s'bounot carré
Dondaine
Avo s'bounot carré,
Qu'ost ce quî voûrint jeuger ?
Dondon
Qu'ost ce quî voûrint jeuger ?

Ç'ost l'pawre mâdi-gras
Dondaine
Ç'ost l'pawre mâdi-gras.
Qu'ost ce qu'î loue-z-ïé fâ ?
Dondon
Qu'ost ce qu'î loue-z-ïé fâ ?

Qu'ost ce que ç'ost d'ços faw-ci
Dondaine
Qu'ost ce que ç'ost d'ços faw-ci,
D'cheu dos'âs' d'vâ déri ? (1)
Dondon
D'cheu dos'âs' d'vâ déri ?

Ç'ost l'rô qu'î v'nont quéri
Dondaine
Ç'ost l'rô qu'î v'nont quéri,
I l'penront pa sos pies
Dondon
I l'penront pa sos pies.

Pou néyer l'mâdi-gas
Dondaine,
Pou néyer l'mâdi-gras,
Ta l'hûre de haut' an' bas
Dondon,
Ta l'hûre de haut' an' bas.

V'là qu'î l'poût' cheu l'Pont-gnue
Dondaine,
V'là qu'î l'poût' cheu l'Pont-gnue,
L'paûr' diâle ost ben fouteu !
Dondon,
L'paûr' diâle ost ben fouteu !

(1) Qu'est ce que c'est que ces fous-ci sur des ânes le devant derrière.

XIII

Noël de Madame. (1)

Noël ! Noël !
C'est Noël nouveau !
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.

I

Pastoureaux en veille
Gardans leurs troupeaux,
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.
Ouïrent merveilles
Et propos nouveaux.
Noël ! Noël ! etc.

(1) Il n'est pas surprenant que les vassaux des Luxembourg, si attachés à leurs princes et à leurs traditions, aient conservé précieusement le chant favori de Marguerite de Savoie, cette bonne comtesse de Ligny qu'aujourd'hui comme il y a trois siècles on ne désigne que sous ce nom éloquent dans sa simplicité : *Madame*. Les habitants de Ligny montrent encore aux étrangers le portrait de Madame, la chambre de Madame, et s'ils ne chantent plus le Noël de Madame c'est que depuis longtemps déjà on ne chante plus en France. Cette cantilène mérite d'autant mieux d'être conservée que si la poésie nous vient en partie de la Savoie (Nicolas Martin de Saint Jean de Maurienne en Savoye, 1555), l'air, aussi ancien que la poésie, est bien nôtre, Marguerite de Savoie femme d'Antoine de Luxembourg ayant vécu à Ligny de 1535 à 1591.

Il est curieux de constater que si les strophes primitives étaient beaucoup plus nombreuses, ce que la tradition en avait conservé après deux cent cinquante ans formait encore un ensemble parfait et très original.

II

Ouïrent merveilles
Et propos nouveaux.
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.
Gloires éternelles
A Dieu aux cieux hauts !
Noël ! Noël ! etc.

III

Gloires éternelles
A Dieu aux cieux hauts!
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.
Prenons nos corbeilles
Mettons nos manteaux.
Noël ! Noël ! etc.

IV

Prenons nos corbeilles.
Mettons nos manteaux.
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.
Emportons bûrelles (1)
Et casse-museaux (2)
Noël ! Noël ! etc.

V

Emportons bûrelles
Et casse-museaux.
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.

(1) C'est la *brioche* actuelle.

(2) Tourte de pommes coupées en morceaux avec force cannelle, et recouverte de pâte. (Labourasse, *Patois de la Meuse*).

Pourvoyons bouteilles
Flacons et vaisseaux (1).
Noël ! Noël ! etc.

VI

Pourvoyons bouteilles
Flacons et vaisseaux.
Les vignes sont belles
Et tous les blés beaux.
Et paix sans querelle
Aux bons et loyaux !
Noël ! Noël ! etc.

XIV

Chanson de Caserne (2)

(XVIIe SIÈCLE).

I

Pour tenir ce pays,
Mes amis,
Et garder vos bel'tours (3),
Mes amours,
Nous som'un joli régiment,
Ran pata plan, ran pata plan.

Ran pata plan, un'deux et trois.
Vive le Roi ! vive le Roi !

(1) Tout vase destiné à contenir des liquides.

(2) Cette chanson militaire date évidemment de l'époque où la ville de Ligny était occupée par une garnison française, sous Louis XIII.

(3) « Ville aux belles tours » disait-on de Ligny.

2

Le Roi nous a dit
— Mes amis,
Allez caresser les Lorrains,
Ces vilains,
Et vous mes braves canonniers
Fait'leur avaler mes dragées ! —

Ran pata plan, un'deux et trois.
Vive le Roi ! vive le Roi !

3

Monsieur de Luxembourg (1)
A la Cour
Est venu fort marry
— Cadédi !
Sir ! renvoyez vos fusiliers
Mes linotiers ils vont molester ! (2) —

Ran pata plan, un'deux et trois.
Vive le Roi ! vive le Roi !

4

— Je suis dans vot'pays,
Mon ami !
J'y mang'du bon raisin,
Mon cousin !
Quand mes brav'en auront assez
A partir vous les invit'rez. —

Ran pata plan, un'deux et trois.
Vive le Roi ! vive le Roi !

(1) M. de Luxembourg est Ch. Fr. de Clermont-Tonnerre, duc de Luxembourg par son mariage avec l'héritière de ce nom. Il mourut à Ligny le 8 juillet 1674.

(2) *Linotiers*. Ce serait une erreur de croire que les habitants de Ligny considéraient ce nom comme un sobriquet. Ils ne se désignaient pas autrement eux-mêmes.

5

Bons bourgeois de Ligny,
Mes amis,
Nous boirons votre vin,
Mes cousins.
Quand nous aurons joué l'rigodon
De partir nous aviserons.

Ran pata plan, un'deux et trois
Vive le Roi ! vive le Roi !

6

Si vous demeurez sages
A l'image
De ces traîtres Lorrains
Les voisins,
Nous reformerons les rangs
Mais pas avant, mais pas avant !

Ran pata plan, un'deux et trois
Vive le Roi ! vive le Roi !

XV

Les filles de Treveray.

1

Les jeunes filles de Trév'ray (1)
Ne s'trouv'bien que d'vant un souper
Ell'n'ont pas d'cœur sous le menton
Ell'ne sort'qu'avec point d'garçons :
V'là des belles filles,
Ma fi,
V'là des belles filles !

(1) Bourg à 3 lieues de Ligny. Anciennement faisait partie du Comté.

2

A la sainte Hilair'passé (1)
Tous ceux d'chez nous y ont été;
Elle leur-z-i-ont donné à dîner
A l'enseigne du coq hardi : (2)
J'en ai l'eau à la bouche,
Ma fi,
J'en ai l'eau à la bouche !

3

D'abord l'ont mangé du pain blanc
Plus de trent'trois michottes,
Comme pour la saint Jean d'été,
Des échaudés plus d'deux hottes :
C'est un'bell'cueiltée,
Ma fi,
C'est un'bell'cueiltée !

4

L'ont mangé quatorz'flèch'de lard,
Un jambonneau chacun sa part,
Au moins vingt aunes de saucisses,
A volonté grillâd'et côtis :
J'vois couler l'saindoux !
Ma fi,
J'vois couler l'saindoux !

(1) Saint Hilaire, patron de Tréveray (14 janvier).

(2) En 1811 on voyait encore cette enseigne où était peint un coq campé sur un lion accroupi. Le Moyen-âge estimait que, des choses qu'il pouvait craindre, le lion ne redoutait rien plus que la voix du coq et le battement de ses ailes. Le coq de cette enseigne devait être blanc, car pour être craint du lion il faut que son plumage soit d'une éblouissante blancheur : c'était l'opinion de Pline répétée par Brunetto Latini, Philippe de Thaun et Guillaume Leclerc de Normandie.

5

L'ont bu une pièce de piquette
Et cent canons de vin gris
Qu'on leu-z-avait m'né de Ligny,
Et vingt fiol'pour le rikiki :
C'était bien arrosé,
Ma fi,
C'était bien arrosé !

6

Après ell's ont été danser
Jusqu'à l'angelus sur la dure
Où-s'qui pouss'de l'herb' de coupûre (1).
— Mademoisell'dit'moi d'bon cœur :
S'rai-je vot'serviteur,
Ma fi,
S'rai-je vot'serviteur ? —

7

Là-bas, là-bas dedans les bois
J'ai rencontré le fils du roi.
— Cet'bel'rôs', qu'il m'a fait comm'ça,
N'est pas plus belle que toi.
— Amourett'n'entends point,
Ma fi,
Amourett'n'entends point ! —

8

Galants qui passez par ici
Ne croyez pas faire grand'fête.
On n'vous lass'ra d'aut'plaisir

(1) M. Labourasse (Gloss. du Patois meusien) nous apprend que l'herbe de coupure, *H. de cawpure*, est la linaire velvote, *linaria spuria*.

Que de baiser le cul d'nos bêtes (1),
Nous dansons seulettes,
Ma fi,
Nous dansons seulettes !

9

Depuis Bar jusqu'à Gondrecourt
N'y a que des malcontents.
On ne prend pas l'oiseau d'amour
Car vite, vite, il vole, il vole :
Laissez danser les filles,
Ma fi,
Laissez danser les filles !

XVI

Le Régiment de Normandie.

Au régiment de Normandie
Permission de rire et de chanter
Permission d'faire des folies
Mais d's'rincer l'bec faut pas penser.

D'la prunelette avec de l'eau
V'la les cantin'de m'sieur d'Vilcot (2)
Crotte !

(1) Dans une ancienne chanson du pays messin, la bergère répond à un seigneur qui lui demande un baiser :
Baisez le cul de mon chien
Rien n'est pour vous et tout est pour Colin.
(Comte de Puymaigre. *Chants populaires*).

(2) Louis Furcy de Willecot (qu'on prononçait Villecote) était lieutenant colonel au régiment de Normandie leque tint pendant longtemps garnison à Ligny. Il épousa Marie Thérèse de Villeterque, tante du célèbre littérateur qui entra lui-même en 1777 dans le régiment commandé par son oncle. Les paroles de cette chanson sont adaptées à une sonnerie du régiment.

Au régiment de Normandie
Permission de s'attabler,
Permission d'en avoir envie,
Mais d'manœuvrer le bec faut pas penser.

Des pomm'cuit'et des p'tits gigots
V'la les cantin'de m'sieur d'Vilcot
Crotte !

XVII

Peine d'amour (1).

1

Là-haut dessus les côtes
J'ai entendu pleurer.
Ah ! c'est la voix de ma maîtresse,
Je m'en vas pour la consoler.

2

Que pleurez-vous, la belle,
Qu'avez vous à pleurer ?
Je pleure, je pleure, c'est ma tendresse,
C'est de vous avoir trop aimé.

3

Aimer n'est pas un crime,
Dieu ne le défend pas.
Faudrait avoir le cœur bien dur
Pour s'empêcher de vous aimer.

(1) Ce n'est pas seulement dans le comté de Ligny que cette chanson était connue, mais dans le Toulois et une partie du département de la Meurthe. Si elle a été publiée ailleurs — ce que nous ne pensons pas — l'air qui en fait le véritable charme mérite d'être conservé : nous le donnons ici pour la première fois.

4

Les moutons dans la plaine
Sont en danger du loup,
Et vous, et vous, jeune bergère,
Vous êtes en danger de l'amour.

XVIII

Chanson rustique.

1

Qua j'vené à l'monte,
Radigadi, radigado,
Qua j'vené à l'monte
Da m'bé Longeaw (1),

2

J'rouaïtô-to ben vite,
Radigadi, radigado,
J'rouaïtô-to ben vite
Pa in p'tiot cûgnot,

3

Ma qua j'vi m'païere,
Radigadi, radigado,
Ma qua j'vi m'païere
Avo dos sabots,

4

Je m'disé : m'paur' diâle !
Radigadi, radigado,
Je m'disé : m'paur' diâle !
To d'meime, t'î fouteu !

(1) Longeaux, village du canton de Ligny.

Quand je vins au monde dans mon beau Longeau, je regardais bien vite par une petite encoignure, mais quand je vis mon père avec des sabots, je me dis : « mon pauvre diable, tout de même, tu es foutu ! »

XIX

La mal mariée.

1

A la Notre-Dame de mai (1)
Mon père m'a apporté
Pour me marier un grivolé (2).
Voici l'hiver, misère ! misère !

2

Ne sait emblaver, ni faucher (3)
Ou comme un autre fauciller,
Ne sait que regarder faner
Et rentrer, misère ! misère ! (4)

3

Ne sait chaver ni vendanger (5)
Ni à bonnes foulées curser (6),
Ne sait qu'aux foires aller
De tout l'an, misère ! misère !

(1) Comme il n'y a aucune fête de la Vierge tombant en mai, il est probable qu'il s'agit ici de la fête de Notre-Dame célébrée depuis fort longtemps à Ligny l'un des dimanches de ce mois sous le vocable de N.-D. des Vertus.

(2) Un homme âgé, portant barbe et cheveux gris.

(3) Emblaver — ensemencer.

(4) Rentrer — sous entendu : les blés ou les foins.

(5) Bêcher autour des ceps de vigne avec le chavrot ou l'acohote.

(6) Pressurer.

4

Il n'a su que me rapporter
De la foire de Liney
Un bâton d'amour ferré.
Pauvre de moi, misère ! misère !

5

Mon père irai trouver à Naix (1).
— Mon père, que je lui dirai,
Ce peut ridé veux quitter (2)
Avant l'hiver, misère ! misère ! —

XX

Ronde enfantine (3).

1

J'ai vin pour réjouir son homme
Q'uen ces lieux on renomme

(1) Naix, village de l'ancien comté de Ligny.

(2) Laid, vilain.

(3) Ainsi que le marque la cadence, il s'agit ici d'une ronde où les enfants tournent en marchant. Au milieu se tient le *lorrain* qui seul se trémousse en vantant les produits de son pays. Les *toûnaw* (tourneurs) répondent aussi à ses avances par cette variante plus moderne :

Ah ! non, ma foi
Ah ! non, ma foi
Ça n'vaut pas l'charroi !

Après le troisieme couplet le *lorrain* cherche à sortir du cercle tournant sous les bras tendus qui pour empêcher sa fuite s'abaissent rapidement tandis que les voix goguenardes continuent :

Ah ! non, ma foi, etc.

Lorsqu'il a réussi à s'échapper, le *lorrain* se joint lui-même aux tourneurs qui cette fois se mettent à danser en chantant en chœur sur un mode plus animé :

Sots garoniés de Lorraine, etc.

Et vin de Toul et vin de Fou (1)
Et vin d'alentour. —
— Ha ! ha ! ha ! vin de Toulois ?
Nenni, ma foi,
Nenni, ma foi,
Point ne vaut l'charroi ! —

2

J'ai gras froumag' de pourceaux,
Gras boudins et jambonneaux
Andouill' dorées et fricâdés (2)
Et pâtés lardés. —
— Ha ! ha ! ha ! pourceau d'Vermois ? (3)
Nenni, ma foi,
Nenni, ma foi,
Point ne vaut l'charroi ! —

(1) Foug — gros bourg du Toulois.

(2) On dit encore *Fricâdelle*. Foie de porc cuit et servi avec la toilette.

(3) D'après Benoît Picard (Hist. ecclés. et civ. de Toul, 1707) le Vermois était un petit pays enclavé dans la banlieue de Nancy. Il est donc fait allusion dans cette ronde aux trois plus importantes villes de la Lorraine ancienne : Nancy, Toul et Bar-le-Duc. On retrouve ici un écho des sentiments que nourrissait à l'égard des lorrains ce parti très puissant par le nombre et par l'influence qui, dans la ville de Ligny et le comté, prétendait à une indépendance relative sous le seul protectorat de la France. Les comtes de Luxembourg favorisaient secrètement ces aspirations et l'histoire du pays linéen n'est qu'une longue série de luttes et de procédures engagées contre l'autorité des ducs de Lorraine.

3

J'ai très plaisantes bâcelles
Aux joues rondes et vermeilles.
A blonds cheveux, à belle allure,
De fièr' regardure. —
— Ha ! ha ! ha ! fille du Barrois ? (1)
Nenni, ma foi,
Nenni, ma foi,
Point ne vaut l'charroi ! —

4

Sots garoniés de Lorraine (2),
Ne vous mettez tant en peine :
Ni rien de bon ni rien de doux
Ne sort de chez vous.
Ha ! ha ! ha ! tenez-vous cois !
Nenni, ma foi,
Nenni, ma foi,
Rien n'y vaut l'charroi !

XXI

Pastorale.

I

Vois-tu cette nacelle
Qui suit le cours de l'eau?
Elle conduit ma belle
Au pied de ce coteau.

(1) *Vin du Toulois, femme du Barrois, ne valent pas le charroi*, dit un proverbe.

(2) En vieux français, *garon* est la saumure. *Garonié* signifie donc : saumuré, salé : *porc garonié.* A rapprocher du proverbe : *lorrain mangeur de lard.....*

Vois ! la gentille Nicette
Ecoute mes amours,
Cette jeune fillette
Qui va chantant toujours.
Ah ! Ah ! Ah ! (*bis*) } *bis.*
Ah ! Ah ! Ah !

II

Apprends que je l'adore,
Apprends qu'on nous unit
Au lever de l'aurore,
Demain on nous bénit.
Sa chanson favorite
Flatte mon souvenir,
Vois ! Les fleurs qu'elle agite
C'est pour m'en prévenir.
Ah ! Ah ! Ah ! (*bis*) } *bis.*
Ah ! Ah ! Ah !

XXII

Cantique a Notre-Dame (1).

(*Refrain.*)

Entends à ma prière,
Notre-Dame secours moi,
Ne sçais où confort querre,
Vierge, si je ne l'ai de toi.

(1) Ce vieux cantique est d'autant plus intéressant qu'il témoigne de l'ancienneté de la dévotion des Linéens pour la Mère de Dieu invoquée sous le titre de N. D. des Vertutz, ou Miracles.

I

Plus douce fleur que la rose
Que présentes à ton cher Fils,
Las ! à lui parler je n'ose
Pour le grand vice où je suis.
Mère de bonne garde,
Puisque je vis en déconfort
Et que tu m'as en garde,
Plaise toi faire mon accord.

Entends ... etc.

II

A ta benoite fontaine,
Dame de mundicité,
Je viens l'âme tant vilaine,
Purge-la de ses meffaits,
Elle en est si très pollue...
Que par toi vienne à bon port,
Pour être à Dieu nette rendue
A l'heure de la mort.

Entends ... etc.

III

A mon fait veuilles entendre :
Tu es le château fort et seur
Où pécheurs se viennent rendre.
Je te prie, oy ma clameur.
Prie ton fils, je te supplie,
Que tu alaitas doucement,
Quil veuille par courtoisie
Me pardonner humblement

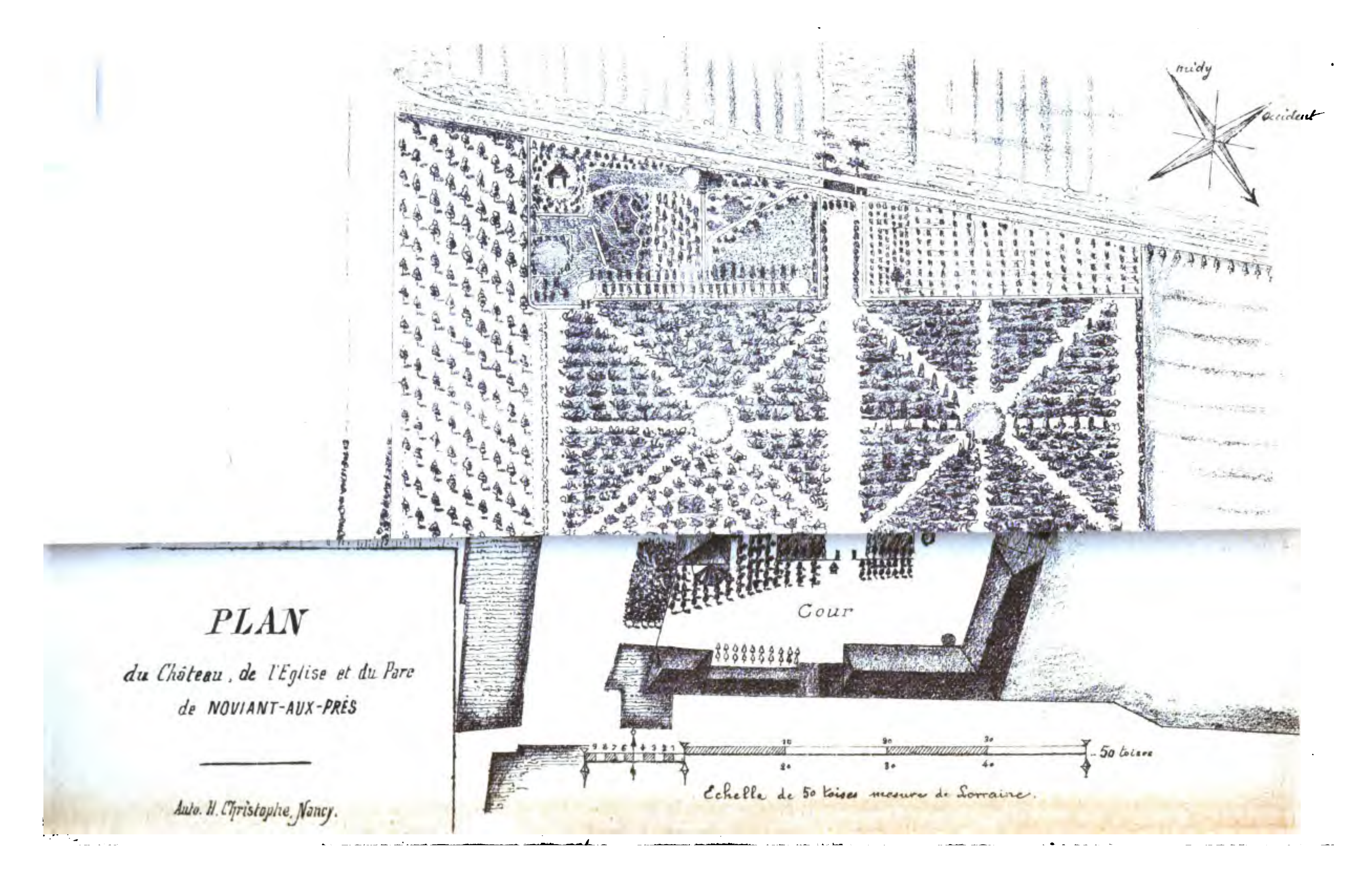
Entends ... etc.

IV

A toi, trésorier de grâce,
Merci requiers à jointes mains.
Que ton fils pardon me fasse,
Que tous mes maux soient éteints,
Conduis mon âme hors de peine,
Que Jésus puisse recevoir
Pour échapper à mort vilaine
Et Paradis avoir.

Entends ... etc.





PLAN
du Château, de l'Eglise et du Parc
de NOVIANT-AUX-PRÉS
Auto. H. Christophe, Nancy.
midy
Occident
Cour
Echelle de 50 toises mesure de Lorraine.
50 toises

LE

MARQUISAT DE NOVIANT-AUX-PRÉS

ET SES ORIGINES

PAR

M. H. LEFEBVRE

AVANT-PROPOS

La Haye se compose de deux parties bien distinctes séparées par la Moselle : la partie méridionale, enserrée dans le repli de la rivière, est couverte dans sa plus grande étendue par l'immense forêt de Haye ; la partie septentrionale, comprise dans l'arrondissement de Toul, est surtout un pays de culture renfermant un grand nombre de villages. Les limites de cette seconde région, ancienne dépendance du Barrois et du Marquisat de Pont-à-Mousson, pour sa plus grande partie, peuvent être indiquées comme il suit : à l'Est et au Sud, le cours de la Moselle ; les plaines de la petite Woivre à l'Ouest ; au Nord, le cours du Ru-de-Mad.

Cette vaste étendue de territoire, que ne traverse aucun chemin de fer, dépourvue de moyens de communications commodes, est peu visitée, par suite peu connue, au moins dans sa partie centrale.

Elle renferme, notamment, les célèbres châtellenies

de l'Avant-garde, de Pierrefort et de Prény; c'est dire que son histoire seigneuriale mérite, autant et plus que bien d'autres, l'attention des chercheurs.

Nous avons entrepris de jeter quelque lumière sur l'histoire de ces contrées, auxquelles nous attachent de vieux et chers souvenirs. Déjà, la Société d'archéologie lorraine a bien voulu accueillir dans ses mémoires, notre travail sur Manonville, son château, ses seigneurs; cette preuve d'indulgence de sa part nous encourage à lui présenter aujourd'hui une étude sur le marquisat de Noviant-aux-prés et ses origines.

Ce marquisat, ensemble de terres considérables, érigé au XVII[e] siècle, eut pour noyau les villages de Noviant-aux-prés et de Tremblecourt. L'histoire de ces deux villages offre cette particularité que, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux premières années du XVIII[e] siècle, ils n'ont pas cessé d'être sous la dépendance de seigneurs communs. Ils ont, par conséquent, suivi la même fortune.

Nonobstant leur destinée commune, ces deux localités ne sont pas immédiatement voisines l'une de l'autre; séparées par les villages de Manonville et de Domèvre, elles sont, comme ceux-ci, situées sur la route départementale n° 4 de Nancy à Verdun, Tremblecourt, à 27 kil. environ de Nancy, et Noviant, à 7 kil. plus loin du côté de Saint-Mihiel.

Noviant et Tremblecourt, aujourd'hui en Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul, canton de Domèvre, faisaient autrefois partie du Barrois non mouvant, diocèse de Toul, recette et prévôté du Pont, bailliage de St-Mihiel, puis de Pont-à-Mousson. Ils mouvaient en fief du marquisat de ce nom, sous la coutume de Saint-Mihiel.

I

NOTICE SUR LES VILLAGES DE NOVIANT-AUX-PRÉS ET DE TREMBLECOURT.

§ 1er Village de Noviant.

Le village de Noviant-aux-prés ou Noviant-en-Hey est situé en plaine et, comme son nom l'indique, était entouré de prairies. Ces prairies ont été, en grande partie, mises en culture, à une époque déjà ancienne.

Il existe plusieurs localités de ce nom : en Lorraine, nous connaissons, outre Noviant-aux-prés (Novientum ad prata), Novéant près Metz. Leur étymologie, évidemment commune, serait, suivant D. Calmet, la même que celle de Novigentum (Nogent), ce qui, d'après le même auteur, signifie « un lieu nouvellement mis en culture » (1).

Dès le douzième siècle, nous rencontrons des personnages de ce nom, et nous avons la preuve qu'au treizième, tout au moins, Noviant était le siège d'une haute justice dépendant de seigneurs particuliers.

En juin 1239, Henri II, comte de Bar, donne à l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woivre toute la dîme de *Noviant-en-Hey*, en perpétuelle aumône, à la condition de fournir d'hosties les diocèses de Metz, Toul et Verdun, quand ils en seront requis. L'abbé et les religieux reconnaissent cette obligation par une lettre du

(1) *Notice de la Lorraine.*

4 juin 1239 (1). Ils ne conservèrent toutefois pas la totalité de ces dîmes ; car, dès 1315, Bertrand de Tremblecourt, seigneur de Noviant, lègue, par son testament, le dixième des dîmes grosses et menues de ce village, pour la dotation de la chapelle castrale (2). Un traité d'accompagnement était sans doute intervenu entre l'abbaye et les seigneurs, qui avait eu pour effet le partage des dîmes. Au XVIII[e] siècle, les dîmes de Noviant étaient réparties ainsi : un quart aux seigneurs, un tiers au curé, un sixième au chapelain et le surplus, soit seulement un quart, aux religieux de Saint-Benoît (3). L'abbé de Saint-Benoît fournissait le taureau ; le seigneur, le porc mâle ; le curé et le chapelain, le bélier.

L'ancien château-fort de Noviant, situé en arrière de l'église actuelle, a été détruit au XVIII[e] siècle et remplacé par une somptueuse résidence, dont il ne reste rien aujourd'hui, que le bâtiment des cuisines. Ce bâtiment, situé derrière et en retour de la maison Jeanmaire, est actuellement une maison de ferme. Des parterres et, à la suite, un bois coupé d'avenues à la française, s'étendaient en longueur vers Ansauville. Leur emplacement forme un canton, dénommé au cadastre : « le Parterre ».

C'est le plan du second château et du parc y attenant qui figure en tête de cette *Notice* ; nous en devons la communication, avec beaucoup d'autres renseignements, à l'obligeance de l'honorable M. Jeanmaire,

(1) Arch. M.-et-M., lay. abbayes, B. 483.

(2) D. Calmet, *Notice*.

(3) De Maillet, *Mém. pour servir à l'hist. du Barrois*.

ancien Maire de Noviant ; qu'il en reçoive ici le témoignage public de notre gratitude.

M. Jeanmaire possède une partie de l'ancien enclos seigneurial, sur les terrains duquel sa maison est construite.

On reconnaît encore très bien la vaste cour entourée des dépendances du côté de l'Est et du Nord. Elle forme aujourd'hui la rue du Château.

Des documents, dont nous donnerons la relation, nous apprennent qu'un incendie survenu au château de Noviant en détruisit, notamment, les titres et papiers. Nous supposons que cet événement a dû se produire à la fin du XVIe siècle, pendant les guerres de religion.

Le dénombrement de Lucyon de Fresnel (7 août 1574), seigneur, pour un quart, de Noviant et Tremblecourt, mais possesseur des trois quarts du château de Noviant, s'exprime ainsi : « ... auquel lieu de Nouviant y a ung chasteau et maison forte auquel m'appartient les trois quarts et l'autre quart audit s^{r} Claude de Beauvaulx (s^{gr} de Manonville) et y a pont-levis, donjon et bassecourt..... lequel chasteau est circuit et environné de fossez tout à l'entour, avec trois grosses tours. En l'une des tours de mes trois quarts, sont les prisons. Ensemble une petite maison pour loger le portier dudit chasteau....., ung jardin hors des fossez devant le chasteau dont j'ay la moitié joingnant lediot s^{r} de Beauvaulx » (1).

Un papier terrier dressé en 1623, nous donne les détails suivants sur les dépendances du château à cette

(1) Arch. de M.-et-M., lay. Bar-Fiefs et dénombrements, IV, n° 1.

époque : « L'enclos scis proche et attenant le chasteau dudit lieu, auquel enclos est le parterre, le jardin, le bois planté, ensemble le bien contenant lesdits, jardin, parterre et bois, unze arpens, trente-cinq verges et demy. Ledit bien en nature de prairie contient vingt-cinq faulchées et demy, y compris six jours de terres labourables qui sont au haut du bien. Un autre petit enclos de hayes dict « le jardinot », au devant des tournelles dudict jardin, joingnant le chemin, contient un jour et demy quarteron » (1).

Il y avait devant le château « la maison des censiers » ou métayers des seigneurs, avec grange, meix. chènevières et dépendances et deux maisons joignantes, proches l'abreuvoir ; le tout était de fief. Dans l'enclos et pourpris du château, étaient construits le colombier, la bergerie et la grange aux grains (2).

L'église, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, a été démolie en 1867 et reconstruite en style ogival sur le même emplacement, mais dans une direction différente. L'ancienne église était orientée, tandis que l'église actuelle est dirigée vers le Nord, de telle sorte que les axes des deux édifices seraient à peu près perpendiculaires l'un à l'autre.

On a conservé, de l'ancienne église, un charmant portail roman, dont le cintre est couvert de roses à quatre feuilles. Il servait, paraît-il, d'entrée à la chapelle castrale. Ce portail a été accolé à une entrée latérale du nouvel édifice. Faut-il dire que l'architecte

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-Fiefs IV, n° 67.

(2) *Ibid.* dénombrement de 1627.

en a diminué et brisé le cintre pour en faire une ogive!

L'ancienne église, comprise autrefois dans l'enceinte du château, renfermait plusieurs sépultures de la famille de Beauvau, dans laquelle la seigneurie de Noviant demeura, en tout ou partie, du milieu du xv[e] siècle jusque vers le milieu du xviii[e]. La plus remarquable était celle de René de Beauvau, bailli de Saint-Mihiel, mort en 1549 et de Claude de Baudoche, sa femme.

Ce superbe monument, œuvre de Ligier Richier, représentant les statues couchées de ces deux personnages, a été, lors de la démolition de l'église, sauvé d'une destruction probable. Il est aujourd'hui au Musée lorrain. Nous en avons donné une reproduction dans le tiré à part de notre travail sur Manonville.

M. Louis Benoit, auquel on est redevable d'avoir conservé les épitaphes des tombes de Noviant, s'exprime ainsi au sujet de Ligier Richier, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* de 1867 : « Si les encouragements dus au vrai mérite, purent retenir dans le Barrois l'élève de Buonarotti (1), n'est-il pas juste d'en faire honneur au goût artistique du bailli de Saint-Mihiel et aux Mécènes des anciens manoirs de Manonville, Noviant, Rorthey, Tremblecourt ? » Ces Mécènes étaient les Beauvau.

Les autres sépultures, simples pierres tombales qu'on n'a pas daigné conserver, étaient celles de

(1) De nouvelles et minutieuses recherches sur Ligier Richier ont, depuis lors, fait abandonner l'opinion d'après laquelle le grand artiste lorrain aurait été l'élève de Michel-Ange.

Jeanne de Saint-Beaussant, seconde femme de Claude de Beauvau († 1602) ; de Jean de Beauvau, son fils, bailli de Bassigny et sénéchal de Barrois († 15 septembre 1636) ; de la femme de celui-ci, Antoinette d'Urre de Teissières († 3 avril 1660) ; de Gabriel-Bernard de Beauvau, marquis de Noviant († 16 février 1669) ; de Jean-Claude de Cussigny, comte de Vianges, maréchal et grand-veneur de Lorraine, époux de Jeanne-Antoinette de Beauvau († 1699) et enfin, de Joseph Laurent, chapelain de Noviant († 1752).

L'église dont il vient d'être question, tout d'abord simple chapelle seigneuriale, avait remplacé l'église paroissiale primitive sise dans le cimetière. Cet état de choses existait déjà en 1627 (1). L'état du temporel des paroisses nous apprend qu'en 1708, on voyait encore dans le cimetière les ruines de l'église mère.

Cette transformation de la chapelle castrale entraîna des agrandissements en 1767, on ajouta un chœur vers l'Est et on rallongea la nef vers l'Ouest, de telle sorte que la chapelle forma, pour ainsi dire, le transept de l'église ; une communication intérieure la réunissait au château. Une tour massive, sans doute reliée au système de défense de celui-ci, se trouvait sur le côté.

L'historien d'Anne-François de Beauvau (1617-1669) et de sa famille (2), raconte que ce seigneur, dont nous

(1) Arch. M.-et-M., Lay.Pont-Fiefs IV, n°67, vérification du dénombrement de 1627. C'est donc à tort que M. Olry, dans son *Répertoire archéologique du canton de Domèvre*, ne fait remonter cette transformation qu'à 1767.

(2) *Histoire d'une sainte et illustre famille de ce siècle, dédiée à Mme la duchesse de Lorraine, par le P. L*** de la Cie de Jésus.* — Paris, 1698.

parlerons avec quelque détail, se levait tous les jours à quatre heures, même en hiver : « il passait en robe de chambre dans un oratoire qui avait vue sur l'autel de la paroisse, qui est enfermée dans son château, et demeurait là en prières jusques à six heures. » Cet oratoire était la tribune seigneuriale.

Il existe, dans le cimetière de Noviant, une chapelle qui, sans aucun doute, n'est autre que le reste de l'église paroissiale primitive ou *église mère* (1). Composée d'une nef et d'un chœur fermé par une paroi rectangulaire, elle est trop spacieuse pour une simple chapelle de cimetière ; les deux petites baies du chœur, à plein cintre, indiquent une époque très reculée ; les deux baies antérieures, de même dimension, sont ogivales, mais la brisure de l'arc en est à peine marquée.

Dans cette chapelle, qui vient d'être restaurée, se trouve une petite vierge de pitié ou *pietà* en grande vénération dans tout le pays, où elle passe pour remonter à une époque très ancienne. C'est une statuette en bois de 0,30 c. à 0,40 c. de hauteur. Marie assise tient sur ses genoux et soutient de ses bras le corps de son Fils, descendu de la croix. Sa tête est inclinée et ses regards tournés vers les traits du Sauveur. Le costume de la Vierge, composé d'une robe longue serrée au cou et d'un voile qui retombe sur les épaules, nous paraît être celui d'une religieuse du XVIe siècle. Malheureusement, l'épaisse couche de badigeon multicolore, dont on a recouvert cette vénérable image, ne permet guère d'en apprécier la valeur artistique.

(1) Le cimetière est situé près du champ de foire, dans la partie la plus ancienne du village.

L'origine de la dévotion vouée à cette petite statue, réside incontestablement dans le fait suivant rapporté dans l'histoire, citée plus haut, d'Anne-François de Beauvau : Un soldat du régiment d'Ems jouait dans un cabaret du village ; furieux d'avoir perdu tout son argent, il se répand en outrages et en blasphèmes contre une image de la Vierge qui se trouvait dans la salle même où il jouait (1). Tout-à-coup, cet homme tombe comme foudroyé, se tord dans des convulsions et meurt le lendemain dans d'effroyables accès de rage.

Quelque temps après, pour réparer l'outrage fait à la mère de Dieu, on alla chercher en procession la sainte image, pour la transporter à l'église ; ce fut Anne-François de Beauvau, marquis de Noviant, devenu plus tard le Père de Beauvau de la Compagnie de Jésus, qui la porta respectueusement jusqu'à l'église du château, « où elle fut placée honorablement par l'autorité de l'Evêque et *où elle a toujours été honorée depuis, d'une manière particulière.* »

La présence d'un régiment allemand dans le pays, du temps d'Anne-François de Beauvau et pendant la première occupation française, suppose une époque antérieure à la paix de Westphalie. D'un autre côté, l'événement que nous venons de raconter, ayant eu lieu dans les premiers temps de la grande ferveur d'Anne-François et de sa réconciliation avec les Jésuites, on peut fixer, sans beaucoup de chances d'erreur, l'origine de la dévotion à la Vierge de Noviant, à une date peu

(1) L'exiguité de cette statuette démontre bien qu'elle n'avait pas été exécutée pour une église. Suivant d'autres traditions, on prétend que le soldat l'aurait frappée d'un coup de son poignard.

antérieure à 1648, c'est-à-dire à la fin de la guerre de Trente ans (1).

Quand et comment la statuette a-t-elle été transportée de l'église paroissiale à la chapelle du cimetière? c'est ce que nous ignorons.

Il y avait, dans la paroisse, les confréries du Saint-Sacrement, du Rosaire et de l'Ange-gardien (2). En 1715, Jean-François Bellot, curé, et ses paroissiens instituèrent une confrérie des agonisants et, en 1730, une confrérie du Sacré-Cœur fut fondée par « Jean Taslin, maire au marquisat de Noviant, et Anne Richier, sa femme. » Jean-François Salette était curé du lieu, Pierre Baillot et Nicolas Martel, échevins de l'église (3).

Le patronage de la cure et de la chapelle castrale appartenait aux seigneurs. En 1708, l'Etat du temporel des paroisses nous apprend que la cure possédait un *bouverot* rapportant 10 paires de quartes par an et quelques menues rentes en argent (30 gr.) et en œufs sur divers héritages, pour lesquels le curé devait le

(1) A cette époque, on trouve la mention suivante (Arch. M.-et-M. H. 2376) : Donation par Dominique Richard, écuyer, seigneur de Clévant, Jouy-sous-les-Côtes, Preny, Pagny, Airy en partie, Maidières et Montauville, capitaine, prévost, gruyer de Pont-à-Mousson, exécuteur testamentaire de *Noble Jean Robert*, natif de Mirecourt, capitaine-major au régiment de Bavière, décédé en 1648, à Pont-à-Mousson, aux Annonciades dudit Pont, d'un gagnage à Noviant, pour fondations de messes et anniversaires, audit couvent, où il a élu sa sépulture. Les jésuites possédaient aussi des immeubles à Noviant, provenant des libéralités d'Anne-François de Beauvau et de M. et de Mme de Vianges, notamment un gagnage qui était loué en 1765, 9 quartes 1/2 de blé et autant d'avoine. (Ibid., G., 1107.)

(2) Arch. M.-et-M., Etat du temporel des paroisses, 1708.

(3) Arch. M.-et-M., G. 1107.

droit de revesture, à raison de 2 carolus, par chaque nouveau propriétaire.

Un inventaire dressé en 1752, par Claude Lhuillier, curé, énumère les richesses que possédait alors l'église de Noviant, dons de la munificence des seigneurs et particulièrement de la maréchale de Vianges (Antoinette de Beauvau) : vases sacrés de toutes sortes, ostensoirs en vermeil aux armes de Beauvau et de Vianges, ornements magnifiques de drap d'or et d'argent, de soie brochée, dais, bannières à l'avenant etc. Tous ces trésors ont disparu (1).

Il existait autrefois à Noviant un hôpital, au sujet duquel nous avons trouvé l'acte suivant : Testament du 16 mai 1605 de Regnauldin Rouyer, par lequel il lègue une maison, avec trois journaux de terre, à son frère, le gros Jehan Bona « pour fournir l'hospital dudit Nouvyan de trois licts à tousiours maix..... et veut que ledit Gros Jehan Bona soit goubverneur dudit hospital pour le faire tousiours augmenter pour l'advenir (2).

Cet hôpital fut supprimé en 1668, sur la demande des habitants, par l'évêque André du Saussaye, à raison des abus qui s'y commettaient.

Il y paraît de reste aux termes expressifs de la pétition suivante, adressée à monseigneur l'évêque, comte de Toul (3) :

« Supplient humblement Mre Didier Jacquemin prebtre, curé de Nouyan et doyen de la xpnté de Dieuleward, Madame la marquise de Beauvau (4), dame dudit

(1) Arch. M.-et-M., G. 1107.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Marguerite de Raigecourt, femme d'Anne-François de Beauvau, alors en religion.

Nouyan, tous les habitants dudit lieu, disant que soit environ cent cinquante ans, un certain habitant du mesme lieu, meu de dévotion, avoit légué une maison avec quelques héritages, à l'intention de loger les pauvres passants, ayant mesme donné trois lits à cet effect et rien plus, mais au lieu d'un bon œuvre qu'il pensoit avoir faict, il est arrivé par malheur, avec la succession des temps, que cette maison, au lieu de servir d'hospital pour y loger et coucher les pauvres passants, elle ne sert maintenant que d'une retraite de vagabonds, de brigands qui, sous le masque de pauvres, s'y viennent retirer, accompagnés de femmes et filles malvivantes qui font un vray b..... de cest hospital, lesquels, au lieu de n'y loger qu'une nuict, y demeurent quelquefois, un, deux et trois mois, pillant et derrobant tout ce qu'ils peuvent attrapper, tant audict lieu qu'aux circonvoisins. De mesme, lorsqu'on a voulu chasser telles racailles, ils se sont mis en debvoir de brusler cette maison, estant chose si notoire que tous les s[rs] Curés voisins, mesme un honneste chanoine de Saint-Gengoult d'icy, qui a desservy en leur église de Minorville (1), en pourront tesmoigner.

Ce considéré, il plaise à Monseigneur de vouloir supprimer cette maison de l'hospital et de l'affecter, avec les héritages en dépendants, à la confrairie de la charité érigée audit Nouyan par les prêtres de la mission de cette ville de Toul. Ce faisant, Monseigneur fera un bon œuvre et participera aux prières qui se font en ceste confrairie. »

(1) Les chanoines de Saint-Gengoult étaient seigneurs de Minorville de moitié avec le duc de Bar.

Signé : M. de Raigecourt, Jacquemin, curé, et J. Daguin, mayeur.

Pour toute réponse, l'évêque mit ces mots au bas de la requête : « Soit fait ainsi qu'il est requis. Faict à Toul, en nostre palais épiscopal le 11e apvril 1668. » On peut dire que l'hôpital de Noviant a été supprimé d'un trait de plume.

En 1607, le village fut doté d'un marché qui se tenait le lundi de chaque semaine, « soubs la halle dudict lieu jà érigée de tout temps, » disent les lettres patentes du duc Charles III, du 28 septembre 1607 (1). Cette halle, démolie dans le courant du siècle, se trouvait sur l'emplacement de la fontaine actuelle et de la maison du bureau de poste, dans le voisinage du château. Elle était la propriété des seigneurs. Le pressoir banal se trouvait à proximité de la halle : en 1606, Jean de Beauvau acense à Jacques Chandelot, maréchal, une maison sise « au devant de la halle, joingnant la maison du pressoir d'une part et le chemin commun d'aultre, » moyennant 14 f. b. par an.

A Noviant comme partout, les habitants étaient tenus de pressurer leur vendange au pressoir banal, moyennant une redevance.

La banalité du four fut, de bonne heure, remplacée par un droit minime et les habitants autorisés à avoir chez eux de petits fours pour y cuire leur pain.

Celle du moulin disparut aussi très anciennement : il est dit, dans un dénombrement de 1444 (2), que les seigneurs *tiennent le siège du moulin de Rampont* « et en

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-Fiefs IV, n° 67.

(2) Pièce justificative, n° XII.

sont lesdits de Nouvéant bannaulx, *s'il estoit en estat.* » Dans la nomenclature des droits seigneuriaux reconnus par l'accord de 1622, entre le seigneur et les habitants (1), il n'est plus question de moulin banal. Le dénombrement de 1627 fourni par Jean de Beauvau, contient la simple mention suivante : « m'appartient aussy le moulin à vent assis au ban dudit lieu, qui peut valoir cent francs par an. » Rien du droit de banalité. Enfin, en 1706, la communauté déclare qu'il n'y a à Noviant aucune usine qu'un moulin à vent qui ne tourne pas, « et n'en sont nullement bannaux (les habitants) pouvant moudre où bon leur semble. »

Tout fait croire que la ruine du moulin, constatée dès 1444, avait entraîné la désuétude du droit.

Les fourches patibulaires, signes de la haute-justice et destinées à l'exécution des malfaiteurs, étaient situées entre Noviant et Manonville, au lieu dit « la Justice. » Elles servaient également pour la haute-justice de Tremblecourt.

Les plaids annaux ou bannaux se tenaient, par les officiers de justice, sous la présidence du juge-garde, le lundi après les Grands-Rois. Tous les habitants étaient tenus de s'y trouver, à moins d'excuse valable et en ce cas, de s'y faire représenter, à peine de cinq sols d'amende.

On trouvera aux pièces justificatives, dans l'acte d'accord de 1622 (pièce n° XV), la relation des droits seigneuriaux et, à la suite, le détail du domaine des seigneurs.

En 1642, Noviant devint le chef-lieu d'un marquisat,

(1) Pièce justificative, n° XV.

érigé par lettres patentes du roi Louis XIII, en date du 13 novembre.

En 1722, le duc Léopold autorisa le maréchal de Beauvau à y établir une prévôté munie d'un tabellionage (1) ; mais nous avons lieu de croire que la prévôté de Noviant n'a jamais existé que sur le papier. C'est, toutefois, sans doute de cette époque, que date la création de l'étude de notaire, existant encore aujourd'hui.

Dès 1681, Noviant était pourvu d'une école ; on trouve en effet, dans le registre paroissial conservé à la mairie, à la date du 2 mars 1681, le baptême de François Louys « fils à M. Loüys, maître d'école. »

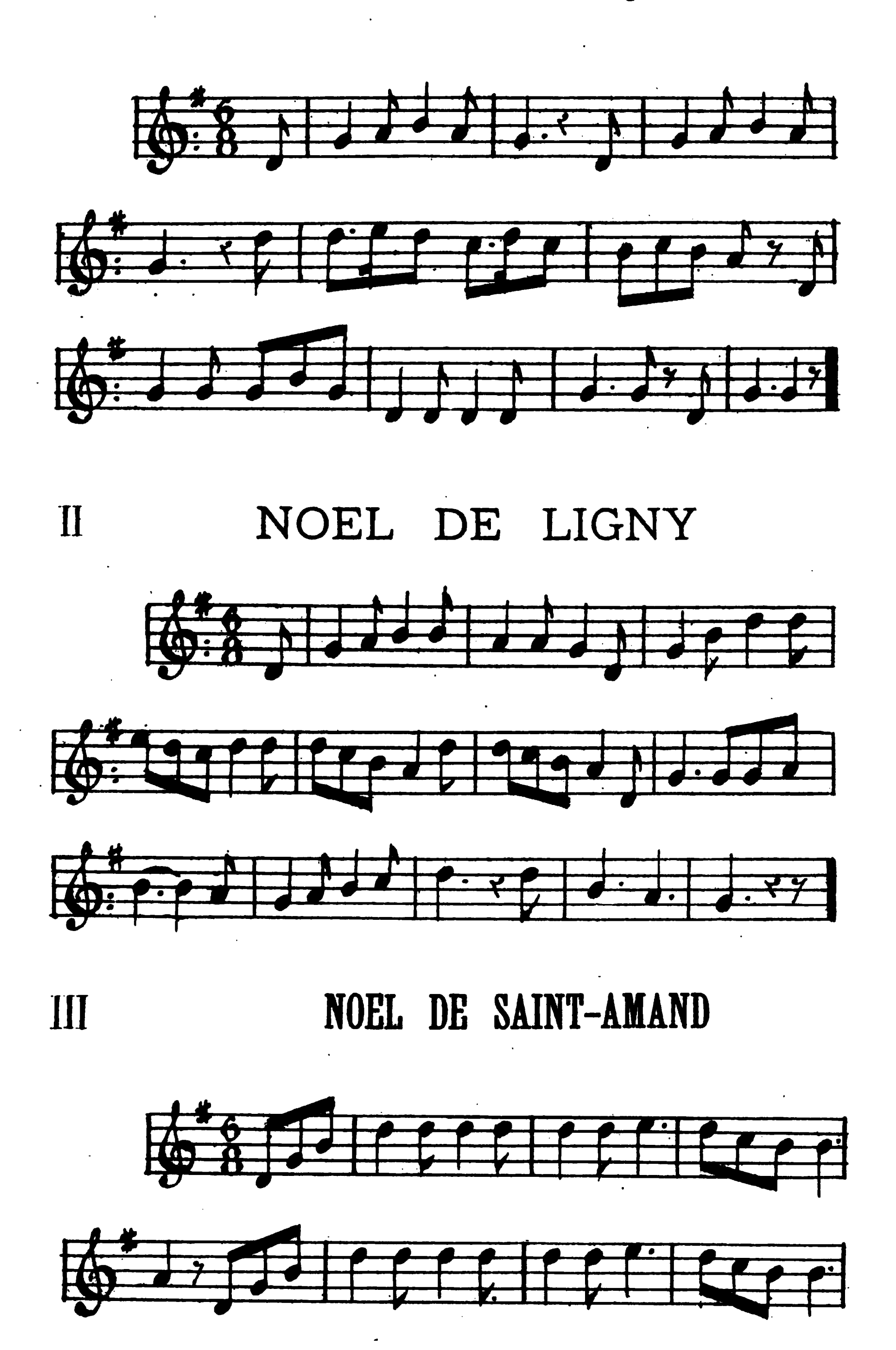
Nous lisons dans les déclarations des communautés relatives à la subvention, en 1706, les détails suivants, pour ce qui concerne Noviant :

La communauté posséde 150 arpents de bois et 12 arpents de pâquis pour le pâturage. « Chaque habitant a son chauffage consistant au quart d'un arpent. »

La communauté choisit deux syndics à la pluralité des voix, pour un an, lesquels prêtent serment devant le Maire. Le Maire est seulement exempt de corvées, il n'a aucun droit honorifique. C'était en 1706, Gérard Bernard ; le syndic était François Moutillard, le greffier Joseph Martel. Ils remplissaient également les fonctions d'officiers de justice.

La déclaration accuse 63 habitants ou feux, dont 17 laboureurs et une vingtaine de commerçants et gens de métiers : 2 bouchers, 1 boulanger, 1 huillier, 1 mercier, 1 maréchal, plusieurs tisserands, 1 chirurgien.

(1) V. chap. V, Arch. M.-et-M., B. 156 : Lettres pat. du duc Léopold, du 20 avril 1722, et décret du 2 septembre 1721.


I NOEL D'ORMANÇON
II NOEL DE LIGNY
III NOEL DE SAINT-AMAND



IV NOEL DES TROIS BERGERS

V NOEL DES ROIS

VI NOEL DE MORLAINCOURT




VII NOEL DE NANÇOIS
rall.
VIII CHANSON DE VILLAGE
IX CHANT DU TROUVÈRE


X
LE ROY BOIT
fin.
XI
COMPLAINTE
XII
MARDI GRAS

XIII NOEL DE MADAME

XIV CHANSON DE CASERNE

(XVII[e] SIÈCLE)



XV LES FILLES DE TREVERAY



XVI LE RÉGIMENT DE NORMANDIE



XVII PEINE D'AMOUR

(LA-HAUT DESSUS LES COTES)



XVIII CHANSON RUSTIQUE

(RADIGADO)



XIX LA MAL MARIÉE



XX RONDE ENFANTINE



XXI PASTORALE

XXII CANTIQUE A NOTRE-DAME

Refrain

En 1755, M. de Fontenoy, seigneur de Noviant, évaluait, dans une requête dont il sera parlé en son temps, la population à 80 feux, soit 400 à 450 habitants.

La situation sociale et économique des habitants de Noviant, avant la Révolution, est constatée par cet acte d'accord, dont nous avons déjà parlé, passé entre eux et Jean de Beauvau, leur seigneur, à la date de 1622. Cet acte ne crée pas un état nouveau, mais constate seulement une situation acquise et, sur certains points, immémoriale.

Les habitants de Noviant nous paraissent avoir été plus favorisés que leurs voisins de Manonville et Domèvre, par exemple (1). Ainsi, les conditions de formariage et de forfuyance ou de poursuite, énoncées au dénombrement de 1444, ne figurent plus en 1622. Nous avons vu déjà que les banalités de four et de moulin avaient disparu. Les journées de charrues, réduites de six à quatre, dites « corvées » pouvaient être remplacées, au gré du seigneur, il est vrai, par une redevance d'un franc. Il est probable qu'en fait, c'était la règle générale, sauf pour ceux qui préféraient s'acquitter en nature. Telle est, encore aujourd'hui, la règle pour la taxe des prestations, qu'à la campagne on persiste à appeler *corvées* (2).

(1) V. *Manonville et ses Seigneurs*, *Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1891.

(2) Aussi les plaintes émises dans l'Etat du temporel des paroisses en 1708 (Arch. de M.-et-M.), paraissent-elles un peu exagérées : « quoique le village paraisse considérable, il y a néanmoins 19 maisons inhabitées, ce qui provient de l'élévation de la subvention, *de la quantité des servitudes seigneuriales* et *de la stérilité du territoire.* » Si les deux

Le droit de revesture, perçu à chaque changement de détenteurs, pour les héritages tenus à cens ou rente perpétuelle, n'était autre que notre droit actuel de mutation entre-vifs et par décès, et bien autrement léger.

Il est dit dans divers documents que les habitants *sont de bourgeoisie* : « Doit, *pour sa bourgeoisie,* celui qui fait charrue entière, 6 gros, 6 bichets de blé et 9 d'avoine etc... » Ils nommaient des officiers pour surveiller, concurremment avec ceux du seigneur, la fenaison des breuils. On voit figurer, dans le préambule de l'accord de 1622, Michel Grandidier et Jean Micault, *gouverneurs de ville*, officiers nommés par les habitants pour administrer, leur nom l'indique, les affaires de la communauté, à côté du mayeur seigneurial. On ne connaissait pas encore le syndic, dont l'institution sera d'importation française.

Enfin, on trouvera bien caractéristique le fait, par Jean de Beauvau, un des plus puissants seigneurs de son temps, d'avoir soumis tous ses droits seigneuriaux à la reconnaissance de ses vassaux assemblés en communauté, et cela à une époque où l'on marchait à grands pas vers le pouvoir absolu.

premiers motifs ne sont pas plus sérieux que le dernier, on ne peut leur accorder beaucoup de créance, car le territoire de Noviant, situé en plaine, est loin d'être stérile. Il eût été plus vrai de dire, pour expliquer l'inoccupation de quelques maisons, que la diminution, dans le chiffre de la population, résultat des calamités du XVII[e] siècle, était loin d'être encore, à Noviant comme partout ailleurs, comblée en 1708. Mais ces sortes de statistiques rédigées par les communautés ne sauraient être des documents impartiaux, celles-ci ayant toujours intérêt à dissimuler leurs ressources, vis-à-vis du pouvoir. On retrouve un peu partout la même note.

L'ensemble de ces considérations nous paraît supposer un état d'affranchissement très avancé, substitué dès longtemps à l'état de mainmorte.

Un rôle par propriétaire, des terres, prés et vignes possédés et cultivés par les habitants de Noviant, dressé le 5 mai 1622 par le maire, Didier Mauljean et les échevins, sur l'ordre des officiers du duc (1), nous fournit la donnée suivante sur l'aisance relative des habitants du village, à cette époque :

En 1622, 694 journaux et demi de terres, environ 24 fauchées de prés et 123 hommées de vignes étaient possédés et cultivés par soixante-cinq chefs de famille de Noviant et trois forains. Onze d'entre eux possédaient des contenances variant de 18 à 48 journaux.

Les 694 journaux de terres produisaient environ 130 paires de quartes, mesure de Pont-à-Mousson, de 4 bichets à la quarte. Le revenu des prés et vignes n'est pas indiqué.

A cela il faut ajouter 665 journaux de terres sur le ban, affermés aux mêmes cultivateurs de Noviant, dont 574 appartenaient à des forains et 91 à des habitants du village. Ces 665 journaux étaient amodiés en nature, avec les prés (dont la contenance n'est pas indiquée, mais dont le revenu est évalué en grains) pour 186 paires de quartes par an. Soit donc, par suite, un total de 1359 journaux et demi cultivés par 65 habitants, chefs de famille de Noviant et trois forains, et donnant un revenu de 316 paires.

Dans ces chiffres, ne sont pas comprises les terres seigneuriales, cultivées à moitié fruits par les métayers du seigneur.

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-additions, n° 41.

Nous verrons, au cours de ce travail, que grâce à la présence des Beauvau, Noviant eut beaucoup moins à souffrir des effets désastreux de l'invasion franco-suédoise, au xvii[e] siècle, que les villages environnants.

§ 2. Village de Tremblecourt.

Tremblecourt est situé sur le penchant d'une colline, qui domine à l'Est la route de Nancy à Verdun. Cette route traverse en longueur le bas du village.

Nous tenons de M. l'abbé Harrouard, curé de la paroisse, à l'obligeance duquel nous aimons à rendre ici un public hommage, les notes suivantes qu'il avait recueillies de la bouche d'un octogénaire du pays, mort en 1877, M. Jean-Pierre Chrétien, ancien instituteur et souche d'une des familles les plus recommandables du village : « La tradition, se perpétuant de père en fils, est que le village, qui se nommait alors *Harracourt*, se trouvait autrefois, à quelque distance à droite, sous la Côte-en-Haye, où des fouilles ont fait découvrir des vestiges d'habitations. Ayant été détruit par les guerres, il se serait reformé à l'abri du château connu sous le nom de « *Castellum terribile ?* »

Nous ne reproduisons que pour mémoire ces traditions fort vagues et peut-être fabuleuses, sur les origines de Tremblecourt. Si ce village a changé de dénomination, ce serait donc à une époque bien reculée ; dès le xiii[e] siècle, en effet, il était connu sous son nom actuel et possédait une haute justice et des seigneurs particuliers du même nom.

Dans des temps plus modernes, le village incendié, suivant la croyance générale, par les Suédois, s'est

reconstitué sur le penchant de la colline où il s'étend aujourd'hui en amphithéâtre.

On dit qu'à l'époque de la guerre de Trente ans, le malheureux village de Tremblecourt, ravagé par la guerre, la peste et tous les fléaux qui désolèrent la Lorraine au xvii[e] siècle, fut visité par saint Vincent-de-Paul (1). Laissons ici encore parler Jean-Pierre Chrétien : « La communauté de Tremblecourt se composait de cent habitants (2) (avant la guerre), et lors de la peste, du temps de saint Vincent-de-Paul, il n'en est resté que six, dont trois près de l'église et trois en bas du village. Cuny Joffroy, revenant des guerres du Hanovre, est pris de la peste; ne voulant pas se trouver avec les pestiférés qu'on avait transportés dans des baraques, sous les vignes de la Côte-en-Haye, il se cacha, fit une neuvaine à saint Roch et fut guéri. Il habitait le bas du village. » Ces traditions ne sont très probablement que l'expression de la vérité. Le dépeuplement du village est en effet constaté par un document officiel, bien postérieur aux désastres du xvii[e] siècle, l'État du temporel des paroisses de 1708. D'après cet État, la population de Tremblecourt était, en 1708, réduite à 12 ménages correspondant à 60 ou 70 habitants, tandis qu'un rôle de 1625 présente les noms de 63 chefs de familles (supposant une population de 350 âmes au moins), soit une différence des quatre cinquièmes ; Tremblecourt compte aujourd'hui 277 habitants.

(1) Olry. *Rép. arch. du canton de Domèvre. Mém. de la Soc. d'arch. lorr.*, année 1871.

(2) C'est-à-dire de 100 familles ou 100 feux.

La destruction du château-fort de Tremblecourt remonte beaucoup plus haut que celle du château de Noviant. Son emplacement, dans le haut du village, auprès et au-dessus de l'église, du côté nord, est aujourd'hui entièrement recouvert par les vignes. Eglise et château, réunis dans la même enceinte de fossés, formaient un fort destiné bien plutôt à la défense qu'à l'habitation. Et de fait, depuis le XIVe siècle, les seigneurs paraissent avoir constamment résidé à Noviant. C'est même évidemment pour ce motif, que dès la fin du XIIIe siècle, ces seigneurs, presque toujours désignés sous le nom de Noviant, avaient laissé tomber en désuétude celui de Tremblecourt, sous lequel leur maison était originairement connue.

D'après l'aspect de son emplacement et les fouilles qui y ont été pratiquées, ce château, dit M. Olry, paraît avoir consisté en un petit (1) donjon à peu près carré, de vingt mètres environ de côté et flanqué de quatre tours aux angles. Des fouilles récentes ont mis à découvert, sous les vignes, une partie de cave ou de souterrain, d'ailleurs peu considérable. Des recherches plus anciennes, pratiquées au pied du tertre, y ont fait découvrir des sépultures en grand nombre, une citerne, une auge, des couperets, une lampe en fer et divers instruments d'agriculture.

En 1358, une bataille eut lieu sous les murs de la forteresse de Tremblecourt. Cet événement, épisode, selon nous, de la guerre civile qui désolait alors le Barrois, est mis hors de doute par une épitaphe, que

(1) Un donjon de 20 mètres en carré, donnant une superficie de 400 mètres carrés, est déjà un donjon respectable.

l'on pouvait voir récemment encore en l'église Saint-Antoine (1) de Pont-à-Mousson, et dont le texte a été conservé. De ce fait et d'autres bien postérieurs, la tradition populaire a composé un récit légendaire très curieux, dont nous commenterons ci-après la relation.

Les assaillants commandés par un chevalier du nom de Geoffroy de Kaysersberg, celui-là même dont la sépulture se voyait dans l'église Saint-Antoine, remportèrent la victoire et mirent Tremblecourt à feu et à sang. Faut-il faire remonter jusque là la destruction du château, ainsi que le veut la légende? c'est fort possible. Le fait est qu'en 1444, c'est-à-dire moins de cent ans après, les termes du dénombrement fourni par Arnoul de Sampigny, seigneur pour moitié de Noviant et de Tremblecourt, semblent indiquer que le château de ce dernier village n'existait déjà plus: « Encore congnoix je à tenir en fieds et hommaige... la moitié de toute la ville de Tremblecourt *et du siège de la forte maison* etc... » Siège ici signifie *emplacement*. Pour Noviant, Arnoul s'exprime tout autrement: « Et premiers, la moitié du chastel et forteresse de Nouvéant-en-prey. » Ici pas d'hésitation possible, le château existait. Dans tous les cas, en 1574, le dénombrement de Lucyon de Fresnel ne laisse aucun doute sur l'état de ruine du château de Tremblecourt : « Le chasteau à présent *ruyné* appartient à tous les seigneurs (2). Il n'y reste qu'une tour que les sujects sont tenus d'entretenir et d'y faire le guet, si besoin est (3). » Dans le papier terrier de 1623 déjà cité, on trouve la mention

(1) Dite aujourd'hui Saint-Martin, du nom de la paroisse.

(2) Claude de Beauvau, pour moitié, Lucyon de Fresnel et Henri de Ludres, chacun pour un quart.

(3) Arch. M.-et-M., lay. Pont-fiefs IV, n° 67.

suivante: « L'enclos scis proche et joingnant *les ruynes du chasteau de Tremblecourt* et aboutant sur les usuaires du village... contient ledit enclos vulgairement appelé « le jardinot »... huict jours, seize hommées, quinze verges. »

La copie d'un compte de la seigneurie, en 1625, fournit les détails suivants sur le même sujet: « Le chasteau dudit Tremblecourt *étant ruiné*, demeure sans habitation et appartient à mondit seigneur (Jean de Beauvau)... *ne restant plus d'entier en icelny qu'une tour*, en laquelle les habitants dudit lieu réfugient ce qu'ils peuvent en temps de guerre, où alors ils doivent faire garde et la doivent entretenir de couverture, tant qu'il plaira à mondit seigneur qu'ils s'en aident, et en cas qu'il veuille rétablir ledit chasteau, seront obligés aux corvées et charrois de matériaux et bois nécessaires, pour y faire le guet, comme d'anciennété (1) ».

On s'explique, d'après cela, pourquoi les seigneurs maintenaient cette dernière clause, dans tous leurs dénombrements, bien que le château n'existât plus.

Il est donc parfaitement établi que la ruine du château de Tremblecourt, est bien antérieure à la guerre de Trente ans (2).

D'après les notes de Jean-Pierre Chrétien, recueillies par M. le curé de Tremblecourt, les maisons Chanot et Besançon seraient construites sur l'emplacement du pont-levis et des jardins.

(1) Communiqué par M. le colonel de Lardemelle, petit-neveu de l'abbé de Saint-Beaussant, dernier seigneur de Tremblecourt. D'après les notes de M. le curé, la tour avait encore 30 pieds de hauteur en 1800.

(2) C'est donc à tort que M. Olry avance que le château de Tremblecourt était encore debout au XVIIe siècle.

Dans le compte dont il vient d'être question, le receveur mentionne : « les deux maisons franches et de fief appartenant à mondit seigneur, scizes au lieu dit « Beauregard » avec les jardins et usuaires en dépendant, et possédées, l'une par Demange André et l'autre par Demange Didelot, moitriers de ses terres. » Ce sont les maisons dénommées dans les divers dénombrements « maisons des censiers » ; elles étaient bâties sur l'emplacement de l'ancienne basse-cour. D'après le même compte, une autre maison sise au village, devant le cimetière et qui appartenait à Mathurin Garroche « ayant été achetée par mondit seigneur, de ses propres deniers, puis rebâtie aux dépens de la communauté dudit lieu, a été donnée à la cure, à condition que le curé ou vicaire y feront résidence actuelle. » Tremblecourt n'ayant cessé qu'en 1698 d'être annexe de Manoncourt pour le culte, il faut croire que dès 1625, il était question de l'ériger en cure, projet dont l'exécution aura été retardée par la guerre et l'occupation française.

Le quartier de la Halle, ainsi appelé, on ignore pourquoi, situé tout en haut du village, au-dessus du château, comprenait les dépendances de celui-ci ; on vous montre encore « la *maison où l'on rendait la justice* », en partie rebâtie, la bergerie et, en retour, le pressoir donnant sur la campagne. Ces bâtiments n'ont d'ailleurs, rien de remarquable. Ce quartier de la Halle est sans doute l'endroit désigné en 1625, sous le nom de Beauregard, où se trouvaient les maisons des censiers et l'ancienne basse-cour. De là, en effet, comme ce nom l'indique, on jouit de la vue la plus étendue.

S'il n'y avait plus à Tremblecourt de maison-forte, il

y existait une *maison seigneuriale*, ainsi dénommée dans divers documents. C'est vraisemblablement la même que celle où l'on rendait la justice, située dans le quartier de la Halle.

En 1612 et 1613, on trouve mentionnés un Geoffroy Geoffroy, dit la Brosse, et demoiselle Antoinette Quenauldon, son épouse, demeurant à *la maison seigneuriale de Tremblecourt*. Il est encore question de cette maison, dans le dénombrement du comte de Raigecourt en 1773.

Cette maison n'était pas destinée à la résidence des seigneurs, mais seulement à celle du châtelain ou receveur. Là étaient le siège et le greffe de la haute-justice. Geoffroy, dit la Brosse, exerçait probablement les fonctions de châtelain à Tremblecourt, comme André Quenauldon, le parent de sa femme, les remplissait à Manonville (1).

La mention de l'incendie survenu « ez deux chasteaux de Noviant et Tremblecourt », incendie qui, on le verra, ne semble pas devoir remonter au-delà des dernières années du seizième siècle, s'applique évidemment, en ce qui concerne Tremblecourt, à la maison seigneuriale et non au château-fort qui n'existait plus.

Nous avons dit que jusqu'en 1698, Tremblecourt était resté, pour le culte, annexe de Manoncourt-en-Woivre. En 1698, il fut érigé en paroisse, et, comme à Noviant, la chapelle castrale devint l'église paroissiale. Pour ce motif, elle fut agrandie en 1707 : en cette année, Mme de Vianges fit construire la nef et le clocher. La chapelle castrale servit de chœur à la nouvelle

(1) V. *Manonville et ses seigneurs*, *Mém. de la Soc. d'arch. lorraine*, 1891.

église, et le chœur de cette chapelle devint la sacristie. L'église, sous le vocable de Saint-Evre, a été de nouveau rélargie et allongée en 1844. Cet édifice se compose donc de deux parties : une partie moderne, la nef, et une partie ancienne, le chœur ; ce dernier appartient à l'époque romane secondaire.

Dans la sacristie, une inscription rappelle que le sieur François Bernard, greffier en chef de la Cour Souveraine, natif de Tremblecourt et décédé à Nancy, le 19 février 1750, a fait diverses fondations dans l'église et a légué, dans ce but, 500 livres à la fabrique, suivant l'acte d'acceptation de l'évêque, en date du 22 septembre 1733.

Mme de Vianges fit, en 1707, don à la communauté, de la maison du jardinier du château, avec un superbe jardin attenant, pour y installer la cure, et de la maison du berger seigneurial qu'habite, encore aujourd'hui, le berger communal. Quant à la maison de cure, elle a été vendue à la Révolution, c'est aujourd'hui la maison Poinsignon. C'est dans cette maison, qu'en 1793, a été arrêté Dom Baudot, curé de Tremblecourt, pour de là être envoyé à la guillotine. Dom Joseph Baudot, religieux bénédictin, originaire de Besançon, fit sa profession, en 1769, à l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy. Après la suppression des couvents, il prêta serment à la constitution et fut nommé vicaire constitutionnel de Toul. En 1793, il remplaça à Tremblecourt le curé constitutionnel Gault, décédé. Dénoncé à la suite d'une profession d'attachement à la religion catholique, apostolique et romaine, faite publiquement dans son église et équivalente à une véritable rétractation, il fut arrêté dans son cabinet de travail, et guillotiné à Paris, martyr

de la foi, le 17 avril 1794. Nous ne pouvions parler de l'église de Tremblecourt, sans rendre hommage à la mémoire du vénérable pasteur qui l'a illustrée du sacrifice de sa vie.

Le patronage et la collation de la cure appartenaient aux chanoines de Liverdun (1). Les dîmes grosses et menues appartenaient aux bénédictins de Saint-Evre de Toul (2). Ceux-ci étaient tenus de la fourniture des bêtes mâles et du vin des communiants à Pâques.

Tremblecourt ne renferme aucun monument, autre que l'église. On voit au-dessus d'une porte, à droite, en montant la rue principale, une statuette en terre cuite, représentant saint Evre assis et bénissant. La maison est moderne, la statuette provient, sans nul doute, de l'église d'où elle aura été enlevée pendant la Révolution.

Sur la façade de la maison Geoffroy, sur la route, au bas du village, on lit les inscriptions suivantes, grossièrement sculptées dans le mur : « Entrez en joie, sortez en paix » et : « Saincte Marie, mère de Dieu, la garde de ce lieu. » Cette dernière surmontée d'une double croix avec la date de 1705.

Sur le mur d'un bâtiment dépendant d'une maison située en face, se voit, à hauteur de rez-de-chaussée, la trace d'une jolie fenêtre ogivale du XV[e] siècle, dont le tympan contient un écusson chargé d'une sorte de trapèze allongé, pièce héraldique ou instrument de métier, qu'il nous a été impossible de déterminer.

Les droits seigneuriaux étaient, à Tremblecourt, sen-

(1) Arch. M.-et-M., Etat du temporel des paroisses, 1708.
(2) *Ibid.*

siblement les mêmes qu'à Noviant; un accord intervenu en 1622, entre le seigneur et les habitants, en avait également réglé le nombre et l'importance, comme on pourra s'en assurer au vu des pièces justificatives. Non plus qu'à Noviant, les habitants n'étaient assujettis aux banalités de four et de moulin. Les plaids bannaux se tenaient le lundi de la Saint-Martin.

Ce que nous avons dit de Noviant, au point de vue de la question d'affranchissement, s'applique également à Tremblecourt. L'identité des conditions des deux communautés s'explique tout naturellement, par leur réunion, de toute ancienneté, sous les mêmes seigneurs.

Nous mentionnerons cependant une disposition concernant la garde des bois communaux, qui paraît avoir été particulière à Tremblecourt. Ce service était fait, non seulement par les gardes forestiers ordinaires, mais encore par les habitants eux-mêmes, sous peine d'une forte amende : « Et... pour plus grande garde et conservation desdits bois communaulx, doit y avoir deux hommes dudit lieu qui, chaque jour et à tour de ville, sont tenus garder le bois et faire le tour deux fois le jour, pour reprendre et rapporter les mésusants, à peine de cinq francs d'amende, *suivant la générale résolution de la communaulté dudit Tremblecourt, du 8me mars 1620* (1). »

Quant aux gardes du ban et des bois communaux, ils étaient nommés par les officiers de justice, mais en présence et avec l'assentiment de la communauté.

Ces exemples et ceux que nous avons rapportés à

(1) Compte de la seigneurie en 1625, communiqué par M. le colonel de Lardemelle.

l'article de Noviant prouvent que, sous bien des rapports, les communes n'étaient pas, comme aujourd'hui, en tutelle et que leur initiative propre avait la plus grande part dans la gestion des intérêts généraux.

LA LÉGENDE DE TREMBLECOURT.

Ceux qui se plaisent à interroger les secrets des siècles passés, ne doivent point dédaigner les légendes. Il est rare que, sous les traditions populaires, ne se cachent pas quelque fond de vérité, quelque fait historique qu'il est intéressant de remettre en lumière, après les avoir dégagés de l'amas de fables où ils étaient enfouis.

Tremblecourt a sa légende. Le récit en a été publié par M. Humbert, instituteur communal, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1870. Toutefois, il est nécessaire de le rapporter ici de nouveau, afin de pouvoir en faire le commentaire. Nous suivrons le texte même de M. Humbert, en l'abrégeant quelque peu.

Donc on raconte à Tremblecourt, durant les veillées d'hiver, qu'au temps passé, « des difficultés s'étant élevées entre le roi de France et le *comte* de Tremblecourt, une guerre s'ensuivit et le roi envoya, sous la conduite d'un certain Geoffroi, une armée pour prendre le château, le détruire et s'emparer du châtelain mort ou vif. L'armée fut divisée en deux colonnes ; l'une devait partir de Toul et faire route par la plaine, tandis que l'autre, partant de Pont-à-Mousson, devait s'avancer par les plateaux, les bois de Griscourt, de Gésoncourt et de Rogéville. Le sire de Tremblecourt, aper-

cevant la première colonne du côté de Manoncourt-en-Woivre, se porte au devant avec sa troupe et la lutte s'engage. Mais, pendant ce temps, la colonne de Pont-à-Mousson fond sur le château et le village, s'en empare et y met tout à feu et à sang. Pris ainsi par devant et par derrière, et toute retraite lui étant coupée, le comte prend la fuite, avec son écuyer, du côté de Frouard où il cherche à traverser la Moselle ; mais, à ce moment, il est atteint par ceux qui le poursuivaient et mis à mort. Geoffroi, de son côté, avait péri dans son triomphe, et son corps porté à Pont-à-Mousson, y reçut la sépulture en l'église Saint-Martin, où l'on prétend que se trouve encore son épitaphe. »

Inutile d'insister sur la vraisemblance d'une querelle particulière entre le roi de France et le seigneur d'un obscur village du Barrois, situé en-deçà de la Meuse, bien loin des frontières françaises. Inutile non plus d'ajouter que jamais seigneur de Tremblecourt n'a porté le titre de comte.

Pourtant, devant une telle précision de détails, nous ne pouvions nous résoudre à ne voir là qu'un conte fait à plaisir. Recherches faites, nous avons acquis la conviction, que les circonstances de ce récit se rapportent à deux ordres de faits, sans aucune relation entre eux et de dates très différentes.

Pour le premier, M. le curé de Tremblecourt nous avait mis sur la voie, en nous faisant connaître quelques lambeaux d'une épitaphe, qui se voyait naguère encore en l'église Saint-Martin de Pont-à-Mousson où, selon la tradition, Geoffroi avait dû être enterré. Nous cherchâmes donc cette épitaphe, et nous la trouvâmes, non pas dans l'église d'où elle a disparu, mais publiée

tout au long, par M. Victor de Sansonnetty, dans sa monographie de l'église des Antonistes. En voici le texte :

Ci : gist : li sires : ioffrois :
bachelliers : de : Keyserspe
rch : chivillier : qui : fut : ocis :
en : lai : battaille : de : vant :
tramblecourt : p : (m) : ccc : et :
lvııı : ans : le : (iour) : de : feste : st.
iegoul : ap. (ostre) : prieis : po : lvi.

L'auteur nous apprend que l'épitaphe en question se trouvait du côté de l'épître, sous une ogive dont le fond était orné de peintures à personnages et armoiries.

Cette découverte fut un trait de lumière ; la tradition disait donc vrai ; Tremblecourt avait été, au moyen-âge, le théâtre d'une bataille ; un chevalier du nom de Geoffroi y avait perdu la vie, et avait reçu la sépulture en l'église Saint-Antoine, maintenant siège de la paroisse Saint-Martin de Pont-à-Mousson. Cette dernière circonstance prouvait que Geoffroi de Kaisersberg avait été un personnage d'importance, très probablement le chef de l'expédition.

Mais, qu'avait été ce combat ? quel en avait été le motif ? Ici, nous devons l'avouer, nous n'avons à présenter que des conjectures, toutefois assez vraisemblables. Si le combat de Tremblecourt, en 1358, n'a pas été le résultat d'une simple querelle féodale, on doit en chercher la cause dans la situation du pays, à cette époque. Or en mai 1358, date de l'événement mystérieux dont nous nous occupons, le Barrois était en pleine guerre civile ; guerre acharnée, impie, provo-

quée par l'humeur indomptable, le caractère altier et vindicatif d'Yolande de Flandre, mère du duc Robert, coalisée avec le comte de Luxembourg, contre l'évêque de Verdun, Hugues de Bar, le chapitre de cette ville et Henri de Bar, sire de Pierrefort, frère de l'évêque. C'est à cette malheureuse époque, que se rapporte la mention suivante trouvée par Wassebourg sur les registres de l'église de Verdun : « Tempore istius (episcopi) tota terra ecclesiastica desolata fuit ». Les événements principaux de cette guerre furent les sièges de Verdun, de Mangiennes et de Sampigny.

Plusieurs seigneurs du Barrois avaient pris parti pour l'évêque contre leur suzerain. Parmi ceux dont les noms ont été conservés, nous voyons figurer Thirion de Manonville (1), dont le domaine patrimonial se trouvait dans le voisinage immédiat des châteaux de Pierrefort et de Tremblecourt. Et, en effet, il était naturel de trouver les défenseurs de l'évêque parmi ceux, parents, voisins ou vassaux, sur lesquels la redoutable influence des sires de Pierrefort pouvait s'exercer. Or, les seigneurs de Tremblecourt étaient éminemment dans ce cas ; le voisinage de Pierrefort devait peser d'un terrible poids dans leurs conseils.

Il paraît donc probable, qu'à l'exemple de ceux de Manonville, les seigneurs de Tremblecourt prirent parti pour l'évêque de Verdun et le sire de Pierrefort. Dans cette hypothèse, on peut voir, dans Geoffroi de Kaisersberg, un chevalier alsacien (2), chef de partisans, à

(1) Wassebourg, *Antiquitéz de la Gaule belgicque.*

(2) Kaysersberg, petite ville située dans la montagne, à quelques kilomètres de Colmar.

la solde d'Yolande de Flandre, et envoyé par la vindicative comtesse, contre ses ennemis du pays de Haye.

Pierrefort était sans doute l'objectif de l'expédition. Si celle-ci n'avait été arrêtée, dans sa marche, par la mort de son chef, il est permis de croire qu'après avoir pris Tremblecourt, on se proposait de s'emparer également des forteresses de Manonville et de Noviant et d'isoler ainsi celle de Pierrefort, avant d'en faire le siège.

En 1358, les seigneuries de Tremblecourt et de Noviant-aux-Prés étaient aux mains de Jeanne de Noviant, héritière de l'ancienne maison de Tremblecourt-Noviant, épouse et, selon toute apparence, veuve alors de Pierre de Haraucourt, chevalier.

Cette dame avait deux fils : Bertrand et Perrin de Haraucourt. Tous deux survécurent à la bataille de Tremblecourt, car on les retrouve en 1363.

A différentes reprises, en fouillant le sol, au pied de la butte où s'élevait le château de Tremblecourt, on a trouvé des sépultures en grand nombre. Beaucoup d'entre elles présentaient cette particularité, que les squelettes avaient la tête séparée du tronc et placée entre les jambes. Faut-il voir, dans ces tristes restes, ceux des défenseurs du château, massacrés par les soldats du bachelier Geoffroi de Kaisersberg ? Rien n'empêche de le supposer, mais rien non plus ne nous autorise à l'affirmer.

Voilà pour le premier fait. Pour le second, il nous faut sauter par dessus deux siècles et demi environ, et nous reporter à l'an de grâce 1596.

En cette année, vivait un capitaine célèbre dans les fastes du temps : Louis de Beauvau, plus connu sous

le nom de Tremblecourt, l'une des nombreuses seigneuries de Messire Claude de Beauvau, son père, baron dudit lieu et de Manonville, conseiller d'Etat et gouverneur de Henri de Lorraine, marquis du Pont.

Tremblecourt, après avoir pris une part brillante aux campagnes de Flandre et des Pays-Bas, sous Alexandre Farnèse, mit son épée au service de la Ligue, dont le duc de Lorraine Charles III fut, comme on sait, le ferme soutien. Prisonnier à Arques, il refusa, dit-on, de se laisser gagner par Henri IV, qu'avaient séduit le courage héroïque et les talents militaires déployés par Tremblecourt. Toutefois, après la conversion du roi et la paix conclue avec le duc de Lorraine, il prit du service en France et fut nommé maréchal-de-camp ; mais cela ne suffisait pas à l'ambition de Louis de Beauvau. Célibataire, cadet de famille, hardi, aventureux et entreprenant, il voulait se créer, à la pointe de l'épée, un établissement princier. Il ne rêva rien moins que la conquête de la Franche-Comté, alors sous la domination espagnole. Son ambition le perdit. Cette aventure est connue ; Dom Calmet et, après lui, A. Digot l'ont rapportée tout au long :

A la tête de quatre ou cinq mille hommes, débris des guerres de religion auxquels la paix faisait des loisirs, Tremblecourt et Louppy (1), son compagnon, envahirent la Franche-Comté. La fortune sembla tout d'abord leur sourire ; puis, après une campagne brillante et de rapides succès, assiégés dans Vesoul par le Grand-Ecuyer de Castille, nos deux aventuriers se virent

(1) Gentilhomme lorrain, fils de Nicolas de Pouilly, seigneur de Louppy-sur-Loison.

bientôt réduits à l'extrémité, par la disette, dans le château de cette ville. Louppy fut frappé à mort et Tremblecourt, obligé de fuir, chercha un refuge à l'abbaye de Remiremont, dont une de ses parentes était chanoinesse. Mais la célèbre abbaye n'était pas un asile inviolable aux yeux du duc de Lorraine qui, sur les plaintes de Philippe II, fit rechercher Tremblecourt. Celui-ci, contraint de fuir de nouveau, fut atteint et tué d'un coup d'arquebuse, comme il traversait la Moselle à la nage, *non pas à Frouard, mais aux environs de Remiremont.* N'est-ce pas là identiquement, à l'arquebuse près, le genre de mort attribué par la légende au vaincu de 1358 ? (1)

Les circonstances de cette mort tragique, mais peu digne d'un capitaine du nom et de la réputation de

(1) On a cru généralement que Tremblecourt n'avait entrepris cette conquête que pour le compte d'Henri IV ; cependant, s'il en avait été ainsi, comment expliquer que le duc de Lorraine ait osé et qu'il ait pu faire poursuivre et tuer un officier général au service du roi de France, sans s'attirer une vengeance terrible et immédiate ? Déjà, au début de l'expédition, il avait rappelé les Lorrains qui s'étaient engagés dans les troupes de Tremblecourt.

Un inventaire de l'artillerie de la place de Gray, au XVII[e] siècle, publié par M. Gauthier, archiviste du Doubs (Vesoul, 1892) nous apprend que, parmi les pièces de canon qui garnissaient les remparts, dix provenaient « du butin fait sur Tremblecourt, en 1595, à la reprise des châteaux de Vesoul et de Jonvelle ». De ces dix pièces fort belles et ornées de fines ciselures, deux étaient de provenance française, aux chiffres d'Henri III et de Charles IX, les huit autres, petites pièces de campagne, étaient probablement de fabrication lorraine. Sur d'eux d'entre elles, on voyait reproduits le nom et les armes de Nicolas de Pouilly, père de Louppy, une troisième portait l'écusson de la famille du Châtelet.

Louis de Beauvau, ont été soigneusement passées sous silence par les Sainte-Marthe, historiens de sa maison. Leur histoire, très intéressante au point de vue généalogique, n'est, trop souvent, qu'un pompeux panégyrique.

Telle est, nous en sommes convaincu, la double origine de ce que nous avons appelé « la Légende de Tremblecourt ».

II.

LA MAISON DE TREMBLECOURT–NOVIANT ET LES SEIGNEURS DE MANDRES.

Dès la première moitié du treizième siècle, les documents du temps nous en donnent la preuve incontestable, les seigneuries de Noviant-aux-prés et de Tremblecourt sont aux mains d'une même maison : Noviant, à titre de fief, Tremblecourt, selon toute apparence, à titre de franc alleu. Le nom de Tremblecourt, sous lequel cette maison paraît avoir été originairement connue, ne tarde pas à disparaître, et celui de Noviant est définitivement adopté. Nous avons dit que cette désignation définitive était, très probablement, due à la résidence habituelle des seigneurs, dans cette dernière localité.

Avant l'époque dont nous venons de parler, on trouve la mention de plusieurs personnages du nom de Noviant. De ceux-ci, deux au moins appartiennent vraisemblablement à la maison de Tremblecourt. Ce sont : en 1174, Renier (Reinerius) de Noviant, témoin

dans un acte de confirmation des biens de l'abbaye de Haute-Seille, par Henry, comte de Salm (1), et, en 1227, M. (probablement Mathieu) de Noviant, qui fait un accord avec le prieur de Sainte-Marie-des-Champs devant Metz, touchant la communauté de leurs hommes de Beney et Thiaucourt (2). Nous trouvons aussi, en 1200, Thierry de Noviant (Théodoricus) trente-deuxième abbé de Senones « vir simplex et honnestae vitae (3) », et, en 1212, Cuno de Noviant, chanoine de Trêves (4). Peut-être ces deux derniers ne portent-ils qu'un nom d'origine ? Ne perdons pas de vue non plus, qu'outre Noviant-aux-prés, il existe encore un Novéant dans le pays messin.

L'étude de nos vieilles familles chevaleresques est toujours d'un grand intérêt pour l'histoire du pays ; à l'égard de celle de Tremblecourt, l'intérêt est d'autant plus grand que ni Husson-l'Escossois, ni aucun autre généalogiste n'en ont parlé.

Cette ancienne maison, dont est issue celle de Mandres-aux-quatre-tours, s'est fondue dans celle de Haraucourt au xve siècle. Ses armoiries consistent en une croix, sans pièces accessoires. Comme elles ne nous sont connues que par les sceaux, rien ne nous en indique les émaux. Nous nous demandons, par parenthèse, où M. Paul Digot a pu prendre que l'écu de Tremblecourt était : d'or à trois aiglettes d'azur ?

(1) Calmet. H. L., Pr. col. 356.

(2) Arch. M.-et-M., H. 1732. Cyrographe en parchemin. (Sancta-Maria de Campis, ante Messim).

(3) *Gallia christiana*, XIII. col. 1388. B.

(4) *Gallia christiana*, XIII, *Instrumenta*, p. 354. E.

En 1240, des lettres de Philippe, comtesse de Bar (1), s'expriment ainsi :

« Je Philippe, comtesse de Bar, fais savoir à tous, que *Messire Simons de Tremblecourt et Renaud et Maheu (Mathieu), ses frères*, sont hommes-liges Thiébaut, mon fils, après l'évesque de Toul, et nous doit chacun warde à Moussons, un an, dou fié de Nouvoiant et de ce que nous y avions et dou fié dou Pont-de-Monçons ; et est à savoir qu'il puet... acquesteir le fié Wautier, leur cusin, qui meut de nous à Nouvoiant et est deffait li entrecors de Nouvoiant et de Liniers etc... Du samedi après feste N. D., emmi août 1240 (2) ».

C'est à ces trois frères que nous faisons remonter, avec certitude, la généalogie de la maison de Tremblecourt-Noviant. *Isabeau de Tremblecourt* qui donna, en 1247, vingt réseaux de froment à l'abbaye de Saint-Benoît, sur le gerbage de Noviant (3), était évidemment de la même famille.

D'après les documents qui suivent, Simon l'aîné était seigneur de Tremblecourt ; Renaud, seigneur de Mandres, et Mathieu, le troisième, seigneur de Noviant.

En février 1245 (1246 n. st.), Ferry de Brixey échange avec Simon de Tremblecourt, sept muids de blé, tous les ans, sur le moulin de Maidières, et dix muids qu'il tiendra en hommage du comte de Bar,

(1) Philippe de Dreux, veuve de Henri II, comte de Bar et mère de Thibaut II.

(2) Arch. M.-et-M., Cart. Fiefs du Pont, B. 387, f° 201.

(3) Dumont, *Ruines de la Meuse*, II, p. 268-269.

contre moitié du moulin de Ravoy, que Messire Simon tenait en plein hommage dudit Ferry (1).

Simon ne vivait plus en 1273, et n'avait laissé qu'un fils nommé Mathieu.

Ce Mathieu de Tremblecourt vend, en 1273, à son oncle Mathieu de Noviant, ses fiefs de la Neuve-Ville du Pont-à-Mousson : « Je Maheu, sire de Tremblecourt, fait savoir à tous etc... que je ait vendu à *mon chier oncle, Monsignor Maheu de Nouviant* et à ses hoirs à tousiours, permenablement, tout quant que je avoye ez molins et fours de La Neuveville dou Pont-à-Monsons, que je tiens de mon chier Signor, le Conte de Bar..... et l'en doit la warde à Monsons demei an et... je li restabli audit Conte et à ses hoirs le fiez devant dit et la warde, sur Tremblecourt, avec les autres fiefs qe 7 je tenais de lui etc... Du mercredi après Pentecoste 1273 (2) ».

Mathieu de Tremblecourt continua à vendre ses biens. En septembre 1276, lui et sa femme Béatrix vendent à *Dauwenet dit Paillardel*, bourgeois du Pont, la seigneurie de Tremblecourt, à réserve d'usufruit, leur vie durant, à condition qu'ils paieront à l'acquéreur cent sols forts de cens chacun an.

En janvier 1277 (n. st.), le jeudi après la Saint-Vincent, ce Dauwenet dit Paillardel cède au comte Thibaut de Bar, par voie d'échange, la nue-propriété qu'il venait d'acquérir, contre dix-neuf muids et demi de blé et vingt muids d'avoine, à prendre chaque année sur les gerbages de La Neuveville du Pont-à-

(1) Arch. M.-et-M , lay. Pont-Fiefs, I, n° 73.
(2) Arch. M.-et-M., lay. Pont-domaine, II, n° 8.

Mousson, et quarante livres de provenisiens, à prendre aussi chaque année, pour lui et ses hoirs, sur les fours du même lieu.

Dans cet acte, Mathieu est désigné sous le nom de Mathieu *le jeune* de Tremblecourt, sans doute pour le distinguer de l'autre Mathieu, son oncle, seigneur de Noviant.

Mathieu et Béatrix s'étaient donc réservé l'usufruit de la terre de Tremblecourt ; au mois d'avril suivant, ils cèdent cet usufruit même au comte de Bar qui se trouva ainsi en possession de la pleine propriété de la seigneurie. Les vendeurs n'ayant plus de domicile, déclarent, dans l'acte de cession « qu'ils doivent menoir et demorer en son chastel de Moussons ».

Enfin, en 1289, le comte Thibaut revendit le tout à Messire Mathieu de Noviant, chevalier, oncle de Mathieu de Tremblecourt et à dame Clémence son épouse, pour la somme de deux mille six cents livres, huit sols, quatre deniers de tournois forts (1). Il est déclaré que, *ladite seigneurie demeurera fief lige du comte et de ses hoirs et le château rendable à volonté*. C'est ainsi que, de franc alleu, Tremblecourt devint fief.

On trouvera aux pièces justificatives, sous les nos I, II, III, IV, cet ensemble de documents, trop longs pour être intercalés dans le texte.

Ici une question se présente naturellement à l'esprit. Pourquoi le sire de Tremblecourt n'a-t-il pas tout simplement vendu sa seigneurie à son oncle de Noviant,

(1) La livre tournois calculée en or valait en 1290 22 fr. 48 c. de notre monnaie (De Riocour, *Les monnaies lorraines*); 2.600 livres font donc 58.448 francs, somme très considérable pour l'époque.

comme il avait fait des fiefs de La Neuveville du Pont ? Nous croyons bien voir là un agissement politique du pouvoir souverain. Dans notre opinion, Dauwenet dit Paillardel n'a été qu'un homme de paille ; le comte de Bar ne tenait pas précisément à acquérir la seigneurie de Tremblecourt, encore moins à la conserver ; mais il tenait beaucoup à ce qu'elle perdit sa qualité de franc-alleu, qualité qui la rendait indépendante et exempte des charges qui incombaient aux fiefs, et il a manœuvré en conséquence. Des observations analogues, que nous avons déjà été à même de faire, sont très intéressantes pour l'histoire de la propriété foncière au moyen-âge.

En 1280, on trouve des lettres de reprises de Mathieu de Tremblecourt, dont la teneur prouve sa filiation : « Lettres de Maheu de Tremblecourt, chevalier, *fils feu Messire Simon, chevalier*, du lendemain de Pasques, en avril 1280, qui reconnait tenir en fief et hommage de Messire Joffroi d'Aspremont, la moitié de toute la ville et du ban de Sanzey, sis entre les bois du Mesnil et de Weivre (1) et tout ce que *Simon son père* tenait au ban d'Ansauville (2) ».

En 1281, ce même seigneur donne son consentement à la vente, à l'abbaye de Rengéval, du quart des grosses dîmes et moitié des menues de Marvoisin, par Varin d'Essey-en-Woivre et Huede, sa femme, qui les tenaient de lui (3).

(1) Entre les bois de Mesnil-la-Tour et la forêt de Woivre ou de la Reine.

(2) Arch. M.-et-M , lay. Aspremont III, 33e liasse, n° 2.

(3) Dumont. *Hist. des fiefs de Commercy*, I, p. 395.

La vente successive de ses fiefs patrimoniaux, semble une raison de croire que Mathieu de Tremblecourt n'eut pas de postérité. Avec lui, le nom de Tremblecourt disparaît (1).

Ainsi donc, la terre de Tremblecourt fit promptement retour à la famille, et Mathieu de Noviant réunit en ses mains les deux seigneuries.

Mathieu de Noviant laissa quatre enfants : Jean, Renaud II qui fut sire de Mandres, Bertrand, seigneur de Noviant, et Thirion ou Thierry, *dit Vingt-et-un*, qui eut en partage la terre de Tremblecourt. Jean, l'aîné, mourut jeune, ne laissant qu'une fille ; ses frères rachetèrent sa part et se partagèrent, vers 1309 les successions de leurs père et oncle.

Mathieu vivait encore en 1295 (2), mais il était mort en 1298 : « Lettres de décembre 1298, d'Estevenin de Vey, dit le Bègue d'Aspremont, écuyer, portant que divers fiefs et dîmes sur Avrainville, Francheville et Bouvron, ont été vendus à *Renaud, Bertrand et*

(1) La table de l'*Inventaire* de Dufourny (ms. de la bibl. mun. de Nancy) mentionne un *Jacques de Tremblecourt*, seigneur de Commerrien, arbitre en 1411, (lay. Blâmont II, n° 20). La pièce étant en *déficit* aux arch. de M.-et-M., et la mention trouvée dans Dufourny nous ayant paru suspecte de confusion, nous nous sommes assuré, grâce à l'obligeance de notre érudit confrère M. P. Marichal, qui a bien voulu consulter pour nous l'exemplaire original de la Bibl. nat., que c'est : *Jacques de Courtremble* qu'il faut lire. Ce Jacques de Courtremble, seigneur de Commarrien (probablement Commarin, Côte-d'Or) est ainsi dénommé dans trois endroits différents : lay. Blâmont II, n° 20, Commercy I, n° 127 et Commercy II, n° 102.

(2) Caution dans une obligation de décembre 1295. — *Inventaire* de Dufourny. IX, p. 169.

Thirion de Noviant, enfans de Messire Maheu de Nouviant, chevalier, qui fut (1) ».

Avant de passer à ceux-ci, parlons un peu de Renaud Ier, le second des trois frères.

En 1278, Messire Renaud de Mandres, chevalier, cède à Thibaut, comte de Bar, tout ce qu'il a à Craincourt (sur Seille) et reçoit en contre-échange six muids de froment et six de tramois, ez terrages de Menonville (Manonville ou Minorville) et « si Messire Maheu (évidemment Mathieu de Noviant, son frère) voulait retenir ce que Renaud cède au comte de Bar, comme son fief (c'est-à-dire par retrait lignager), ledit Renaud tiendrait dudit Maheu ce que ledit comte a cédé audit Renaud (2) ».

Dans cette pièce, Renaud est qualifié « *fils Monsignour Simon de Chastel* ». Ce Simon de Chastel serait donc le père des trois frères et, par conséquent, la tige de notre généalogie ; et de fait, on remarquera que l'aîné se nommait également Simon.

En 1288, Renaud de Mandres et Mathieu de Noviant figurent, avec beaucoup d'autres chevaliers, dans des lettres portant que l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne, sur les biens de laquelle le roi de France avait mis la main, est en comté de Bar et terre d'Empire (3).

Ce Renaud n'eut pas d'enfants, car ses neveux héritèrent de lui, la pièce suivante en fait foi ; et la seigneurie de Mandres fut dévolue à l'un d'eux, nommé Renaud comme lui :

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-fiefs IV, n° 67. — V. Pièces justif., n° V.

(2) *Ibid.*, lay. Nomeny I, n° 86.

(3) *Ibid.*, lay. Bar mouvant, n° 12.

« Lettres de la reprinse des enfants de Noviant, de Monsignour d'Aspremont pour la seigneurie de Mandres: Nous, Renaulz, Bertrant et Thieris dis Vint et un de Noviant, escuiers freires, faisons savoir à tous que nous congnissons que *li fort maisons que nous faisons à Mandres-en-Veivre*, li sièges et li pourpris entièrement de laditte maison, est bien fiés liges de noble homme, nostre très-chier signour, Gobert, signour d'Aspremont, et que nous la tenons de lui en fiez et en homage ligement, et que laditte maison est bien rendaule audit signour d'Aspremont, etc... » Reprennent également ce qu'ils ont à Sambuemont (Beaumont), Hamonville et Ansauville. « Et ces choses-ci, comme elles sont dessus devisées, doit Renaulz, nostre freires, tenir dou signor d'Aspremont... jusques ad ce que nous averons parti ensemble. Et sitot comme nous averons parti nos héritages ensemble, cil en cui part laditte maisons sera, doit ensi laditte maisons repenre rendaule dou dit signor d'Aspremont... » Fait l'an 1300, le jour de N. D. en mars, sous le scel de Simon de Saarebruche, sire de Commercy (1).

Cette pièce est particulièrement intéressante, en ce qu'elle nous découvre la date de construction et l'origine de la forteresse de Mandres-aux-quatre-tours, toutes choses restées inconnues jusqu'ici.

(1) *Ibid.* Cart. Aspremont, B. 508, pièce n° 135.

Il existe dans *les Communes de la Meurthe* (art. Mandres) une curieuse et très complète description du château de Mandres-aux-quatre-tours, datant de 1610 : « Le chasteau de Mandres, consistant en ung dongeon fermé de fossez, à quatre tours rondes, estant une chacune d'icelles en chacun des quatre quartz etc... »

Cette seigneurie fut, par la suite, définitivement dévolue à Renaud de Noviant, qui devint ainsi la tige de la maison de Mandres.

Jean, l'aîné des quatre enfants de Mathieu de Noviant ne vivait déjà plus en 1303.

Il paraît n'avoir eu qu'une fille, Jeanne, épouse d'Ancillon de Florenges, laquelle était, en cette année, en possession de la succession de son père. Elle et son mari vendent en effet, dans le cours de ladite année 1303, leurs droits échus dans le château de Noviant et le surplus de l'héritage, à Pierre I[er] de Bar, sire de Pierrefort et de Bouconville. Mais l'année suivante, 1304, « les enfants de Noviant », Renaud, Bertrand et Thiéry, oncles de Jeanne, rentrèrent en possession de cette part du domaine patrimonial, par voie de retrait lignager. Les deux pièces justificatives n° VI et VII relatent ces différents faits, ainsi que la filiation de Jeanne et de son père.

Mentionnons ici, pour mémoire, un Collart de Noviant, chanoine de Toul, témoin, en 1306, au contrat de mariage d'Edouard I[er], comte de Bar, avec Marie, sœur de Hugues, duc de Bourgogne (1). Ce Collart est sans doute désigné par son lieu d'origine.

En 1309, Renaud, Bertrand et Thirion ou Thierry avaient procédé au partage des successions de leurs parents. La pièce suivante en fait foi et confirme à Thirion la possession de la terre de Tremblecourt :

« Je Renaus et Je Thierions dis Vingt et un, escuiers, frères, enfants à Monsignour Maheu de Nouviant, chl[er], qui fut, faisons scavoir à tous, que, comme nous et

(1) Dufourny, *Inventaire* IX, p. 158.

Bertrand nostre frère, par commun accort et consentement, avons fait division de tous nos héritages .. en la manière que il est contenu en plusours lettres que de ceu sont faites, devisées et saelées dou sael de la court de Toul, à nostres requeste; à scavoir est que nous Renaut et Thierrions dessus dits, nous sont accordés et accordons de bonne volontei en teil manière que li dis Thierrions Vint et un et ses hoirs tenront et aulront en très fond et en héritaige à tousjours, pour une des parties quitement, *la fort maison de Tremblecourt, la ville de Tremblecourt, les hommes et toutes les appendises et apartenances*, ensi comme il est contenu et devisé ès dites lettres que desdites parties sont faites et deviseis etc... ; que furent faittes en l'an de grâce, mil trois cens et nuef, lou merquerdi après lou (feste) de la saint Luc, évangéliste, au mois d'octembre (1). »

Thirion eut donc pour sa part la seigneurie de Tremblecourt. La qualification de sire ou seigneur de Mandres, constamment attribuée depuis lors à Renaud et après lui à Mathieu II, son fils aîné, et celle de seigneur de Noviant, attribuée à Bertrand, indiquent suffisamment la division des autres parties de l'héritage commun.

Nous trouvons, par la suite, Renaud II de Noviant, toujours qualifié, chevalier, *sire ou seigneur de Mandres*, cité en 1314, 1324, 1330, 1333, comme témoin ou caution, dans différents actes, dont plusieurs sont scellés de son sceau, représentant l'écusson chargé d'une croix, sans autres signes (2).

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-fiefs IV, n° 67 (31e pièce).

(2) *Ibid.* lay. Bouconville, n° 11 ; Commercy I, n° 6 ; Apremont, 49e liasse n° 16 et 40e liasse, n° 17.

Renaud de Mandres épousa Emengaïl de Séris, dame de Marne (1), dont il eut cinq enfants connus de nous : *Mathieu II*, *Bertrand II*, *Roger*, *Jean II* et *Isabelle.*

L'aîné, Mathieu, qualifié, comme son père, sire de Mandres, en eut la seigneurie principale, les trois autres fils ne nous sont connus que par une seule mention que l'on trouvera plus loin, ils eurent aussi part à la seigneurie paternelle.

Le 26 mars 1329 « damoiselle Isabelle de Mandres, *fille Mons*r *Renaud de Maudres*, chl[er] » reprend de Joffroi, seigneur d'Apremont, dix livrées de terre sur les revenus d'Essey-en-Woivre (2). Ses lettres de reprise sont scellées du sceau de l'abbé de Saint-Mihiel et du sien, toujours l'écusson à la croix.

Renaud II ne vivait plus en 1335 ; car, en cette année, nous trouvons les reprises d'Emengaïl de Séris pour son douaire, et celles de Mathieu II, son fils aîné, pour la seigneurie de Mandres.

Le douaire d'Emengaïl était assigné sur la terre de Tremblecourt, et peut s'évaluer au huitième de la seigneurie foncière sans part au château (V. pièce justificative n° VIII) : Emengaïl de Seris, dame de Marne et de Mandres-en-Woivre, veuve de Regnauld de Noviant, chl[er], seigneur de ladite Mandres, reprend tout ce qu'elle a en la ville de Tremblecourt, pour cause de douaire « à cause et par la mort doudict feu Mons[r] Regnault de Nouviant, mon très-chier compagnon, époux et mary. » Thierry, dit Vint et un, était mort également à la date

(1) Guy, seigneur de Céris, dit le Borgne de Céris, était grand-maître de France, sous Philippe de Valois. — P. Anselme, *Hist. gén.*, T. II, 1169 B. Edition en 2 volumes, 1712.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Apremont, 37e liasse, n° 8.

de 1335, avant son frère et sans postérité, ce qui explique comment la veuve de Renaud avait son douaire sur Tremblecourt.

Les reprises de Mathieu, pour la seigneurie de Mandres, sont du samedi après la Saint-Barthélémy 1335 : « Lettres de *Mahieu de Noviant, ch*[er], *sire de Mandres-en-Voivre, fils de feu messire Renault, s*[gr] *de Mandres, chl*[er], par lesquelles il reconnaît tenir en fief et hommage lige, avant tous autres et avoir repris de Mons Joffroy, s[r] d'Aspremont, sa maison de Mandres, rendable audit seigneur et ce, *du consentement de Bertrand, son frère*, promettant d'en donner le dénombrement dans le jour d'octobre prochain (1).

Ces lettres originales sont scellées de deux petits sceaux en cire verte, représentant toujours le même écusson à la croix ; sur le deuxième, celui de Bertrand, on remarque en outre, un lambel de cinq pièces sur la croix.

Au mois de mars de la même année, ce même Mathieu, sire de Mandres, reprend d'Edouard, comte de Bar, « ce que messire Jehan de Creue, chl[er] et Godefrins de Daules, écuyer, tiennent de lui (en arrière fief) à Montauville, le Pont et Maidières. » Du jeudi après la fête Saint-Mathieu (2).

En 1339, Mathieu et Isabelle ou Ysabeth, sa femme, échangent à Jean d'Apremont, sire de Conflans et de Forbach, frère de Jeoffroi, seigneur d'Apremont, la forte maison de Mandres, fossés et pourpris, avec les justices, haute, moyenne et basse en dépendant, contre la forte maison de Rouvres, fossés et pourpris,

(1) *Ibid.*, lay. Apremont II, n° 13.
(2) *Ibid.*, lay. Pont-Fiefs, I, n° 108.

et ce que Jean d'Apremont possède à Rouvres, en blés, rentes, colombiers, bois, jardins, meix, rentes de la chapelle et autres, en deniers et en grains, toutes choses qu'il tient de son oncle, Henri d'Apremont, évêque de Verdun, à cause de son évêché, et de son frère Joffroi, seigneur d'Apremont, à condition que lesdits Maheu et Ysabeth les tiendront ligement de lui, Jean. — Du dimanche avant la division des apôtres, 1339 (1).

Mathieu, dit M. Lepage (*Communes de la Meurthe*), ne reçut sans doute que moitié de la seigneurie de Rouvres ; car, en 1377, Gobert d'Apremont cède au duc de Bar, moitié de la ville de Rouvres, à lui échue de la succession de son oncle, Jean d'Apremont.

Le mardi suivant (1339), Jean d'Apremont donne à son frère Joffroy, le dénombrement de sa nouvelle acquisition ; il est nécessaire d'en produire un extrait : « Je Jehans d'Aspremont, sire de Conflans et de Forbach... etc..., je tiens en fief de mon cher et amé frère, Joffroy, seigneur d'Apremont, la forte maison de Mandres-en-Weivre, les fossés et le pourpris... et la justice appar-

(1) Arch. M.-et-M., lay. Mandres, n° 169 : Vidimus du 2 mars 1428 (1429 n. st.) délivré à la requête de « noble homme, Renauld Paixel, écuyer, citoyen de Verdun », parce qu'il n'osait transporter l'original hors de la cité de Verdun « pour doubte de guerres et des périls des chemins. » Ce Renaud Paixel était, suivant Husson Lescossois (art. Mandres), le mari de *Juliane de Mandres*, laquelle, d'après cela, descendait de la maison de Mandres-Noviant. De Renaud Paixel, elle eut un fils nommé Roger. (H. Lepage, *Communes de la Meurthe*, art. Mandres, et Dumont, *Ruines de la Meuse*, ont pris la date du vidimus : 1428, pour la date de l'acte : 1339).

Rouvres : prévôté et bailliage d'Etain ; aujourd'hui, arrondissement de Verdun, canton d'Etain, Meuse.

tenante à yceulx lieux, ladite maison rendable audit seigneur... Encor est assavoir que je tiens en fief... tout ce entièrement que je ai, puis et dois avoir en la ville de Mandres, de Sambuemont (Beaumont), de Hamonville et de Brenaincourt (Bernécourt)..., *en telle manière que Messire Maheu de Mandres le m'ait vendu. Ensemble, les hommages de Bertrand, Rogier et Jehan ses frères qu'il doient tenir, pour cause de leurs partages encontre ledit Mess. Maheu*, dont je ai cause etc. » Fait l'an 1309, le mardi avant la Division des apôtres (1).

Ce document complète le précédent et nous apprend que Mathieu n'avait cédé que sa part, consistant dans la seigneurie principale, tandis que ses frères avaient conservé la leur et étaient devenus par là, comparsonniers de Jean d'Apremont.

Mathieu de Mandres ne vivait plus en 1359, comme le prouve l'acte suivant cité par Wassebourg (fº 247, vº) : « En 1359, le chapitre de Verdun vend à *dame Isabelle, veuve de feu Maheu de Mandres*, la somme de 20 florins de rente perpétuelle et annuelle, sur les bans de Masdre ? et de Forbévillers, pour subvenir aux frais de la guerre, contre Yolande de Flandres. »

Les descendants de Renaud de Noviant continuèrent à porter le nom de Mandres, bien que n'en possédant plus la seigneurie. Poursuivre plus loin l'étude de cette famille serait sortir de notre sujet. Toutefois, avant de reprendre la suite des seigneurs de Noviant, nous croyons devoir rectifier une erreur d'Husson-l'Escossois :

(1) Arch. M.-et-M., lay. Apremont, 49e liasse, nº 25. Orig. en parchemin.

Les trois générations de Mandres données par cet auteur étant postérieures au point où nous nous sommes arrêté, nous ne nous en occuperons pas ; mais il attribue à *Mandres-près-Châtillon*, prévôté d'Etain, et non à Mandres-aux-Quatre-Tours, l'origine du nom de la maison de Mandres qui aurait eu pour armoiries : *d'azur à la croix d'or cantonnée de vingt billettes du même.* Husson-Lescossois, toutefois, n'est pas bien sûr de son fait, car il ajoute : « autres disent que c'est la maison de Mandres portant : d'or, à la bande d'azur, accompagnée de sept billettes de même. » Il a raison de n'être pas plus affirmatif ; en effet, sa première assertion est clairement démentie par un dénombrement original, du 4 octobre 1445, fourni par Jean de Mandres, s[r] de Fontenoy, personnage bien connu, au quinzième siècle, dans l'histoire du Barrois, et commençant ainsi : « *Je Jehans de Mandres-aux-Quatre-Tours*, seigneur de Fontenoy en partie etc... » ; or, à cette pièce est appendu un magnifique sceau de cire rouge, *frappé de la croix cantonnée des vingt billettes* (1) ! Cette croix n'est, indubitablement, autre que la croix de Noviant, à laquelle la famille de Mandres aura ajouté les billettes, par la suite des temps.

D'un autre côté, c'est bien de Mandres-aux-Quatre-Tours, appelé primitivement Mandres-en-Woivre (2),

(1) Arch. M.-et-M., lay. Aspremont, 3e liasse, n° 10.

(2) Mandres-aux-Quatre-Tours est situé en pleine Woivre. Ses armoiries : d'azur à 2 barbeaux adossés d'or, accompagnés de 4 croix recroisettées au pied fiché d'or et cantonnés de 4 tours d'argent, lui ont été évidemment concédées par les Ducs et ne doivent pas être antérieures à l'érection de la Prévôté de Mandres.

avant la construction du château, que les Noviant étaient seigneurs, et qu'ils vendirent à Jean d'Apremont, avec leurs fiefs de Sambuémont (Beaumont), Hamonville et Bernécourt, toutes localités situées dans le voisinage immédiat de Mandres et de Noviant. Il est trop connu, en outre, que c'est bien également la forteresse de Mandres-aux-Quatre-Tours qui, de Jean d'Apremont, passa à Olry de Fénétrange et au duc de Bar, puis au comte de Blâmont, sous lequel elle soutint un siège contre les troupes de l'abbé de Gorze, en 1438 (1).

Ainsi donc, la maison de Mandres à la croix est bien celle de Mandres-aux-Quatre-Tours, issue de la maison de Noviant, et dont descendait Jean de Mandres. C'est ce qu'il fallait démontrer.

Ajoutons en passant que Jean de Mandres, seigneur de Fontenoy et gruyer de Saint-Mihiel, époux de Catherine de Naives, exerça en 1435, les fonctions de châtelain, pour le duc de Bar, dans la forteresse de ses ancêtres.

L'erreur d'Husson-Lescossois s'explique facilement : de même qu'il existe dans le Barrois plusieurs localités du nom de Mandres, de même y a-t-il eu plus d'une famille de ce nom. Pour notre compte, nous croyons bien en connaître trois, mais la plus considérable est celle *des Quatre-Tours* (2).

(1) V. passage de la Chronique de Lorraine, cité par H. Lepage dans les *Communes de la Meurthe*, art. Mandres.

(2) Du reste les trois générations mentionnées par Husson l'Escossois doivent appartenir à cette maison, le titre de *seigneur de Rouvres*, attribué à Colart de Mandres le prouve. Julianne fille de Colart, épouse de Renaud Paixel, dont nous avons parlé dans une note précédente, possédait encore des droits sur la terre de Rouvres ; la preuve en est dans la

Revenons maintenant aux seigneurs de Noviant et de Tremblecourt. Nous avons laissé la seigneurie de Noviant aux mains de Bertrand Ier, troisième fils de Mathieu de Noviant.

Bertrand testa en 1315 : dans la vérification du dénombrement de 1627, on cite un passage du testament de ce seigneur « fils Monsr Maheu de Tremblecourt » par lequel il dotait la chapelle castrale de Noviant et s'en réservait et à ses successeurs, les don et patronage, « iceluy (testament) fort antique et... dont la lecture est difficile à cause des vieux termes insérez en iceluy et des caractères anciens (1). » Nous avons dit, dans la première partie de ce travail, que Bertrand avait, notamment, assigné à la chapelle, le dixième des grosses et menues dîmes du village. Le nom de Tremblecourt sous lequel Mathieu de Noviant, père de Bertrand, est encore désigné dans ce vieux document, nous confirme dans l'opinion que ce nom était originairement celui de la maison.

Bertrand de Noviant ne vivait plus en 1324, il n'avait laissé qu'une fille : *Jehanne*, qui fut dame de Noviant

mention suivante consignée, en 1442, sur un cahier de la recette d'Etain (Lay. Etain, no 37) : « Dame Jullienne de Mandres, citoyenne de Verdun, prend sur les fours, bourgeoisies, gagnages, terrages et moulins de Rouvres, cent livres que *Me Jean d'Apremont donna à Me Mathieu de Noviant, chler, sr de Mandres,* le mercredi avant la Saint-Barthelémy 1339. » Toutefois, à cette époque (1442), la seigneurie principale de Rouvres était sortie de la maison de Mandres, car le receveur ajoute : « Ladite ville de Rouvres appartient à la Reine de Sicile et à Wenchelin de la Tour, par moitié. »

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-fiefs, IV, no 67.

et de Tremblecourt. Elle hérita de son père et de son oncle Thierry, mort sans postérité.

Nous avons vu que ce dernier ne vivait plus en 1335. En cette année, Marie de Boucq, dame d'Ugny, sa veuve, donne son dénombrement au comte de Bar, pour ce qu'elle possède en douaire ; ce douaire se composait de la seigneurie principale de Tremblecourt, avec la forte maison, et de fiefs à Gesoncourt, Avrainville, Mauvage, Rosières-en-Barrois, Buissoncourt et Bouvron (Pièce justificative, n° IX).

Jeanne de Noviant fut vraisemblablement la dernière de son nom et, dans tous les cas, l'héritière de sa branche (1). Par son mariage avec Pierre de Haraucourt, elle porta dans la maison de ce nom, les seigneuries de Noviant et de Tremblecourt, et les nombreux fiefs qui en dépendaient.

Nous sommes maintenant en mesure de dresser, d'une manière satisfaisante, la généalogie qui suit, de la maison de Tremblecourt-Noviant.

On a pu se rendre compte de la richesse de cette famille, par le nombre des fiefs possédés par elle et énumérés au cours de notre récit : outre les seigneuries de Tremblecourt, de Noviant, de Mandres, puis de Rouvres, nous avons mentionné, à différentes époques, des fiefs à Avrainville, Ansauville, Atton, Beney, Bou-

(1) En décembre 1321, un *Collignon de Noviant, écuier, gendre d'Alexandre de Dompierre*, fait hommage au seigneur d'Apremont, pour divers fiefs à Allamont, Batilly, Anoul, Dompierre, Marchéville et moulin de Montcel (Lay. Apremont, 13e liasse, n° 1). La pièce est dépourvue de sceau et rien n'y indique la filiation de ce Collignon. Le prénom de ce personnage et les fiefs dont il fait reprise, paraissent étrangers à la maison de Tremblecourt-Noviant.

vron, Bernécourt, Buissoncourt, Craincourt, Essey-en-Woivre, Francheville, Gesoncourt, Hamonville, Maidières, Minorville, Martincourt, Mauvage, Montauville, Jezainville, Pont-à-Mousson, Rogéville, Rosières-en-Barrois, Sanzey, Sambuemont (Beaumont), Thiaucourt, etc. Plusieurs de ces fiefs, conservés dans la descendance de Jeanne, devaient faire partie du marquisat de Noviant, érigé au XVII[e] siècle.

En janvier 1323 (1324, n. st.), nous trouvons des lettres passées devant la cour de Toul, par lesquelles *Gérard de Harauconrt, chl[er], seigneur de Noviant, Marguerite, sa femme, et Perrin, son frère, écuyer*, reconnaissent que *feu Bertrand* chl[er], sire de Noviant, a repris en fief et hommage de Pierre de Bar, s[r] de Pierrefort, le moulin de Romamolin et tout ce qu'il avait ès-dits lieux et à Lironville et lui font reprises des mêmes choses (1). (Bertrand avait, en effet, fait les mêmes reprises en 1315) (2). Il est stipulé que ledit *Perrin* devra faire « créanteir *damoiselle Jehanne sa femme* les reprinses et convenances devant dites, sitost comme elle serait en aage de ceu faire »

Bertrand ne vivait donc plus en 1324 ; la pièce suivante va nous apprendre à quels titres les deux frères de Haraucourt détenaient son héritage. Ce document très important, dont nous donnons la teneur aux pièces justificatives (n° X), est un dénombrement fourni par Gérard de Haraucourt, sire de Louppy, et Pierre, son

(1) Arch. M.-et-M., Bar mélanges, I, n° 31.

(2) *Ibid.*, lay. Fiefs de Nancy et de Vosges, n° 139.

Suivant LaChesnaye-Desbois, *Dict. de la Noblesse*, Gérard et Pierre auraient été les fils de Pierre de Haraucourt, cité en 1312 et 1315 ?

frère, pour les deux seigneuries de Tremblecourt et Noviant, et pour les fiefs de Jezainville, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Atton, Mauvage et Menonville (Minorville ou Manonville). Cette pièce est du mois d'octobre 1335 ; il y est clairement expliqué que les deux frères tiennent tout ce que Messire Bertrand de Noviant qui fut, tenait (dans ces seigneurie), savoir : *Gérard, la moitié pour raison de douaire, à cause de Madame Marguerite, sa femme*, et *Pierre, l'autre moitié. de par Madame Jehanne, sa femme, pour cause d'héritage.*

Il n'y a donc pas de doute possible : Gérard avait épousé la veuve de Bertrand, Marguerite, et Pierre ou Perrin, sa fille Jeanne. Le premier ne tenait, par suite, sa part que viagèrement, tandis que le second était, par sa femme, l'héritier de la maison de Noviant.

Il y eut seulement une partie de la terre de Tremblecourt que les deux frères durent acheter, et ils le firent en commun ; ce fut la part dont les seigneurs de Mandres, frère et neveux de Thierry de Tremblecourt, avaient hérité de ce dernier : « Encore tenons-nous entièrement toute la partie que les enfants de mons[r] Renaut de Mandres, qui fut, avaient et pouvaient avoir échue ou à écheoir (douaires de la veuve de Renaud et de la veuve de Thierry), en la ville de Tremblecourt, ban, finage etc., et en ladite forte maison de Tremblecourt etc... *que nous avons achetée auxdits enfants.* »

Il ressort des termes de l'acte, que les deux frères possédaient ainsi l'intégralité des terres et châteaux de Tremblecourt et de Noviant.

L'héritage de Bertrand était donc bien digne d'envie, et les frères d'Haraucourt avaient bien vivement tenu à ne pas le laisser échapper, pour que l'aîné ait épousé

la veuve et le cadet la fille, encore mineure, du seigneur défunt !

Notons encore les deux dénombrements suivants, l'un donné en 1332, par Gérard, sire de Haraucourt et de Louppy, pour sa part de douze muids de blé, que Bertrand de Noviant et lui avaient achetés au terrage de Manonville (1). L'autre, du mois de décembre 1335, fourni par Gérard et Pierre pour ce qu'ils avaient au même lieu, en ban, en finage et en gerbage (2). Depuis lors, il n'est plus question des deux frères, mais seulement de Jeanne de Noviant qui, dès 1357, devait être veuve.

En 1357, les nommés Arnould Geures, Renauldin Chény et autres de Pont-à-Mousson, déclarent, par lettres du lundi après la Saint-Nicolas d'hiver, avoir acensé de *Jeanne de Noviant, dame de Tremblecourt*, une pièce de vigne en la côte de Mousson (3).

En 1358, Jeanne de Noviant, dame de Tremblecourt (ainsi désignée), amodie du comte de Bar, pour trois ans, les revenus en blé et autres des gerbages de Menonville (Minorville), à charge de certaines redevances en grains; ses lettres, sur parchemin, datées de la fête Saint-Jacques et Saint-Cristophe, sont scellées d'un sceau en cire verte, présentant deux écussons accolés : l'écusson à dextre est celui de Haraucourt, à la croix au franc canton, l'écusson à senestre est celui de Noviant, à la croix simple (4). C'est, rappelons-le, au

(1) Arch. Meuse, B. 310, f° 316.

(2) Arch. M.-et-M., Cartul. des fiefs du Pont, B. 387, f° 205.

(3) *Ibid.*, lay. Pont-cité, n° 8.

(4) *Ibid.*, lay. Pont fiefs, I, n° 120.

mois de mai 1358, qu'eut lieu cette fameuse bataille de Tremblecourt, dont nous avons commenté le récit, à la suite de laquelle le château aurait été mis à sac et peut-être détruit.

Dans le titre de fondation de la chapelle Saint-Georges de Manonville (1) (3 mars 1362-1363), Thirion de Manonville assigne, entre autres choses, à la dotation de ladite chapelle, un cens sur des vignes, en la coste de Mousson « lesquelles ledit Thierrions ait heu par ung eschainge fait entre honorable dame, dame Jehanne, dame de Nouviant et de Tremblecourt et lui. »

Par parenthèse, La Chesnaye-Desbois fait vivre cette dame cent ans trop tard ; il marie bien exactement Jeanne de Noviant, dame de Tremblecourt, avec un Pierre ou Pierron de Haraucourt (2), mais, selon lui, ce Pierron serait le fils de Charles de Haraucourt et de Mahaut de Joinville, qui vivaient en 1440 ! De plus, le même auteur indique que Pierron et Jeanne n'eurent pas de postérité, c'est une deuxième erreur ; nous allons voir, en effet, qu'ils eurent deux fils : Bertrand et Perrin de Haraucourt, plus connus sous le nom de Noviant :

Le 9 juillet 1363 « *Bertrand de Noviant, écuyer, fils feu Messire Pierre de Haraucourt, chevalier* » fait ses reprises pour les deux forteresses de Noviant-aux-prés, Tremblecourt et dépendances, rendables au duc de Bar (3).

(1) Arch. du château de Manonville, v. *Manonville et ses seigneurs*.

(2) *Dict. de la Noblesse*, art. Haraucourt.

(3) Arch. M.-et-M., Lay. Pont-fiefs III, n° 120.

On doit en conclure que Jeanne de Noviant, sa mère, était morte.

La même année, *Bertrand de Noviant et Perrin son frère* (ainsi désignés à deux reprises), sont cautions avec plusieurs seigneurs, d'une vente faite par les bourgeois de Nancy, à Poinsignon Dieu-ami, citain de Metz (1).

La Chesnaye-Desbois, dans sa généalogie, pourtant très-détaillée, des d'Haraucourt, passe complètement sous silence ces deux personnages.

Ce même Perrin de Noviant, écuyer, prit part, en 1368, au combat de Ligny-en-Barrois, et y fut fait prisonnier par les Messins, avec le duc Robert de Bar. Il figure dans le traité conclu en 1370, entre ce prince et les vainqueurs (2).

La suite prouve que Bertrand et Perrin s'étaient partagé, par moitié, l'héritage de leur mère.

Marguerite d'Haraucourt, seconde femme de Thirion, seigneur de Manonville; à la famille duquel elle apporta la moitié des terres et châteaux de Noviant et Tremblecourt, paraît avoir été la fille ou la sœur de ce Perrin; le passage suivant d'un acte d'accord très-curieux intervenu, en 1384, entre cette dame et un de ses sujets, accusé de formariage, ne laisse guère de doute à cet égard:

« Et parmey ceu, recognurent li dit Stevenin et Adeline meisme, qu'il avoient estey homme et femme liges à *feu Perrin de Haralcourt*, pour le temps qu'il

(1) Calmet, *Maison du Châtelet*, Pr., p. 16.

(2) Dufourny, *Inventaire*, T. X, p. 404, mss. de la bibl. de Nancy.

vivoit et estoient, *après le décès d'icelui Perrin*, demorey, demoroient et serviroient..... homme et femme liges à *noble damizelle Marguerite de Haralcourt* dessus dite, dame de Magnonville et *de Nouviant-aux-preys en partie*, et à ses hoirs (1)..... »

Cette opinion n'est pas conforme à celle de La Chesnaye-Desbois, qui fait descendre Marguerite d'une autre branche ; nous ne voulons rien affirmer toutefois, sur ce point, mais on vient de voir que la généalogie dressée par cet auteur est sujette à caution (2).

Dans tous les cas, on ne peut douter que Marguerite ait été l'héritière de Perrin de Haraucourt-Noviant, et il est certain qu'à partir de l'époque à laquelle nous sommes parvenus, les seigneurs de Manonville possèdèrent la moitié des terres de Tremblecourt et de Noviant, et que cette moitié, ils la tenaient de Marguerite d'Haraucourt, femme de Thirion de Manonville (3).

Qu'était devenue la contre-partie de ces seigneuries, autrement dit, la part de Bertrand ? Nous la trouvons en 1386, aux mains de Jacquemin d'Ornes, seigneur de Rembercourt-aux-pots, sans pouvoir dire, d'une façon certaine, s'il la détenait à titre d'acquéreur ou d'héritier de Bertrand d'Haraucourt. Nous penchons, toutefois, pour la seconde hypothèse : Geoffroi d'Ornes, fils de Jacque-

(1) *Manonville et ses seigneurs*, pièce justif. n° VIII.

(2) Suivant La Chesnaye, Marguerite aurait été l'un des cinq enfants de Jean II de Haraucourt, s[r] de Serres, et de Jeanne de Paroye qui firent reprises en 1343 ; elle n'aurait été, de la sorte, que petite nièce, à la mode de Bretagne, de Perrin et de Bertrand, dont La Chesnaye n'a pas eu connaissance. Ce n'est pas probable.

(3) V. *Manonville et ses seigneurs.*

min, était possesseur de terres sur Haraucourt (1) ; on peut se demander si sa mère n'était pas la fille de Bertrand.

Les deux seigneuries vont rester partagées par moitié, pendant plus de deux siècles (2). L'historique de *la part d'Ornes* et de *la part de Manonville* fera l'objet du chapitre suivant.

III.

LA PART D'ORNES OU DE SAMPIGNY ET CELLE DE MANONVILLE.

La maison d'Ornes était une des plus illustres du duché de Bar ; elle était la première des quatre pairies de l'évêché de Verdun : Ornes, Muraut, Creue et Watronville. Elle portait : D'argent, à cinq annelets de gueulle, posés en sautoir.

En 1386, 1388, 1389, nous trouvons Jacquemin d'Ornes, qualifié seigneur de Noviant, dans différents actes, notamment dans deux échanges de sujets de Rembercourt et de Buxerulles, avec le duc de Bar (3).

Jacquemin d'Ornes était patrimonialement seigneur de Rembercourt-aux-pots, et, en 1386, il avait acheté d'Evrard, comte de Deux-Ponts, la moitié de la mairie

(1) Arch. M.-et-M., Cart. Rembercourt, f° 58.

(2) Cette division est prouvée par le dénombrement de 1444. V. Pièce justificative n° XII.

(3) Dufourny, *Inventaire*. t. VII, p. 216. — Arch. M.-et-M. Cartul. Trougnon, f° 240.

I	1. Simon de T chlr, sire de T cité en 1240, n en 1273.			
II	Mathieu *le jeu* de Tremblecou 1273. Vend T en 1276 et 1277		3. Bertrand Ier de Noviant, chlr, sr de Noviant, cité en 1298 ; testa en 1315 ; déjà mort en 1324 ; ép. Marguerite.	4. Thirion ou Thierry *dit Vingt et un*, chlr, sr de Tremblecourt ; cité en 1298, ne vivait plus en 1335 ; ép. Marie de Boucq, dame d'Ugny. s. p.
III		Isabelle itée en 1329.	Jeanne, dame de Noviant et de Tremblecourt, hérite de son père et de son oncle Thierry. Citée en 1323, 1335, 1358. Ne vivait plus en 1363. Ep. *Pierre ou Perrin de Haraucourt* mort avant elle.	
IV		1. Bertrand de Haraucourt, *dit de Noviant*, sr de Noviant et Tremblecourt, reprend en 1363.	2. Perrin de Haraucourt, *dit de Noviant*, prisonnier à Ligny en 1363	

Ne laissèrent pas de postérité mâle.

des Trois-villes : Woinville, Varnéville et Buxerulles, moyennant 1600 vieux petits florins d'or (1).

En février 1388 (n. st.). Jacquemin d'Ornes, *sire de Noviant-aux-prés*, fait sa paix avec Amé de Sarrebruck, seigneur de Commercy, sur les terres duquel il avait fait une course. Dans cette expédition, Jacquemin et ses gens avaient eu le dessous, Jean d'Ornes, son cousin avait été fait prisonnier, et Messire Hue d'Ornes, son oncle, lui servit de caution (2).

A la date de 1405, on trouve la mention suivante dans le compte de Colin Drouin, receveur de Bouconville : « *La Dame de Noviant* a la moitié des Trois-villes, qui sont villes de taille, et le marquis de Pont-à-Mousson, l'autre moitié (3).

Cette dame de Noviant était, sans doute, la veuve de Jacquemin.

En 1437, Geoffroi d'Ornes, leur fils, était seigneur de Noviant; il figure au nombre des gentilshommes qui servirent de caution au roi René, pour sa rançon (4).

Geoffroi d'Ornes ne vivait plus à la fin de 1439. Il laissait pour héritière Marguerite de Lavaulx, sa parente, nous n'avons pu découvrir à quel degré, épouse d'Arnould de Sampigny (5). La preuve de ce fait se trouve en des lettres de transaction, du 4 décembre 1439,

(1) Dufourny, *Inventaire*, t. X, p. 46.

(2) *Ibid.* t. IV, p. 540.

(3) Arch. Meuse, B. 1521.

(4) Calmet, *Maison du Châtelet*, Pr. p. 46.

(5) Marguerite de Lavaulx, de la maison d'ancienne chevalerie de ce nom, était, suivant le *Dict.* de Moréri, (supplément au t. X) le 4e enfant de Wuary II de Lavaulx et de Jeanne de Sorbey.

passées entre « *dame Marguerite de la Boüe, veuve de feu Messire Geoffroi d'Orne*, seigneur en partie de de, Rembercourt-aux-pots, d'une part, et *noble Arnould de Sampigny et demoiselle Marguerite de Lavaux, sa femme, vrais seigneurs et héritiers* (à cause de celle-ci) *de toutes les terres, seigneuries, forteresses etc., dudit Messire Geoffroi d'Orne*, lesquels, pour terminer les difficultés et demandes de part et d'autres, sont convenus de ce qui suit: Marguerite de la-Boüe renonce à son douaire, moyennant une rente de 200 francs que lui serviront lesdits Arnould et sa femme, et divers avantages en meubles, cens, rentes échues, grains en semences dus au décès de Geoffroi d'Ornes, son mari (1).

Arnould de Sampigny devint ainsi, par sa femme, Marguerite de Lavaulx, seigneur de Rembercourt-aux-pots, de Noviant, Tremblecourt et des Trois-villes en partie.

Le 31 décembre 1444, Arnould donne son dénombrement à René Ier, *pour moitié indivise des châteaux, seigneuries, justice haute, moyenne et basse, etc., de Noviant et Tremblecourt « partant avec les seigneurs de Manonville »* possesseurs de l'autre moitié, et pour des fiefs à Maidières et Mamey. Nous donnons ce document in extenso, aux pièces justificatives (n° XII), à raison de l'intérêt qu'il présente. On trouve peu de dénombrements, de cette époque, aussi détaillés. Le même jour, Arnould fournit un autre dénombrement pour la moitié des Trois-villes, ce qu'il a à Méligny-le-grand

(1) Arch. M.-et-M., Lay. Bar-fiefs et dénombrements, II, n° 36.

et à Commercy, et 40 livres tournois sur la taille de Saint-Mihiel (1).

Nous relevons, dans ce dénombrement de 1444, une clause que nous croyons fort rare : il y est dit qu'à Noviant, les charges des officiers de justice (mayeur, doyen, échevins) *se vendaient chaque année au plus offrant* « et puellent valloir par an, environ quatre-vingt livres de cire. » Cette vénalité des offices ne se perpétua pas, elle fut vraisemblablement accidentelle et motivée par des besoins d'argent exceptionnels, légitimes ou non. Les dénombrements postérieures ne reproduisent pas cette clause, ils nous apprennent que, là comme partout, les officiers de justice étaient nommés par le seigneur. Nous aurons occasion de constater qu'à Noviant comme à Tremblecourt, ceux-ci restaient très-longtemps en fonction et que parfois même, les charges se perpétuaient dans la même famille, pendant plusieurs générations.

Suivant Husson-l'Escossois, Arnould de Sampigny, fils de Geoffroi et d'Heluyd de Malatour, dame de Neuville-en-Verdunois, appartenait à une maison de nom et d'armes de l'évêché de Verdun, qui portait : D'azur au chef d'argent, au chevron de gueulle brochant sur le tout. Dans la description du sceau d'Arnould par D. Calmet (2), le chevron est chargé d'un écusson, chargé lui-même de trois petits chevrons. Dumont estime, et son opinion est la nôtre, que les gentilshommes du nom de Sampigny, étaient des écuyers fieffés, par les évêques de Verdun, de portions plus ou

(1) Arch. M.-et-M., Cartul. Trougnon, f° 224 v°.

(2) Calmet, *Maison du Châtelet*, Pr., p. 42.

moins importantes de la terre de Sampigny (1), dont ces évêques étaient seigneurs, de toute ancienneté.

Ils n'étaient peut-être pas tous de la même famille. A celle dont nous nous occupons appartenaient, notamment, Colin de Sampigny, cité en 1324, Willaume ou Guillaume, prisonnier à Ligny en 1368, cité en 1373, Geoffroi cité en 1381, Adrian, cité en 1437. Divers documents nous apprennent qu'Arnould était l'héritier de ces différents personnages (2). Il avait lui-même un frère nommé Colin.

Cet Arnould joua un certain rôle sous les règnes d'Edouard III, du cardinal de Bar et de son petit-neveu René Ier. On le trouve très-fréquemment cité dans les documents de cette époque, ainsi : En février 1418 (n. st.), le cardinal de Bar engage à Arnould de Sampigny et à Jean de Mandres, gruyer de Saint-Mihiel, le château de Bouconville, pour 1800 écus (3).

En 1421, Arnould est arbitre d'un traité entre le cardinal-duc et Robert de Baudricourt ; il est qualifié dans cet acte « homme honneste et sage (4). »

En 1435, le même Arnould qualifié « écuyer et conseiller du duc de Bar et de Lorraine », entre dans l'alliance formée par les seigneurs lorrains, pour le maintien de la paix, pendant la captivité du roi René (5).

Arnould de Sampigny qualifié en 1421 d'homme honnête et sage, paraît n'avoir pas toujours justifié ces

(1) Sampigny, Meuse, arr. de Commercy, canton de Pierrefite.

(2) Dufourny, *Inventaire*, passim.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 203.

(4) *Ibid.*, t. IV, p. 561.

(5) Calmet, *Maison du Châtelet*, Pr., p. 42.

termes élogieux : En 1445, le roi René qui, six ans auparavant avait engagé la châtellenie de Trougnon (aujourd'hui Heudicourt) à Hue d'Autel, seigneur d'Apremont et à Arnould de Sampigny, moyennant 3000 vieux florins du Rhin, est obligé de la leur retirer, à cause « des grands griefs et oppressions que lesdits chevalier et Arnould faisaient, chacun jour, souffrir à nos pauvres sujets de notre dite terre et châtellenie de Trougnon, en maintes manières (1). »

Il remit cette terre entre les mains de Jean de Beauvau, époux de Jeanne de Manonville et seigneur, par sa femme, de l'autre moitié de Noviant et Tremblecourt.

Ce trait nous édifie mal sur la modération et l'humanité du seigneur de Noviant.

Arnould ne vivait plus en 1452 ; à cette époque, Marguerite de Lavaulx était remariée à Thierry de Lenoncourt, bailli de Vitry. Il laissait deux fils : Geoffroi et Jean. La preuve de ces faits se trouve dans les actes suivants :

En 1452, Thierry de Lénoncourt, seigneur en partie de Noviant, par sa femme, fit un accord avec Jeanne de Manonville, sa cousine, dame de la contre-partie, au sujet des don, collation et patronage de la cure de Noviant (2).

En 1457, on trouve un accord du 12 septembre, entre Ferry de Lorraine-Vaudémont, gouverneur du duché de Bar, d'une part, Thierry de Lénoncourt et Marguerite de Lavaulx sa femme, auparavant veuve

(1) Arch. M.-et-M., lay. Apremont, B. 519, 47e liasse, n° 1. — Dumont, *Ruines de la Meuse*, Apremont.

(2) *Ibid.*, Vérification du dénombrement de Jean de Beauvau en 1627, lay., Pont-Fiefs, IV, n° 67.

d'Arnould de Sampigny d'autre part, concernant une rente assignée autrefois à Guillaume de Sampigny, écuyer, sur les revenus de Nonsart et de Hey, par Henri de Bar, sire de Pierrefort, et en 1459, la ratification dudit accord, par Colin de Sampigny, frère d'Arnould, au nom de Thierry de Lenoncourt, Marguerite de Lavaulx, et *Geoffroi et Jean de Sampigny, frères, enfants de celle-ci* (1).

Les données fournies, sur la famille d'Arnould, par les actes qu'on vient de résumer, concordent avec celles d'Husson-l'Escossois. Ces deux frères, Geoffroi et Jean de Sampigny, sont cités dans nombre de documents du temps (2).

Thierry de Lénoncourt fit reprises, en 1457, de la moitié des Trois-villes (Woinville, Varnéville et Buxerulle) et de moitié de quarante livres tournois, sur la taille de Saint-Mihiel, à cause de Marguerite de Laval (sic), sa femme (3).

Thierry III de Lénoncourt était un fort grand et puissant seigneur, tant par l'illustration de sa maison, que par le nombre et l'importance des charges dont il fut revêtu.

En 1436, il est caution de la rançon de René d'Anjou ; nommé par le roi Charles VII, bailli de Vitry, il devint conseiller et chambellan de Louis XI. Ce roi lui fit don des comtés et terres de Beaufort, Larzicourt, Soulaines et Villemayeu confisqués sur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Thierry combattit en 1477, à la ba-

(1) Dufourny, *Inventaire*, t. III, p. 245.
(2) *Ibid.* notamment : p. 202, 203, 204.
(3) Arch. M.-et-M., Cartul. Trougnon, f° 226.

taille de Nancy, aux côtés de René II, dont il fut un des plus fidèles serviteurs, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. En récompense de ses services, ce prince lui octroya les seigneuries de Haraucourt et d'Ubexi, confisquées sur André de Haraucourt. Après Marguerite de Lavaulx, dont il n'avait pas eu d'enfant, Thierry épousa Antoinette de Haroué qui lui donna postérité. Il mourut le 7 novembre 1483, et fut enterré aux Cordeliers de Toul (1).

Marguerite de Lavaulx, n'ayant pas eu d'enfants de son second mari, transmit la totalité de ses biens (Noviant, Tremblecourt, Rembercourt, les Trois-villes en partie) à ceux du premier lit : Geoffroi et Jean de Sampigny. Cette succession est passablement embrouillée, comme aussi la descendance de Geoffroi et de Jean n'est pas très-clairement établie : ainsi les Callot paraissent avoir confondu le frère de Geoffroi, Jean Ier, mari de Marguerite de Savigny, avec Jean II, son fils, mari de Perrette de Savigny (2). La similitude des prénoms, pour les maris, et celle des noms de famille, pour les femmes, constituaient une cause presque inévitable d'équivoque. Ce qu'il y a de certain, c'est que la part d'Ornes, dans les terres de Noviant et de Tremblecourt, échut en totalité à deux filles (la suite le démontrera) : *Jeanne et Marguerite de Sampigny*, et que ces deux filles furent, presque incontestablement, les enfants de Jean Ier et de Marguerite de Savigny.

(1) Ces renseignements sont tirés, tant des *Commentaires sur la chronique lorraine* (H. Lepage), que du *Dictionnaire de la noblesse* (La Chesnaye-Desbois).

(2) V. *Recueils* de Jean et Dominique Callot : généalogies de Fresnel et de Ludres, ms. de la bibl. de Nancy.

Jeanne et Marguerite eurent leur part dans les autres domaines de la famille : Sampigny, Rembercourt et les Trois-villes, mais nous ne pouvons dire dans quelles proportions.

Geoffroi de Sampigny et Isabeau de Ville, sa femme, eurent deux fils : Jean II, époux de Perrette de Savigny, et Thierry. Le château et la seigneurie principale de Rembercourt-aux-pots, mouvant de l'évêché de Verdun, appartenaient à Jean II ; il les vendit au duc René II, vers 1499 ou 1500 (1).

Husson-l'Escossois ne lui donne qu'une fille mariée au seigneur de Saint-Baslemont.

En 1499, *un Jean de Danneville, écuyer, et sa femme, Marguerite de Savigny*, sont qualifiés seigneur et dame de Noviant et des Trois-villes en partie. Il paraît évident que ce Jean de Danneville était le second mari de Marguerite de Savigny, veuve de Jean Ier de Sampigny, laquelle aurait eu la jouissance de ces terres, comme douairière et tutrice des enfants de son premier mariage (2).

(1) Confirmation par Guillaume de Haraucourt, év. de Verdun (1500), de la vente faite par *Jehan de Sampigny et Perette de Savigny*, sa femme, au duc de Lorraine, du château de Rembercourt, etc..., tant en leur nom qu'à cause de l'acquêt fait par eux sur *Thierry de Sampigny, frère audit Jehan* (Arch. M.-et-M., Cartul. Rembercourt, f° 16). — En 1527, Jean de Ludres, petit-fils de Jean Ier de Sampigny et de Marguerite de Savigny, vendit au même duc, son quart dans la seigneurie de Rembercourt « partant contre ledit seigneur duc, Jehanne (de Sampigny) veuve de Guyot des Fresnels, Edouard de Sampigny et Robert de Neufchastel, possesseurs du surplus » (*Ibid.* f° 13).

(2) Vente par Jean de Sampigny, écuyer (Jean II), seign. de Rembercourt-aux-pots, à *Jehan de Danneville*, écuyer,

Des deux filles de Jean I de Sampigny et de Marguerite de Savigny, Jeanne épousa Guyot de Fresnels et Marguerite Ferry de Ludres, seigneur de Richardménil.

La maison de Fresnels, ou mieux *des Fresnels*, d'ancienne chevalerie, éteinte au XVII[e] siècle, portait : d'azur à trois bandes d'or, au chef de même paré d'un lion d'or naissant.

Tout le monde connaît en Lorraine l'illustre maison de Ludres, à laquelle une publication récente (1) vient d'ajouter un nouveau relief et dont les armes : bandé d'or et d'azur, à la bordure engrelée de gueulle, sont celles de Bourgogne ancien, avec brisure.

La part de Sampigny, dans les terres de Noviant et de Tremblecourt, appartint par moitié aux Fresnels et aux de Ludres, de sorte que chacune des deux familles en eut le quart.

Guyot de Fresnels et Jeanne de Sampigny eurent pour fils Lucyon de Fresnels, bailli d'Epinal, mari d'Adrienne de Gramont (2).

Le 7 août 1574, Lucyon de Fresnels fournit au duc Charles III son dénombrement pour le *quart* de Noviant et Tremblecourt ; les trois autres quarts appartenant à Claude de Beauvau, seigneur de Manonville, et à Jean de Ludres, et pour ce qui lui appartenait dans les sei-

et damoiselle Marguerite de Savigny, sa femme, seigneur et dame en partie de Noviant-au prey et des Trois-ville, d'une rente de 16 f.b. ou de 4 muids de froment, à leur choix, sur sa part du moulin de Rembercourt ; 28 juin 1499 (*Ibid.* f[o] 8).

(1) *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, par le comte de Ludres. Paris, 1893-94.

(2) *Recueils* des Callot, hérauts d'armes de Lorraine, mss. de la bibl. de Nancy.

gneuries de Sampigny, des Trois-villes, de Rembercourt-aux-pots et Sillemont. Nous avons donné, dans la première partie de ce travail, l'extrait de ce dénombrement relatif aux châteaux de Noviant et de Tremblecourt ; le premier appartenait, pour les trois quarts, à Lucyon de Fresnels (deux quarts par acquets, probablement, sur ses comparsonniers), et l'autre quart à Claude de Beauvau. Celui de Tremblecourt, d'ailleurs ruiné, était aux trois seigneurs (1).

Jean-Philippe, baron de Fresnels, maréchal de camp, conseiller d'Etat, capitaine des gardes de S. A. et bailli de Clermont, fils de Lucyon et d'Adrienne de Gramont, se défit, en 1598, des domaines provenant de l'héritage des Sampigny :

Le 25 avril 1598, lui et Claude de Rinach, sa femme, vendent à Jean de Beauvau, bailli de Bassigny, fils puiné de Claude de Beauvau, seigneur de Manonville, leur part dans les seigneuries de Noviant et de Tremblecourt, provenant de la succession de feu Lucyon de Fresnels et consistant, par conséquent, dans le quart de ces seigneuries et les trois quarts du château de Noviant, moyennant le prix principal de 25.000 francs, monnaie lorraine (v. Pièces justificatives, n° XIV).

Le 5 août suivant, Jean-Philippe vendait les fiefs de Sampigny, Sompheu (fief de Sampigny), Han, Courcelles-aux-bois, Mesnil-aux-bois et Vadonville, « au seigneur du Jard, père de messire Henry de l'Hoste (2). »

(1) Arch. M.-et-M., lay. Bar-fiefs et dénombrements IV, n° 1. Orig. en parchemin, scellé d'un très-beau sceau, aux armes de Fresnels.

(2) Dufourny, *Inventaire*, t. VII, p. 301. — Toutes ces localités sont voisines de Sampigny. — Le Jard, fief près les Kœurs, entre Sampigny et Saint-Mihiel.

Jean-Philippe, baron de Fresnels, mort en 1535 sans postérité, fut le dernier mâle de sa maison ; Adrienne, sa sœur, épousa Georges de Nettancourt.

Ferry IV de Ludres, époux de Marguerite de Sampigny, était, suivant le *Recueil* des Callot, confirmé par un ouvrage spécial, rédigé sur titres en 1765 pour la famille de Ludres (1), fils de Didier et d'Agnès de Lenoncourt. Cette filiation mérite plus de confiance que celle donnée par La Chesnaye-Desbois.

Ce Ferry, surnommé *le Grand* fit la guerre à la ville de Metz et la termina par un traité, en 1483. Il fut ambassadeur des ducs René II et Antoine, près la cour de France, et mourut à Amboise, dans le cours de son ambassade. Ferri et Marguerite eurent pour fils Jean II de Ludres, lequel épousa, par contrat du 26 novembre 1519, Claire de Saulx, d'Arc-sur-Tille. Jean fut chambellan du duc Antoine, bailli et gouverneur d'Hattonchâtel et grand-maître de l'artillerie de Lorraine. Il prit une part glorieuse à la campagne du duc Antoine contre les Rustauds et fut fait chevalier, sur le champ de bataille de Scherviller, de la main du comte de Guise. Jean III, son fils, comte d'Affrique, épousa Barbe de Lutzelbourg, fille de Nicolas, seigneur de Fléville et de Marguerite de Lucy (contrat du 3 juillet 1553) dont il eut Henry de Ludres, marié en 1595 à Gabrielle de Gournay.

Le 20 octobre 1598, Henry de Ludres vend à Jeanne

(1) ***Translation de la substitution du marquisat de Bayon sur le comté de Guise.*** **— Nancy, chez Thomas, 1765. Cette filiation est encore confirmée par le bel ouvrage de M. le comte de Ludres : *Histoire d'une famille de la chevalerie lorraine*, paru en 1894. Les renseignements qui suivent, sur la famille de Ludres, sont tirés de ces deux ouvrages.**

d'Auxonne, veuve de Nicolas Fourrault, marchand à Nancy, le demi-quart lui restant dans les terres de Noviant et Tremblecourt, moyennant 2542 fr. (L'autre demi quart avait déjà été acheté en 1567, 1569 et 1571 par les Beauvau de Manonville), et le surlendemain, 22 octobre, cette personne, qui semble n'avoir été qu'un prête-nom, cède son acquisition à Jean de Beauvau, le même qui avait acheté la part des Fresnels, cinq mois auparavant, au prix de 2000 fr. (1) (v. Pièces justificatives, n° XIV).

Le 13 juin 1605, ces acquisitions sont confirmées par le duc Charles III, qui admet en même temps Jean de Beauvau à lui en faire ses reprises, ainsi que de la contre-partie de ces terres, de la moitié de Hamonville, d'un fief à Grosrouvres, de la haute-vouerie de Manoncourt, du moulin de Remaulmoulin et de ce qu'il tient à Lironville, le tout provenant de la succession du sieur (Claude) de Beauvau, son père (2).

Les deux prix de 25.000 fr. et 2.542 fr. donnent un total de 27.542 f.b. représentant la valeur d'un quart et demi des deux terres, et des trois quarts du château de Noviant. La valeur du franc barrois calculée en or, représentant, de 1590 à 1600, 2 fr. 29 de notre monnaie,

(1) L'infériorité de ce prix, comparativement à celui de la vente Fresnel, étonne, bien que la partie vendue en dernier lieu, n'ait été que la moitié de la première et sans château.

Cette Jeanne d'Auxonne ou d'Aussonne doit être la même que celle dont parle Lyonnois (*Hist. de Nancy*, III, p. 89) et qui s'était associée avec François Serre et Etienne Salmon, pour établir, vers 1608, une manufacture de savon, dans la Ville-Neuve.

(2) Arch. M.-et-M., lay. Pont-cité, n° 16.

cette somme équivaut à 63.071 fr. 18c d'aujourd'hui, mais à cinq ou six fois autant, comme valeur relative (1).

Jean de Beauvau, acquéreur d'un quart et demi des terres de Noviant et Tremblecourt, et déjà possesseur, par héritage de Claude de Beauvau, son père, de la *part de Manonville* formant la moitié des mêmes terres, plus du demi-quart restant, acquis plus anciennement sur les Ludres, réunit ainsi en ses mains les parts de Sampigny et de Manonville, c'est-à-dire l'intégralité des deux seigneuries.

Quant à l'historique de la part de Manonville, nous n'avons pas à le refaire, il se confond avec celui des seigneurs de ce nom et nous renvoyons, pour tout ce qui concerne ceux-ci, à notre travail intitulé : *Manonville et ses seigneurs* (2). Nous nous bornerons ici à un résumé très sommaire.

On a vu au chapitre II, que la moitié des seigneuries de Tremblecourt et de Noviant advint aux seigneurs de Manonville, par le mariage de Marguerite d'Haraucourt, dame en partie de Noviant, Tremblecourt, Hamonville, etc., avec Thirion, seigneur de Manonville. Ce mariage eut lieu entre 1363 et 1382.

Marguerite transmit ses domaines à ses enfants et petits enfants ; Jeanne de Manonville, son arrière petite-fille, seule héritière de sa maison, dame de Manonville, Rorté, Domêvre, Noviant, Tremblecourt, Hamonville, Grosrouvres en partie, etc, porta tous ses biens dans la maison de Beauvau, par son mariage avec

(1) De Riocour, *Les monnaies lorraines.*

(2) *Mém. de la Soc. d'Archéologie lorraine*, 1891, et tirage à part, Sidot frères, Nancy, 1891.

Jean III de Beauvau, sénéchal d'Anjou, chambellan et conseiller de René Ier. Ce mariage, qui devait fixer à jamais en Lorraine la maison de Beauvau, eut lieu vers le milieu du xve siècle ; il était effectué en 1459.

Pierre II de Beauvau succéda à sa mère et, après lui, Alophe et René, ses enfants se partagèrent sa succession. Le cadet, René II de Beauvau, bailli de Saint-Mihiel, eut en partage la baronnie de Rorté et la part de Manonville dans les seigneuries de Noviant et Tremblecourt (1) ; puis, héritier de son frère mort sans postérité, il réunit, en ses mains, tout l'héritage de Jeanne de Manonville. René II mourut en 1549 et fut enterré à Noviant, avec sa femme, Claude de Baudoche, dame de Panges. Nous avons parlé de leur remarquable tombeau.

Nous arrivons à Claude de Beauvau, leur fils aîné. Claude de Beauvau, baron dudit lieu et de Manonville, conseiller d'Etat et gouverneur du duc de Bar, fils de Charles III, accrut beaucoup ses domaines de Lorraine, par de nombreuses acquisitions ; il acquit notamment, sur MM. de Ludres, en 1567, 1569 et 1571, un demi-quart des terres de Tremblecourt et de Noviant (2).

En 1556, il avait accordé à ses vassaux de Noviant réduction des droits de vesture et de relief, sur tous héritages qui se vendent ou se transmettent (3).

(1) Arch. M.-et-M., lay. Pont-fiefs IV, n° 67, — Transaction entre Alof et René, en 1524, pour moitié de Noviant et Tremblecourt.

(2) *Ibid.* Vérification des dénombrements de 1627.

(3) Arch. de la mairie de Noviant, orignal en parchemin signé de Claude de Beauvau. — Le mauvais état de cette pièce ne permet pas d'en connaître le détail. A part cette

En 1584, il présente messire Didier Menginot à la cure de Noviant.

Nous avons fait remarquer, dans notre travail sur Manonville, combien les Beauvau eurent à cœur d'améliorer le sort de leurs vassaux par d'utiles institutions. D'un autre côté, la sécurité de ceux-ci était, plus qu'ailleurs, garantie dans les temps de troubles, comme le prouve la relation suivante :

Pendant les guerres de religion de la fin du XVI[e] siècle, la Lorraine était fréquemment sillonnée par des bandes de gens de guerre indisciplinés, qui se livraient au pillage et aux excès de tous genres, partout où ils passaient. En 1588, les habitants de Bernécourt, pour se soustraire à ces vexations, demandèrent au duc Charles III l'autorisation d'enclore leur village de murailles. Le duc fit droit à leur demande, et ses lettres patentes expliquent que ces tribulations venaient en partie « de ce que ledit village est environné des terres de nos prévostez de Bouconville et de Mandres-aux-quatre-tours et de *Manonville et Nouvyant-aux-prez qui étaient exemptz de telles calamitez*, qui tombent sur ledit Brenaycourt, etc. (1). »

Les habitants de Manonville et de Noviant vivaient donc en paix, à l'abri de forteresses redoutables, occupées par des seigneurs puissants, auxquels leurs richesses permettaient de n'épargner aucun moyen de défense (2).

pièce intéressante, les quelques documents anciens existant à la mairie de Noviant, concernent uniquement des contestations et délimitations de vaines pâtures, avec les villages voisins, sans cesse renouvelées.

(1) *Communes de la Meurthe*, art. Bernécourt.

(2) Ce qui n'a toutefois pas empêché que le feu ne fût mis, à cette époque, au château de Noviant.

Claude de Beauvau, il est indispensable de le rappeler, fut marié deux fois :

De sa première femme, Nicole de Lutzelbourg, dame de Fléville, il eut un fils, Charles, qui mourut avant son père, en 1595. Sa seconde femme, Jeanne de Saint-Beaussant, lui donna deux autres fils : Jean et Louis de Beauvau ; le dernier, plus connu sous le nom de Tremblecourt, précéda également son père dans la tombe. Nous avons parlé de sa vie aventureuse et de sa mort tragique arrivée en 1596. Il était célibataire. Françoise, leur sœur, aînée de quatre autres filles, épousa Henri de Montrichier. Charles laissait un fils mineur, Henri Ier de Beauvau, sous la tutelle de sa mère, Philberte de Saulx, et une fille, Antoinette, mariée à Charles de Marteau, baron d'Oison.

Le 5 novembre 1596, après la mort de Charles et de Louis, Claude de Beauvau fit un partage testamentaire de ses biens de Lorraine (Pièces justif., n° XIII). Ceux d'Anjou étaient probablement substitués. Nous avons raconté, dans *Manonville et ses seigneurs*, les procès et difficultés qui s'élevèrent entre les enfants et petits-enfants de Claude, après la mort de leur père et ayeul, arrivée en 1597 ; nous ne reviendrons pas ici sur ces détails. Il nous suffira de rappeler, qu'en résultat définitif, Henri de Beauvau eut, pour sa part, la seigneurie de Fléville et les deux tiers dans celles de Manonville et de Domêvre, l'autre tiers ayant été attribué aux enfants de Charles de Marteau ; et que la part de Jean de Beauvau se composa principalement de ce qui appartenait à son père dans les seigneuries de Noviant, Tremblecourt, Avillers, Jaulny, Manoncourt-en-Woivre, Avrainville, Hamonville, Grosrouvres, Lironville et

Blénod-les-Pont-à-Mousson, du moulin de Remaulmoulin et de l'hôtel qu'avait fait construire à Nancy, Claude de Beauvau, dans la rue Saint-Dizier.

Henri Ier de Beauvau continua la branche aînée de sa maison, celle des Beauveau-Fléville, mais il vendit, en 1617, le château de Manonville et les deux tiers des seigneuries de Manonville et Domêvre à Simon de Pouilly, baron d'Esnes. Depuis lors, cette branche se fixa à Fléville (1).

Jean de Beauvau resta dans le pays et fit sa résidence au château de Noviant. Il est l'auteur de la branche cadette, dite de Beauvau-Noviant. C'est de celle-ci seule que nous aurons à nous occuper désormais.

(1) **Fléville, Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, canton de Saint-Nicolas.**

(*A suivre*).

ERRATA

P. 9. Supprimer la première partie de la note 2. Les documents aujourd'hui conservés aux Archives nationales sous les cotes JJ. 978-989, qui ont appartenu au Trésor des Chartes de Lorraine, ne doivent pas être considérés comme un démembrement des archives de la Chambre royale de Metz.

P. 25, l. 1. Au lieu de KK. 1121, fol. 435, lire KK. 1121, fol. 455.

P. 27, l. 4. Au lieu de fol. 447, lire 449.

P. 28, l. 1. Au lieu de KK. 1123, lire KK. 1122, et reporter l'indication KK. 1123 à la 3e ligne.

P. 28, note 2. Il n'est pas exact que la layette Marville ait été apportée à Paris par Lancelot. Elle étai encore à Metz en 1769 (Cf. Arch. de M.-et-M, B. 28 fol. 1 v°).

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ET DES ÉTABLISSEMENTS AUXQUELS LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ENVOIE SES PUBLICATIONS (1)

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.

ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.

BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

BELFORT. — Société Belfortaine d'Emulation.

BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs.

BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque, ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a partiellement consumé le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Bourges. — Société des Antiquaires du Centre.

Caen. — * Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Chalon-sur-Saone. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

Chalons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.

Dax. — Société de Borda.

Dijon. — * Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

Draguignan. — Société d'études historiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Epinal. — * Société d'Emulation du département des Vosges.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gatinais.

Grenoble. — Académie delphinale.

Le Havre. — Société nationale havraise d'études diverses.

Langres. — Société historique et archéologique de Langres.

LE MANS. — Société historique et archéologique du Maine.
MARSEILLE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
METZ. — * Académie de Metz.
MÉZIÈRES. — Revue historique ardennaise.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NANCY. — Archives municipales.
NANCY. — Académie de Stanislas.
NANCY. — Société lorraine de photographie.
NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
NÎMES. — * Académie du Gard.
ORLÉANS. — * Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS, antérieurement LYON. — Musée Guimet.
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.
PARIS. - Société nationale des antiquaires de France.
PARIS. — Société des études historiques.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
POITIERS. — * Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
SAINT-DIÉ. — Société philomathique vosgienne.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
SENS. — * Société archéologique de Sens.
STRASBOURG. — Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
TOULON. — Société académique du Var.
TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.

TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomathique de Verdun (Meuse).

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ANVERS. — Académie d'Archéologie de Belgique.
ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.
BRUXELLES. — Société des Bollandistes.
BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.
CHARLEROI. — Société archéologique et paléontologique.
ENGHIEN. — Cercle archéologique d'Enghien (Belgique).
LIÈGE. — Institut archéologique liégeois.
LUXEMBOURG. — * Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).
MAREDSOUS (abbaye de). — Revue bénédictine.
NAMUR. — Société archéologique de Namur.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

au 1er Janvier 1895

Bureau de la Société élu pour l'année 1894-1895.

Président, Charles **Guyot**.
Vice-président, Léopold **Quintard**.
Secrétaire perpétuel } Léon **Germain**.
Bibliothécaire-Archiviste }
Secrétaire annuel, Raymond **de Souhesmes**.
Trésorier, René **Wiener**.
Secrétaires adjoints : Pierre **de Lallemand de Mont** et Emile **Duvernoy**.

Conservateur du Musée lorrain, Lucien Wiener.
Conservateur honoraire, Charles Cournault.

Membres honoraires.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, ancien conseiller d'Etat, à Paris.
Joybert (Madame la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.

Le Directeur de la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des Monuments (1).

Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Société archéologique de l'Orléanais.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

Membres perpétuels (2).

* **Bizemont** (le vicomte de), ancien officier supérieur, au château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes (M.-et-M.).

* **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

* **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

* **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, rue Héré, 26.

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

(2) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des Mémoires et du Journal de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

* **Guyot** (Charles), sous-directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Girardet, 10.

* **Langlard**, directeur d'assurances, 30, rue des Tiercelins.

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

* **Larguillon** (le commandant), faubourg Saint-Georges, 49.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887).

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

* **Parisot** (l'abbé), curé de Jezainville.

* **Pierson** (Louis), à Mirecourt (Vosges).

* **Rozières** (Paul de), lieutenant au 2e cuirassiers, à Lunéville.

* **Sidot** (Louis), libraire, 3, rue Raugraff.

* **Thiéry** (Emile), artiste peintre, 55, rue de Strasbourg.

* **Wiener** (Lucien), rue de la Ravinelle, 28.

Membres titulaires.

* **Abel** (Charles), ancien député, président de la Société d'Archéologie de la Moselle, rue Nexirue, 18, à Metz.

Adam, président de chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes.

Adam, ancien maire de Nancy, rue Victor Hugo, 2.

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, rue Gambetta, 16, à Lunéville.

* **André**, père, ancien entrepreneur, rue du Manège, 6.

* **André**, architecte du département, rue d'Alliance, 12.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel, cours Léopold, 29.

* **Arth**, propriétaire, rue de Rigny, 7.

* **Asher**, libraire, Unter den Linden, 5, à Berlin.

* **Aubry**, propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris.

Audiat, doyen des conseillers à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 35.

Authelin, professeur au Lycée, rue des Tiercelins, 34.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, rue de Mirande, 14, à Dijon.

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, rue du Montet, 6.

* **Barbas** (Eugène), commandant au 132e de ligne, à Reims, et rue Lafayette, 6, à Nancy.

* **Barbey** (Adrien), rue Sainte-Catherine, 5.

Barbey (Georges), à Corre (Haute-Saône).

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, impasse Saint-Vincent, 7.

* **Barthélemy** (François), membre de l'Académie de Stanislas, rue de Rome, 61, à Paris.

* **Bastien** (Félix), banquier, rue de Phalsbourg, 9, Paris.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, rue Désilles, 4.

* **Bauffremont-Courtenay**, duc d'**Atrisco** (le prince de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, Paris.

Baumont, principal du Collège de Lunéville.

Bausson (l'abbé), curé de Frolois, par Ceintrey.

* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).

* **Beau**, avoué au Tribunal, Grand'Rue (Ville-Vieille), 35.

Beauminy (**Chrestien** de), place de la Carrière, 45.

Beaupré (Emile), propriétaire, rue de Serre, 18.

* **Beauzée-Pinsart**, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 59, rue Stanislas.

Bénard (l'abbé), aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine, rue Trouillet, 9.

* **Benoit** (Arthur), à Berthelming, par Fénétrange (Lorraine).

Benoit (Charles), doyen honoraire de la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue Lepois, 9.

* **Bergeret**, lithographe, rue du Montet, 3.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, rue Montesquieu, 16.

* **Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire, rue des Glacis, 7.

* **Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'Appel, place de la Carrière, 8.

Bertin (Charles), rue Lepois, 6.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bibliothèque** (la) du British Muséum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

* **Bibliothèque** (la) de l'University Library, Cambridge.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Verdun (Meuse).

* **Bigorgne**, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris.

Bleicher, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, cours Léopold, 9.

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, maître de conférences à la Faculté des sciences, quai Claude le Lorrain, 8.

Bollemont (Alfred de), rue de la Primatiale, 30.

Bonnabelle, président de la Société des Lettres, Sciences et Arts, rue Nève, 57, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bonneau** (l'abbé), curé de Burey-en-Vaux, par Vaucouleurs (Meuse).

* **Bonnejoy**, docteur en médecine, rue de Marimer, 15, à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Bonvalot, ancien magistrat, rue Cassette, 3, à Paris.

* **Boppe** (Auguste), secrétaire de légation à St-Pétersbourg.

Boppe (Lucien), directeur de l'Ecole forestière, rue Girardet, 12.

Bossert, bijoutier, rue Saint-Dizier, 45.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, rue St-Jean, 23, à Boulogne (Pas-de-Calais).

* **Bœswilwald**, architecte, inspecteur général des monuments historiques, rue Hautefeuille, 19, à Paris.

Boucher (Emile), Grand'Rue (Ville-Vieille), 76.

Bouillet (l'abbé), rue de la Trinité, 3, à Paris.

* **Boulangé**, ancien magistrat, à Remiremont (Vosges).

Bour (Charles), propriétaire, cours Léopold, 18.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine).

* **Bourgeois**, archiviste-paléographe, publiciste, à Epinal.

Bourgogne (Frédéric de), propriétaire, à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, rue des Michottes, 11.

* **Boursier** (Charles), notaire, rue Saint-Jean, 54.

* **Bouvet** (le baron de), à Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

* **Bouvier** (de), rue de la Source, 10.

* **Boyé** (Pierre), avocat, chef des travaux d'histoire naturelle à la Faculté de médecine, 24, rue Grandville.

* **Brassart**, archiviste de la ville de Douai, rue du Canteleux, 63, à Douai (Nord).

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).

* **Braux** (Gabriel de **Piat** de), à Boucq, par Foug.

* **Bretagne** (Ferdinand), contrôleur des contributions directes, rue de la Ravinelle, 41.

* **Briard** (Emmanuel), avocat, rue des Carmes, 34.

* **Brice** (le général), place de l'Académie, 8.

* **Briey** (le comte Herbrandt de), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 41, rue Godot-de-Mauroi, Paris.

* **Brincourt** (J.-B.), rue Blanpain, 2, à Sedan (Ardennes).

* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, quai Henry IV, 46, Paris.

* **Buffet** (Louis), membre de l'Institut, sénateur, ancien ministre, rue de Saint-Pétersbourg, 2, Paris.

* **Buffet** (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées, en disponibilité à Plainfaing (Vosges).

* **Buffet** (Paul), rue Cassette, 18, Paris.

* **Buisson** (l'abbé), 14, rue Legendre, Paris.

* **Burtin** (V.), avocat, rue Mably, 3.

Bussienne, propriétaire à Dieulouard.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), rue Saint-Maur, 11, Verdun-sur-Meuse.

Carrière (le vicomte de), à Mouzorgues, par Briatexte (Tarn).

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue Penthièvre, 6, Paris.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur au pensionnat de la Malgrange.

* **Chapelier** (l'abbé), curé doyen de Lamarche (Vosges).

Chassignet, sous-intendant militaire en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Boudonville, 18.

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, rue des Dominicains, 5.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, rue de Boudonville, 24.

Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie, à Ste-Croix, boulevard Victor-Hugo, 15, Neuilly-sur-Seine.

* **Chatton** (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance.

* **Chaussepierre** (le commandant de), chef d'escadrons au 12e dragons, 8, place de l'Académie.

* **Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy, rue de la Ravinelle, 16.

Chevreux, archiviste, rue des Bourdonnais, à Paris,

Chicoulan, proviseur au Lycée d'Annecy.

* **Christophe** (Henri), lithographe, rue d'Amerval, 10.

Claudot, entrepreneur de bâtiments, rue du Joli-Cœur, 3.

* **Claudot** (Camille), inspecteur-adjoint des forêts, 14, rue Grandville.

* **Cloud** (Victor), négociant, Grande-Rue, 30, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur Broué, à Rambervillers (Vosges).

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Haut.

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, rue d'Alliance, 9.

Collignon, médecin-major, rue de la Paix, 42, à Cherbourg (Manche).

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, rue Jeanne-d'Arc, 2 bis.

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 2.

Cordier (Julien), avocat, ancien député, boulevard Latour-Maubourg 19, à Paris.

* **Costé**, ancien conseiller de Préfecture, rue Stanislas, 54.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Courtois**, avocat à la Cour d'appel, place de la Carrière, 41.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel, rue Girardet, 2 *bis*.

* **Cuvier**, ancien pasteur, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 29.

* **Dannreuther**, pasteur de l'Eglise réformée, rue de la Banque, 51, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, rue de Toul, 63.

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, quai Claude-le-Lorrain, 12.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Degermann** (Jules), rentier, à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Georges, 79.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville.

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

* **Demange** (l'abbé), curé de Blénod-les-Toul.

Denis (Albert), avocat, président du Cercle sténographique de la Lorraine, à Toul.

* **Denis** (Charles), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs à pied, à Lunéville.

Denis (Paul), président du tribunal de Toul.

Depautaine, docteur en médecine, membre du Conseil général de la Meuse, à Gondrecourt (Meuse).

* **Didierjean** (le comte), directeur des cristalleries de Münzthal-Saint-Louis, par Lemberg (Lorraine).

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Thiéfosse, par Vagney (Vosges).

Dinago, juge suppléant au Tribunal civil, 9, rue des Carmes.

* **Didrit** (l'abbé), 165, rue de Strasbourg.

* **Dongermain** (le comte de), rue de Lille, 3, à Paris, et à Phlin.

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, avenue de l'Observatoire, 4, à Paris.

Doyotte (l'abbé), curé de Haroué.

* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, place de la Carrière, 38.

* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, place de la Carrière, 16.

X

* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, rue des Jacobins, 71, à Amiens.

* **Duval** (Louis), négociant, rue Notre-Dame, à Bar-le-Duc.

* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

Ebel (Charles), rue Saint-Dizier, 140.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Neufchâteau (Vosges).

* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, cours Léopold, 43.

* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

* **Espée** (le baron Marcien de l'), rue Casimir-Périer, 11 bis, à Paris.

* **Evrard** (Jules), banquier à Mirecourt (Vosges).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, rue Jeanne-d'Arc, 2.

* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

* **Feyen**, ancien notaire à Pont-à-Mousson.

* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 9.

* **Fould** (Alph.), maître de forges, rue Girardet, 4.

* **Fourier de Bacourt** (le comte Étienne), rue Cortambert, à Paris.

* **Fourmann** (l'abbé), curé de Bionville.

* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

François, ancien notaire, rue de Thionville, 5.

Frémotte, peintre-verrier, rue St-Jean, 50, à Neufchâteau (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur d'Académie, rue Claude-Bernard, 72, Paris.

* **Friot**, docteur en médecine, rue Saint-Nicolas, 29.

* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

Fruminet (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, à Lunéville, place de l'Eglise, 1.

* **Gabriel** (l'abbé), aumônier du collège de Verdun (Meuse).
* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, avenue de la Garenne, 9.
* **Gallois** (l'abbé Théophile), vicaire à Montmédy (Meuse).
* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, place d'Alliance, 5 bis,
* **Ganier**, juge au Tribunal civil de Nancy, rue du Montet, 5.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, rue de la Source, 8.

* **Gasquet** (A.), recteur de l'Académie de Nancy, pl. de l'Académie.

Gauchier (Christophe), peintre, à Moyenvic (Lorraine).

Gegout (Emile-Bernard), à Vézelise.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, faubourg Saint-Jean, 21.
* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Baron-Louis, 21.
* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, place de la Carrière, 36.

* **George** (Amédée), rue Saint-Lambert, 2.

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal aux Chemins de fer de l'Est, à Troyes.

Germain, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue de Metz, 24.

* **Gilbert**, conservateur du musée de Toul.
* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).
* **Gironcourt** (de), conducteur des ponts et chaussées, rue Désilles, 5.

Gomien (Paul), sous-intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).

Gondrecourt (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, rue Saint-Michel, 26.

* **Gossé** (l'abbé), vicaire à la paroisse St-Jacques, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, rue des Tiercelins, 5.

* **Goutière-Vernolle** (E.), rue de la Pépinière, 7.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, rue d'Alliance, 9.

* **Grand-Eury** (l'abbé), curé de Champigneulles.

Grassot (l'abbé), curé de Choiseul, par Merrey (Haute-Marne).

Grosjean-Maupin, libraire, rue Héré, 20.

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

* **Guérin** (Raoul), pharmacien aide-major au 1er corps d'armée, 47, rue de Flandre, au Tréport (Seine-Inférieure).

* **Guillon** (Auguste), ancien sous-officier, au Carel, à Cormolain (Calvados).

Guinet (A.), entrepreneur de bâtiments, rue de Serre, 8.

Gutton (Henri), architecte, rue Gambetta, 42.

* **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, à Lunéville.

Hally (le docteur), maire de Champenoux (M.-et-M.).

Haldat du Lys (Charles de), cours Léopold, 36.

* **Hamant** (l'abbé), professeur à l'Ecole St-Sigisbert.

* **Hamonville** (le baron Louis d'), conseiller général, maire de Manonville, au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

* **Hannequin**, ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 25.

* **Hannoncelles (Gérard** d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, rue de la Source, 6.

Harbulot (Louis), juge suppléant à St-Dié (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, rue Saint-Dominique, 41, à Paris.

* **Hautoy** (du), chaussée de Doullens, 45, à Amiens (Somme).

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise.

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

* **Henriet** (Joseph), avocat, rue des Michottes, 11.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, Terrasse de la Pépinière.

* **Héraule** (de l'), place de la Carrière, 27, Nancy.

* **Hermerel**, 13, rue Oberkampff, Paris.

* **Houx d'Hennecourt** (du), propriétaire, à Pont-à-Mousson (M.-et-M.).

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Hulot** (le baron Joseph), 9, impasse Ste-Cécile.

* **Humbert-Claude** (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).

* **Hun** (D.), publiciste, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Epinal (Vosges).

Husson (Auguste), sculpteur, à Blevaincourt, par Vrécourt (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, rue des Carmes, 1.

* **Jacob**, archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, place St-Pierre, 29, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrége de l'Université, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Jacquot** (Albert), luthier, rue Gambetta, 19.

Jasson, architecte de la Ville, rue de la Monnaie, 8.

* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué (Lorraine).

* **Jeandel**, greffier au Tribunal de commerce, rue Isabey, 89.

* **Jérôme** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire.

Joly de Morey (Léon), au château de Morey, par Nomeny (M.-et-M.), et à Paris, 2, rue Miroménil.

* **Jouve**, bibliothécaire à l'Arsenal, impasse Exelmans, 4, Auteuil-Paris.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, rue de l'Hospice, 49.

* **Juste** (l'abbé J.-A.), curé de Bouxières-sous-Froidmont.

* **Keller** (Edmond), propriétaire, rue de Lorraine, 61, à Lunéville.

Klopstein (le baron Antoine de), au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, conseiller à la Cour d'appel, rue de Serre, 7.

* **Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, par Dieuze (Lorraine).

* **Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, à Troyon (Meuse).

Lacaille (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue Dom Calmet, 13.

La Chapelle (de), rue Baron-Louis.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit, rue de la Ravinelle, 33.

* **Lacour** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de Ste-Rose, rue du Manège, 13.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces, de Cirey, rue Bergère, 18, à Paris.

* **La Grandville** (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny, près Toul.

Lahaut (de), directeur des contributions indirectes en retraite, rue de la Rivière, à Verdun (Meuse).

* **Lallemand** (Paul), conseiller à la Cour d'appel, quai Veil-Picard, 55, à Besançon.

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général, de Préfecture, rue Girardet, 1.

Lallement (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général, au Château de Fléville.

* **Lambertye**, marquis de **Gerbéviller** (de), château de Gerbéviller.

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault**, (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, rue Stanislas, 51.

* **Landrian**, baron **du Montet** (le comte de), rue Bailly, 7.

* **Lanternier**, architecte, faubourg Stanislas, 38.

* **Laprevote** (Léon), ancien agent forestier, rue Victor Hugo, 14.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de la), capitaine breveté à l'état-major de la 11e division, à Nancy.

* **Latouche** (le baron Georges de), ancien sous-préfet, rue Girardet, 8.

* **Laurent** (A.), médecin-major au 48e d'infanterie, à Guingamp (Côtes-du-Nord).

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), avenue d'Antin, 37 (Champs-Elysées), à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, rue Stanislas, 94.

* **Le Brun** (Léon), avocat, à Lunéville.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, rue de la Commanderie, 11.

* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, rue de Rigny, 17.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 12 *bis*.

Legay, marchand d'antiquités, rue Stanislas, 26.

Legrand (l'abbé), curé de Beaumont-et-Louvemont, par Charny (Meuse).

Legin (l'abbé), curé de Stützheim (Basse-Alsace).

* **Lejeune** (Jules), secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 22 *bis*.

Lenglet (Paul), banquier, place de la Carrière, 38.

Lepezel, docteur en droit, juge de paix du canton de Longuyon

Le Picard (Ch.), au château de Montaure, par Louviers (Eure).

* **Leroy** (l'abbé), curé d'Archettes (Vosges).

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier, (l'abbé) à Charmes (Vosges).

Liébant (l'abbé), curé d'Outremécourt (Haute-Marne).

Lignivílle (le comte Gaston de), rue d'Alliance, 15, Nancy.

Lombard (Paul), avocat, professeur à la Faculté de droit, rue Gambetta, 38.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).

Loraux (l'abbé Arthur), curé de Grand-Verneuil, par Montmédy (Meuse).

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, à l'Evêché.

Lorrain (Artistide), juge de paix du canton de Nomeny.

Lorta, sous-directeur des contributions directes, à St-Dié (Vosges).

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Ludres** (le comte Gaston de), membre de l'Académie de Stanislas, château de Ludres, à Richardménil et avenue Montaigne, 43, à Paris.

* **Luxer**, conseiller à la Cour d'appel, rue Lepois, 15.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

* **Magnienville** (de), secrétaire-adjoint de la Société historique de Compiègne, rue Saint-Lazare, 15, à Compiègne (Oise).

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), rue Gambetta, 38.

* **Majorelle** (Louis), industriel, rue Saint-Dizier, 20.

* **Malhorty**, officier supérieur de cavalerie en retraite, 1, place du Château, Lunéville.

* **Manginot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

* **Marchal** (l'abbé), curé de Dieulouard.

Marchal (l'abbé), curé de Saint-Germain par Bayon.

Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy, rue Saint-Michel, 23.

* **Marchal**, ancien magistrat à Bourmont (Haute-Marne).

Marcot (René), membre du Conseil municipal, rue de la Ravinelle, 13.

* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, rue des Tiercelins, 16.

Margon (le comte de), lieut.-colonel au 11e chasseurs, à Vesoul.

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, rue Cail, 23, Paris.

Maringer, Maire de Nancy, conseiller général, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Marly**, ancien adjoint au Maire de Metz, rue Lepois, 11.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, rue de Lille, 45, à Paris.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois (Meuse).

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, place d'Alliance, 4.

* **Martz** (René), Procureur de la République, faubourg de Montbéliard, 2, à Belfort.

* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, rue Saint-Lazare, 24, à Paris.

* **Mathieu** (Ch.), ancien magistrat, rue de la Ravinelle, 33.

Mathieu (l'abbé), curé de Ste-Geneviève, par Pont-à-Mousson.

Mathieu (S. G. Mgr), évêque d'Angers (Maine-et-Loire).

Mathiot (Paul), rue de Metz, 6.

Mathis de Grandseille (René), rue de l'Université, 25, à Paris, et au château de Grandseille, par Blâmont.

* **Mathis**, préposé en chef de l'octroi, rue Saint-Jean, 54.

* **Maure** (Marcel), avocat, cours Léopold, 5.

* **Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, rue St-Dizier, 161.

* **Mazerolle** (Fernand), archiviste-paléographe, avenue Niel, 91, Paris.

* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 19.

Meixmoron de Dombasle (Raoul de), rue de Strasbourg, 19.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie, membre de l'Académie de Stanislas, rue Saint-Dizier, 138.

* **Ménestrel** (F.), inspecteur des forêts, à Darney (Vosges).

* **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, rue Lafayette, 8.

Mesmin, ancien magistrat, rue Ste-Catherine, 6.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), lieutenant au 2e régiment de cuirassiers, à Niort.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, rue de la Ravinelle, 27.

Mézières (Alfred), député, membre de l'Acsadémie française, boulevard St-Michel, 57, à Paris.

Michaut (Gabriel), ancien conseiller général, rue de la Gare, 18, à Lunéville.

Michel (F.), cultivateur à Ugny, par Cons-la-Grandville.

Michon (Alfred), général de brigade, commandant l'artillerie du 7e corps d'armée, à Besançon.

* **Miette**, ancien magistrat, rue Paisible, 6, à Pont-à-Mousson.

* **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, rue Gilbert, 2.

* **Mirbach** (le comte de), à Harff (Prusse rhénane).

Miscault (de), rue d'Alliance, 5.

* **Mitry** (le comte Henry de), capitaine de cavalerie, détaché à l'Ecole de guerre, 1, rue Pierre-Charon, Paris.

* **Mitry** (le comte Georges de), commandant au 8e d'artillerie, rue du Haut-Bourgeois, 4.

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau**, brasseur à Vézelise.

Morlaincourt (de), colonel d'artillerie en retraite, faubourg Saint-Jean, 28.

* **Mortet** (Léon), faubourg Stanislas, 54.

* **Morquin**, photographe à Toul.

Mottet de la Fontaine, avocat à la Cour d'appel, rue Sainte-Catherine, 3.

* **Mourot** (l'abbé), chevalier du Saint-Sépulcre, curé de Vomécourt-sur-Madon, par Mirecourt (Vosges).

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et boulevard Saint-Michel, 48, à Paris.

* **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Roch, 17, à Paris.

Nachbaur, avoué à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazar), professeur, rue de l'Equitation, 48.

* **Nettancourt-Vaubecourt** (le marquis de), au château de Nettancourt, par Revigny (Meuse).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, place Saint-Georges, 80.

Noël, dentiste, rue des Carmes, 33.

* **Noël** (Lucien), à La Tour, près Malzéville.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, rue des Glacis, 7.

* **O'Gorman** (le comte), rue Saint-Dizier, 19.

* **Oleire** (E. d'), libraire, Munsterplatz, Strasbourg.

* **Olivier** (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé) aumônier de l'hôpital civil et militaire, à Toul.

* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller.

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Pariset**. maître de conférences à la Faculté des lettres, rue St-Lambert, 7.

* **Parisot** (l'abbé), curé de Jezainville, par Pont-à-Mousson.

* **Parisot** (Robert), agrégé d'histoire, rue des Tiercelins, 52.

* **Paul**, notaire, rue de la Monnaie, 4.

* **Paulus** (l'abbé), à Puxieux, par Delme (Lorraine).

* **Pélerin** (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, rue Saint-Jean, 51.

Pellot (Paul), premier commis greffier au Tribunal, à Rethel (Ardennes).

* **Pernot**, propriétaire, à Tramont-Emy.

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, rue Saint-Léon, 14.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbije (Saône-et-Loire).

* **Petit**, receveur de l'enregistrement dn retraite, place d'Armes, 75, à Verdun (Meuse).

Petitdemange (l'abbé), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, rue du Bastion, 11.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, rue du Ménil, 40, à Sedan.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, rue Saint-Dizier, 92.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé de Portieux (Vosges).

* **Pierre** (Paul), artiste-peintre, rue des Dominicains, 20.

* **Pierrel**, professeur au collège de Lunéville.

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

Pierron, libraire, rue Saint-Dizier, 112.

* **Pierrugues** (P.-D), membre de la Société archéologique de Fiesole, via della Piazzuola, 5, à Florence (Italie).

* **Pierson**, sculpteur-statuaire, à Vaucouleurs (Meuse).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-les-Nancy, et rue de la Visitation, 1.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echênay (Haute-Marne), et rue de l'Université, 18, à Paris.

Piquemal, ancien capitaine d'artillerie, au château de Gentilly, commune de Maxéville, par Nancy.

Poirel (l'abbé), curé de Mandres-aux-Quatre-Tours.

Poirel (Paul), ancien magistrat, à Rosières-aux-Salines.

* **Poirine** (l'abbé), chanoine, rue Gambetta, 17.

Pommery (de), rue de Boudonville, 18, Nancy.

* **Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, boulevard Malesherbes, 19, à Paris.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Rocroi (Ardennes).

Quenet (Edmond), mécanicien à Beaumont, par Charny (Meuse).

* **Quintard** (Léopold), rue Saint-Michel, 30.

Quintard (Lucien), rue Gilbert, 2.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, rue des Michottes, 1.

Rance (l'abbé), ancien professeur à la Faculté de théologie d'Aix, à Sainte-Magnance (Yonne).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

Ravinel (Maurice de), ancien préfet, rue Girardet, 9, à Lunéville.

* **Remy** (l'abbé), curé de St-Nicolas, Nancy.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.

Renard (René), avocat, rue St-Dizier, 142 *bis*.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, place de l'Académie, 11.

* **Renauld**, banquier, rue Saint-Dizier, 21.

* **Renault** (Edmond), place de la Carrière, 10.

* **Renaux**, agent-voyer à Arracourt.

* **Reuss**, inspecteur des forêts, 2, rue Michelet, 43, Mustapha-Alger.

* **Richard**, notaire, Grande-Rue, 81, à Remiremont (Vosges).

Ring (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, place Darcy, à Dijon (Côte-d'Or).

* **Riocour** (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, rue d'Essey, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, rue de la Poterne, 15, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, rue Pichon, 12.

* **Robert** (l'abbé V.), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, villa de la Pépinière, 1.

* **Robert**, juge au Tribunal civil, rue des Carmes, 44.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur au Lycée, rue de Rigny, 5.

Rollin, propriétaire à Gerbéviller

Roquefeuil (Mme la vicomtesse de), née **Fourier de Bacourt**, place de la Carrière, 12.

Rougieux (Antoni), architecte, rue Dom Calmet, 5.

* **Rouyer**, ancien directeur des Postes, à Thiaucourt.

Roxard de la Salle (Ludovic), rue du Haut-Bourgeois, 35.

* **Royer**, lithographe, rue de la Salpêtrière, 2.

* **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, rue Victor Poirel, 1, Nancy.

Saintignon (le comte F. de), maître de Forges à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), lieutenant au 3e régiment de hussards, rue Mautroté, Verdun.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Dizier, 25.

Saint-Remy (René **Guiot** de), ancien magistrat, rue des Loups, 6.

Saint-Vincent (baron de), juge à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour de cassation, boulevard Saint-Germain, 168, Paris.

Saussure (Henri de), Cité 24, à Genève (Suisse).

* **Save** (Gaston), artiste peintre, à Saint-Dié (Vosges) et place St-Jean, 2.

* **Schaudel**, capitaine des douanes, à Grand'Combe de Morteau (Doubs).

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, rue de la Ravinelle, 18.

* **Schuler**, architecte diocésain, faubourg Saint-Jean, 37.

* **Seillière** (le baron Frédéric), avenue de l'Alma, 61, à Paris.

* **Serre** (Mme la comtesse Marie de), rue Las Cases, 8, à Paris.

Sicard (Camille), rue du Quartier-Neuf, 1, à Toul.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, rue des Carmes, 29.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, place de la Carrière, 36.

* **Sorlat** (E.), avocat, rue des Capucins, 28, à Lunéville.

Souhaut (l'abbé), curé-doyen de Ligny-en-Barrois (Meuse).

* **Souhesmes** (Raymond **des Godins de**), place St-Georges 93.

* **Spillmann** (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, rue des Carmes, 40.

* **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, rue des Serruriers, 27, Strasbourg.

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, place Stanislas, 4.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, place de l'Académie, 8.

Stéhelin, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Stein, architecte, à Toul.

Straten-Ponthoz (le comte van der), de l'Académie de Metz, rue de la Loi, 17, à Bruxelles (Belgique).

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, rue Stanislas, 82.

* **Thomas** (Stanislas), rue Charles III, 80.

* **Thomas-Mallarmé** (Léon), ancien sous-préfet, 6 bis, rue des Chanoines.

Thomassin (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

Tourdes (le docteur), doyen honoraire de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, faubourg Stanislas, 2.

* **Trancart**, ancien préfet, rue Sainte-Catherine, 27.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, place Stanislas, 4.

* **Vacant** (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, membre de l'Académie de Stanislas, rue de Strasbourg, 94.

Vagner (René), gérant du journal l'*Espérance*, rue du Manège, 3.

* **Valentin**, docteur en médecine, rue Saint-Jean, 8.

* **Vanat** (l'abbé), professeur à l'Institut du B. P. Fourier, à Lunéville.

* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat à Cour, rue de la Planche, 11, à Paris.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, rue d'Alliance, 6.

* **Vienne** (Maurice de), lieutenant-colonel, directeur de l'artillerie, à Dijon.

Villefosse (Et. de), ancien archiviste de la Nièvre, rue Foumorigny, 4, à Nevers (Nièvre).

Vincent (Henri,) docteur en médecine, rue du Moulin, 1, Vouziers (Ardennes).

Vivier, conservateur des forêts en retraite, rue Stanislas, 5.

* **Voirin** (Jules), artiste peintre, rue des Michottes, 7.

* **Volfrom**, négociant, rue Saint-Dizier, 117.

Volland, ancien maire de Nancy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, rue de la Ravinelle, 20, Nancy, et cité Vanneau, 11, à Paris.

* **Warren** (le vicomte Lucien de), ancien capitaine d'artillerie, place de l'Arsenal, 3.

* **Watrinet**, instituteur en retraite, à Morhange (Lorraine).

Welche (Charles), ancien maire dé Nancy, ancien ministre, à Montauban-sur-Houdemont (M.-et-M.) et avenue d'Antin, 67, à Paris.

Weyland, curé de Guermange, par Langenberg (Lorraine).

Wiener (René), négociant, rue des Dominicains, 53.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

* **Zœpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, place de l'Académie, 3.

Zanetti (E.) aîné, artiste peintre, rue du Puty, 11, à Verdun (Meuse).

* **Zeiller** (Paul), industriel, à Lunéville.

Zeller, recteur de l'Académie de Chambéry (Savoie).

Membres correspondants

Barbier de Montault (Monsignor), prélat de la maison de S. S. Léon XIII, à Poitiers (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René de), à Paris.

Bovet, président de la Société d'Emulation de Montbéliard, à Valentigney (Doubs).

Chalembert (V. de), à Paris.

Herluison, libraire à Orléans (Loiret).

Juillac (le vicomte), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lory, bibliothécaire archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Marsy (le comte de), directeur de la Société française d'Archéologie, à Compiègne (Oise).

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Soland (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers.

Wagner, chef d'institution, à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

(1) On nous signale au dernier moment dans ce travail une faute d'impression qui n'a pas été relevée dans les *errata* : à la page 324, ligne 19, au lieu de : en *12* chants, lire : en *six* chants.